SOMMAIRE

20241121_DE01	Maintien du nombre de vice-présidents et modification du nombre d'autres membres du bureau
20241121_DE02	Nouvelle élection du bureau
20241121_DE03	Composition des commissions permanentes
20241121_DE04	Modification de la composition de la commission d'appel d'offres InspiRe
20241121 _DE05	Décision modificative budgétaire N°3 – Budget 2024
20241121 _DE06	Budget primitif 2025
20241121 _DE07	Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) du SMTC-AC
20241121_DE08	Approbation du règlement intérieur du SMTC-AC
20241121_DE09	Principe de non-indemnisation des heures supplémentaires : modalités de récupération
20241121_DE10	Modification des postes éligibles aux astreintes
20241121_DE11	Modalités d'indemnisation pour les déplacements et les concours
20241121_DE12	Mise à jour de la charte télétravail
20241121_DE13	Versement d'une gratification à 5 stagiaires – projet tutoré Université Clermont Auvergne (UCA)
20241121_DE14	Autorisation d'avance aux agents des frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion de déplacements professionnels
20241121_DE15	Signature de la convention avec Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour l'implantation et la gestion de stationnements sécurisés pour les vélos
20241121_DE16	Signature de la convention avec l'association Covoiturage Auvergne
20241121_DE17	Evolution des seuils d'accès à la tarification solidaire
20241121_DE18	Convention de financement Services Express Régionaux Métropolitains (SERM)
20241121_DE19	Convention Sauve qui peut le court métrage
20241121_DE20	Avenant 2 à la convention de mandat SMTC-T2C pour la réalisation d'opérations d'investissements
20241121_DE21	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
20241121_DE22	Exonération versement mobilité « Addictions France » site de Clermont-Ferrand

20241121_CRMP	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics
20241121_CRCO	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : MAINTIEN DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(ES) ET MODIFICATION DU NOMBRE D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'Article L5211-10 du CGCT, le Bureau du SMTC est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical (31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants), le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 7. Toutefois, l'organe délibérant peut fixer à la majorité des deux tiers de ses membres un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser

30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 VP. Compte tenu de l'effectif du Comité syndical, le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 9.

Au vu de ces éléments, il appartient à l'assemblée de déterminer le nombre de Vice-président(e)s.

Par la délibération N°2 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le nombre de Vice-président(e)s a été fixé à 6 et le nombre des autres membres du Bureau à 2.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **De conserver le nombre de Vice-président(e)s à : 6**
- **De fixer le nombre des autres membres du Bureau à : 3**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : NOUVELLE ELECTION DU BUREAU DU SMTC-AC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-10, L2122-10,

Vu la délibération N°1 du SMTC-AC du 21 novembre 2024 fixant le nombre de VP à 6 + 3 autres membres du Bureau,

Vu le courrier de démission de M. Flavien NEUVY de ses fonctions de 1er Vice-président du SMTC-AC en charge des Investissements et du Patrimoine,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

Vu le courrier de la Préfecture en date du 8 novembre 2024 d'acceptation de la démission de M. Flavien NEUVY de son poste de 1er Vice-président du SMTC-AC en charge des Investissements et du Patrimoine,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur la proposition de procéder à la réélection intégrale des Vice-présidents et autres membres du bureau.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **De procéder à la réélection intégrale des Vice-Présidents et autres membres du bureau.**
- **D'autoriser le Président du SMTC-AC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<u>Pour le 1er Vice-président</u>, le Président propose la candidature de M. Patrick NEHEMIE.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

<u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u>
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Patrick NEHEMIE	20 voix	Vingt voix

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

Monsieur Patrick NEHEMIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 1er Vice- Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Pour la 2ème Vice-présidente, le Président propose la candidature de Mme. Blandine GALLIOT.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Blandine GALLIOT	20 voix	Vingt voix

Madame Blandine GALLIOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommée 2eme Vice-Présidente du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Pour le 3ème Vice-Président, le Président propose la candidature de M. Cyril CINEUX.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Cyril CINEUX	20 voix	Vingt voix

Monsieur Cyril CINEUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 3eme Vice-Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Pour le 4ème Vice-Président, Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-Marc MORVAN.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Jean-Marc MORVAN	20 voix	Vingt voix

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

Monsieur Jean-Marc MORVAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 4ème Vice-Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Pour le 5ème Vice-Président, Monsieur le Président propose la candidature de M. Thomas WEIBEL.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Thomas WEIBEL	20 voix	Vingt voix

Monsieur Thomas WEIBEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 5ème Vice-Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Pour le 6ème Vice-Président, Monsieur le Président propose la candidature de M. Jérôme AUSLENDER.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Jérôme AUSLENDER	20 voix	Vingt voix

Monsieur Jérôme AUSLENDER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 6ème Vice-Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Pour le poste de 1er membre du bureau, Monsieur le Président propose la candidature de M. Stéphane COURNOL.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Stéphane COURNOL	20 voix	Vingt voix

Monsieur Stéphane COURNOL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 1er membre du bureau du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

<u>Pour le poste de 2ème membre du bureau</u>, Monsieur le Président propose la candidature de M. Claude PRIVAT.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

<u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u>
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Claude PRIVAT	20 voix	Vingt voix

Monsieur Claude PRIVAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 2eme membre du bureau du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

<u>Pour le poste de 3ème membre du bureau</u>, Monsieur le Président propose la candidature de M. Flavien NEUVY.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

<u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u>
Chaque délégué à l'aide du boitier électronique procède au vote électronique.
Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de votes	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Abstention	0
Blanc	0

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE02-DE

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Flavien NEUVY	20 voix	Vingt voix

Monsieur Flavien NEUVY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est nommé 3eme membre du bureau du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

En conséquence à la suite de cette élection et conformément à l'article 7 des statuts du SMTC-AC, le bureau syndical du SMTC-AC est ainsi constitué :

Président : François RAGE
1er Vice-président : Patrick NEHEMIE
2ème Vice-président : Blandine GALLIOT
3ème Vice-président : Cyril CINEUX
4ème Vice-président : Jean-Marc MORVAN
5ème Vice-président : Thomas WEIBEL
6ème Vice-président : Jérôme AUSLENDER
1er Membre : Stéphane COURNOL
2ème Membre : Claude PRIVAT
3ème Membre : Flavien NEUVY

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE03-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SMTC-AC

Vu l'article L2121-22 du CGCT et l'article 12 du Règlement Intérieur des instances du SMTC-AC,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 17 septembre 2020 de création des commissions permanentes du SMTC-AC,

Vu la démission de Monsieur Flavien NEUVY en sa qualité de 1er Vice-Président, et notamment de Président suppléant de la Commission Investissement et Patrimoine,

Considérant que les commissions permanentes du SMTC-AC sont toutes composées du Président, d'un Président suppléant et de délégués du Comité Syndical, et, le cas échéant, de personnalités extérieures,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE03-DE

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des deux présidents suppléants des commissions Finances RH et Investissements Patrimoine,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **De procéder au scrutin secret par voie électronique,**
- **De procéder à la désignation de :**
  - **M. Jean-Marc MORVAN membre et Président suppléant de la Commission Investissements et Patrimoine.**
- **D'acter les nouvelles compositions des commissions (liste annexée).**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE03-DE

COMPOSITION DES COMMISSIONS SMTC-AC

COMMISSION EN CHARGE DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
Président : François RAGE **Président suppléant :** **M. Patrick NEHEMIE**	M. Christophe VIAL	M. Sébastien DONADIEU
	M. Claude PRIVAT	M. Stanislas RENIÉ
M. Gilles VESCOVI	M. Jean DELAUGERRE	M. Joel DERRE
Mme Jacqueline BOLIS	M. Flavien NEUVY	M. Eric HAYMA
Mme Dominique BRIAT	M. Aurélio MACIAN	

COMMISSION EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS ET DU PATRIMOINE		
Président : François RAGE **Président suppléant :** **M. Jean-Marc MORVAN**	M. Christophe VIAL	M. Thierry VATIN
	M. Flavien NEUVY	Mme Sondès EL HAFIDHI
M. Nicolas BONNET	M. Sébastien DONADIEU	M. Claude AUBERT
M. Christophe BERTUCAT	M. Philippe MAITRIAS	M. Aurélio MACIAN
M. Stanislas RENIÉ	M. Louis-Pierre MOREAU	Mme Raïssa RAY
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Chantal LELIEVRE	M. Laurent GANET
M. Eric HAYMA	M. Patrick ROSLEY	M. Hamid AMAZIGH
M. Stéphane COURNOL	M. Alain CHARLAT	M. Jean-Pierre BUCHE

COMMISSION EN CHARGE DES OFFRES MULTISERVICES		
Président : François RAGE **Président suppléant :** **M. Cyril CINEUX**	Mme Mina PERRIN	Mme Dominique BALICHARD
	M. Thomas WEIBEL	Mme Marie DAVID
M. Jérôme AUSLENDER	Mme Jacqueline BOLIS	Mme Blandine GALLIOT
M. Eric GRENET	M. Louis VIVIER	Mme Christiane DEMOUSTIER
M. Eric EGLI	M. Serge PICHOT	M. Henri GISSELBRECHT

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE04-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES INSPIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12,

Vu la convention d'objectif et de moyen conclue entre le SMTC AC et la Métropole en date du 3 avril 2019,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre SMTC AC et la Métropole en date du 3 avril 2019,

Vu la délibération n°3 du comité syndical du SMTC en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres composant la CAO dédiée au projet INSPIRE,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE04-DE

Considérant la démission de Monsieur Flavien NEUVY de son poste de 1er Vice-Président du SMTC-AC et de sa qualité de membre titulaire de la CAO dédiée au projet INSPIRE,

Considérant que le remplacement total des membres de la commission est obligatoire dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Considérant, qu'en vertu de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offre se compose du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **De procéder au scrutin secret par voie électronique,**
- **De procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO projet INSPIRE suivant la liste présentée ci jointe,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE04-DE

LISTE PROPOSEE POUR LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
PROJET INSPIRE DU SMTC-AC

Président : François RAGE ou son représentant : Jérôme AUSLENDER

5 membres titulaires

1. Jean-Marc MORVAN
2. Blandine GALLIOT
3. Cyril CINEUX
4. Patrick NEHEMIE
5. Thomas WEIBEL

5 membres suppléants

1. Sondès EL HAFIDHI
2. Stéphane COURNOL
3. Alain DOCHEZ
4. Damien PESSOT
5. Claude PRIVAT

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE05-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 2024

La Décision Modificative qui vous est présentée ci-après et dont le détail est annexé au présent rapport, modifie le budget 2024 des montants suivants :

- **En fonctionnement : 1 644 685,53 €**
- **En investissement : - 4 653 029,50 €**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE05-DE

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1 644 685,53 €, correspondant à :

- L'augmentation du versement mobilité pour 1 200 000 €
- L'augmentation des recettes commerciales pour 400 000 €
- L'augmentation de 31 385,53 € de la compensation du versement mobilité versée en N-1, ce qui porte la compensation à un montant total de 331 385,53 €
- L'inscription de pénalités pour km non réalisés par Keolis pour 10 950 €
- L'inscription de recettes diverses pour 2 350 €

La variation globale des recettes de fonctionnement est de 1 644 685,53 €

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 1 644 685,53 €, correspondant à :

- L'inscription de dépenses supplémentaires pour 7 109 255 €, dont :
  - Sous-traitance T2C : 7 000 000 €
    - Ajustements de prestation T2C 2024 pour 4 000 000 €
    - Produits constatés d'avance de 2025 pour 3 000 000 €
  - Indemnité de remboursement anticipé d'un prêt (1M€) pour 100 000 €
  - Dépenses diverses : 9 255 €
- L'annulation de crédits pour - 993 500 €, dont :
  - Etudes diverses : - 140 000 €
  - Frais d'agence : -314 000 €
  - Subvention versée à la région dans le cadre de la convention de cabotage : - 100 000 €
  - Sous-traitance dans le cadre des contrôles et de la fraude : - 80 000 €
  - Diverses dépenses de communication : - 100 000 €
  - Diverses dépenses (covoiturage, honoraires, participation de la métropole pour les travaux voierie, MAAS, subventions plateforme OURA) : - 259 500 €
- La diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de - 4 471 069,47 €

La variation globale des dépenses de fonctionnement est de 1 644 685,53 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE05-DE

La variation globale des recettes d'investissement est de - 4 653 029,50 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en diminution de - 4 653 029,50 €, correspondant à :

- L'ajustement à la baisse des crédits inscrits pour les opérations non suivies en AP : - 1 590 664,50 €
  - Travaux divers (plateforme et infrastructure) sur la ligne A : - 430 000 €
  - Détection incendie multisites : - 350 000 €
  - Travaux dépôt et magasin Champratel : - 215 000 €
  - Aménagement voirie bus : -200 000 €
  - Système d'information SMTC : - 125 000 €
  - Dépenses diverses pour le fonctionnement du tramway : - 183 375 €
  - Balayeuse/laveuse atelier : - 50 000 €
  - Travaux agence commerciale T2C : -25 000 €
  - Autres opérations : -12 289,50 €

- L'ajustement à la baisse des crédits inscrits pour les opérations suivies en AP : - 4 085 000 €
  - InspiRe : - 2 550 000 €
    - Part SMTC : - 1 180 000 €
    - Part CAM : - 1 370 000 €
  - Opérations induites : - 1 325 000 €
    - Part SMTC : - 1 325 000 €
  - L'obsolescence du tramway : - 150 000 €
  - Plateforme MAAS : - 50 000 €
  - Enquête EMC2 : - 10 000 €

- L'inscription d'une dépense d'ordre liée à une résorption d'avance pour 22 635 €
- L'augmentation du remboursement du capital de la dette pour 1 000 000 € qui correspond au remboursement anticipé partiel d'un prêt

La variation globale des dépenses d'investissement est de - 4 653 029,50 €.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE05-DE

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	DM1	BS	DM2	DM3	Total budgété
FONCTIONNEMENT	Dépense	Réel	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	89 617 000,00	10 600,00	253 200,00	-207 578,18	6 188 355,00	95 861 576,82
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 873 300,00	0,00	95 000,00	-13 390,00	3 000,00	4 957 910,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	904 520,00	0,00	56 300,00	14 483,38	-170 000,00	805 303,38
			66 - CHARGES FINANCIERES	8 000 000,00	0,00	0,00	900 000,00	100 000,00	9 000 000,00
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	316 500,00	0,00	319 880,00	220 000,00	-5 600,00	850 780,00
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
		Total Réel		103 761 320,00	10 600,00	724 380,00	913 515,20	6 115 755,00	111 525 570,20
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 651 250,00	0,00	0,00	-1 300 000,00	0,00	13 351 250,00
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 537 115,00	0,00	4 929 947,96	2 767 611,17	-4 471 069,47	14 763 604,66
		Total Ordre		26 188 365,00	0,00	4 929 947,96	1 467 611,17	-4 471 069,47	28 114 854,66
	Total Dépense de fonctionnement			129 949 685,00	10 600,00	5 654 327,96	2 381 126,37	1 644 685,53	139 640 424,86
	Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	5 634 327,96	0,00	0,00	5 634 327,96
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	69 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	149 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 915 434,00	0,00	0,00	2 500,00	400 000,00	16 317 934,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	86 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	88 000 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 189 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 189 881,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00	0,00	0,00	0,00	31 385,53	331 395,53
			76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	10 600,00	20 000,00	2 298 626,37	13 300,00	2 342 526,37
			78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total Réel		125 749 685,00	10 600,00	5 654 327,96	2 381 126,37	1 644 685,53	135 440 424,86
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
		Total Ordre		4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
	Total Recette de fonctionnement			129 949 685,00	10 600,00	5 654 327,96	2 381 126,37	1 644 685,53	139 640 424,86

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de - 4 653 029,50 €, correspondant à :

- La baisse du recours à l'emprunt pour – 568 236,75 €
- L'ajustement des subventions d'investissements reçues pour 1 605 431,72€ (ajustement à la hausse du premier acompte dans le cadre de la subvention InspiRe TCSP4, subvention « renaturation des villes » pour InspiRe)
- L'inscription d'une recette liée au versement de plusieurs avances pour 128 210 €
- L'inscription d'une recette d'ordre liée à une résorption d'avance pour 22 635 €
- L'ajustement de crédits pour la part CAM d'InspiRe pour - 1 370 000 €
- La baisse du virement de la section de fonctionnement à hauteur de - 4 471 069,47€

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE05-DE

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	Reports	DM1	BS	DM2	DM3	Total budgété
INVESTISSEMENT	Dépense	Réel	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 335,65	4 335,65
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	1 000 000,00	51 250 000,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 653 750,00	3 024 182,56	0,00	42 444,80	399 000,00	-245 480,00	10 472 049,28
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 224 500,00	7 641 490,07	230 000,00	3 362 925,00	-46 527,48	-1 299 520,15	24 145 167,44
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	56 090 000,00	7 920 787,87	191 000,00	6 562 927,74	0,00	-2 765 000,00	64 369 263,69
			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 978 000,00	1 492 718,77	0,00	2 170 000,00	140 000,00	-1 370 000,00	41 410 718,77
		Total Réel		162 946 250,00	20 079 179,27	421 000,00	12 138 297,54	842 472,52	-4 675 664,50	191 751 534,83
		Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	4 550,00	22 635,00	60 127 185,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
		Total Ordre		64 200 000,00	0,00	0,00	100 000,00	4 550,00	22 635,00	64 327 185,00
	Total Dépense d'investissement			227 146 250,00	20 079 179,27	421 000,00	12 238 297,54	847 022,52	-4 653 029,50	256 078 719,83
	Recette	Réel	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	6 574 090,95	0,00	0,00	6 574 090,95
			10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	11 990 812,01	0,00	0,00	11 990 812,01
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 573 919,80	0,00	0,00	1 800 000,00	-291 628,85	1 605 431,72	8 687 722,67
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	96 405 965,20	0,00	421 000,00	5 208 349,58	-2 849 797,80	-568 236,75	98 617 280,23
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	200 000,00	206 288,00	128 210,00	534 498,00
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 978 000,00	1 514 276,31	0,00	0,00	2 310 000,00	-1 370 000,00	41 432 276,31
		Total Réel		140 957 885,00	1 514 276,31	421 000,00	25 773 252,54	-625 138,65	-204 595,03	167 836 680,17
		Ordre	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 537 115,00	0,00	0,00	4 929 947,96	2 767 611,17	-4 471 069,47	14 763 604,66
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	4 550,00	22 635,00	60 127 185,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 651 250,00	0,00	0,00	0,00	-1 300 000,00	0,00	13 351 250,00
		Total Ordre		86 188 365,00	0,00	0,00	5 029 947,96	1 472 161,17	-4 448 434,47	88 242 039,66
	Total Recette d'investissement			227 146 250,00	1 514 276,31	421 000,00	30 803 200,50	847 022,52	-4 653 029,50	256 078 719,83

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'adopter la Décision Modificative pour un montant de - 3 008 343,97 € dont 1 644 685,53 € en section de fonctionnement et - 4 653 029,50 € en section d'investissement.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25630012000035	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICATMIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 3 (2)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 21
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 22

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 25
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 26

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 27

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 644 685,53	1 644 685,53
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 644 685,53	1 644 685,53

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-4 653 029,50	-4 653 029,50
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-4 653 029,50	-4 653 029,50

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-3 008 343,97	-3 008 343,97

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	89 673 221,82	0,00	6 188 355,00	6 188 355,00	95 861 576,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 954 910,00	0,00	3 000,00	3 000,00	4 957 910,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	975 303,38	0,00	-170 000,00	-170 000,00	805 303,38
Total des dépenses de gestion des services		**95 653 435,20**	**0,00**	**6 021 355,00**	**6 021 355,00**	**101 674 790,20**
66	Charges financières	8 900 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	9 000 000,00
67	Charges exceptionnelles	856 380,00	0,00	-5 600,00	-5 600,00	850 780,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**105 409 815,20**	**0,00**	**6 115 755,00**	**6 115 755,00**	**111 525 570,20**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*19 234 674,13*		*-4 471 069,47*	*-4 471 069,47*	*14 763 604,66*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*13 351 250,00*		*0,00*	*0,00*	*13 351 250,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***32 585 924,13***		***-4 471 069,47***	***-4 471 069,47***	***28 114 854,66***
TOTAL		**137 995 739,33**	**0,00**	**1 644 685,53**	**1 644 685,53**	**139 640 424,86**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**139 640 424,86**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	149 000,00	0,00	0,00	0,00	149 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 917 934,00	0,00	400 000,00	400 000,00	16 317 934,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	86 800 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	88 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	22 189 881,00	0,00	0,00	0,00	22 189 881,00
75	Autres produits de gestion courante	300 010,00	0,00	31 385,53	31 385,53	331 395,53
Total des recettes de gestion des services		**125 356 825,00**	**0,00**	**1 631 385,53**	**1 631 385,53**	**126 988 210,53**
76	Produits financiers	475 360,00	0,00	0,00	0,00	475 360,00
77	Produits exceptionnels	2 329 226,37	0,00	13 300,00	13 300,00	2 342 526,37
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**128 161 411,37**	**0,00**	**1 644 685,53**	**1 644 685,53**	**129 806 096,90**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*4 200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*4 200 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***4 200 000,00***		***0,00***	***0,00***	***4 200 000,00***
TOTAL		**132 361 411,37**	**0,00**	**1 644 685,53**	**1 644 685,53**	**134 006 096,90**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 634 327,96**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**139 640 424,86**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**23 914 854,66**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	103 296 480,56	0,00	-4 310 000,15	-4 310 000,15	98 986 480,41
	Total des dépenses d'équipement	**103 296 480,56**	**0,00**	**-4 310 000,15**	**-4 310 000,15**	**98 986 480,41**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	4 335,65	4 335,65	4 335,65
16	Emprunts et dettes assimilées	50 250 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	51 250 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**50 350 000,00**	**0,00**	**1 004 335,65**	**1 004 335,65**	**51 354 335,65**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**42 780 718,77**	**0,00**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**	**41 410 718,77**
Total des dépenses réelles d'investissement		**196 427 199,33**	**0,00**	**-4 675 664,50**	**-4 675 664,50**	**191 751 534,83**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*4 200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*4 200 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*60 104 550,00*		*22 635,00*	*22 635,00*	*60 127 185,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***64 304 550,00***		***22 635,00***	***22 635,00***	***64 327 185,00***
TOTAL		**260 731 749,33**	**0,00**	**-4 653 029,50**	**-4 653 029,50**	**256 078 719,83**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**256 078 719,83**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	7 082 290,95	0,00	1 605 431,72	1 605 431,72	8 687 722,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	99 185 516,98	0,00	-568 236,75	-568 236,75	98 617 280,23
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	406 288,00	0,00	128 210,00	128 210,00	534 498,00
	Total des recettes d'équipement	**106 674 095,93**	**0,00**	**1 165 404,97**	**1 165 404,97**	**107 839 500,90**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	11 990 812,01	0,00	0,00	0,00	11 990 812,01
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**11 990 812,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 990 812,01**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**42 802 276,31**	**0,00**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**	**41 432 276,31**
Total des recettes réelles d'investissement		**161 467 184,25**	**0,00**	**-204 595,03**	**-204 595,03**	**161 262 589,22**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*19 234 674,13*		*-4 471 069,47*	*-4 471 069,47*	*14 763 604,66*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*13 351 250,00*		*0,00*	*0,00*	*13 351 250,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*60 104 550,00*		*22 635,00*	*22 635,00*	*60 127 185,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***92 690 474,13***		***-4 448 434,47***	***-4 448 434,47***	***88 242 039,66***
TOTAL		**254 157 658,38**	**0,00**	**-4 653 029,50**	**-4 653 029,50**	**249 504 628,88**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**6 574 090,95**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**256 078 719,83**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**23 914 854,66**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 188 355,00		6 188 355,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000,00		3 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-170 000,00		-170 000,00
66	Charges financières	100 000,00	*0,00*	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	-5 600,00	*0,00*	-5 600,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-4 471 069,47*	-4 471 069,47
	Dépenses d'exploitation – Total	**6 115 755,00**	***-4 471 069,47***	**1 644 685,53**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 644 685,53**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	4 335,65	*0,00*	4 335,65
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000 000,00	*0,00*	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-4 310 000,15		-4 310 000,15
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	22 635,00	22 635,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	-1 370 000,00	*0,00*	-1 370 000,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-4 675 664,50**	***22 635,00***	**-4 653 029,50**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-4 653 029,50**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00		400 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	1 200 000,00		1 200 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	31 385,53		31 385,53
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	13 300,00	*0,00*	13 300,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**1 644 685,53**	***0,00***	**1 644 685,53**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 644 685,53

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	1 605 431,72	*0,00*	1 605 431,72
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-568 236,75	*0,00*	-568 236,75
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	128 210,00	*22 635,00*	150 845,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	-1 370 000,00	*0,00*	-1 370 000,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-4 471 069,47*	-4 471 069,47
	Recettes d'investissement – Total	**-204 595,03**	***-4 448 434,47***	**-4 653 029,50**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 653 029,50

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**89 673 221,82**	**6 188 355,00**	**6 188 355,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	71 400,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	34 200,00	-1 000,00	-1 000,00
6064	Fournitures administratives	11 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	7 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	86 320 000,00	6 920 000,00	6 920 000,00
6132	Locations immobilières	120 000,00	-15 000,00	-15 000,00
6135	Locations mobilières	65 800,00	300,00	300,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	85 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	243 050,00	-40 000,00	-40 000,00
6161	Multirisques	78 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	504 620,00	-140 000,00	-140 000,00
618	Divers	352 400,00	-72 200,00	-72 200,00
6226	Honoraires	839 700,00	-392 900,00	-392 900,00
6228	Divers	70 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	123 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	53 500,00	-20 000,00	-20 000,00
6238	Divers	154 951,82	-50 000,00	-50 000,00
6251	Voyages et déplacements	24 400,00	500,00	500,00
6256	Missions	16 200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	37 200,00	655,00	655,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6262	Frais de télécommunications	40 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	130 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	133 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	24 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**4 954 910,00**	**3 000,00**	**3 000,00**
6211	Personnel intérimaire	275 000,00	3 000,00	3 000,00
6218	Autre personnel extérieur	6 610,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	49 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 290 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	832 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	40 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	27 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	479 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	612 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	32 300,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	100 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	22 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	125 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
739	Restitut° taxe Versement mobilité	50 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**975 303,38**	**-170 000,00**	**-170 000,00**
6531	Indemnités élus	81 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	7 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00	0,00
65715	Subv. équipt Groupements	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
65732	Subv. exploitat° Régions	426 300,00	-120 000,00	-120 000,00
65734	Subv. exploitat° Communes	250 000,00	0,00	0,00
65735	Subv. exploitat° groupements	983,38	0,00	0,00
65737	Subv. exploitat° autres EPL	47 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	108 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**95 653 435,20**	**6 021 355,00**	**6 021 355,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	**Charges financières (b) (8)**	**8 900 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 576 930,20	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	200 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	123 069,80	100 000,00	100 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**856 380,00**	**-5 600,00**	**-5 600,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	400 380,00	-6 000,00	-6 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	455 500,00	400,00	400,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**105 409 815,20**	**6 115 755,00**	**6 115 755,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***19 234 674,13***	***-4 471 069,47***	***-4 471 069,47***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***13 351 250,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*13 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*351 250,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***32 585 924,13***	***-4 471 069,47***	***-4 471 069,47***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***32 585 924,13***	***-4 471 069,47***	***-4 471 069,47***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**137 995 739,33**	**1 644 685,53**	**1 644 685,53**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 644 685,53**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**149 000,00**	**0,00**	**0,00**
64198	Autres remboursements	130 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	19 000,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**15 917 934,00**	**400 000,00**	**400 000,00**
701	Ventes d'énergie	40 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	15 003 500,00	400 000,00	400 000,00
7083	Locations diverses	874 434,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**86 800 000,00**	**1 200 000,00**	**1 200 000,00**
734	Versement de mobilité	86 800 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
74	**Subventions d'exploitation**	**22 189 881,00**	**0,00**	**0,00**
7471	Subv. exploitat° État	196 881,00	0,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	1 233 000,00	0,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	1 510 000,00	0,00	0,00
7474	Subv. exploitat° Communes	750 000,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	18 500 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**300 010,00**	**31 385,53**	**31 385,53**
753	Comp./relèv.seuil assuj.vers.transport	300 000,00	31 385,53	31 385,53
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**125 356 825,00**	**1 631 385,53**	**1 631 385,53**
76	**Produits financiers (b)**	**475 360,00**	**0,00**	**0,00**
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	475 360,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**2 329 226,37**	**13 300,00**	**13 300,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	10 950,00	10 950,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	150,00	150,00
778	Autres produits exceptionnels	2 329 226,37	2 200,00	2 200,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**128 161 411,37**	**1 644 685,53**	**1 644 685,53**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***4 200 000,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 200 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***4 200 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**132 361 411,37**	**1 644 685,53**	**1 644 685,53**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 644 685,53**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
15002	Opération d'équipement n° 15002 (5)	0,00	0,00	0,00
15003	Opération d'équipement n° 15003 (5)	0,00	0,00	0,00
15102	Opération d'équipement n° 15102 (5)	0,00	0,00	0,00
15105	Opération d'équipement n° 15105 (5)	0,00	0,00	0,00
15114	Opération d'équipement n° 15114 (5)	0,00	0,00	0,00
15115	Opération d'équipement n° 15115 (5)	0,00	0,00	0,00
15117	Opération d'équipement n° 15117 (5)	0,00	0,00	0,00
15119	Opération d'équipement n° 15119 (5)	0,00	0,00	0,00
15120	Opération d'équipement n° 15120 (5)	0,00	0,00	0,00
15121	Opération d'équipement n° 15121 (5)	0,00	0,00	0,00
15128	Opération d'équipement n° 15128 (5)	0,00	0,00	0,00
15129	Opération d'équipement n° 15129 (5)	0,00	0,00	0,00
15132	Opération d'équipement n° 15132 (5)	5 000,00	0,00	0,00
15134	Opération d'équipement n° 15134 (5)	38 000,00	0,00	0,00
15135	Opération d'équipement n° 15135 (5)	0,00	0,00	0,00
15136	Opération d'équipement n° 15136 (5)	7 948,00	0,00	0,00
16001	Opération d'équipement n° 16001 (5)	582 664,22	0,00	0,00
16003	Opération d'équipement n° 16003 (5)	0,00	0,00	0,00
16005	Opération d'équipement n° 16005 (5)	0,00	0,00	0,00
16102	Opération d'équipement n° 16102 (5)	0,00	0,00	0,00
16108	Opération d'équipement n° 16108 (5)	0,00	0,00	0,00
16112	Opération d'équipement n° 16112 (5)	0,00	0,00	0,00
16119	Opération d'équipement n° 16119 (5)	0,00	0,00	0,00
16120	Opération d'équipement n° 16120 (5)	0,00	0,00	0,00
16123	Opération d'équipement n° 16123 (5)	0,00	0,00	0,00
17002	Opération d'équipement n° 17002 (5)	0,00	0,00	0,00
17003	Opération d'équipement n° 17003 (5)	0,00	0,00	0,00
17004	Opération d'équipement n° 17004 (5)	8 700 418,88	0,00	0,00
17102	Opération d'équipement n° 17102 (5)	0,00	0,00	0,00
17107	Opération d'équipement n° 17107 (5)	0,00	0,00	0,00
17108	Opération d'équipement n° 17108 (5)	4 335,65	-4 335,65	-4 335,65
18109	Opération d'équipement n° 18109 (5)	0,00	0,00	0,00
18112	Opération d'équipement n° 18112 (5)	0,00	0,00	0,00
18114	Opération d'équipement n° 18114 (5)	0,00	0,00	0,00
18115	Opération d'équipement n° 18115 (5)	0,00	0,00	0,00
19001	Opération d'équipement n° 19001 (5)	66 594 350,25	-1 180 000,00	-1 180 000,00
19002	Opération d'équipement n° 19002 (5)	173 732,27	0,00	0,00
19100	Opération d'équipement n° 19100 (5)	0,00	0,00	0,00
19102	Opération d'équipement n° 19102 (5)	0,00	0,00	0,00
19103	Opération d'équipement n° 19103 (5)	0,00	0,00	0,00
19104	Opération d'équipement n° 19104 (5)	0,00	0,00	0,00
19105	Opération d'équipement n° 19105 (5)	0,00	0,00	0,00
19106	Opération d'équipement n° 19106 (5)	0,00	0,00	0,00
19107	Opération d'équipement n° 19107 (5)	117 488,96	-30 000,00	-30 000,00
20100	Opération d'équipement n° 20100 (5)	53 954,00	0,00	0,00
20101	Opération d'équipement n° 20101 (5)	43 622,00	0,00	0,00
20104	Opération d'équipement n° 20104 (5)	595 820,04	-200 000,00	-200 000,00
20105	Opération d'équipement n° 20105 (5)	0,00	0,00	0,00
21001	Opération d'équipement n° 21001 (5)	2 220 000,00	0,00	0,00
21002	Opération d'équipement n° 21002 (5)	374 250,36	0,00	0,00
21003	Opération d'équipement n° 21003 (5)	698 994,80	0,00	0,00
21004	Opération d'équipement n° 21004 (5)	196 261,11	-50 000,00	-50 000,00
21006	Opération d'équipement n° 21006 (5)	516 811,43	-150 000,00	-150 000,00
21007	Opération d'équipement n° 21007 (5)	706 492,73	0,00	0,00
21008	Opération d'équipement n° 21008 (5)	556 215,94	0,00	0,00
21101	Opération d'équipement n° 21101 (5)	0,00	0,00	0,00
21103	Opération d'équipement n° 21103 (5)	1 040 994,88	-430 000,00	-430 000,00
21107	Opération d'équipement n° 21107 (5)	0,00	0,00	0,00
21108	Opération d'équipement n° 21108 (5)	9 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
22001	**Opération d'équipement n° 22001 (5)**	**25 400,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
22002	**Opération d'équipement n° 22002 (5)**	**255 000,00**	**0,00**	**0,00**
22003	**Opération d'équipement n° 22003 (5)**	**620 263,35**	**0,00**	**0,00**
22004	**Opération d'équipement n° 22004 (5)**	**8 191 385,40**	**-1 325 000,00**	**-1 325 000,00**
22101	**Opération d'équipement n° 22101 (5)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
22102	**Opération d'équipement n° 22102 (5)**	**285 900,00**	**0,00**	**0,00**
22103	**Opération d'équipement n° 22103 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22104	**Opération d'équipement n° 22104 (5)**	**392 069,30**	**-25 000,00**	**-25 000,00**
22105	**Opération d'équipement n° 22105 (5)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
22107	**Opération d'équipement n° 22107 (5)**	**836 601,60**	**-60 000,00**	**-60 000,00**
22108	**Opération d'équipement n° 22108 (5)**	**214 570,00**	**0,00**	**0,00**
23101	**Opération d'équipement n° 23101 (5)**	**554 928,04**	**0,00**	**0,00**
23102	**Opération d'équipement n° 23102 (5)**	**560 000,00**	**0,00**	**0,00**
23104	**Opération d'équipement n° 23104 (5)**	**69 465,90**	**0,00**	**0,00**
23105	**Opération d'équipement n° 23105 (5)**	**35 600,00**	**0,00**	**0,00**
23106	**Opération d'équipement n° 23106 (5)**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
23107	**Opération d'équipement n° 23107 (5)**	**155 000,00**	**-155 000,00**	**-155 000,00**
23108	**Opération d'équipement n° 23108 (5)**	**483 646,45**	**0,00**	**0,00**
23109	**Opération d'équipement n° 23109 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23110	**Opération d'équipement n° 23110 (5)**	**399 820,00**	**-350 000,00**	**-350 000,00**
23111	**Opération d'équipement n° 23111 (5)**	**55 000,00**	**-6 809,50**	**-6 809,50**
24002	**Opération d'équipement n° 24002 (5)**	**4 897 000,00**	**0,00**	**0,00**
24101	**Opération d'équipement n° 24101 (5)**	**60 000,00**	**-60 000,00**	**-60 000,00**
24102	**Opération d'équipement n° 24102 (5)**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
24103	**Opération d'équipement n° 24103 (5)**	**125 000,00**	**-125 000,00**	**-125 000,00**
24104	**Opération d'équipement n° 24104 (5)**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
24108	**Opération d'équipement n° 24108 (5)**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**
24109	**Opération d'équipement n° 24109 (5)**	**504 500,00**	**0,00**	**0,00**
24110	**Opération d'équipement n° 24110 (5)**	**171 600,00**	**0,00**	**0,00**
24111	**Opération d'équipement n° 24111 (5)**	**84 000,00**	**-84 000,00**	**-84 000,00**
24112	**Opération d'équipement n° 24112 (5)**	**9 375,00**	**-9 375,00**	**-9 375,00**
24113	**Opération d'équipement n° 24113 (5)**	**60 000,00**	**-60 000,00**	**-60 000,00**
24114	**Opération d'équipement n° 24114 (5)**	**50 000,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**
24115	**Opération d'équipement n° 24115 (5)**	**80 000,00**	**-5 480,00**	**-5 480,00**
24116	**Opération d'équipement n° 24116 (5)**	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**
24117	**Opération d'équipement n° 24117 (5)**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
24118	**Opération d'équipement n° 24118 (5)**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**
24119	**Opération d'équipement n° 24119 (5)**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**103 296 480,56**	**-4 310 000,15**	**-4 310 000,15**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**4 335,65**	**4 335,65**
1347	Subv. Invest. Budget communautaire, FS	0,00	4 335,65	4 335,65
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**50 250 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
1641	Emprunts en euros	20 250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	100 000,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**50 350 000,00**	**1 004 335,65**	**1 004 335,65**
45810	LIGNES B ET C TVX GENERAL CAM (6)	0,00	0,00	0,00
458101	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (6)	10 361 000,00	0,00	0,00
458119	INSPIRE TVX LIEUX DE PROJET (6)	32 419 718,77	-1 370 000,00	-1 370 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**42 780 718,77**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**196 427 199,33**	**-4 675 664,50**	**-4 675 664,50**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***4 200 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***4 200 000,00***	***0,00***	***0,00***
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*175 000,00*	*0,00*	*0,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
13941	*Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux*	*970 000,00*	*0,00*	*0,00*
13942	*Subv. Invest. Régions*	*800 000,00*	*0,00*	*0,00*
13943	*Subv. Invest. Départements*	*860 000,00*	*0,00*	*0,00*
13944	*Subv. Invest. Communes*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
13945	*Subv. Invest.Groupement*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
13946	*Subv. Invest. Autres E.P.L.*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
13947	*Subv. Invest. Budget communautaire, FS*	*1 250 000,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***60 104 550,00***	***22 635,00***	***22 635,00***
1641	*Emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
16451	*Remb. temporaires emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2051	*Concessions et droits assimilés*	*4 550,00*	*22 635,00*	*22 635,00*
2313	*Constructions*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***64 304 550,00***	***22 635,00***	***22 635,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**260 731 749,33**	**-4 653 029,50**	**-4 653 029,50**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-4 653 029,50**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**7 082 290,95**	**1 605 431,72**	**1 605 431,72**
1341	Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux	4 638 445,20	1 605 431,72	1 605 431,72
1342	Subv. Invest. Régions	457 200,00	0,00	0,00
1344	Subv. Invest. Communes	108 949,44	0,00	0,00
1345	Subv. Invest.Groupement	13 600,00	0,00	0,00
1347	Subv. Invest. Budget communautaire, FS	1 842 514,71	0,00	0,00
1348	Autres subventions d'investissement	21 581,60	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**99 185 516,98**	**-568 236,75**	**-568 236,75**
1641	Emprunts en euros	69 185 516,98	-568 236,75	-568 236,75
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**406 288,00**	**128 210,00**	**128 210,00**
2313	Constructions	570,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	405 718,00	128 210,00	128 210,00
	Total des recettes d'équipement	**106 674 095,93**	**1 165 404,97**	**1 165 404,97**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**11 990 812,01**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	11 990 812,01	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements recus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**11 990 812,01**	**0,00**	**0,00**
45820	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	0,00	0,00	0,00
458201	OPERATION INDUITE TRAVAUX DEVOIEMENT DCE_EU (ASS) (5)	10 382 557,54	0,00	0,00
458219	INSPIRE OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS VCF (5)	32 419 718,77	-1 370 000,00	-1 370 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**42 802 276,31**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**161 467 184,25**	**-204 595,03**	**-204 595,03**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***19 234 674,13***	***-4 471 069,47***	***-4 471 069,47***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***13 351 250,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*280 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*150 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*675 000,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*670 000,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*7 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*3 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*351 250,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***32 585 924,13***	***-4 471 069,47***	***-4 471 069,47***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***60 104 550,00***	***22 635,00***	***22 635,00***
1641	*Emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
16451	*Remb. temporaires emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo. corpo.*	*4 550,00*	*22 635,00*	*22 635,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***92 690 474,13***	***-4 448 434,47***	***-4 448 434,47***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**254 157 658,38**	**-4 653 029,50**	**-4 653 029,50**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**-4 653 029,50**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**284,00**		**3 450,00**	**3 734,00**	**3 450,00**	**284,00**
Créances douteuses	0,00	20/12/2021	3 450,00	3 450,00	3 450,00	0,00
Créances douteuses	284,00	06/07/2023	0,00	284,00	0,00	284,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**284,00**		**3 450,00**	**3 734,00**	**3 450,00**	**284,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : LIGNES B ET C 2025			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**11 750 869,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 LIGNES B ET C ETUDES PREALABLES MAT ROULANT CAM (5)	240 177,95	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C ACQUISITIONS FONCIERES HORS DEPOT (5)	209 056,31	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNE B ET C MAITRISE D'OUVRAGE GENERAL CAM (5)	6 294 005,52	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNE B ET C MAITRISE D'UVRE GENERAL CAM (5)	3 895 991,65	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C TVX GENERAL CAM (5)	1 111 638,31	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**11 750 869,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**11 750 869,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	11 750 869,74	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**11 750 869,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**2 465 466,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 OPERATIONS INDUITES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	1 564 749,84	0,00	-200 000,00	-200 000,00
4581 OPERATION INDUITE AMENAG RESEAU 2025 CAM (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 ENFOUISSEMENTS OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
4581 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	900 717,12	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a – c)	**2 465 466,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**2 443 909,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	2 443 909,42	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**2 443 909,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 19	Intitulé de l'opération : INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**
4581 LIGNE B ET C ETUDES PREALABLES SYSTEMES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE ACQUISITIONS FONCIERES HORS DEPOT (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'OUVRAGE GENERAL CAM (5)	0,00	0,00	-370 000,00	-370 000,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'UVRE GENERAL CAM (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE TVX LIEUX DE PROJET (5)	0,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	-1 370 000,00	-1 370 000,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**-1 370 000,00**	**-1 370 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
BUS_AQU/2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	1 930 000,00	0,00	1 930 000,00	1 032 721,21	374 250,36	523 028,43
TRAM_CMI/2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUS_ACQ/2021 ACQUISITION BUS 2021-2026	57 000 000,00	0,00	57 000 000,00	0,00	2 220 000,00	54 780 000,00
VAE/2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	2 270 000,00	0,00	2 270 000,00	802 829,00	255 000,00	1 212 171,00
MAG_CHAMP/2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	59 688,57	0,00	59 688,57	59 688,57	0,00	0,00
TRAM_A4R/2015 Acquisition 4 rames 2015	14 889 500,00	-66 213,38	14 823 286,62	14 889 500,00	-66 213,38	0,00
BUS_HYDRO/2021 EXPERIMENTATION ET EXPLOITATION BUS HYDROGENE	350 000,00	8 113 000,00	8 463 000,00	231 405,20	698 994,80	7 532 600,00
EMC2/2022 Etude EMC2	850 000,00	0,00	850 000,00	820 039,00	15 400,00	14 561,00
TRAM_EPC/2015 Evolution ergonomique poste de conduite	4 391 000,00	0,00	4 391 000,00	4 391 000,00	0,00	0,00
LIG_BC/2019 LIGNES B ET C 2025	324 000 000,00	0,00	324 000 000,00	34 155 066,65	96 564 069,02	193 280 864,33
TRAM_OBSO/2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 639 277,35	366 811,43	2 993 911,22
SAEIV_REN/2022 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	47 287 000,00	0,00	47 287 000,00	2 863 939,22	17 227 385,40	27 195 675,38
BIL_OBS/2016 Obsolescence billettique	10 170 000,00	46 950,00	10 216 950,00	9 634 285,78	582 664,22	0,00
MAAS/2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000,00	0,00	600 000,00	260 006,72	146 261,11	193 732,17
REF_MODELE/2024 REFONTE MODELE MULTIMODAL	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
SECU_T2C/2019 SECURISATION SITES T2C	842 000,00	-69 116,00	772 884,00	599 151,73	173 732,27	0,00
SMTC SIEGE/2024 SIEGE DU SMTC	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	0,00	4 897 000,00	3 603 000,00
INFO_T2C/2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C	4 620 000,00	0,00	4 620 000,00	925 524,09	620 263,35	3 074 212,56
T2C_GRAPH/2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	3 100 000,00	-600 000,00	2 500 000,00	1 394 926,88	733 677,73	371 395,39
T2C_SIRH/2021 T2C LOGICIEL RH	750 000,00	400 000,00	1 150 000,00	268 801,56	556 215,94	324 982,50
TRAM_SFT/2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRAM_MMR/2015 Tramway maintenance matériel roulant	35 400 000,00	0,00	35 400 000,00	16 622 296,22	8 700 418,88	10 077 284,90

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice....31....
Nombre de membres présents.....16....
Nombre de suffrages exprimés.....20....
VOTES :
Pour.....20.....
Contre.....0.....
Abstentions.....0.....

Date de convocation : 15/11/2024

Présenté par (1),
A..Clermont-Ferrand.....le.....1er Vice-Président

Le …(1),

Délibéré par … (2), réuni en session.....du Comité Syndical
A...Clermont-Ferrand.., le.....21/11/2024...

Les membres … (2),

Certifié exécutoire par … (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
le.....et de la publication le …/../….

A....., le ../../….

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général…

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général…

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 s'inscrit tout naturellement dans le sillage du débat d'orientations budgétaires 2025-2034, reprenant pour 2025 une part des éléments développés précédemment dans cet exercice important de projection à 10 ans des trajectoires en dépenses et en recettes et des équilibres budgétaires à venir dont l'exercice 2025 constitue l'amorce.

Ainsi, il est confirmé que le Budget Primitif 2025 inaugure une phase plus stabilisée au regard de l'inflation comme du coût du crédit (perspectives de baisse accrue des taux en 2025 après l'amorce de cette baisse mi-2024).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

La gestion 2025 constituera un exercice budgétaire de forte montée en charge de l'investissement Inspire avec un pic de dépenses inédit correspondant à l'avancée du projet sollicitant en corollaire une mobilisation d'emprunt significative en recettes d'investissement.

Le SMTC-AC aborde cette phase au BP 2025 fort d'éléments de soutenabilité budgétaire et financière attestés, et ce dans un cadre financier pluriannuel maîtrisé.

Pour les recettes, un niveau de recette du Versement Mobilité est confirmé au BP 2024. Pour ce qui concerne les recettes commerciales T2C, elles sont en croissance entre les deux exercices.

Pour ce qui relève des charges de fonctionnement principales du SMTC, le montant de prestation 2025 alloué à T2C, la prestation C. Vélos ou encore les autres dépenses comme la masse salariale du SMTC-AC, leurs augmentations sont maîtrisées et les charges sont couvertes. Le BP 2025 intègre une nouvelle dépense en fonctionnement (avec aussi une part investissement) au titre de la ligne Hydrogène.

La permanence du socle de recettes d'une part et les augmentations annuelles maitrisées pour 2025, d'autre part, concourent à l'équilibre général du budget.

La physionomie générale des recettes et des dépenses pour les 2 sections (Fonctionnement et investissement)

		2024				2025	Evolution BP 2025/2024
		BP	BS	DM	Dernier budget voté	BP	
Fonctionnement	**Recettes**	**129 949 685**	**5 654 328**	**4 036 412**	**139 640 425**	**135 915 401**	**5%**
	dont VM	*86 800 000*	*0*	*1 200 000*	*88 000 000*	*89 000 000*	*3%*
	dont RC T2C	*15 000 000*	*0*	*400 000*	*15 400 000*	*15 700 000*	*5%*
	dont contributions	*19 250 000*	*0*	*0*	*19 250 000*	*22 250 000*	*16%*
	Dépenses	**129 949 685**	**5 654 328**	**4 036 412**	**139 640 425**	**135 915 401**	**5%**
	dont exploitation T2C	*83 000 000*	*0*	*7 000 000*	*90 000 000*	*83 000 000*	*0%*
	dont exploitation vélos	*2 200 000*	*0*	*0*	*2 200 000*	*2 400 000*	*9%*
	dont masse salariale	*4 873 300*	*95 000*	*-10 390*	*4 957 910*	*4 991 000*	*2%*
	dont intérêts de la dette	*8 000 000*	*0*	*1 000 000*	*9 000 000*	*9 650 000*	*21%*
Investissement	**Recettes**	**227 146 250**	**32 317 477**	**-3 385 007**	**256 078 720**	**291 220 275**	**28%**
	dont emprunts	*66 405 965*	*5 208 350*	*-2 428 798*	*69 185 517*	*135 252 399*	*104%*
	dont co-finacement CAM-InspiRe & opérations indultes	*38 978 000*	*1 514 276*	*2 310 000*	*42 802 276*	*61 517 400*	*58%*
	dont autres co-financement	*5 573 920*	*1 800 000*	*1 313 803*	*8 687 723*	*7 036 625*	*26%*
	Dépenses	**227 146 250**	**32 317 477**	**-3 385 007**	**256 078 720**	**291 220 275**	**28%**
	dont InspiRe	*88 210 000*	*11 764 069*	*-3 410 000*	*96 564 069*	*147 129 100*	*67%*
	dont autres opérations	*24 736 250*	*20 453 408*	*-1 356 528*	*43 833 130*	*56 831 175*	*130%*
	dont capital de la dette	*20 000 000*	*0*	*1 250 000*	*21 250 000*	*23 000 000*	*15%*

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Nota Bene : Dans le cadre de la hausse des taux d'intérêt le SMTC -AC a mis en place fin 2023 un mécanisme de Remboursement Anticipé Temporaire d'emprunts qui consiste à rembourser temporairement une partie du capital restant dû pour 4 emprunts (en l'espèce des emprunts à taux fixe du Crédit Agricole), la Banque opère des placements rémunérateurs (contexte de taux élevés) qui viennent en diminution de notre charge d'intérêts d'emprunts. Ce dispositif est pérennisé en 2025 ; ces mouvements sont prévus sur des montants importants ceux-ci étant liés aux disponibilités de fonds en trésorerie (décalages entre les recettes et les dépenses) qui vont être significatives, notamment en raison de la phase d'investissement qui s'intensifie en 2025.

En raison de ce mécanisme (qui pour rappel n'a rien à voir avec un remboursement définitif d'emprunt), des inscriptions au budget en recettes et en dépenses d'investissement sont nécessaires. Le tableau supra intègre des dépenses / recettes liées au remboursements anticipé qui sont les suivantes :

- Recettes réelles : 20 000 000 €
- Recettes d'ordre : 40 000 000 €
- Dépenses réelles : 20 000 000 €
- Dépenses d'ordre : 40 000 000 €

Afin de présenter une situation plus claire il convient d'ôter ces inscriptions qui nuisent à une bonne lecture des évolutions budgétaires réelles en 2025, aussi, le tableau suivant fait état des inscriptions de crédits en recettes et en dépenses sans ces inscriptions relatives au mécanisme des remboursements anticipés temporaires.

Recettes et dépenses des deux sections pour les étapes budgétaires 2024 et le BP 2025 (retraitées des remboursements anticipés temporaires)

		2024				2025	Evolution BP 2025/2024
		BP	BS	DM	Dernier budget voté	BP	
Fonctionnement	**Recettes**	**129 949 685**	**5 654 328**	**4 036 412**	**139 640 425**	**135 915 401**	**5%**
	dont VM	*86 800 000*	*0*	*1 200 000*	*88 000 000*	*89 000 000*	*3%*
	dont RC T2C	*15 000 000*	*0*	*400 000*	*15 400 000*	*15 700 000*	*5%*
	dont contributions	*19 250 000*	*0*	*0*	*19 250 000*	*22 250 000*	*16%*
	Dépenses	**129 949 685**	**5 654 328**	**4 036 412**	**139 640 425**	**135 915 401**	**5%**
	dont exploitation T2C	*83 000 000*	*0*	*7 000 000*	*90 000 000*	*83 000 000*	*0%*
	dont exploitation vélos	*2 200 000*	*0*	*0*	*2 200 000*	*2 400 000*	*9%*
	dont masse salariale	*4 873 300*	*95 000*	*-10 390*	*4 957 910*	*4 991 000*	*2%*
	dont intérêts de la dette	*8 000 000*	*0*	*1 000 000*	*9 000 000*	*9 650 000*	*21%*
Investissement	**Recettes**	**137 146 250**	**32 317 477**	**-3 385 007**	**166 078 720**	**231 220 275**	**69%**
	dont emprunts	*66 405 965*	*5 208 350*	*-2 428 798*	*69 185 517*	*135 252 399*	*104%*
	dont co-finacement CAM-InspiRe & opérations indutes	*38 978 000*	*1 514 276*	*2 310 000*	*42 802 276*	*61 517 400*	*58%*
	dont autres co-financement	*5 573 920*	*1 800 000*	*1 313 803*	*8 687 723*	*7 036 625*	*26%*
	Dépenses	**137 146 250**	**32 317 477**	**-3 385 007**	**166 078 720**	**231 220 275**	**69%**
	dont InspiRe	*88 210 000*	*11 764 069*	*-3 410 000*	*96 564 069*	*147 129 100*	*67%*
	dont autres opérations	*24 736 250*	*20 453 408*	*-1 356 528*	*43 833 130*	*56 831 175*	*130%*
	dont capital de la dette	*20 000 000*	*0*	*1 250 000*	*21 250 000*	*23 000 000*	*15%*

Le fonctionnement est en hausse de 5 %, l'investissement de 26 % qui correspondent en grande partie à la montée en charge d'Inspire en 2025 avec les phases de travaux du dépôt de Cournon et du futur siège comme de voirie.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Le budget primitif 2025 s'établit à **427 millions d'euros**, vs 357 millions d'euros au BP 2024.

- dont 135,9 millions d'euros en fonctionnement, vs 129,9 millions d'euros au BP 2024.
- et 291,2 millions d'euros en investissement, vs 227,1 millions d'euros au BP 2024.

* Voir **Nota Bene** page 3
Les recettes et dépenses réelles du budget 2025 s'élèvent à 231,2 millions d'euros, vs 137,1 millions d'euros au BP 2024.
Tableau de détail des écritures d'ordre :

		BP 2024	BP 2025
Fonctionnement	**Recettes**	**129 949 685**	**135 915 401**
	Réelles	*125 749 685*	*131 655 401*
	Ordres	*4 200 000*	*4 260 000*
	Dépenses	**129 949 685**	**135 915 401**
	Réelles	*103 761 320*	*108 501 550*
	Ordres	*26 188 365*	*27 413 851*
Investissement	**Recettes**	**227 146 250**	**291 220 275**
	Réelles	*140 957 885*	*223 806 424*
	Ordres	*26 188 365*	*27 413 851*
		60 000 000	*40 000 000*
	Dépenses	**227 146 250**	**291 220 275**
	Réelles	*162 946 250*	*246 960 275*
	Ordres	*4 200 000*	*4 260 000*
		60 000 000	*40 000 000*



Amortissement des subventions d'investissement

Dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
Opérations liées aux remboursements anticipés temporaires

Amortissement des subventions d'investissement
Opérations liées aux remboursements anticipés temporaires

La section de fonctionnement s'établit à 135,9 millions d'euros.

Hors opérations d'ordre, le budget de fonctionnement s'établit à 131,7 millions d'euros en recettes réelles (+5% vs BP 2024) et à 108,5 millions d'euros en dépenses réelles (+5% vs BP 2024).

La section d'investissement s'établit à 291,2 millions d'euros

Les dépenses réelles d'investissements s'établissent à 247 millions d'euros, dont 204 millions d'euros d'immobilisations. Le remboursement des annuités d'emprunt s'élève à 43 millions d'euros ; **mais en fait à 23 M€ pour le remboursement réel de la dette** (hors R.AT). *
Le budget 2025 permet de dégager un autofinancement (épargne brute) de 23,2 millions d'euros, soit 17,6% des recettes réelles de fonctionnement et +5% vs BP 2024.

*Voir **Nota Bene** page 3

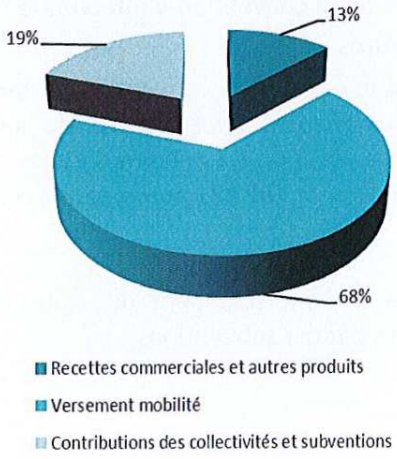
Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

La section de fonctionnement du budget primitif 2025

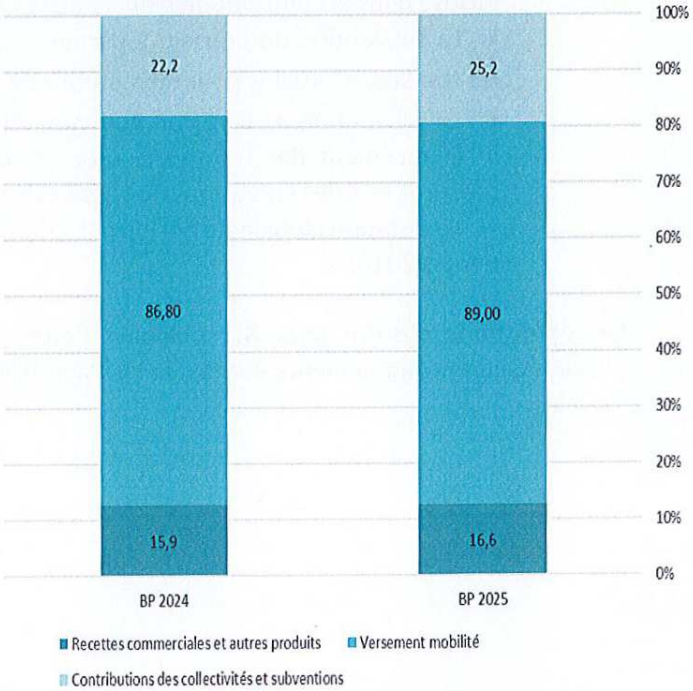
Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un montant total de **135,9 millions d'euros** dont **131,7 millions d'euros de recettes réelles** (hors opérations d'ordre).

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT	Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	69 000,00	90 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 915 434,00	16 559 000,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	86 800 000,00	89 000 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 189 881,00	25 175 881,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00	330 010,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00	475 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	25 150,00
			78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00
		Total Réel		125 749 685,00	131 655 401,00
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 000,00	4 260 000,00
		Total Ordre		4 200 000,00	4 260 000,00
	Total Recette de fonctionnement			129 949 685,00	135 915 401,00

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2025



Recettes réelles de fonctionnement (en M€) BP 2025 / BP 2024



Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Par chapitre, les principaux éléments des recettes de fonctionnement sont :

Le Versement Mobilité (VM) représente **89 millions d'euros,** en croissance de 2 M€ par rapport au BP 2024.

Les ventes de produits et services sont estimées à **16,6 millions d'euros** :

- **15,7 millions d'euros** de recettes d'exploitation en hausse de 3 % par rapport au budget primitif 2024.
- **874 000 euros** de locations dont 215 000 euros de location d'espaces publicitaires et 300 000 euros de location de vélos (locations longue durée et courses VLS au-delà de la première demi-heure) et 300 000 euros de prise en charge de l'abonnement annuel VLS par Clermont Auvergne Métropole ;
- **40 000 euros** de vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de maintenance de Champratel ;

Les subventions d'exploitation représentent un montant de **25,2 millions d'euros** dont notamment :

- Les contributions des collectivités membres, un montant de **21,55 millions d'euros,** dont :
  - 21 500 000 euros de la part de Clermont Auvergne Métropole ;
  - 17 860 euros de la part de de la commune de Pérignat-Es-Allier ;
  - 31 715 euros de la part de la commune de Mur-sur-Allier.
- 700 000 euros de compensation de perte de recettes pour la gratuité les week-ends par la ville de Clermont-Ferrand (la compensation par Clermont Auvergne Métropole est désormais incluse dans la contribution globale de la CAM).
- La subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la convention d'intervention dans les transports urbains pour un montant de **1,5 millions d'euros**.
- La subvention de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention portant sur le financement des transports urbains correspondant aux charges des transferts de services scolaires lors des extensions du ressort territorial pour un montant de **1,2 millions d'euros**.
- La dotation globale de décentralisation de la part de l'Etat pour **182 881 euros,** sans évolution depuis 2010.

Les opérations d'ordre pour 4,3 millions d'euros, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement, sur la même durée que les immobilisations financées par ces subventions.

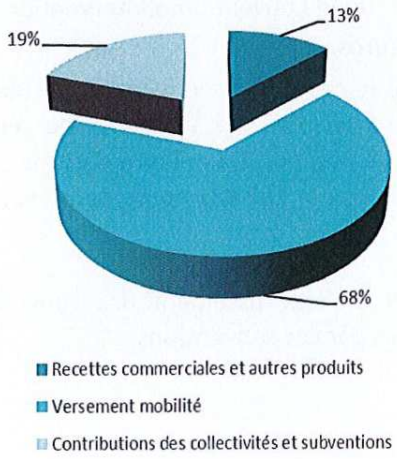
Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

La section de fonctionnement du budget primitif 2025

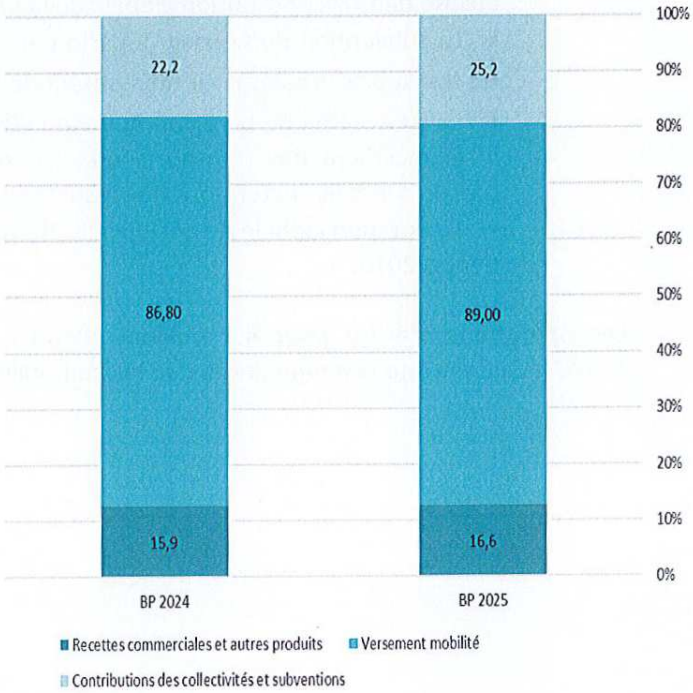
Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un montant total de **135,9 millions d'euros** dont **131,7 millions d'euros de recettes réelles** (hors opérations d'ordre).

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT	Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	69 000,00	90 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 915 434,00	16 559 000,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	86 800 000,00	89 000 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 189 881,00	25 175 881,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00	330 010,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00	475 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	25 150,00
			78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00
		Total Réel		125 749 685,00	131 655 401,00
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 000,00	4 260 000,00
		Total Ordre		4 200 000,00	4 260 000,00
	Total Recette de fonctionnement			129 949 685,00	135 915 401,00

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2025



Recettes réelles de fonctionnement (en M€) BP 2025 / BP 2024



Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Par chapitre, les principaux éléments des dépenses de fonctionnement sont :

Les charges à caractère général s'élèvent à 92 millions d'euros en hausse de 3% par rapport au budget primitif 2024, dont :

- La prestation de T2C, s'élève à **83 millions d'euros,** stable par rapport au BP 2024.
- L'expérimentation de la ligne hydrogène pour un montant de **2,8 millions d'euros**.
- Le service de location de vélos pour le montant de **2,4 millions d'euros**.
- Les autres charges à caractère général du SMTC s'élèvent à **3,8 millions d'euros**, dont :
  - L'affrètement pour la continuité de service des lignes 32 (Clermont-Sayat) et 33 (Clermont Saint-Beauzire) dans le cadre d'un groupement de commandes avec Riom Limagne et Volcans pour 200 000 euros,
  - Le contrat de prévention de l'obsolescence du tramway pour 312 000 euros.
  - Les frais d'étude et de mise en œuvre des actions de développement de la mobilité pour 80 000 euros,
  - Les frais de structure (assurances, bureautique, informatique, véhicules, location et entretien locaux, diverses maintenance, fluides, frais postaux, honoraires, abonnements, formation externe ...) du SMTC pour 3 115 000 euros.
  - Les cotisations à différents organismes (GART, Club des villes et territoires cyclables...) pour 124 000 euros.

Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 5 millions d'euros

La croissance de la masse salariale entre le Budget Primitif de 2024 et celui de 2025 est de 55 K€. La stabilité en prix comme en volume (effectifs) prévaut par rapport à 2024.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) s'élèvent à 775 K€ dont :

- Le financement de la mobilité des jeunes en école primaire pour se rendre à la piscine dans le cadre du programme obligatoire d'apprentissage de la natation pour **330 000 euros**,
- La participation pour la Région pour les charges d'exploitation de lignes scolaires pour la desserte des communes de Mur-sur-Allier et Pérignat-ès-Allier pour **200 000 euros**,
- La participation à la Centrale de mobilité régionale OURA (part fonctionnement) pour **57 000 euros**,
- Les subventions à l'associations de mobilité : Co-voiturage Auvergne pour ses actions en faveur de la mobilité partagée pour **28 500 euros**,
- La participation aux travaux de mise à niveau des quais de bus dans le cadre de travaux engagés par la Métropole pour **50 000 euros**,
- La participation au financement de la « Course des Muletiers » à l'ASCTC (T2C) pour **10 000 euros**.

Le remboursement du versement mobilité pour les salariés logés ou transportés s'élève à **50 000 euros**.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **1 004 700 euros**, correspondant principalement à l'indemnisation des commerçants et riverains dans le cadre du projet Inspire (part SMTC uniquement) à hauteur de 553 300 €. Nous ajoutons à cela la subvention d'équipement annuelle pour les investissements de biens mobiliers et d'aménagements de bâtiments au sein de la Régie T2C d'un montant de 414 900 €.

Les charges financières s'élèvent à **9,65 millions d'euros**.

Les dotations aux amortissements et provisions (opérations d'ordre) s'élèvent à **14,85 millions d'euros**.

Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **12,6 millions d'euros (vs 11,5 millions d'euros au BP 2024).**

La section de fonctionnement dégage ainsi un **autofinancement** (épargne brute) **de 23,2 millions d'euros.**

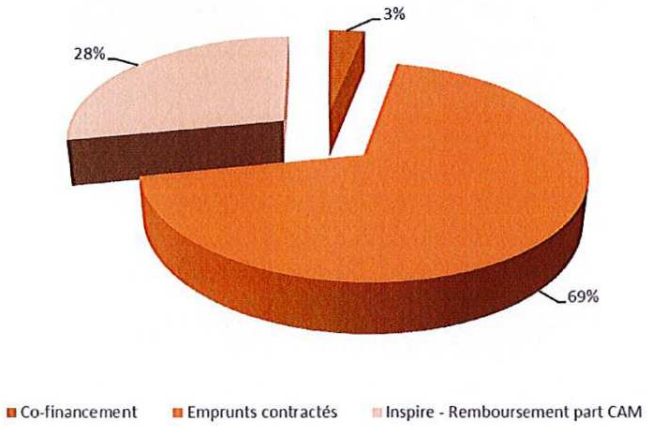
Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

La section d'investissement du budget primitif 2025

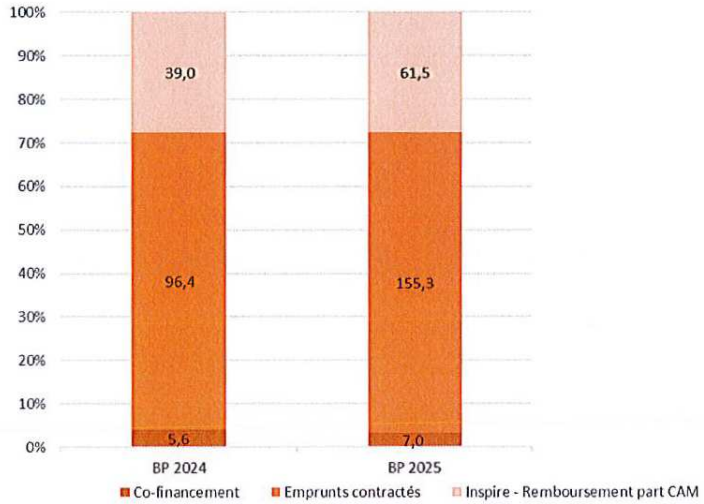
Les recettes d'investissement sont proposées pour un montant total de **291,2 millions d'euros, dont 223,8 millions de recettes réelles (hormis 20 M€ correspondant au flux pour les remboursements anticipés temporaires -R.A.T-)*.**

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2024	BP 2025
INVESTISSEMENT	Recette	Réel	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
			10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 573 919,80	7 036 625,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	96 405 965,20	155 252 399,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 978 000,00	61 517 400,00
		Total Réel		140 957 885,00	223 806 424,00
		Ordre	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 537 115,00	12 562 601,00
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000 000,00	40 000 000,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 651 250,00	14 851 250,00
		Total Ordre		86 188 365,00	67 413 851,00
	Total Recette d'investissement			227 146 250,00	291 220 275,00

Répartition des recettes réelles d'investissement 2025



Recettes réelles d'investissement (en M€)
BP 2025 / BP 2024



*Voir **Nota Bene** page 3

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Les recettes d'investissement sont :

- Pour **155,3 millions d'euros d'emprunt** ; **mais en réalité à 135,3 millions d'€ d'emprunt réel** (hors R.AT.) *
- Pour **40 millions d'euros** par des opérations patrimoniales (R.A.T.) *
- Pour **61,5 millions d'euros d'opérations pour le compte de tiers**, dont 53,4 millions pour la participation Financière de Clermont Auvergne Métropole au projet Réseau 2025, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la part d'aménagement urbain et 8,1 millions d'opérations induites.
- Pour **14,85 millions d'euros** par la dotation aux amortissements,
- Pour **12,6 millions d'euros** par le virement de la section d'exploitation.
- Pour **7 millions d'euros de subventions d'investissement, dont :**
  - 6,5 millions d'euros de subvention de l'Etat pour le projet InspiRe
  - 277 600 € de subvention de l'Etat pour la chaufferie bois du futur dépôt
  - 279 025 € de subvention Feder pour l'application Clermoov'
  - 30 000 € de subvention de l'Etat pour la piste cyclable Ernest Cristal

*Voir **Nota Bene** page 3

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

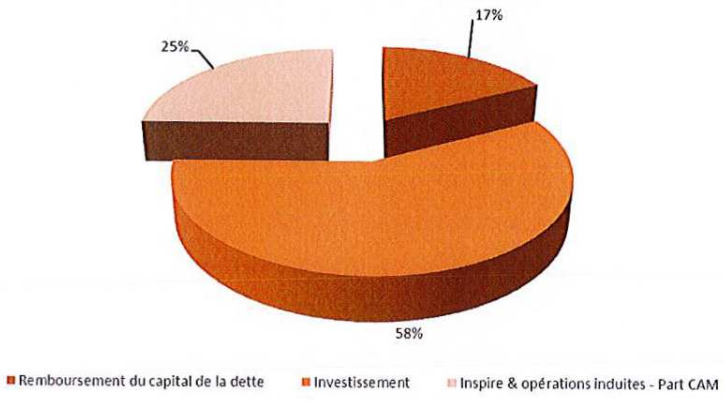
Les dépenses d'investissement sont proposées pour un montant total de **291,2 millions d'euros, dont 247 millions de dépenses réelles (hormis 20 M€ correspondant au flux pour les remboursements anticipés temporaires -R.A.T-)*.**

Les dépenses d'investissement sont composées de :

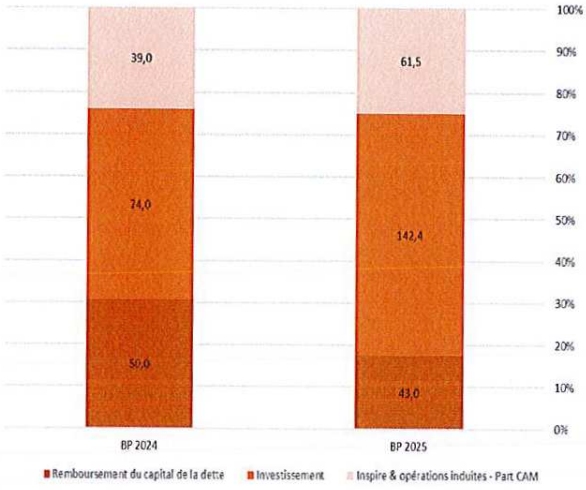
- **204 millions d'euros** d'immobilisations,
- **43 millions d'euros** inscrits au titre du remboursement d'emprunt **mais en réalité seulement 23 millions d'€**, les 20 autres millions correspondant à l'inscription du flux relatif aux remboursements anticipés temporaires*,
- **44,3 millions d'euros** d'opérations d'ordre constituées par les opérations patrimoniales (40 M€ qui correspondent au mécanisme de remboursement anticipé temporaire) * et les dotations aux amortissements des subventions d'investissement (4,3 M€)

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2024	BP 2025
INVESTISSEMENT	Dépense	Réel	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000 000,00	43 000 000,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 653 750,00	8 180 900,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 224 500,00	30 066 675,00
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	56 090 000,00	104 195 300,00
			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 978 000,00	61 517 400,00
		Total Réel		162 946 250,00	246 960 275,00
		Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000 000,00	40 000 000,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 000,00	4 260 000,00
		Total Ordre		64 200 000,00	44 260 000,00
	Total Dépense d'investissement			227 146 250,00	291 220 275,00

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2025



Dépenses réelles d'investissement (en M€)
BP 2025 / BP 2024



*Voir **Nota Bene** page 3

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Les crédits de paiement 2025 (193,9 M€) des principaux programmes d'investissement gérés en AP/CP sont :

- InspiRe pour **147 682 400 €,** avec en 2025 la fin des travaux (voirie, futurs dépôt et siège de T2C) ;
- Les opérations induites pour **26 859 200 €**
- L'acquisition de nouveaux bus pour le réseau pour **6 850 000 €**
- Les opérations de mi- vie du tramway pour **7 200 000 €**
- La continuité du bâtiment administratif du SMTC à hauteur de **3 303 000 €**
- L'exploitation de la ligne hydrogène pour **767 100 €**
- La mobilité active pour **340 000 €** avec l'acquisition de vélos à assistance électrique
- La maintenance liée au changement de la solution informatique RH pour T2C à hauteur de **280 000€**
- L'obsolescence du tramway hors maintenance mi- vie pour **250 000 €**
- La solution informatique de graphicage & habillage de T2C à hauteur de **230 000 €**
- La refonte du modèle multimodal pour **90 000 €**
- La continuité de la mise en place de la plateforme multiservices (MAAS) pour **60 000 €**
- La fin de l'étude EMC² (enquête décennale relatives aux mobilités) pour **10 000 €**

Les principaux programmes d'investissement non gérés en AP/CP (10,6 M€) sont :

- L'obsolescence des installations fixes courants faibles et énergie traction pour **2 000 000 €**
- La sureté de fonctionnement du tramway (changement essieux THR, et petits aménagements) à hauteur de **1 850 000 €**
- Les différentes maintenances du tramway pour **1 660 000 €**
- L'amélioration des solutions informatiques T2C pour **903 000 €**
- Le transfert d'activité T2C pour **742 000 €**
- La prolongation de durée de vie des bus à hauteur de **545 000 €**
- Le système de gestion du patrimoine et d'aide à la décision pour **500 000€**
- La détection incendie multi-site pour **400 000 €**
- Les travaux dans les dépôts de la Pardieu et Champratel pour **325 000 €**
- L'entretien des ouvrages d'art pour **320 000 €**
- L'acquisition d'un local chauffeur à Ballainvilliers pour le nouveau réseau à hauteur de **300 000 €**
- Divers équipements T2C (balayeuse, sectionneurs) pour **203 375 €**
- Le gros entretien et les modifications du réseau bus (abribus, voirie) pour **200 000 €**
- Les études dans le cadre des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) pour **200 000 €**
- Le réaménagement du magasin Champratel pour **155 000 €**
- L'amélioration du système de sauvegarde du SMTC (à la suite d'un audit) **150 000 €**
- Les équipements du SMTC pour **138 500 €** avec l'acquisition de matériel informatique, de deux véhicules, les divers aménagements des locaux du SMTC, l'installation de nouveaux logiciels (outil de tarification solidaire)

Les autorisations de programme

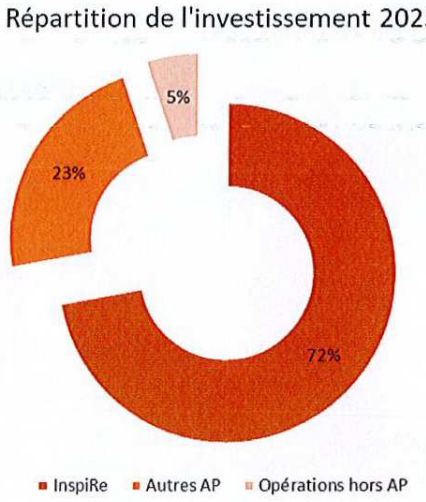
Les **autorisations de programme** sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Programme	CP antérieurs à 2025	% d'exécution à fin 2025	CP											
			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total 2025 à 2034	Total AP
InspiRe Lignes B & C	130 719 136	40%	147 682 400	43 393 000	2 205 464	0	0	0	0	0	0	0	193 280 864	324 000 000
Réseau bus - acquisition bus	2 220 000	4%	6 850 000	3 060 000	0	0	0	0	9 070 000	11 560 000	3 400 000	20 840 000	54 780 000	57 000 000
Opérations induites futur réseau	20 091 325	42%	26 859 200	336 475	0	0	0	0	0	0	0	0	27 195 675	47 287 000
Maintenance mi-vie rames tramway	25 322 715	72%	7 200 000	2 877 285	0	0	0	0	0	0	0	0	10 077 285	35 400 000
Siège administratif SMTC	4 897 000	58%	3 303 000	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 603 000	8 500 000
Obsolescence Tramway	2 006 089	40%	250 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	330 000	313 911	2 993 911	5 000 000
Système d'information T2C	1 545 787	33%	0	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	220 000	454 213	450 000	450 000	3 074 213	4 620 000
Graphicage/Habillage T2C	2 128 605	85%	230 000	110 400	30 995	0	0	0	0	0	0	0	371 395	2 500 000
Acquisition VAE	1 057 829	47%	340 000	255 000	255 000	130 000	130 000	102 171	0	0	0	0	1 212 171	2 270 000
Réseau bus - accessibilité quais	1 406 971,57	73%	0	361 922	161 106	0	0	0	0	0	0	0	523 028	1 930 000
Etudes EMC2	835 439	98%	10 000	4 561	0	0	0	0	0	0	0	0	14 561	850 000
Plateforme numérique de mobilité (MAAS)	406 268	68%	60 000	70 000	63 732	0	0	0	0	0	0	0	193 732	600
Solution informatique RH T2C	825 018	72%	280 000	44 983	0	0	0	0	0	0	0	0	324 983	1 150
Expérimentation et exploitation bus hydrogène	930 400	11%	767 100	780 700	780 700	780 700	780 600	780 600	780 600	780 600	780 600	520 400	7 532 600	8 463
Refonte modèle multimodal	0	0%	90 000	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000	180
Total CP	**194 392 581**	**39%**	**193 921 700**	**52 284 326**	**4 096 998**	**1 510 700**	**1 510 600**	**1 482 771**	**10 370 600**	**13 094 813**	**4 960 600**	**22 124 311**	**305 357 419**	**499 75**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Pour 2025 la représentation graphique des crédits de paiement est la suivante :



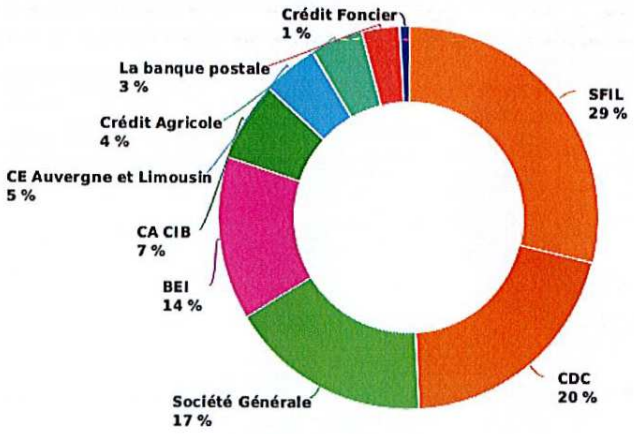
Les autorisations de programme ne connaissent pas de modification au BP 2025, hors report d'une année sur l'autre des crédits de paiement non consommés en 2024. Cette actualisation sera réalisée lors de l'examen du budget supplémentaire 2025.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

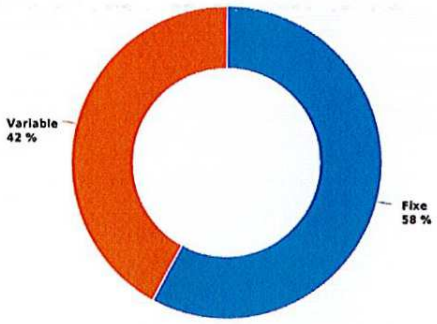
Structure et dynamique de la dette du SMTC

Dans le cas où l'emprunt contracté courant 2024 serait mobilisé en partie sur la fin de gestion 2024 (10 M€), l'encours de la dette au 31/12/2024 s'élèverait à 270,6 M€.

Répartition par banque au 31/12/2024

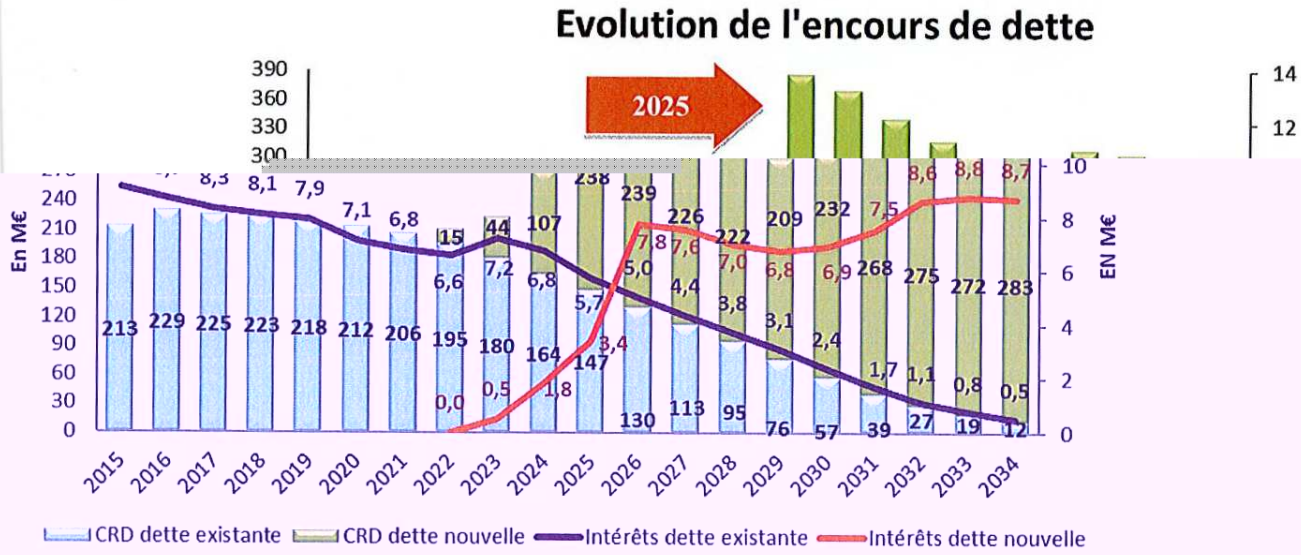


Répartition par type d'indice au 31/12/2024



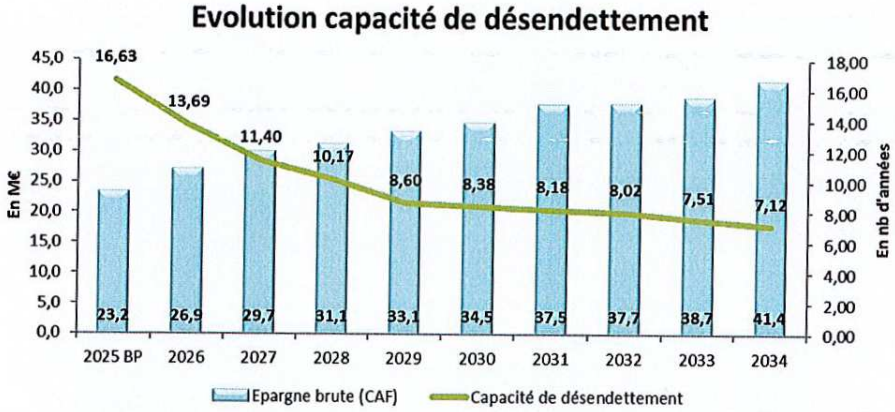
Le taux moyen de la dette en 2024 est de 3,42 %. Le taux moyen estimé en 2025 est 3,18 %.
Le montant de la charge de la dette est inscrit au budget primitif pour 9,65 M€ en 2025, cette prévision est basée sur un taux moyen de dette à taux variable de 3 % (intégrant l'estimation d'une baisse des taux variables accrue à compter de début 2025). La prévision prend en compte également une moins-value d'intérêt qui intègre le gain prévisionnel des remboursements anticipés temporaires (pour 0,3 M€).

L'exercice 2025 est caractérisé par l'accélération du phénomène de renouvellement de notre dette.



Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE06-DE

Pour l'exercice 2025 la forte mobilisation de l'emprunt en lien avec le projet Inspire (135,3 M€) va nécessairement contribuer à l'accroissement du CRD 2025 qui devrait s'élever 385 M€ (point culminant).



La capacité de désendettement est à 16,63 ans en 2025, elle était de 13,9 ans en 2024

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver Le Budget Primitif 2025 voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25630012000035	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICATMIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 124
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 125

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 128
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 129
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 133
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 134

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	135 915 401,00	135 915 401,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	135 915 401,00	135 915 401,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	291 220 275,00	291 220 275,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	291 220 275,00	291 220 275,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	427 135 676,00	427 135 676,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	89 617 000,00	0,00	92 031 330,00	92 031 330,00	92 031 330,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 873 300,00	0,00	4 991 000,00	4 991 000,00	4 991 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	904 520,00	0,00	774 520,00	774 520,00	774 520,00
Total des dépenses de gestion des services		**95 444 820,00**	**0,00**	**97 846 850,00**	**97 846 850,00**	**97 846 850,00**
66	Charges financières	8 000 000,00	0,00	9 650 000,00	9 650 000,00	9 650 000,00
67	Charges exceptionnelles	316 500,00	0,00	1 004 700,00	1 004 700,00	1 004 700,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**103 761 320,00**	**0,00**	**108 501 550,00**	**108 501 550,00**	**108 501 550,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*11 537 115,00*		*12 562 601,00*	*12 562 601,00*	*12 562 601,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*14 651 250,00*		*14 851 250,00*	*14 851 250,00*	*14 851 250,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***26 188 365,00***		***27 413 851,00***	***27 413 851,00***	***27 413 851,00***
TOTAL		**129 949 685,00**	**0,00**	**135 915 401,00**	**135 915 401,00**	**135 915 401,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**135 915 401,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	69 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 915 434,00	0,00	16 559 000,00	16 559 000,00	16 559 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	86 800 000,00	0,00	89 000 000,00	89 000 000,00	89 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	22 189 881,00	0,00	25 175 881,00	25 175 881,00	25 175 881,00
75	Autres produits de gestion courante	300 010,00	0,00	330 010,00	330 010,00	330 010,00
Total des recettes de gestion des services		**125 274 325,00**	**0,00**	**131 154 891,00**	**131 154 891,00**	**131 154 891,00**
76	Produits financiers	475 360,00	0,00	475 360,00	475 360,00	475 360,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	25 150,00	25 150,00	25 150,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**125 749 685,00**	**0,00**	**131 655 401,00**	**131 655 401,00**	**131 655 401,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*4 200 000,00*		*4 260 000,00*	*4 260 000,00*	*4 260 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***4 200 000,00***		***4 260 000,00***	***4 260 000,00***	***4 260 000,00***
TOTAL		**129 949 685,00**	**0,00**	**135 915 401,00**	**135 915 401,00**	**135 915 401,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**135 915 401,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**23 153 851,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	73 968 250,00	0,00	142 442 875,00	142 442 875,00	142 442 875,00
Total des dépenses d'équipement		**73 968 250,00**	**0,00**	**142 442 875,00**	**142 442 875,00**	**142 442 875,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000 000,00	0,00	43 000 000,00	43 000 000,00	43 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**50 000 000,00**	**0,00**	**43 000 000,00**	**43 000 000,00**	**43 000 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**38 978 000,00**	**0,00**	**61 517 400,00**	**61 517 400,00**	**61 517 400,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**162 946 250,00**	**0,00**	**246 960 275,00**	**246 960 275,00**	**246 960 275,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*4 200 000,00*		*4 260 000,00*	*4 260 000,00*	*4 260 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*60 000 000,00*		*40 000 000,00*	*40 000 000,00*	*40 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***64 200 000,00***		***44 260 000,00***	***44 260 000,00***	***44 260 000,00***
TOTAL		**227 146 250,00**	**0,00**	**291 220 275,00**	**291 220 275,00**	**291 220 275,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**291 220 275,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	5 573 919,80	0,00	7 036 625,00	7 036 625,00	7 036 625,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	96 405 965,20	0,00	155 252 399,00	155 252 399,00	155 252 399,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**101 979 885,00**	**0,00**	**162 289 024,00**	**162 289 024,00**	**162 289 024,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**38 978 000,00**	**0,00**	**61 517 400,00**	**61 517 400,00**	**61 517 400,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**140 957 885,00**	**0,00**	**223 806 424,00**	**223 806 424,00**	**223 806 424,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*11 537 115,00*		*12 562 601,00*	*12 562 601,00*	*12 562 601,00*

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*14 651 250,00*		*14 851 250,00*	*14 851 250,00*	*14 851 250,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*60 000 000,00*		*40 000 000,00*	*40 000 000,00*	*40 000 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***86 188 365,00***		***67 413 851,00***	***67 413 851,00***	***67 413 851,00***
TOTAL		**227 146 250,00**	**0,00**	**291 220 275,00**	**291 220 275,00**	**291 220 275,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**291 220 275,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**23 153 851,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	92 031 330,00		92 031 330,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 991 000,00		4 991 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00		50 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	774 520,00		774 520,00
66	Charges financières	9 650 000,00	*0,00*	9 650 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 004 700,00	*0,00*	1 004 700,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*14 851 250,00*	14 851 250,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*12 562 601,00*	12 562 601,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**108 501 550,00**	***27 413 851,00***	**135 915 401,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**135 915 401,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*4 260 000,00*	4 260 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	43 000 000,00	*40 000 000,00*	83 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	142 442 875,00		142 442 875,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	61 517 400,00	*0,00*	61 517 400,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**246 960 275,00**	***44 260 000,00***	**291 220 275,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**291 220 275,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	90 000,00		90 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 559 000,00		16 559 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	89 000 000,00		89 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	25 175 881,00		25 175 881,00
75	Autres produits de gestion courante	330 010,00		330 010,00
76	Produits financiers	475 360,00	*0,00*	475 360,00
77	Produits exceptionnels	25 150,00	*4 260 000,00*	4 285 150,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**131 655 401,00**	***4 260 000,00***	**135 915 401,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	135 915 401,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	7 036 625,00	*0,00*	7 036 625,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	155 252 399,00	*40 000 000,00*	195 252 399,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*14 500 000,00*	14 500 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	61 517 400,00	*0,00*	61 517 400,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*351 250,00*	351 250,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*12 562 601,00*	12 562 601,00
	Recettes d'investissement – Total	**223 806 424,00**	***67 413 851,00***	**291 220 275,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	291 220 275,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**89 617 000,00**	**92 031 330,00**	**92 031 330,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	71 400,00	56 000,00	56 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	14 200,00	22 700,00	22 700,00
6064	Fournitures administratives	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6066	Carburants	7 500,00	6 000,00	6 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	86 400 000,00	88 581 000,00	88 581 000,00
6132	Locations immobilières	130 000,00	74 000,00	74 000,00
6135	Locations mobilières	36 200,00	75 150,00	75 150,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	4 000,00	4 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	80 000,00	71 000,00	71 000,00
61551	Entretien matériel roulant	9 500,00	10 500,00	10 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 000,00	34 000,00	34 000,00
6156	Maintenance	283 050,00	228 780,00	228 780,00
6161	Multirisques	28 000,00	74 000,00	74 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	163 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	453 000,00	660 000,00	660 000,00
618	Divers	334 650,00	446 000,00	446 000,00
6226	Honoraires	855 200,00	986 000,00	986 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	133 000,00	118 000,00	118 000,00
6236	Catalogues et imprimés	53 500,00	34 500,00	34 500,00
6238	Divers	155 200,00	125 000,00	125 000,00
6251	Voyages et déplacements	19 200,00	24 200,00	24 200,00
6256	Missions	15 200,00	15 200,00	15 200,00
6257	Réceptions	21 200,00	28 400,00	28 400,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	12 000,00	12 000,00
6262	Frais de télécommunications	40 000,00	45 000,00	45 000,00
627	Services bancaires et assimilés	27 000,00	67 000,00	67 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	129 000,00	133 400,00	133 400,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	60 000,00	60 000,00
63512	Taxes foncières	24 000,00	24 000,00	24 000,00
6358	Autres droits	500,00	500,00	500,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**4 873 300,00**	**4 991 000,00**	**4 991 000,00**
6211	Personnel intérimaire	185 000,00	289 000,00	289 000,00
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00	22 000,00	22 000,00
6331	Versement de mobilité	49 000,00	48 000,00	48 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 000,00	42 000,00	42 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 290 000,00	2 203 000,00	2 203 000,00
6413	Primes et gratifications	832 000,00	860 000,00	860 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6415	Supplément familial	27 000,00	24 000,00	24 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	479 000,00	489 000,00	489 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	612 000,00	643 000,00	643 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	32 300,00	32 000,00	32 000,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	100 000,00	112 000,00	112 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	22 000,00	25 000,00	25 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	10 000,00	10 000,00
648	Autres charges de personnel	125 000,00	140 000,00	140 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
739	Restitut° taxe Versement mobilité	50 000,00	50 000,00	50 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**904 520,00**	**774 520,00**	**774 520,00**
6531	Indemnités élus	81 000,00	77 000,00	77 000,00
6532	Frais de mission élus	500,00	500,00	500,00
6533	Cotisations de retraite élus	7 500,00	7 500,00	7 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	2 000,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	2 000,00	2 000,00
65715	Subv. équipt Groupements	50 000,00	50 000,00	50 000,00
65732	Subv. exploitat° Régions	406 000,00	257 000,00	257 000,00
65734	Subv. exploitat° Communes	250 000,00	300 000,00	300 000,00
65735	Subv. exploitat° groupements	1 500,00	10 000,00	10 000,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	108 000,00	68 500,00	68 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	20,00	20,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**95 444 820,00**	**97 846 850,00**	**97 846 850,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	**Charges financières (b) (8)**	**8 000 000,00**	**9 650 000,00**	**9 650 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 000 000,00	9 450 000,00	9 450 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	200 000,00	200 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**316 500,00**	**1 004 700,00**	**1 004 700,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	500,00	500,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	111 000,00	426 900,00	426 900,00
678	Autres charges exceptionnelles	205 500,00	577 300,00	577 300,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**103 761 320,00**	**108 501 550,00**	**108 501 550,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***11 537 115,00***	***12 562 601,00***	***12 562 601,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***14 651 250,00***	***14 851 250,00***	***14 851 250,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*14 300 000,00*	*14 500 000,00*	*14 500 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*351 250,00*	*351 250,00*	*351 250,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***26 188 365,00***	***27 413 851,00***	***27 413 851,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***26 188 365,00***	***27 413 851,00***	***27 413 851,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**129 949 685,00**	**135 915 401,00**	**135 915 401,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**135 915 401,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**69 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**
64198	Autres remboursements	50 000,00	80 000,00	80 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	19 000,00	10 000,00	10 000,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**15 915 434,00**	**16 559 000,00**	**16 559 000,00**
701	Ventes d'énergie	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7061	Transport de voyageur	15 001 000,00	15 704 000,00	15 704 000,00
7083	Locations diverses	874 434,00	815 000,00	815 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**86 800 000,00**	**89 000 000,00**	**89 000 000,00**
734	Versement de mobilité	86 800 000,00	89 000 000,00	89 000 000,00
74	**Subventions d'exploitation**	**22 189 881,00**	**25 175 881,00**	**25 175 881,00**
7471	Subv. exploitat° État	196 881,00	182 881,00	182 881,00
7472	Subv. exploitat° Régions	1 233 000,00	1 233 000,00	1 233 000,00
7473	Subv. exploitat° Départements	1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00
7474	Subv. exploitat° Communes	750 000,00	750 000,00	750 000,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	18 500 000,00	21 500 000,00	21 500 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**300 010,00**	**330 010,00**	**330 010,00**
753	Comp./relèv.seuil assuj.vers.transport	300 000,00	330 000,00	330 000,00
7588	Autres	10,00	10,00	10,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**125 274 325,00**	**131 154 891,00**	**131 154 891,00**
76	**Produits financiers (b)**	**475 360,00**	**475 360,00**	**475 360,00**
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	475 360,00	475 360,00	475 360,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**25 150,00**	**25 150,00**
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	150,00	150,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	25 000,00	25 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**125 749 685,00**	**131 655 401,00**	**131 655 401,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***4 200 000,00***	***4 260 000,00***	***4 260 000,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 200 000,00*	*4 260 000,00*	*4 260 000,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***4 200 000,00***	***4 260 000,00***	***4 260 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**129 949 685,00**	**135 915 401,00**	**135 915 401,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**135 915 401,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
15002	Opération d'équipement n° 15002 (5)	0,00	0,00	0,00
15003	Opération d'équipement n° 15003 (5)	0,00	0,00	0,00
15102	Opération d'équipement n° 15102 (5)	0,00	0,00	0,00
15105	Opération d'équipement n° 15105 (5)	0,00	0,00	0,00
15114	Opération d'équipement n° 15114 (5)	0,00	0,00	0,00
15115	Opération d'équipement n° 15115 (5)	0,00	0,00	0,00
15117	Opération d'équipement n° 15117 (5)	0,00	0,00	0,00
15119	Opération d'équipement n° 15119 (5)	0,00	0,00	0,00
15120	Opération d'équipement n° 15120 (5)	0,00	0,00	0,00
15121	Opération d'équipement n° 15121 (5)	0,00	0,00	0,00
15128	Opération d'équipement n° 15128 (5)	0,00	0,00	0,00
15129	Opération d'équipement n° 15129 (5)	0,00	0,00	0,00
15132	Opération d'équipement n° 15132 (5)	5 000,00	1 000,00	1 000,00
15134	Opération d'équipement n° 15134 (5)	38 000,00	50 000,00	50 000,00
15135	Opération d'équipement n° 15135 (5)	0,00	0,00	0,00
15136	Opération d'équipement n° 15136 (5)	7 500,00	7 500,00	7 500,00
16001	Opération d'équipement n° 16001 (5)	0,00	0,00	0,00
16003	Opération d'équipement n° 16003 (5)	0,00	0,00	0,00
16005	Opération d'équipement n° 16005 (5)	0,00	0,00	0,00
16102	Opération d'équipement n° 16102 (5)	0,00	0,00	0,00
16108	Opération d'équipement n° 16108 (5)	0,00	0,00	0,00
16112	Opération d'équipement n° 16112 (5)	0,00	0,00	0,00
16119	Opération d'équipement n° 16119 (5)	0,00	0,00	0,00
16120	Opération d'équipement n° 16120 (5)	0,00	0,00	0,00
16123	Opération d'équipement n° 16123 (5)	0,00	0,00	0,00
17002	Opération d'équipement n° 17002 (5)	0,00	0,00	0,00
17003	Opération d'équipement n° 17003 (5)	0,00	0,00	0,00
17004	Opération d'équipement n° 17004 (5)	4 000 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00
17102	Opération d'équipement n° 17102 (5)	0,00	0,00	0,00
17107	Opération d'équipement n° 17107 (5)	0,00	0,00	0,00
17108	Opération d'équipement n° 17108 (5)	0,00	0,00	0,00
18109	Opération d'équipement n° 18109 (5)	0,00	0,00	0,00
18112	Opération d'équipement n° 18112 (5)	0,00	0,00	0,00
18114	Opération d'équipement n° 18114 (5)	0,00	0,00	0,00
18115	Opération d'équipement n° 18115 (5)	0,00	0,00	0,00
19001	Opération d'équipement n° 19001 (5)	56 593 000,00	93 702 700,00	93 702 700,00
19002	Opération d'équipement n° 19002 (5)	50 000,00	0,00	0,00
19100	Opération d'équipement n° 19100 (5)	0,00	0,00	0,00
19102	Opération d'équipement n° 19102 (5)	0,00	0,00	0,00
19103	Opération d'équipement n° 19103 (5)	0,00	0,00	0,00
19104	Opération d'équipement n° 19104 (5)	0,00	0,00	0,00
19105	Opération d'équipement n° 19105 (5)	0,00	0,00	0,00
19106	Opération d'équipement n° 19106 (5)	0,00	0,00	0,00
19107	Opération d'équipement n° 19107 (5)	100 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00
20100	Opération d'équipement n° 20100 (5)	0,00	0,00	0,00
20101	Opération d'équipement n° 20101 (5)	0,00	0,00	0,00
20104	Opération d'équipement n° 20104 (5)	600 000,00	200 000,00	200 000,00
20105	Opération d'équipement n° 20105 (5)	0,00	0,00	0,00
21001	Opération d'équipement n° 21001 (5)	2 000 000,00	6 850 000,00	6 850 000,00
21002	Opération d'équipement n° 21002 (5)	0,00	0,00	0,00
21003	Opération d'équipement n° 21003 (5)	41 750,00	767 100,00	767 100,00
21004	Opération d'équipement n° 21004 (5)	80 000,00	60 000,00	60 000,00
21006	Opération d'équipement n° 21006 (5)	250 000,00	250 000,00	250 000,00
21007	Opération d'équipement n° 21007 (5)	200 000,00	230 000,00	230 000,00
21008	Opération d'équipement n° 21008 (5)	126 000,00	280 000,00	280 000,00
21101	Opération d'équipement n° 21101 (5)	0,00	0,00	0,00
21103	Opération d'équipement n° 21103 (5)	940 000,00	1 660 000,00	1 660 000,00
21107	Opération d'équipement n° 21107 (5)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
21108	**Opération d'équipement n° 21108 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22001	**Opération d'équipement n° 22001 (5)**	**20 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
22002	**Opération d'équipement n° 22002 (5)**	**255 000,00**	**340 000,00**	**340 000,00**
22003	**Opération d'équipement n° 22003 (5)**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**
22004	**Opération d'équipement n° 22004 (5)**	**3 720 000,00**	**18 768 200,00**	**18 768 200,00**
22101	**Opération d'équipement n° 22101 (5)**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
22102	**Opération d'équipement n° 22102 (5)**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
22103	**Opération d'équipement n° 22103 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22104	**Opération d'équipement n° 22104 (5)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
22105	**Opération d'équipement n° 22105 (5)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
22107	**Opération d'équipement n° 22107 (5)**	**660 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**
22108	**Opération d'équipement n° 22108 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23101	**Opération d'équipement n° 23101 (5)**	**500 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
23102	**Opération d'équipement n° 23102 (5)**	**115 000,00**	**0,00**	**0,00**
23104	**Opération d'équipement n° 23104 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23105	**Opération d'équipement n° 23105 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23106	**Opération d'équipement n° 23106 (5)**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
23107	**Opération d'équipement n° 23107 (5)**	**0,00**	**155 000,00**	**155 000,00**
23108	**Opération d'équipement n° 23108 (5)**	**300 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
23109	**Opération d'équipement n° 23109 (5)**	**682 000,00**	**0,00**	**0,00**
23110	**Opération d'équipement n° 23110 (5)**	**350 000,00**	**400 000,00**	**400 000,00**
23111	**Opération d'équipement n° 23111 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
24001	**Opération d'équipement n° 24001 (5)**	**90 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**
24002	**Opération d'équipement n° 24002 (5)**	**0,00**	**3 303 000,00**	**3 303 000,00**
24101	**Opération d'équipement n° 24101 (5)**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
24102	**Opération d'équipement n° 24102 (5)**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
24103	**Opération d'équipement n° 24103 (5)**	**150 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
24104	**Opération d'équipement n° 24104 (5)**	**200 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
24106	**Opération d'équipement n° 24106 (5)**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
24107	**Opération d'équipement n° 24107 (5)**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
24109	**Opération d'équipement n° 24109 (5)**	**0,00**	**545 000,00**	**545 000,00**
24111	**Opération d'équipement n° 24111 (5)**	**0,00**	**84 000,00**	**84 000,00**
24112	**Opération d'équipement n° 24112 (5)**	**0,00**	**9 375,00**	**9 375,00**
24113	**Opération d'équipement n° 24113 (5)**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
24114	**Opération d'équipement n° 24114 (5)**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
24115	**Opération d'équipement n° 24115 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
24117	**Opération d'équipement n° 24117 (5)**	**0,00**	**320 000,00**	**320 000,00**
25101	**Opération d'équipement n° 25101 (5)**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
25102	**Opération d'équipement n° 25102 (5)**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
25103	**Opération d'équipement n° 25103 (5)**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**
25104	**Opération d'équipement n° 25104 (5)**	**0,00**	**742 000,00**	**742 000,00**
25105	**Opération d'équipement n° 25105 (5)**	**0,00**	**52 000,00**	**52 000,00**
25106	**Opération d'équipement n° 25106 (5)**	**0,00**	**201 000,00**	**201 000,00**
25107	**Opération d'équipement n° 25107 (5)**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**
25108	**Opération d'équipement n° 25108 (5)**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
25110	**Opération d'équipement n° 25110 (5)**	**0,00**	**350 000,00**	**350 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**73 968 250,00**	**142 442 875,00**	**142 442 875,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**50 000 000,00**	**43 000 000,00**	**43 000 000,00**
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00	23 000 000,00	23 000 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**50 000 000,00**	**43 000 000,00**	**43 000 000,00**
45810	LIGNES B ET C TVX LIEUX DE PROJET (6)	31 617 000,00	0,00	0,00
458101	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (6)	7 361 000,00	8 091 000,00	8 091 000,00
458119	INSPIRE TVX PREPARATOIRES CAM P+R (6)	0,00	53 426 400,00	53 426 400,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**38 978 000,00**	**61 517 400,00**	**61 517 400,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**162 946 250,00**	**246 960 275,00**	**246 960 275,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***4 200 000,00***	***4 260 000,00***	***4 260 000,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***4 200 000,00***	***4 260 000,00***	***4 260 000,00***
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*175 000,00*	*160 000,00*	*160 000,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
13941	*Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux*	*970 000,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
13942	*Subv. Invest. Régions*	*800 000,00*	*830 000,00*	*830 000,00*
13943	*Subv. Invest. Départements*	*860 000,00*	*860 000,00*	*860 000,00*
13944	*Subv. Invest. Communes*	*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
13945	*Subv. Invest.Groupement*	*20 000,00*	*35 000,00*	*35 000,00*
13946	*Subv. Invest. Autres E.P.L.*	*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
13947	*Subv. Invest. Budget communautaire, FS*	*1 250 000,00*	*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***60 000 000,00***	***40 000 000,00***	***40 000 000,00***
1641	*Emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
16451	*Remb. temporaires emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***64 200 000,00***	***44 260 000,00***	***44 260 000,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**227 146 250,00**	**291 220 275,00**	**291 220 275,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**291 220 275,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**5 573 919,80**	**7 036 625,00**	**7 036 625,00**
1341	Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux	5 103 119,80	6 757 600,00	6 757 600,00
1342	Subv. Invest. Régions	457 200,00	0,00	0,00
1345	Subv. Invest.Groupement	13 600,00	0,00	0,00
1347	Subv. Invest. Budget communautaire, FS	0,00	279 025,00	279 025,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**96 405 965,20**	**155 252 399,00**	**155 252 399,00**
1641	Emprunts en euros	66 405 965,20	135 252 399,00	135 252 399,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**101 979 885,00**	**162 289 024,00**	**162 289 024,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45820	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (CAM LIGNES B&C) (5)	31 617 000,00	0,00	0,00
458201	OPERATION INDUITE TRAVAUX DEVOIEMENT CONCESSIONAIR (5)	7 361 000,00	8 091 000,00	8 091 000,00
458219	INSPIRE OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS TE63 (5)	0,00	53 426 400,00	53 426 400,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**38 978 000,00**	**61 517 400,00**	**61 517 400,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**140 957 885,00**	**223 806 424,00**	**223 806 424,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***11 537 115,00***	***12 562 601,00***	***12 562 601,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***14 651 250,00***	***14 851 250,00***	***14 851 250,00***
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*250 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
28131	*Bâtiments*	*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
28138	*Autres constructions*	*0,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
28182	*Matériel de transport*	*8 000 000,00*	*8 000 000,00*	*8 000 000,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*60 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
28184	*Mobilier*	*30 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
28188	*Autres*	*4 200 000,00*	*4 230 000,00*	*4 230 000,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*351 250,00*	*351 250,00*	*351 250,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***26 188 365,00***	***27 413 851,00***	***27 413 851,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***60 000 000,00***	***40 000 000,00***	***40 000 000,00***
1641	*Emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
16451	*Remb. temporaires emprunts en euros*	*30 000 000,00*	*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***86 188 365,00***	***67 413 851,00***	***67 413 851,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**227 146 250,00**	**291 220 275,00**	**291 220 275,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**291 220 275,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15002 (1)
LIBELLE : Evolution ergonomique poste de conduite

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 391 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 391 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	4 391 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15003 (1)
LIBELLE : Acquisition 4 rames 2015

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**14 823 286,62**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**14 823 286,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	14 428 694,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	394 591,85	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15102 (1)
LIBELLE : Localisation défaut BST

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		309 084,79	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	309 084,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	309 084,79	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15105 (1)
LIBELLE : Aménagement sécurité passerelle tramway

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		304 330,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	304 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	304 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15114 (1)
LIBELLE : Acqusitions 18 stations et 180 VLS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**862 725,43**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**844 725,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	305 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	539 475,43	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15115 (1)
LIBELLE : Station sécurisée au TR PEI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**305 509,10**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**4 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	4 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**301 059,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2151	Installations complexes spécialisées	6 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	294 789,10	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15117 (1)
LIBELLE : Rénovation locaux Pardieu

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		327 057,97	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	327 057,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	327 057,97	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15119 (1)
LIBELLE : Sécurisation passerelle Pardieu

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 325,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15120 (1)
LIBELLE : Acquisition passerelle Pardieu

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		485 195,02	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	485 195,02	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	485 195,02	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15121 (1)
LIBELLE : ARMOIRES ELECTRIQUES PARDIEU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		107 644,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	107 644,59	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	107 644,59	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15128 (1)
LIBELLE : Modèle et logiciel VISUM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**125 064,03**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**125 064,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	30 140,62	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	42 617,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	52 306,41	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15129 (1)
LIBELLE : Amélioration vitesse commerciale bus Esplanade SNC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		144 434,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	40 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	103 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	103 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15132 (1)
LIBELLE : Renouvellement mobilier

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**48 440,66**	**a 0,00**	**1 000,00**	**b 1 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**48 440,66**	**0,00**	**1 000,00**	**1 000,00**	**0,00**
2184	Mobilier	48 139,19	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	301,47	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-1 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15134 (1)
LIBELLE : Renouvellement informatique SMTC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**232 977,78**	**a 0,00**	**50 000,00**	**b 50 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**71 607,82**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**
205	Licences, logiciels, droits similaires	124,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	71 483,77	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**161 369,96**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**0,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	161 369,96	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-50 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15135 (1)
LIBELLE : Acquisition véhicules PMR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		178 035,58	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 035,58	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	178 035,58	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15136 (1)
LIBELLE : Aménagement locaux SMTC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**164 502,92**	**a 0,00**	**7 500,00**	**b 7 500,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**114 787,97**	**0,00**	**7 500,00**	**7 500,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	104 636,95	0,00	7 500,00	7 500,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 151,02	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**49 714,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	49 714,95	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-7 500,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16001 (1)
LIBELLE : Obsolescence billettique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**9 693 016,01**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**31 759,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, logiciels, droits similaires	9 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	22 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**9 661 257,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	54 077,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 607 179,79	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16003 (1)
LIBELLE : Renouvellement biens mobiliers T2C 2016

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		43 143,42	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**12 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	12 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**30 893,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	30 893,42	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16005 (1)
LIBELLE : Acquisition rame 27

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 607 891,76	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 607 891,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 607 891,76	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16102 (1)
LIBELLE : Evolution matériel roulant

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		217 453,43	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	217 453,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	217 453,43	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16108 (1)
LIBELLE : Remplacement fenêtres remisage Pardieu

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		18 076,92	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 076,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	18 076,92	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16112 (1)
LIBELLE : Modification banc de freinage tramway

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		64 996,25	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 996,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	64 996,25	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16119 (1)
LIBELLE : Acquisition véhicules PMR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		50 625,03	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 625,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	50 625,03	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16120 (1)
LIBELLE : Etude et suivi ergonomie poste de conduite

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		172 763,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	172 763,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	169 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 225,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16123 (1)
LIBELLE : EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		32 550,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	32 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	32 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17002 (1)
LIBELLE : RENOUV BIENS MOB T2C 2017

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		241 172,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	220 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	220 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17003 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		59 688,57	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	59 688,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	59 688,57	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17004 (1)
LIBELLE : MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**23 671 609,45**	**a 0,00**	**7 200 000,00**	**b 7 200 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**23 671 609,45**	**0,00**	**7 200 000,00**	**7 200 000,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	23 671 609,45	0,00	7 200 000,00	7 200 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-7 200 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17102 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DIVERS PARDIEU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**67 900,15**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**39 905,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	39 905,26	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**27 994,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	27 994,89	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17107 (1)
LIBELLE : ACQUISITION CAMION REASSORT VLS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		41 626,64	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	41 626,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	41 626,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17108 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		336 575,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	336 575,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	336 575,90	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 18109 (1)
LIBELLE : OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 024 108,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 024 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 024 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 18112 (1)
LIBELLE : ETUDE FAISABILITE CRISTAL BY LOHR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		24 750,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	24 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 18114 (1)
LIBELLE : ETUDE COMPLEMENTAIRE FAISABILITE LIGNE B

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		87 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 18115 (1)
LIBELLE : REPARATION CORKELAST CHAMPRATEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		98 518,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	98 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	98 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19001 (1)
LIBELLE : LIGNES B ET C 2025

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**66 066 107,40**	**a 0,00**	**93 702 700,00**	**b 93 702 700,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**22 895 170,00**	**0,00**	**6 043 900,00**	**6 043 900,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	22 652 688,33	0,00	5 893 900,00	5 893 900,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	242 481,67	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**2 590 006,39**	**0,00**	**30 900,00**	**30 900,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	2 133 985,88	0,00	30 900,00	30 900,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	456 020,51	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**40 580 931,01**	**0,00**	**87 627 900,00**	**87 627 900,00**	**0,00**
2313	Constructions	13 804 056,67	0,00	28 112 100,00	28 112 100,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	21 343 229,32	0,00	59 515 800,00	59 515 800,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	5 433 645,02	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-93 702 700,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19002 (1)
LIBELLE : SECURISATION SITES T2C

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		733 300,39	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	733 300,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	733 300,39	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19100 (1)
LIBELLE : ETUDE ET REPROGRAMMATION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**794 246,44**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**794 246,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	794 246,44	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19102 (1)
LIBELLE : ACQUISITION VEHICULE PMR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		66 146,98	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	66 146,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	66 146,98	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19103 (1)
LIBELLE : INTERFACES LOGICIELLES TFT SLE ET BIV

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		62 125,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	62 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	62 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19104 (1)
LIBELLE : PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		176 229,11	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	176 229,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	176 229,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19105 (1)
LIBELLE : ACQUISITION VAE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		233 859,36	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	233 859,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	233 859,36	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19106 (1)
LIBELLE : PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**22 348,85**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**22 348,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	19 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 029,85	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19107 (1)
LIBELLE : SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**207 927,10**	**a 0,00**	**1 850 000,00**	**b 1 850 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**17 689,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	17 689,85	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**190 237,25**	**0,00**	**1 850 000,00**	**1 850 000,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	61 529,07	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	128 708,18	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-1 850 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20100 (1)
LIBELLE : PDM SMTC GARAGE A VELOS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		67 689,83	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	67 689,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	67 689,83	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20101 (1)
LIBELLE : REGLAGE PAULVES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		106 200,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	106 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	106 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20104 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENTS VOIRIE BUS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**1 764 671,32**	**a 0,00**	**200 000,00**	**b 200 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**461 376,74**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	461 376,74	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**1 303 294,58**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 303 294,58	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-200 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20105 (1)
LIBELLE : TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		155 778,95	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	155 778,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	155 778,95	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21001 (1)
LIBELLE : ACQUISITION BUS 2021-2026

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	6 850 000,00	b 6 850 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	6 850 000,00	6 850 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	6 850 000,00	6 850 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-6 850 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21002 (1)
LIBELLE : ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 398 379,77	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	293 428,08	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	293 428,08	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 104 951,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 084 854,06	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	20 097,63	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21003 (1)
LIBELLE : EXPERIMENTATION ET EXPLOITATION BUS A HYDROGENE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**528 114,58**	**a 0,00**	**767 100,00**	**b 767 100,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**275 184,58**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	275 184,58	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**252 930,00**	**0,00**	**742 100,00**	**742 100,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	252 930,00	0,00	742 100,00	742 100,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-767 100,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21004 (1)
LIBELLE : MAAS PLATEFORME NUMERIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**290 103,80**	**a 0,00**	**60 000,00**	**b 60 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**290 103,80**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	78 519,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	211 584,33	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-60 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21006 (1)
LIBELLE : OBSOLESCENCE TRAMWAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 653 420,60	a 0,00	250 000,00	b 250 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 653 420,60	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 653 420,60	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-250 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21007 (1)
LIBELLE : GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**1 482 220,21**	**a 0,00**	**230 000,00**	**b 230 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 414 258,43**	**0,00**	**230 000,00**	**230 000,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	1 414 258,43	0,00	230 000,00	230 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**67 961,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
237	Avances commandes immo. corpo.	67 961,78	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-230 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21008 (1)
LIBELLE : SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**483 678,64**	**a 0,00**	**280 000,00**	**b 280 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**483 678,64**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	483 678,64	0,00	280 000,00	280 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-280 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21101 (1)
LIBELLE : TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETTIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		77 392,01	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 392,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments	77 392,01	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21103 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**2 931 485,07**	**a 0,00**	**1 660 000,00**	**b 1 660 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 923 837,99**	**0,00**	**1 660 000,00**	**1 660 000,00**	**0,00**
2151	Installations complexes spécialisées	2 909 326,22	0,00	1 660 000,00	1 660 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 471,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**7 647,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	7 647,08	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-1 660 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21107 (1)
LIBELLE : ACQUISITION 2021 120 VAE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		144 660,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	144 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	144 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21108 (1)
LIBELLE : PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRATEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		92 670,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**16 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**75 870,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	75 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22001 (1)
LIBELLE : ÉTUDE EMC2

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**825 439,00**	**a 0,00**	**10 000,00**	**b 10 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**825 439,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	825 439,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-10 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22002 (1)
LIBELLE : ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 039 797,50	a 0,00	340 000,00	b 340 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 039 797,50	0,00	340 000,00	340 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 039 797,50	0,00	340 000,00	340 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-340 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22003 (1)
LIBELLE : SYSTEME D'INFORMATION T2C

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22004 (1)
LIBELLE : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**3 270 880,05**	**a 0,00**	**18 768 200,00**	**b 18 768 200,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**96 309,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	96 309,68	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**2 010 772,97**	**0,00**	**6 383 800,00**	**6 383 800,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	2 010 772,97	0,00	6 383 800,00	6 383 800,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**1 163 797,40**	**0,00**	**12 384 400,00**	**12 384 400,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	914 726,11	0,00	12 384 400,00	12 384 400,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	249 071,29	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-18 768 200,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22101 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**12 331,00**	**a 0,00**	**10 000,00**	**b 10 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**12 331,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**
2131	Bâtiments	12 331,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-10 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22102 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DEPOT PARDIEU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**253 735,32**	**a 0,00**	**25 000,00**	**b 25 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**253 735,32**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	80 207,67	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	173 527,65	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-25 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22103 (1)
LIBELLE : VELO CARGO AE pour PDME

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**4 468,80**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**4 468,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	4 468,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22104 (1)
LIBELLE : ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**904 617,28**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**904 617,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	904 617,28	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22105 (1)
LIBELLE : REPARATION CHASSIS BUS HEULIEZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		200 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22107 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DEPOT CHAMPRATEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**249 555,59**	**a 0,00**	**300 000,00**	**b 300 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**249 555,59**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	240 710,93	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	8 844,66	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-300 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22108 (1)
LIBELLE : TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**111 398,44**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**111 398,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	111 398,44	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23101 (1)
LIBELLE : OBSO IF COURANTS FAIBLES SIG FERROVIAIRE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**113 348,31**	**a 0,00**	**1 000 000,00**	**b 1 000 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**113 348,31**	**0,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	113 348,31	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-1 000 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23102 (1)
LIBELLE : OBSO INSTALLATIONS FIXES COURANTS FAIBLES RMS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		287 262,95	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	287 262,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	287 262,95	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23104 (1)
LIBELLE : VELOS SPECIAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		69 465,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 465,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	69 465,90	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23105 (1)
LIBELLE : LOGICIEL OUTIL DE GESTION TAD

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**35 600,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**35 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	35 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23106 (1)
LIBELLE : OUTIL TARIFICATION SOLIDAIRE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		20 000,00	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-20 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23107 (1)
LIBELLE : REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	155 000,00	b 155 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-155 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23108 (1)
LIBELLE : SYSTEME DE GESTION DU PATRIMOINE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		402 424,81	a 0,00	500 000,00	b 500 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	402 424,81	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	402 424,81	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-500 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23109 (1)
LIBELLE : EXPLOITATION LIGNE H2

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**421 550,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**421 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	421 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23110 (1)
LIBELLE : DETECTION INCENDIE MULTISITES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		15 850,00	a 0,00	400 000,00	b 400 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 850,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 850,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-400 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23111 (1)
LIBELLE : BUS DES MOBILITES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		37 800,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	37 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24001 (1)
LIBELLE : REFONTE MODELE MULTIMODAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	90 000,00	b 90 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-90 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24002 (1)
LIBELLE : SIEGE DU SMTC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**396 401,53**	**a 0,00**	**3 303 000,00**	**b 3 303 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**396 401,53**	**0,00**	**3 303 000,00**	**3 303 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	396 401,53	0,00	3 303 000,00	3 303 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-3 303 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24101 (1)
LIBELLE : VALORISATION EMC2

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24102 (1)
LIBELLE : SOLUTION INFORMATIQUE BI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24103 (1)
LIBELLE : SYSTÈME D'INFORMATION SMTC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	150 000,00	b 150 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-150 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24104 (1)
LIBELLE : OBSOLESCENCE INSTALL FIXES COURANTS FAIBLES ENERGI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		43 418,18	a 0,00	1 000 000,00	b 1 000 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 418,18	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	43 418,18	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 000 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24106 (1)
LIBELLE : NOUVEAU BATIMENT SMTC TERRAIN

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24107 (1)
LIBELLE : NOUVEAU BATIMENT SMTC ETUDES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24109 (1)
LIBELLE : OPERATION DE PROLONGATION DE DUREE DE VIE DES BUS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**164 477,16**	**a 0,00**	**545 000,00**	**b 545 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**164 477,16**	**0,00**	**545 000,00**	**545 000,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	164 477,16	0,00	545 000,00	545 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-545 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24111 (1)
LIBELLE : TRAMWAY - MI-VIE BATTERIES THR1

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	84 000,00	b 84 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-84 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24112 (1)
LIBELLE : TRAMWAY - AMELIORATIF PANTOGRAPHE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	9 375,00	b 9 375,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 375,00	9 375,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	9 375,00	9 375,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-9 375,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24113 (1)
LIBELLE : SECTIONNEURS TERRE ATELIER TRAMWAY R1 ET M4

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	60 000,00	b 60 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-60 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24114 (1)
LIBELLE : BALAYEUSE LAVEUSE ATELIER

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-50 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24115 (1)
LIBELLE : ETUDE FUTURE LIGNE À HAUT NIVEAU DE SERVICE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		37 260,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	37 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	37 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24117 (1)
LIBELLE : ENTRETIEN OUVRAGE D'ART

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	320 000,00	b 320 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-320 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25101 (1)
LIBELLE : OUTIL EMC2 CAOPI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	10 000,00	b 10 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-10 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25102 (1)
LIBELLE : SERM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-200 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25103 (1)
LIBELLE : REFONTE SITE INTERNET + APPLICATION MOBILE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**300 000,00**	**b 300 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-300 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25104 (1)
LIBELLE : TRANSFERT D'ACTIVITE T2C

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	742 000,00	b 742 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	742 000,00	742 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	742 000,00	742 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-742 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25105 (1)
LIBELLE : ;

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	52 000,00	b 52 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	52 000,00	52 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	52 000,00	52 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-52 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25106 (1)
LIBELLE : ;

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	201 000,00	b 201 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	201 000,00	201 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	201 000,00	201 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-201 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25107 (1)
LIBELLE : LOCAL CHAUFFEUR NOUVEAU RESEAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**300 000,00**	**b 300 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-300 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25108 (1)
LIBELLE : ACQUISITION 2 VEHICULES SMTC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-40 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25110 (1)
LIBELLE : STRATEGIE LICENCES MICROSOFT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	350 000,00	b 350 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-350 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**284,00**		**3 450,00**	**3 734,00**	**3 450,00**	**284,00**
Créances douteuses	0,00	20/12/2021	3 450,00	3 450,00	3 450,00	0,00
Créances douteuses	284,00	06/07/2023	0,00	284,00	0,00	284,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**284,00**		**3 450,00**	**3 734,00**	**3 450,00**	**284,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : LIGNES B ET C 2025			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**12 397 251,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 LIGNE B ET C ETUDES PREALABLES SYSTEMES (5)	589 886,90	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C ACQUISITIONS FONCIERES HORS DEPOT (5)	209 056,31	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNE B ET C MAITRISE D'OUVRAGE ASSIST. TECHN. CAM (5)	6 603 661,50	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNE B ET C MAITRISE D'UVRE GENERAL CAM (5)	3 883 008,94	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C TVX LIEUX DE PROJET (5)	1 111 638,31	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**12 397 251,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**12 397 251,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	12 397 251,96	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**12 397 251,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**10 152 133,49**	**0,00**	**8 091 000,00**	**8 091 000,00**
4581 OPERATIONS INDUITES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (5)	225 550,31	0,00	1 399 000,00	1 399 000,00
4581 OPERATION INDUITE AEP HORS MUTU CAM (5)	2 421 062,84	0,00	62 600,00	62 600,00
4581 OPERATION INDUITE OPC URBAIN CAM (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATION INDUITE AMENAG RESEAU 2025 CAM (5)	275 736,25	0,00	3 450 900,00	3 450 900,00
4581 ENFOUISSEMENTS OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	263 494,05	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATION INDUITE TRAVAUX DEVOIEMENT CAM (5)	6 966 290,04	0,00	3 178 500,00	3 178 500,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a – c)	**10 152 133,49**	**0,00**	**8 091 000,00**	**8 091 000,00**
RECETTES (b)	**6 759 742,74**	**0,00**	**8 091 000,00**	**8 091 000,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	6 759 742,74	0,00	8 091 000,00	8 091 000,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**6 759 742,74**	**0,00**	**8 091 000,00**	**8 091 000,00**

N° opération : 19	Intitulé de l'opération : INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**16 536 187,73**	**0,00**	**53 426 400,00**	**53 426 400,00**
4581 INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT (5)	1 680,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE ACQUISITIONS FONCIERES HORS DEPOT (5)	903 603,40	0,00	1 255 000,00	1 255 000,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'OUVRAGE ASSIST. TECHN. CAM (5)	2 284 196,54	0,00	2 400 700,00	2 400 700,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'UVRE LIEUX DE PROJET CAM (5)	2 236 171,67	0,00	2 124 200,00	2 124 200,00
4581 INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT (5)	11 110 536,12	0,00	47 646 500,00	47 646 500,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**16 536 187,73**	**0,00**	**53 426 400,00**	**53 426 400,00**
RECETTES (b)	**6 366 966,82**	**0,00**	**53 426 400,00**	**53 426 400,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	6 366 966,82	0,00	53 426 400,00	53 426 400,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**6 366 966,82**	**0,00**	**53 426 400,00**	**53 426 400,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
BUS_AQU/2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	1 930 000,00	0,00	1 930 000,00	1 406 971,57	0,00	523 028,43
BUS_ACQ/2021 ACQUISITION BUS 2021-2026	57 000 000,00	0,00	57 000 000,00	2 220 000,00	6 850 000,00	47 930 000,00
VAE/2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	2 270 000,00	0,00	2 270 000,00	1 057 829,00	340 000,00	872 171,00
TRAM_A4R/2015 Acquisition 4 rames 2015	14 823 286,62	0,00	14 823 286,62	14 823 286,62	0,00	0,00
BUS_HYDRO/2021 EXPERIMENTATION ET EXPLOITATION BUS HYDROGENE	8 463 000,00	0,00	8 463 000,00	930 400,00	767 100,00	6 765 500,00
EMC2/2022 Etude EMC2	850 000,00	0,00	850 000,00	835 439,00	10 000,00	4 561,00
LIG_BC/2019 LIGNES B ET C 2025	324 000 000,00	0,00	324 000 000,00	130 719 135,67	147 682 400,00	45 595 464,33
TRAM_OBSO/2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	2 006 088,78	250 000,00	2 743 911,22
SAEIV_REN/2022 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	47 287 000,00	0,00	47 287 000,00	20 091 324,62	26 859 200,00	336 475,38
BIL_OBS/2016 Obsolescence billettique	10 216 950,00	0,00	10 216 950,00	10 216 950,00	0,00	0,00
MAAS/2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000,00	0,00	600 000,00	406 267,83	60 000,00	133 732,17
REF_MODELE/2024 REFONTE MODELE MULTIMODAL	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	90 000,00	90 000,00
SECU_T2C/2019 SECURISATION SITES T2C	772 884,00	0,00	772 884,00	772 884,00	0,00	0,00
SMTC SIEGE/2024 SIEGE DU SMTC	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	4 897 000,00	3 303 000,00	300 000,00
INFO_T2C/2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C	4 620 000,00	0,00	4 620 000,00	1 545 787,44	0,00	3 074 212,56
T2C_GRAPH/2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 128 604,61	230 000,00	141 395,39
T2C_SIRH/2021 T2C LOGICIEL RH	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	825 017,50	280 000,00	44 982,50
TRAM_MMR/2015 Tramway maintenance matériel roulant	35 400 000,00	0,00	35 400 000,00	25 322 715,10	7 200 000,00	2 877 284,90

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**45,00**	**0,00**	**45,00**	**34,00**	**10,00**	**44,00**
Adjoint administratif	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principal 1re classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	12,00	0,00	12,00	6,00	6,00	12,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	A	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
Rédacteur	B	6,00	0,00	6,00	4,00	2,00	6,00
Rédacteur principal de 1re classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 2me classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**18,00**	**0,00**	**18,00**	**12,00**	**3,00**	**15,00**
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1re classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 2me classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**63,00**	**0,00**	**63,00**	**46,00**	**13,00**	**59,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Attaché	A	ADM	455	0,00	332-10	CDI A
Attaché	A	ADM	550	0,00	332-8-2°	CDD A
Attaché	A	ADM	455	0,00	332-8-2°	CDD A
Attaché	A	ADM	455	0,00	332-8-2°	CDD A
Attaché	A	ADM	550	0,00	332-8-2°	CDD A
Attaché	A	ADM	550	0,00	332-8-2°	CDD A
Attaché hors classe	A	ADM	HEA3	0,00	332-8-2°	CDD A
Attaché principal	A	ADM	773	0,00	332-10	CDI A
Ingénieur	A	TECH	642	0,00	332-8-2°	CDD A
Ingénieur principal	A	TECH	655	0,00	332-10	CDI A
Rédacteur	B	ADM	386	0,00	332-8-2°	CDD A
Rédacteur	B	ADM	446	0,00	332-8-2°	CDD A
Technicien	B	TECH	420	0,00	332-24	CDD A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Attaché	A	ADM	485	0,00	332-24	CDD "Contrat de projet "" chargé de communication Inspire"""
Ingénieur	A	TECH	483	0,00	332-24	CDD "Contrat de projet"" chargé d'opération aménagements urbains"""
Ingénieur	A	TECH	583	0,00	332-24	CDD "Contrat de projet "" chef de projet adjoint en charge des IF VRD"
Rédacteur	B	ADM	377	0,00	332-24	CDD "Contrat de projet "" chargé d'indeminisation InpiRe"""
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice....31...
Nombre de membres présents.....16.....
Nombre de suffrages exprimés.....20...
VOTES :
Pour.....20.....
Contre.....0.....
Abstentions.....0.....

Date de convocation : 15/11/2024

Présenté par (1),
A...Clermont-Ferrand.....le...1ère Vice-Présidente

Le …(1),

Délibéré par …(2), réuni en session...du Comité Syndical
A...Clermont-Ferrand.., le...21/11/2024...

Les membres … (2),

Certifié exécutoire par … (1), compte tenu de la transmission en préfecture
le.....et de la publication le …/../….

A....., le ../../….

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général…

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général…

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : ADOPTION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DU SMTC-AC

Le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, porte une grande responsabilité à travers sa politique d'achat.

Il est l'un des acheteurs publics majeurs de la métropole clermontoise, en direct ou à travers la Régie T2C : chaque année, via ses budgets de fonctionnement et d'investissement, il mobilise plusieurs millions d'euros pour réaliser des prestations :

- De fournitures et de services, notamment en matière d'exploitation de lignes de transport ou de services vélos, d'acquisitions de matériels roulants, de prestations d'ingénierie, de systèmes d'information et de communication…

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

- Mais aussi de travaux, avec les grands projets neufs d'infrastructures de transport comme InspiRe, les mises aux normes de quais bus, l'entretien et la maintenance du patrimoine comme les infrastructures tramway, les dépôts, …

Les achats du SMTC-AC constituent donc un des leviers principaux de déclinaison et de mise en œuvre de sa politique « développement durable » et de sa stratégie de transition environnementale, économique et sociale.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) du SMTC-AC a pour objectif de formaliser des actions déjà entreprises depuis plusieurs années mais aussi de les renforcer, en les structurant autour des 3 axes du développement durable et en les déclinant au travers d'actions, d'objectifs cibles et d'indicateurs de suivi.

Il s'inscrit dans une démarche de long terme, avec un horizon à 10 ans et des jalons de suivi réguliers pour être en mesure de le renforcer ou de le réviser au besoin pour améliorer son efficacité.

Il mobilise, dans le respect du code de la commande publique, les outils mis à disposition des acheteurs publics, notamment l'allotissement, les techniques d'achat, le sourcing, les variantes environnementales, les clauses d'insertion et environnementales… dans le but d'améliorer la durabilité et la responsabilité de ses achats, en synergie entre prescripteurs et acteurs économiques.

Les principaux objectifs fixés sont les suivants :

Nombre de marchés attribués annuellement à une TPE/PME (mandataire et cotraitants)	25%
Nombre de marchés attribués annuellement aux entreprises locales (mandataire et cotraitants) incluant les départements 63/03/15/19/23/42/43	50%
Le montant total cumulé des marchés notifiés sur une année ne doit pas excéder le montant total cumulé des estimations des marchés lancés + 10 %	
Nombre de marchés notifiés annuellement intégrant une clause sociale	50 %
Nombre de marchés notifiés annuellement intégrant un éco label d'ici le 01/01/2028	50 %

Le Schéma est présenté en dans son intégralité, en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver le SPASER du SMTC-AC ;**
- **D'autoriser le Président du SMTC-AC à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

SPASER
2025 » 2034



SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

» Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

SOMMAIRE

Préambule 5

Introduction 6

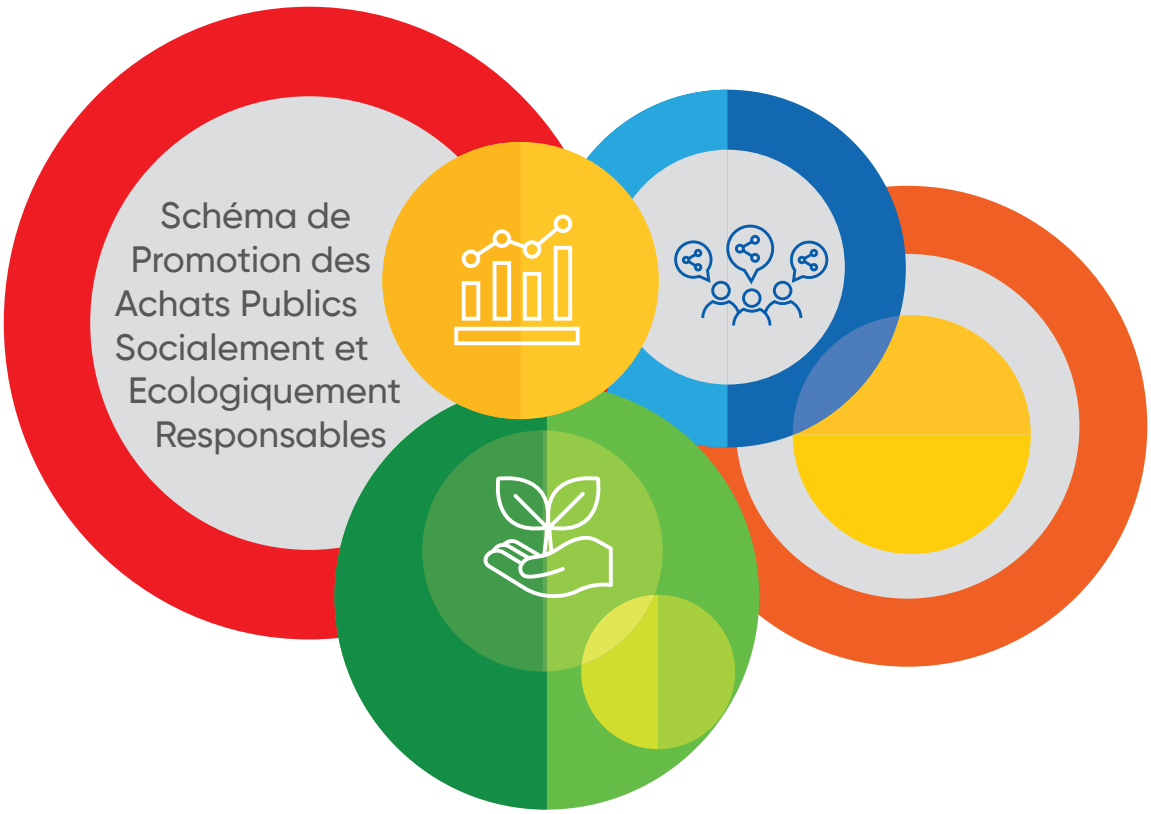
Les 3 axes retenus et leur déclinaison au travers d'actions, d'objectifs et d'indicateurs 7

» **AXE 1 ECONOMIQUE :** Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC 8

» **AXE 2 SOCIAL ET SOLIDAIRE :** Promouvoir l'inclusion & l'insertion professionnelle 12

» **AXE 3 ENVIRONNEMENTAL :** Promouvoir des achats écoresponsables 14

Synthèse 18



SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

SPASER

2025 » 2034



SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, porte une grande responsabilité à travers sa politique d'achat.

Il est l'un des acheteurs publics majeurs de la métropole clermontoise, en direct ou à travers la Régie T2C : chaque année, via ses budgets de fonctionnement et d'investissement, il mobilise plusieurs millions d'euros pour réaliser des prestations :

- *De fournitures et de services, notamment en matière d'exploitation de lignes de transport ou de services vélos, d'acquisitions de matériels roulants, de prestations d'ingénierie, de systèmes d'information et de communication…*
- *Mais aussi de travaux, avec les grands projets neufs d'infrastructures de transport comme InspiRe, les mises aux normes de quais bus, l'entretien et la maintenance du patrimoine comme les infrastructures tramway, les dépôts, …*

Les achats du SMTC-AC constituent donc un des leviers principaux de déclinaison et de mise en œuvre de sa politique « développement durable » et de sa stratégie de transition environnementale, économique et sociale.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) du SMTC-AC a pour objectif de formaliser des actions déjà entreprises depuis plusieurs années mais aussi de les renforcer, en les structurant autour des 3 axes du développement durable et en les déclinant au travers d'actions, d'objectifs cibles et d'indicateurs de suivi.

Il s'inscrit dans une démarche de long terme, avec un horizon à 10 ans et des jalons de suivi réguliers pour être en mesure de le renforcer ou de le réviser au besoin pour améliorer son efficacité.

Il mobilise, dans le respect du code de la commande publique, les outils mis à disposition des acheteurs publics, notamment l'allotissement, les techniques d'achat, le sourcing, les variantes environnementales, les clauses d'insertion et environnementales… dans le but d'améliorer la durabilité et la responsabilité de ses achats, en synergie entre prescripteurs et acteurs économiques.



François RAGE
Président du SMTC-AC

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

1. INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) a adopté son Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

Cette initiative se traduit formellement à travers cette feuille de route structurante, qui engage le SMTC-AC dans la promotion des achats responsables, visant à soutenir la transition écologique, l'insertion professionnelle et la responsabilité sociale.

Ce document stratégique traduit en « objectifs à atteindre » les ambitions d'amélioration des pratiques d'achats de la collectivité :

- Améliorer la planification des achats ;
- Renforcer la formation interne aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- Renforcer la durabilité des achats ;
- Soutenir les entreprises locales ;
- Encourager l'inclusion sociale et la transition écologique.

Ce faisant, le SMTC-AC s'inscrit dans le respect de l'obligation posée par l'article L2111-3 du code de la commande publique (CCP) :

« *Les acheteurs qui sont soumis au présent code et dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire (50 millions d'euros*) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.* »

Ce seuil est calculé sur la base des dépenses effectuées au cours d'une année civile.

Le SMTC-AC dépassant ce volume d'achat annuel, et ce d'autant plus que le montant du contrat de service public conclu avec T2C est à intégrer à l'assiette des dépenses, il a adopté son SPASER.

Le CCP définit le SPASER comme un schéma qui :

*« Détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant **des éléments à caractère social** visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et **des éléments à caractère écologique** visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et **d'une économie circulaire** ».*

Le SPASER du SMTC-AC intègre donc des objectifs répondant à ces trois dimensions : sociale, environnementale et économique.

Par ailleurs, le schéma comporte :

*« **Des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans**, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part ».*

Tous les deux ans à minima, les indicateurs d'atteinte des objectifs seront publiés sur le site internet du SMTC-AC.

Enfin, la loi Climat et Résilience prévoit que dès août 2026, tous les achats publics devront intégrer des critères environnementaux dans les spécifications techniques et les conditions d'exécution, et la loi Industrie Verte prévoit que la commande publique doit promouvoir des pratiques de production plus respectueuses de l'environnement et des clauses sociales favorisant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Le SPASER du SMTC-AC s'inscrit dans une démarche à long terme, puisque prévu sur une durée de 10 ans, à compter du 01/01/2025 pour une expiration le 31/12/2034.

Au travers du SPASER, le SMTC-AC se positionne comme un acteur engagé dans la transition écologique et sociale, tout en respectant les évolutions législatives en matière de commande publique.

Ce schéma se veut à la fois ambitieux et pragmatique, avec des objectifs clairs et des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact réel des actions mises en œuvre : toutefois il sera possible de le réviser avant son terme afin d'ajuster les objectifs si nécessaire.

* Depuis le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, le seuil est passé de 100 millions à 50 millions € HT annuel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

2. LES 3 AXES RETENUS ET LEUR DÉCLINAISON AU TRAVERS D'ACTIONS, D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS

Le SPASER du SMTC-AC se décline **en trois axes** :



Chacun des trois axes se déclinent en :

- **actions clés**, qui seront menées dans le cadre d'une feuille de route de la commande publique du SMTC-AC ;
- **objectifs cibles**, que ces actions ont vocation à atteindre ;
- **indicateurs** de mesure d'atteinte de ces objectifs.

Pour la bonne compréhension de la suite du document, le terme « marché » signifie « un contrat » ce qui inclut les marchés subséquents découlant des accords-cadres ainsi que chacun des lots d'une procédure allotie. Les lettres de consultation en revanche ne sont pas comptabilisées pour l'atteinte des objectifs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 1

ECONOMIQUE : Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 1

1 ECONOMIQUE : Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC

ACTIONS CLÉS :

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

1 **Renforcer** la planification annuelle des achats via le recensement des besoins ;	Recenser annuellement les achats en lien avec les services prescripteurs de l'autorité organisatrice et de l'exploitant (dans le cadre des opérations sous mandat) afin d'anticiper les besoins et optimiser la mobilisation des ressources.
2 **Informer** les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations ;	Diffuser avant le lancement officiel d'une consultation à enjeux un avis de pré-information afin de permettre aux entreprises d'anticiper leur réponse et la mobilisation des ressources à y consacrer et ainsi augmenter le nombre et la qualité des offres.
3 **Accroître** le recours au sourcing afin d'améliorer la définition du besoin et la performance des offres ;	Réaliser un sourcing (formalisé ou non), en amont de la rédaction du marché, afin d'actualiser la connaissance des marchés fournisseurs : typologie, solutions proposées, concurrentiel/monopolistique, innovant/traditionnel, PME/grands groupes, couverture géographique, capacités…. Et ainsi améliorer la définition des besoins, les faire connaître au marché, et définir des critères de notation opérants et cohérents.
4 **Favoriser** la mise en œuvre des diverses techniques d'achat (allotissement, recours à la négociation, accord-cadre multi-attributaires) permettant de stimuler la concurrence ;	Proposer aux services prescripteurs la mise en œuvre de différentes techniques d'achats à travers la rédaction de la fiche de lancement des marchés, et ce afin d'augmenter la participation des entreprises et améliorer la performance des offres.
5 **Privilégier** le recours aux groupements conjoints, sauf exceptions, pour faciliter l'accès à la commande publique ;	Intégrer une clause type au sein des règlements de la consultation n'imposant pas la transformation des groupements sous la forme solidaire pour l'exécution des prestations, sauf exceptions, afin de faciliter l'accès à la commande publique des TPE/PME.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 1

1 ECONOMIQUE : Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC

ACTIONS CLÉS :

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

6 **Rechercher** l'optimisation systématique des besoins en réduisant la sur-qualité et en intégrant la réflexion du coût du cycle de vie à la définition des besoins ;

» Dans le cadre du travail de définition des besoins avec les services prescripteurs, analyser et ajuster le besoin afin de n'acheter que ce qui est réellement nécessaire, sans surplus ou excès et éviter les dépenses inutiles.
La notion de cycle de vie prend en compte le prix d'achat initial, les coûts liés à l'utilisation, l'entretien, la réparation et éventuellement le recyclage ou la fin de vie du produit. Elle vise à anticiper les coûts à long terme pour faire des choix plus rentables sur l'ensemble de la durée de vie du produit ou service. L'objectif est d'optimiser les dépenses tout en répondant aux besoins réels.

7 **Evaluer** la performance des marchés à reconduire afin d'identifier les pistes d'amélioration ;

» Solliciter le retour d'expérience systématique des agents en charge du suivi d'exécution des marchés à renouveler afin de mesurer les pistes d'amélioration du contrat (via une fiche « retour d'expérience » à remplir).

8 **Encourager** l'innovation des soumissionnaires en adoptant des techniques d'achat adaptées (dialogue compétitif, ouverture aux variantes, critères d'analyse des offres en lien avec l'innovation).

» Faciliter la proposition d'innovation de la part des soumissionnaires, en identifiant dès la rédaction de la fiche lancement avec les services, des procédures d'achat favorables comme le dialogue compétitif ou encore en ouvrant à variantes, pour les procédures à enjeux.

9 **Décliner** les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C, dans le cadre de la revoyure du Contrat de Service Public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

OBJECTIFS CIBLES :

INDICATEURS DE SUIVI :

Attribuer au moins 25% des marchés par année à une TPE/PME (mandataire et cotraitants) ;	✔ Ratio des marchés attribués à des TPE/PME (mandataires et cotraitants) par rapport au nombre total demarchés attribués au cours de l'année ;
Attribuer 50% des marchés annuels aux entreprises locales (mandataire et cotraitants) incluant celles situées dans le département du Puy-de-Dôme (63) ainsi que dans les départements limitrophes suivants : Allier (03), Cantal (15), Corrèze (19), Creuse (23), Loire (42), Haute-Loire (43), dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;	✔ Ratio des marchés attribués aux entreprises locales (mandataires et cotraitants) par rapport au nombre total de marchés attribués au cours de l'année ;
Susciter au moins deux offres dans 80% des consultations annuelles ;	✔ Ratio de consultations pour lesquelles au moins deux offres ont été reçues par rapport au nombre total de consultations réalisées au cours de l'année ;
Veiller à ce que le montant total cumulé des marchés notifiés sur une année n'excède pas le montant total cumulé des estimations des marchés lancés +10% ;	✔ Maîtrise des dépenses globales (montant notifié cumulé annuel < montant cumulé annuel des estimations +10%) ;
Appliquer une démarche de sourcing (échanges acheteur/entreprises) sur 50% des consultations annuelles.	✔ Ratio de marchés pour lesquels une démarche de sourcing a été réalisée par rapport au nombre total de marchés lancés au cours de l'année.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 2

SOCIAL ET SOLIDAIRE : Promouvoir l'inclusion & l'insertion professionnelle



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 2

2 SOCIAL ET SOLIDAIRE : Promouvoir l'inclusion & l'insertion professionnelle

ACTIONS CLÉS :

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

10 **Généraliser** l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics ;	Questionner systématiquement l'opportunité d'intégrer une clause sociale (condition d'exécution) au sein des procédures, au stade de la définition des besoins en lien avec la Direction Emploi - Insertion - Solidarité/Accompagnement vers l'emploi de Clermont Auvergne Métropole. Inciter les services prescripteurs à intégrer une clause sociale au sein de toutes natures de marchés y compris les marchés de services de prestations intellectuelles.
11 **Réserver** certains marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;	Identifier les marchés favorables en lien avec la Direction Emploi - Insertion - Solidarité/Accompagnement vers l'emploi de Clermont Auvergne Métropole et lancer des consultations réservées.
12 **Encourager** l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.	Inciter les entreprises à adopter des pratiques favorisant des conditions de travail égalitaires et inclusives (amélioration de la sécurité, du bien-être et des conditions générales de travail) ainsi que la mise en place de mesures pour prévenir et combattre toutes formes de discrimination (sexe, âge, origine, handicap, ...) en exigeant explicitement une déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination (article 225-1 du code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du code du travail) (sans en faire un critère d'analyse).

OBJECTIFS CIBLES :

INDICATEURS DE SUIVI :

Veiller à ce que 50% des marchés notifiés par année contiennent une clause sociale ;	Ratio de marchés notifiés incluant une clause sociale par rapport au nombre total de marchés notifiés au cours de l'année ;
Diversifier les types de marchés incluant une clause d'insertion professionnelle, en collaboration avec le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi ;	Nombre de marchés de travaux intégrant une clause sociale par année et nombre de marchés hors travaux intégrant une clause par année ;
Notifier ou renouveler au moins un marché réservé par année.	Nombre de marché réservé notifié ou renouvelé au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 3

ENVIRONNEMENTAL : Promouvoir des achats écoresponsables



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 3 — 3 ENVIRONNEMENTAL : Promouvoir des achats écoresponsables

ACTIONS CLÉS :

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

13 **Imposer** dès que possible des conditions d'exécution en matière de recyclage des déchets ;	Questionner systématiquement au stade de la rédaction du cahier des charges (en lien avec le MOE ou l'AMO pour les procédures à enjeux), l'opportunité d'intégrer une condition d'exécution en matière de recyclage des déchets au sein des contrats et le cas échéant associer une clause de pénalités en cas de non-respect des obligations.
14 **Intégrer** dès que possible un écolabel dans les consultations ;	Questionner systématiquement au stade de la rédaction du cahier des charges l'opportunité d'intégrer un écolabel dans les consultations : les produits ou services proposés par les soumissionnaires devront répondre à des normes écologiques spécifiques garantissant qu'ils sont plus respectueux de l'environnement que d'autres sans écolabel.
15 **Intégrer** si possible des variantes environnementales ;	Questionner systématiquement au stade de la rédaction du dossier de consultation l'opportunité d'intégrer une variante environnementale (obligatoire ou facultative) afin de permettre aux soumissionnaires de proposer des solutions techniques plus durables et respectueuses de l'environnement.
16 **Favoriser** les achats de produits issus du réemploi ;	Questionner systématiquement au stade de la rédaction du cahier des charges l'opportunité d'imposer aux soumissionnaires la fourniture d'une part de produits issus du réemploi afin de réduire la consommation de ressources naturelles et minimiser les déchets.
17 **Prévoir** systématiquement une compétence environnementale via un marché d'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) sur les opérations à enjeux ;	Contractualiser une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage en matière environnementale dans le cadre des opérations de travaux à enjeux. Le marché d'AMO devra comprendre des prestations d'accompagnement aux stades définition des besoins (rédaction du DCE), analyse des offres et suivi d'exécution des marchés de l'opération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 3 — 3 ENVIRONNEMENTAL : Promouvoir des achats écoresponsables

ACTIONS CLÉS :

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

18 **Développer** des techniques d'achats/vente d'énergie ;	Développer la formation des ressources internes du SMTC-AC sur les techniques d'achat et la revente d'énergie afin de permettre le déploiement de ces techniques au service de la commande publique du SMTC-AC. Mettre en place et améliorer des stratégies pour l'achat et la vente d'énergie : en recourant au contrat d'énergie issue de sources renouvelables.
19 **Développer** une veille environnementale sur les techniques d'achat vertueuses de la commande publique ainsi que dans les domaines techniques d'achat du SMTC-AC ;	Effectuer une veille des innovations et des bonnes pratiques en matière d'achats responsables afin d'améliorer les techniques d'achat (intégrer de nouveaux critères environnementaux, connaitre de nouveaux produits et services plus durables et respectueux de l'environnement...) et diffuser les résultats auprès des services opérationnels.
20 **Evaluer** le « coût carbone » de l'achat envisagé au stade de la définition des besoins, pour les consultations à fort enjeux environnementaux ;	Mesurer et intégrer le « coût carbone » d'un achat à venir (selon sa fabrication, son mode de transport, son utilisation et à sa fin de vie) dans le processus de décision, avec l'aide de l'AMO.
21 **Intégrer** des indicateurs de performance environnementale dans les conditions d'exécution des contrats à forts enjeux environnementaux.	Inclure des indicateurs de performances précis et mesurables dans les contrats à enjeux environnementaux afin d'objectiver les titulaires sur l'atteinte d'objectifs de performance et associer un dispositif de pénalité pour non atteinte de ces objectifs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

OBJECTIFS CIBLES :

100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 intégrer un critère de notation environnemental ;

100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 contenir des conditions d'exécution environnementales (produits recyclés – matériaux biosourcés – reprise des déchets à la livraison) ;

50% des marchés notifiés annuellement intègreront un écolabel d'ici le 1er janvier 2028.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Ratio du nombre de marchés annuels intègrant un critère environnemental par rapport au nombre total de marchés notifiés annuellement ;
- Ratio du nombre de marchés annuels incluant des conditions d'exécution environnementales par rapport au nombre de marchés notifiés annuellement ;
- Ratio du nombre de marchés annuels notifiés intègrant une certification ou un label environnemental par rapport au nombre total de marchés notifiés annuellement.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

SYNTHÈSE

AXE 1 — 1 ECONOMIQUE : Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC

Attribuer au moins 25% des marchés par année à une TPE/PME :

Action n° 2
Informer les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations.

Action n° 5
Privilégier le recours aux groupements conjoints.

Action n° 8
Encourager l'innovation des soumissionnaires.

Action n° 9
Décliner les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.

Attribuer 50% des marchés annuels aux entreprises locales :

Action n° 1
Renforcer la planification annuelle des achats..

Action n° 2
Informer les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations.

Action n° 5
Privilégier le recours aux groupements conjoints.

Action n° 9
Décliner les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.

Susciter au moins deux offres dans 80% des consultations annuelles :

Action n° 1
Renforcer la planification annuelle des achats.

Action n° 2
Informer les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations.

Action n° 5
Privilégier le recours aux groupements conjoints.

Action n° 8
Encourager l'innovation des soumissionnaires.

Action n° 9
Décliner les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.

Veiller à ce que le montant total cumulé des marchés notifiés sur une année n'excède pas le montant total cumulé des estimations des marchés lancés +10% :

Action n° 4
Favoriser la mise en œuvre des diverses techniques d'achat.

Action n° 6
Rechercher l'optimisation systématique des besoins en réduisant la sur-qualité.

Action n° 7
Evaluer la performance des marchés à reconduire.

Action n° 8
Encourager l'innovation des soumissionnaires.

Action n° 9
Décliner les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.

Appliquer une démarche de sourcing (échanges acheteur/entreprises) sur 50% des consultations annuelles :

Action n° 1
Renforcer la planification annuelle des achats.

Action n° 3
Accroître le recours au sourcing.

Action n° 9
Décliner les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

AXE 2 — 2 SOCIAL ET SOLIDAIRE : Promouvoir l'inclusion & l'insertion professionnelle

Veiller à ce que 50% des marchés notifiés par année contiennent une clause sociale :

Action n° 10
Généraliser l'intégration des clauses sociales.

Action n° 12
Encourager l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Diversifier les types de marchés incluant une clause d'insertion professionnelle :

Action n° 12
Encourager l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Notifier ou renouveler au moins un marché réservé par année :

Action n° 11
Réserver certains marchés.

Action n° 12
Encourager l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.

AXE 3 — 3 ENVIRONNEMENTAL : Promouvoir des achats écoresponsables

100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 intégrer un critère de notation environnemental :

Action n° 15
Intégrer si possible des variantes environnementales.

Action n° 17
Prévoir systématiquement une compétence environnementale via un marché d'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) sur les opérations à enjeux.

Action n° 19
Développer une veille environnementale.

Action n° 20
Evaluer le « coût carbone » de l'achat envisagé.

100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 contenir des conditions d'exécution environnementales :

Action n° 13
Imposer dès que possible des conditions d'exécution en matière de recyclage des déchets

Action n° 15
Intégrer si possible des variantes environnementales.

Action n° 16
Favoriser les achats de produits issus du réemploi.

Action n° 17
Prévoir systématiquement une compétence environnementale via un marché d'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) sur les opérations à enjeux.

Action n° 18
Développer des techniques d'achats/vente d'énergie.

Action n° 19
Développer une veille environnementale.

Action n° 20
Evaluer le « coût carbone » de l'achat envisagé.

Action n° 21
Intégrer des indicateurs de performance environnementale .

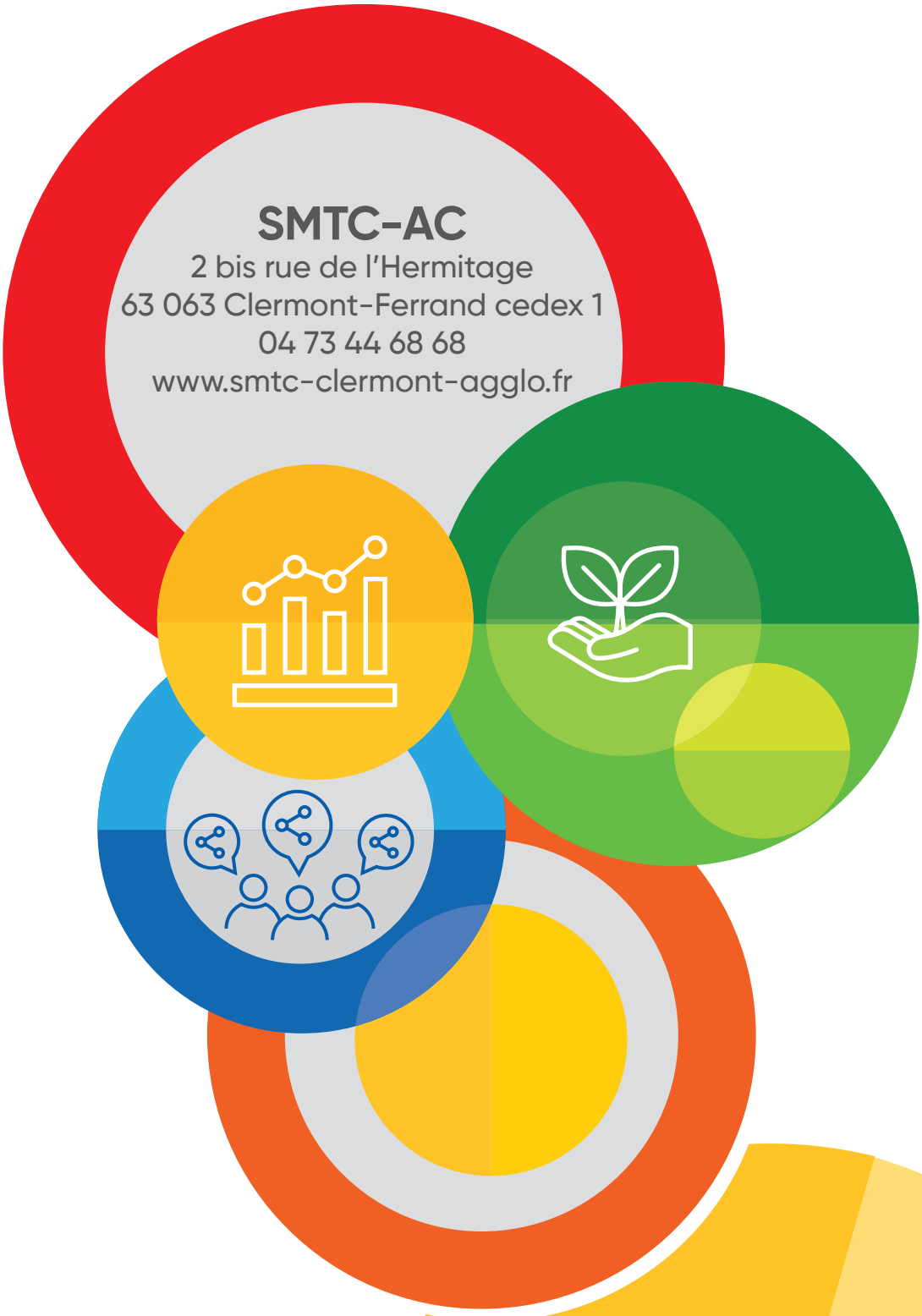
50% des marchés notifiés annuellement intègreront un écolabel d'ici le 1er janvier 2028 :

Action n° 13
Imposer dès que possible des conditions d'exécution en matière de recyclage des déchets

Action n° 14
Intégrer dès que possible un écolabel dans les consultations

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE07-DE

SMTC-AC
2 bis rue de l'Hermitage
63 063 Clermont-Ferrand cedex 1
04 73 44 68 68
www.smtc-clermont-agglo.fr



Com on Mars - comonmars@gmail.com - 10/2024.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°8

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SMTC

Le président expose :

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au SMTC a été adopté en juillet 2001 à l'occasion du passage à 35 heures et de l'accord sur l'aménagement réduction du temps de travail. Il porte uniquement sur l'organisation et le temps de travail et n'a pas fait l'objet depuis de mises à jour significatives.
Face au constat qu'il ne répondait plus aux besoins de la structure et aux attentes des agents, une démarche a été adoptée pour l'élaboration d'un corpus de règles.
Ainsi, lors de la séance du 8 juin 2023, le Comité Social territorial a acté un projet de sommaire et une méthodologie. Depuis septembre 2023, sous le pilotage du directeur MOAGP, des groupes de travail composés de 2 représentants du personnel (différents suivant les thèmes abordés) et de 2 membres du CODIR se sont réunis pour l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur.

Les objectifs fixés s'articulent autour de 3 axes principaux :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- Maintenir ou donner de la souplesse en contrepartie d'une organisation du travail qui permette le travail collectif et un bon niveau de qualité de service
- Affirmer de manière claire les obligations et les droits
- Apporter aux agents des garanties en matière d'hygiène et de sécurité

Le projet de règlement joint a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 7 novembre.
Il est organisé en 5 grandes parties, complété par des annexes :

I. Organisation du temps de travail
II. Droits obligations et règles de vie
III. Actions sociale, protection sociale complémentaire et participation
IV. Hygiène et sécurité
V. Discipline

Il annule et remplace le règlement, délibérations et notes antérieures et doit s'appliquer à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver ce nouveau règlement intérieur.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE



REGLEMENT INTERIEUR du SMTC-AC

Avis CST du 7 novembre 2024

PROJET

Préambule

Le présent règlement intérieur regroupe l'ensemble des règles applicables aux agents du SMTC-AC, selon les 5 thématiques suivantes :

I. Organisation du temps de travail
II. Droits, obligations et règles de vie
III. Prestations sociales et participation
IV. Hygiène et sécurité
V. Discipline

Ce règlement a été établi après une évaluation de l'ancien règlement intérieur en application depuis 2001 et une analyse des besoins et des spécificités liés aux missions actuelles et à venir du SMTC-AC. Il a été construit en lien avec les représentants du personnel du SMTC-AC.

Il a pour objectif de définir une organisation de travail adaptée au travail collectif et permettant le bon avancement des actions du SMTC-AC.

Il répond à une volonté d'homogénéiser les règles applicables, que ce soit entre directions ou catégories hiérarchiques, et d'apporter des garanties pour les agents, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il doit permettre de maintenir l'attractivité de la structure tout en conservant une certaine souplesse dans les conditions de travail tant que celle-ci est compatible avec les attentes en matière de travail à fournir.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

TEXTES DE REFERENCE

- *Code général des collectivités territoriales ;*
- *Code général de la fonction publique ;*
- *Code du travail notamment en ce qui concerne la réglementation en matière de santé et de sécurité ;*
- *Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*
- *Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
- *Décret 86-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire dans la fonction publique territoriale ;*
- *Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Délibération du comité syndical n°14 du 5 juillet 2001 portant passage aux 35 heures à compter du 1er octobre 2001*

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Sommaire

PARTIE 1. Organisation du temps de travail 7
Chapitre 1.1. Temps de présence 7
1.1.1. Cadre légal et application au SMTC-AC 7
1.1.1.1. Définition du travail effectif 7
1.1.1.2. Durée annuelle du temps de travail 7
1.1.1.2.1. Cadre minimal réglementaire 7
1.1.1.2.2. La durée maximale de travail hebdomadaire 7
1.1.1.2.3. La durée maximale de travail quotidien 7
1.1.1.2.4. Les temps de repos 7
1.1.1.2.5. Les temps de pause 7
1.1.1.2.6. Le travail de nuit 7
1.1.1.3. Situations dérogatoires au cadre minimal réglementaire 8
1.1.1.3.1. En cas de circonstances exceptionnelles 8
1.1.1.3.2. Lorsque l'objet du service public l'exige 8
1.1.1.4. Heures supplémentaires et heures complémentaires 8
1.1.1.4.1. Définition 8
1.1.1.4.2. Application au SMTC-AC 8
1.1.1.5. Heures effectuées hors plages fixes et variables 8
1.1.2. Organisation du travail au SMTC-AC 9
1.1.2.1. Cycles de travail 9
1.1.2.2. Le télétravail 13
1.1.2.3. Gestion informatisée du temps de travail 13
1.1.2.3.1. Le badgeage 13
1.1.2.3.2. Temps de travail des agents en télétravail 14
1.1.2.4. Horaires d'ouverture au public 14
1.1.2.5. Les jours de fermeture du SMTC-AC 14
1.1.2.6. Plages fixes et plages variables 15
1.1.2.7. Temps partiel 17
1.1.2.7.1. Temps partiel de droit 17
1.1.2.7.2. Temps partiel sur autorisation 17
1.1.2.7.3. Dispositions communes aux temps partiels de droit et sur autorisation : Demande de l'agent et conditions d'autorisation 18
1.1.2.7.4. Temps partiel thérapeutique 18
1.1.2.8. Les astreintes 18
1.1.2.9. Les déplacements professionnels 19
1.1.2.9.1. Au sein du Ressort Territorial 19
1.1.2.9.2. Hors du Ressort Territorial 19
Chapitre 1.2. Temps d'absence 21
1.2.1. RTT 21
1.2.1.1. Définition et modalités de calcul 21
1.2.1.2. Modalités d'acquisition 22
1.2.1.3. Modalités d'utilisation 22
1.2.1.4. RTT et absences 22
1.2.1.4.1. Principes de réduction 22
1.2.1.4.2. Mode de calcul et d'application de la réduction 23
1.2.1.5. Report des heures de RTT non prises 23
1.2.1.6. RTT et départ de l'agent 23
1.2.2. Congés annuels 24
1.2.2.1. Modalités de calcul 24
1.2.2.2. Modalités de dépôt 24
1.2.2.3. Modalités de report 25
1.2.2.4. Report des congés pour cause de maladie 25
1.2.2.5. Indemnisation des congés non pris 25
1.2.2.6. Congés et mutation de l'agent 25
1.2.3. Jours de fractionnement 26
1.2.4. Autres congés 26
1.2.4.1. Les congés de maladie 26
1.2.4.2. Le congé lié à la maternité 26

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

1.2.4.3. Le congé d'adoption ... 26
1.2.4.4. Le congé de naissance ... 27
1.2.4.5. Le congé paternité ... 27
1.2.4.6. Congé à la suite du décès d'un enfant ... 27
1.2.5. Compte Epargne Temps (CET) ... 27
1.2.5.1. Bénéficiaires ... 27
1.2.5.2. Ouverture ... 28
1.2.5.3. Modalités de dépôt et d'alimentation ... 28
1.2.5.4. Utilisation ... 28
1.2.5.5. CET et mutation / départ à la retraite ... 28
1.2.6. Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ... 29

PARTIE 2. Droits, obligations et Règles de vie ... 33
Chapitre 2.1. Les droits ... 33
2.1.1. La liberté d'opinion ... 33
2.1.2. Le principe de participation ... 33
2.1.3. Le droit syndical ... 33
2.1.4. Le droit de grève ... 33
2.1.5. Les droits à rémunération, les droits sociaux et le droit à la formation professionnelle et le droit à l'information ... 34
2.1.6. Le droit à la protection dans l'exercice des fonctions ... 34
2.1.7. Le droit à la protection contre le harcèlement et les discriminations ... 34
2.1.8. Protection en matière d'hygiène et de sécurité ... 35
2.1.9. Le droit d'accès à son dossier ... 35
Chapitre 2.2. Les obligations ... 35
2.2.1. De secret, de discrétion et de réserve professionnelle ... 35
2.2.2. D'obéissance hiérarchique ... 35
2.2.3. D'information et de transparence ... 36
2.2.4. De dignité, impartialité, intégrité, probité ... 36
2.2.5. De neutralité et laïcité ... 36
2.2.6. De se consacrer intégralement à son activité ... 37
Chapitre 2.3. Accès au SMTC-AC ... 37
2.3.1. Modalités d'accès aux locaux ... 37
2.3.2. Utilisation du parking ... 37
Chapitre 2.4. Utilisation des matériels et des documents ... 38
2.4.1. Interdiction d'usage à des fins personnelles ... 38
2.4.2. Archivage ... 38
2.4.3. Utilisation du matériel informatique ... 38
2.4.4. Usage du mèl SMTC-AC global ... 38
2.4.5. Usage du téléphone ... 38
2.4.6. Usage des vélos et des véhicules de service ... 39
2.4.7. Transition écologique ... 40
2.4.7.1. Déchets ... 40
2.4.7.2. Sobriété énergétique ... 41
Chapitre 2.5. Tenue vestimentaire et apparence ... 41
Chapitre 2.6. Gestion et utilisation des locaux ... 41
2.6.1. Salles de réunions ... 41
2.6.2. Bureaux ... 41
2.6.3. Bureaux partagés ... 41
2.6.4. Salle multi fonction ... 42
2.6.5. Espaces de convivialité ... 42
2.6.6. Les sanitaires ... 42
Chapitre 2.7. Accueil et départ des agents ... 42

PARTIE 3. Action sociale, protection sociale complémentaire et participation transport ... 43
Chapitre 3.1. Action sociale ... 43
3.1.1. Les prestations du CNAS (Centre National d'Action Sociale) ... 43
Chapitre 3.2. Les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ... 44

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

3.2.1. L'arbre de Noël du SMTC-AC 44
Chapitre 3.3. Prestations sociales complémentaires 44
3.3.1. Santé 45
3.3.2. Prévoyance 45
3.3.3. Titres restaurant 45
Chapitre 3.4. Participation transport domicile travail 45
3.4.1. Carte transport en commun 45
3.4.2. Participation employeur aux abonnements transport en commun 46
3.4.3. Forfait mobilité durable (FMD) 46

PARTIE 4. Hygiène et sécurité 47
Chapitre 4.1. Les acteurs 47
4.1.1. Le Comité Social Territorial (CST) 47
4.1.2. Le médecin de prévention 47
4.1.3. L'assistant de prévention 47
4.1.4. L'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) 48
Chapitre 4.2. Respect des consignes de sécurité 48
4.2.1. Incendie 48
4.2.2. Habilitations 48
Chapitre 4.3. Les Equipements de Protection Individuelle EPI 49
Chapitre 4.4. Les substances nocives 49
4.4.1. Le tabac et le vapotage 49
4.4.2. L'alcool et les substances illicites 49
Chapitre 4.5. Les accidents ou les maladies professionnelles 53
4.5.1. Les accidents (service, travail, trajet) 53
4.5.2. Les maladies professionnelles 53
4.5.3. Le droit de retrait 54
Chapitre 4.6. La surveillance médicale 55
4.6.1. Les visites 55
4.6.2. Le matériel de secours 55
Chapitre 4.7. Le document unique et les registres 55
4.7.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) 55
4.7.2. Les registres de santé et sécurité 55
4.7.3. Le registre de signalement des dangers graves et imminents 56
Chapitre 4.8. Le dispositif de signalement 56
Chapitre 4.9. Les lanceurs d'alerte 56

PARTIE 5. Discipline 58
Chapitre 5.1. Les Sanctions 58
5.1.1. Agents titulaires 58
5.1.2. Agents stagiaires 59
5.1.3. Contractuels 59
Chapitre 5.2. Droits de l'agent et voies de recours 60
5.2.1. Droits à la communication du dossier et à la défense 60
5.2.2. Voies de recours 60

PARTIE 6. ANNEXES 62
Chapitre 6.1. Charte de télétravail MAJ DCS à prendre le 21.11.2024 62
Chapitre 6.2. Charte informatique *consultable site intranet du SMTC-AC* 62
Chapitre 6.3. Délibération du RIFSEEP MAJ DCS n°3 du 8/02/2024 62
Chapitre 6.4. Note du 18 janvier 2024 relative aux principes déontologiques 62
Chapitre 6.5. Note du 2 mai 2023 remboursement des frais de repas à l'occasion des déplacements professionnels (DCS N°15 du 1er décembre2022) 62
Chapitre 6.6. Note du 3 octobre 2023 - Processus d'attribution de matériels et de mobiliers de bureau 62

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

PARTIE 1. Organisation du temps de travail

Chapitre 1.1. Temps de présence

1.1.1. Cadre légal et application au SMTC-AC

1.1.1.1. Définition du travail effectif

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

1.1.1.2. Durée annuelle du temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (pour un temps complet à taux plein).

1.1.1.2.1. Cadre minimal réglementaire

Le suivi du respect du cadre minimal réglementaire est assuré par la DRH et les responsables hiérarchiques à travers l'outil de gestion informatisée du temps de travail.

1.1.1.2.2. La durée maximale de travail hebdomadaire

La durée hebdomadaire de travail effectif ne peut excéder 48 heures, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

1.1.1.2.3. La durée maximale de travail quotidien

La durée quotidienne de travail effectif ne peut excéder 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures.

1.1.1.2.4. Les temps de repos

Le repos quotidien minimum est de 11h.

Le repos hebdomadaire minimum ne peut pas être inférieur à 35 heures et comprend en principe le dimanche

1.1.1.2.5. Les temps de pause

En cas de travail effectif continu de plus de 6 heures maximum, une pause de 20 min est octroyée.

Au SMTC-AC, la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 45 min.

1.1.1.2.6. Le travail de nuit

Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

1.1.1.3. Situations dérogatoires au cadre minimal réglementaire

1.1.1.3.1. En cas de circonstances exceptionnelles

Si des circonstances exceptionnelles le justifient, des durées maximales de travail journalières et hebdomadaires et des durées minimales de repos dérogatoires peuvent être accordées par le directeur général pour une durée limitée et pour certains postes, sous réserve de l'octroi de périodes équivalentes de repos compensateur. Ces dérogations sont formalisées par écrit.
Les représentants du personnel au Comité Social Territorial en sont immédiatement informés.

1.1.1.3.2. Lorsque l'objet du service public l'exige

Pour les activités nécessitant d'assurer la continuité du service public de la mobilité, des durées maximales de travail journalières et hebdomadaires et des durées minimales de repos dérogatoires peuvent être appliquées par le directeur général pour une durée limitée et pour certains postes, sous réserve de l'octroi de périodes équivalentes de repos compensateur. Ces dérogations sont formalisées par écrit.
Les représentants du personnel au Comité Social Territorial en sont immédiatement informés.

1.1.1.4. Heures supplémentaires et heures complémentaires

1.1.1.4.1. Définition

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires.

1.1.1.4.2. Application au SMTC-AC

DCS à prendre le 21 novembre 2024

Le SMTC-AC dispose d'un système automatisé de contrôle des heures : les heures travaillées sont à équilibrer sur le mois, en tenant compte notamment du cycle retenu (cf. paragraphe 1.1.2) et selon le cadre légal et son application au SMTC-AC, tel que défini au présent règlement.

Les heures supplémentaires ou complémentaires ne sont pas rémunérées.

1.1.1.5. Heures effectuées hors plages fixes et variables

L'amplitude de travail couvre les plages fixes et variables, soit du lundi au vendredi de 7h à 19h (cf 1.1.2.6).

Les heures effectuées, à la demande expresse du responsable, hors amplitude horaire, soit avant 7 heures le matin et après 19 heures du lundi au vendredi, ainsi que les heures effectuées le WE et les jours fériés, sont récupérables. En cas de nécessités d'astreinte ou d'urgence (interventions sur incident ou accident majeur se poursuivant au-delà de l'amplitude horaire), les heures effectuées hors amplitude horaire sont récupérables, même si elles n'ont pas été autorisées préalablement.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les temps de trajet au départ et retour de déplacement sous ordre de mission n'ouvrent pas droit à des récupérations d'heures, même avant 7h et après 19h. Ils sont cependant pris en compte comme temps de travail et dans le respect du temps de repos règlementaire de 11h (cf paragraphe 1.1.2.9.2).

La récupération des heures effectuées hors plages définies (fixes et variables) ou hors jours ouvrés, à la demande du responsable, est de 1 h pour 1 heure du lundi au samedi, et de 1h30 pour 1 h les dimanches et les jours fériés.
A la demande du responsable auprès du service RH, un compteur spécial d'heures pour les heures hors plages définies ou hors jours ouvrés peut être ouvert, visible sous le système automatisé. Les heures versées sur ce compteur à la demande de l'agent par courriel au service RH, accompagné de l'autorisation préalable et du visa du responsable concernant le volume d'heures, ne sont pas écrêtées en fin de mois.

Le nombre d'heures effectuées hors amplitude horaire versées sur ce compteur est plafonné à 25 heures. Toute heure effectuée-au-delà n'est pas récupérable. Il relève de la responsabilité de l'agent de récupérer ces heures au plus proche de l'évènement et de veiller à respecter les règles en vigueur sur la durée de travail effectué (nombre d'heures maximum par semaine, repos hebdomadaire...).

Les heures à récupérer sont posées, par demi-journée ou journée, à l'initiative de l'agent avec le circuit de validation habituel

En cas de solde mensuel négatif sur le compteur horaire « normal » de temps de travail en fin de mois, les heures déposées sur le compteur d'heures spécial sont utilisées prioritairement pour remettre le compteur horaire normal en équilibre.

1.1.2. Organisation du travail au SMTC-AC

1.1.2.1. Cycles de travail

Les cycles de travail proposés aux agents

En matière d'aménagement du temps de travail hebdomadaire, 6 scénarios sont proposés aux agents du SMTC-AC (les cycles sont décrits pour un temps complet) :

2 cycles à 39 h hebdomadaires :

- *39h avec horaires variables sur 5 jours*
- *39h avec horaires variables sur 4,5 jours*

2 cycles à 37 h 30 hebdomadaires :

- *37h30 avec horaires variables sur 5 jours*
- *37h30 avec horaires variables sur 4,5 jours*

2 cycles à 35 h :

- *35h avec horaires variables sur 5 jours*
- *35h avec horaires variables sur 4 jours*

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

En raison des contraintes liées à l'exécution des missions, certains postes n'ont pas accès à tous les cycles :

	Cycles autorisés					
	39h sur 5 jours	39h sur 4,5 jours	37h30 sur 5 jours	37h30 sur 4,5 jours	35h sur 5 jours	35h sur 4 jours
Directeur général et directeurs de service	X		X		X	
Responsables de pôle	X	X	X	X	X	
Assistants de direction	X	X	X	X	X	
Gestionnaires RH	X	X	X	X	X	
Agent d'accueil					X	
Les autres postes	X	X	X	X	X	X

Cycle 39h sur 5 jours

Le temps de travail hebdomadaire est de 39h, réparties sur 5 jours (lundi au vendredi).

La durée moyenne quotidienne de travail est donc de 7h48 (demi-journée à 3h54), le cycle permettant des horaires variables.

Ce cycle donne droit à 182 heures de RTT et à 25 jours de congés annuels pour un temps complet. La journée de RTT, de CA ou de TT équivaut à 7h48 et la demi-journée à 3h54.

Pour ce cycle, la quotité maximale de télétravail est de 2 jours (sous réserve des nécessités de service, la quotité individuelle étant par ailleurs fixée agent par agent selon les modalités de la charte télétravail annexée au présent règlement).

Cycle 39h sur 4,5 jours

Le temps de travail hebdomadaire est de 39h, réparties sur 4,5 jours compris du lundi au vendredi.

La demi-journée non travaillée est fixe, et n'est déplaçable qu'exceptionnellement sous réserve des nécessités de service après accord du supérieur hiérarchique puis reparamétrage par le service RH sur le logiciel de gestion du temps du cycle de travail.

La durée moyenne quotidienne de travail est donc de 8h40 (demi-journée à 4h20). Le cycle permet des horaires variables mais au regard de la durée moyenne importante, les agents doivent veiller à respecter les durées maximales décrites au paragraphe 1.1.1.2.

Ce cycle donne droit à 182 heures de RTT et à 22,5 jours de congés annuels pour un temps complet. La journée de RTT, de CA ou de TT équivaut à 8h40 et la demi-journée à 4h20.

Pour ce cycle, la quotité maximale de télétravail est de 1,5 jour (sous réserve des nécessités de service, la quotité individuelle étant par ailleurs fixée agent par agent selon les modalités de la charte télétravail annexée au présent règlement).

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Cycle 37h30 sur 5 jours

Le temps de travail hebdomadaire est de 37h30, réparties sur 5 jours (lundi au vendredi).

La durée moyenne quotidienne de travail est donc de 7h30 (demi-journée à 3h45), le cycle permettant des horaires variables.

Ce cycle donne droit à 114 heures de RTT et à 25 jours de congés annuels pour un temps complet.
La journée de RTT, de CA ou de TT équivaut à 7h30 et la demi -journée à 3h45.

Pour ce cycle, la quotité maximale de télétravail est de 2 jours (sous réserve des nécessités de service, la quotité individuelle étant par ailleurs fixée agent par agent selon les modalités de la charte télétravail annexée au présent règlement).

Cycle 37h30 sur 4,5 jours

Le temps de travail hebdomadaire est de 37h30, réparties sur 4,5 jours compris du lundi au vendredi.

La demi-journée non travaillée est fixe, et n'est déplaçable qu'exceptionnellement sous réserve des nécessités de service après accord du supérieur hiérarchique puis reparamétrage par le service RH sur le logiciel de gestion du temps du cycle de travail.

La durée moyenne quotidienne de travail est donc de 8h20 (demi-journée à 4h10). Le cycle permet des horaires variables mais au regard de la durée moyenne importante, les agents doivent veiller à respecter les durées maximales décrites au paragraphe 1.1.1.2.

Ce cycle donne droit à 114 heures de RTT et à 22,5 jours de congés annuels pour un temps complet.
La journée de RTT, de CA ou de TT équivaut à 8h20 et la demi-journée à 4h10.

Pour ce cycle, la quotité maximale de télétravail est de 1,5 jour (sous réserve des nécessités de service, la quotité individuelle étant par ailleurs fixée agent par agent selon les modalités de la charte télétravail annexée au présent règlement).

Cycle 35h sur 5 jours

Le temps de travail hebdomadaire est de 35h, réparties sur 5 jours (lundi au vendredi).

La durée moyenne quotidienne de travail est donc de 7h (demi-journée à 3h30), le cycle permettant des horaires variables.

Ce cycle ne donne pas droit à des jours de RTT mais à 25 jours de CA pour un temps complet.
La journée de CA ou de TT équivaut à 7 heures et la demi- journée à 3h30.

Pour ce cycle, la quotité maximale de télétravail est de 2 jours (sous réserve des nécessités de service, la quotité individuelle étant par ailleurs fixée agent par agent selon les modalités de la charte télétravail annexée au présent règlement).

Un cycle spécifique de 35h sur 5 jours est défini pour le poste de chargé d'accueil, attaché à la fiche de poste. Les horaires sont fixes et correspondent aux horaires d'ouverture au public du SMTC-AC. Les modalités de débit horaire ne sont pas applicables pour ce poste, les horaires étant fixes à 7h (crédit autorisé uniquement pour régularisation de la journée de solidarité).

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Cycle 35h sur 4 jours

Le temps de travail hebdomadaire est de 35h, réparties sur 4 jours compris du lundi au vendredi.

La journée non travaillée est fixe, et n'est déplaçable qu'exceptionnellement sous réserve des nécessités de service après accord du supérieur hiérarchique puis reparamétrage par le service RH sur le logiciel de gestion du temps du cycle de travail.

La durée moyenne quotidienne de travail est donc de 8h45 (demi-journée à 4h23). Le cycle permet des horaires variables mais au regard de la durée moyenne importante, les agents doivent veiller à respecter les durées maximales décrites au paragraphe 1.1.1.2.

Ce cycle ne donne pas droit à des jours de RTT mais à 20 jours de congés annuels pour un temps complet.

La journée de CA ou de TT équivaut à 8h45 et la demi-journée à 4h23.

Pour ce cycle, la quotité maximale de télétravail est de 1 jour (sous réserve des nécessités de service, la quotité individuelle étant par ailleurs fixée agent par agent selon les modalités de la charte télétravail annexée au présent règlement).

Le tableau ci-dessous récapitule les **modalités des 6 cycles de travail :**

Cycles	**39 h Sur 5 jours**	**39 h Sur 4,5 jours**	**37 h 30 Sur 5 jours**	**37 h 30 Sur 4.5 jours**	**35 h Sur 5 jours**	**35 h Sur 4 jours**
Durée temps quotidien	7h48	8h40	7h30	8h20	7h	8h45
Durée demi-journée	3h54	4h20	3h45	4h10	3h30	4h22
Nombre d'heures de RTT/an pour un temps complet	182 h	182 h	114 h	114 h	0	0
Nombre de jours de congés	25	22,5	25	22,5	25	20
Quotité maxi de télétravail autorisée	2	1,5	2	1,5	2	1

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Choix du cycle de travail

Le choix du cycle de travail s'effectue à l'aide d'un formulaire signé par l'agent et visé par son responsable :

- Lors du recrutement (ou à compter de la mise en œuvre du présent règlement) jusqu'au terme de l'année civile en cours,
- Si l'agent souhaite changer de cycle, pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année N+1, il doit le signifier à son responsable hiérarchique avant le 15 novembre de l'année N. Cette demande est alors abordée dans le cadre de l'entretien professionnel à organiser avant le 15 décembre de l'année N, le formulaire étant transmis après l'entretien et au plus tard le 15 décembre de l'année N.

1.1.2.2. Le télétravail

Les modalités d'organisation du télétravail au SMTC-AC sont décrites dans la charte télétravail annexée au présent règlement.

1.1.2.3. Gestion informatisée du temps de travail

La gestion du temps de travail est informatisée au moyen d'un système de contrôle automatisé des heures effectuées. Chaque agent est responsable de l'exactitude et de la complétude des informations renseignées sur l'outil, ou fournies à la direction des ressources humaines dans les cas où il n'est pas possible de les saisir directement sur le logiciel de gestion du temps (*exemple : les autorisations spéciales d'absence*). L'agent est présumé absent si sa présence n'est pas enregistrée via l'outil ou si aucun motif de déplacement / télétravail / absence n'est renseigné via l'outil.

1.1.2.3.1. Le badgeage

Le temps de travail en présentiel au SMTC-AC fait l'objet d'un badgeage obligatoire. Le badgeage est réalisé par l'agent via sa carte de badgeage aux différentes bornes prévues à cet effet.

Sur une journée de travail complète, 4 badgeages minimum sont obligatoirement à renseigner :

- Entrée le matin
- Sortie pour la pause méridienne
- Entrée pour le retour de la pause méridienne
- Sortie en fin de journée.

La pause méridienne est un temps non travaillé correspondant au temps du déjeuner, sa durée minimale est de 45 min (décompte de 45 min dans l'outil même si la durée de pause « badgée » est inférieure). Toute sortie sur plages variables ne relevant pas d'une mission (loisirs, sport, achats) doit faire l'objet d'un badgeage en sortie au départ et d'un badgeage au retour au travail.

Une sortie en mission doit être badgée « mission » et le retour sur site badgé normalement.

En cas d'absence de badgeage sur la pause méridienne, le temps total entre les 2 plages fixes (soit 2 heures) est décompté automatiquement du temps de travail.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

En cas d'oubli d'un badgeage d'entrée et/ou de sortie, les heures correspondant aux plages fixes sont prises en compte jusqu'à correction par l'agent en déclaratif sur le logiciel de gestion du temps et validation par le supérieur hiérarchique.

Exemples de prise en compte des horaires en cas d'absence de badgeages (anomalie), avant correction en déclaratif :

- *Un agent badge le matin à 9h et oublie de badger en sortie de pause méridienne, il rebadge au retour de pause méridienne à 13h20. Le temps de travail pris en compte sur la matinée est 9h – 12h soit 3h.*
- *Un agent badge après la pause méridienne à 13h30 et oublie de badger en fin de journée. Le temps de travail pris en compte sur l'après-midi est 13h30 – 16h soit 2h30.*
- *Un agent badge seulement le matin à 9h et le soir à 17h. Le temps de travail pris en compte est 9h-12h et 14h-17h, soit 6h.*

Les situations d'anomalies répétées ou de déclarations / badgeages frauduleux (ne correspondant pas aux entrées / sorties réellement effectuées) peuvent donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

1.1.2.3.2. Temps de travail des agents en télétravail

Le temps de travail des agents en télétravail ne fait pas l'objet de badgeage, mais est pris en compte de manière forfaitaire selon le cycle de travail choisi par l'agent :

- 7h48 pour les agents sur un cycle 39h sur 5 jours
- 8h40 pour les agents sur un cycle 39h sur 4,5 jours
- 7h30 pour les agents sur un cycle 37h30 sur 5 jours
- 8h20 pour les agents sur un cycle 37h30 sur 4,5 jours
- 7h pour les agents sur un cycle 35h sur 5 jours
- 8h45 pour les agents sur un cycle 35h sur 4 jours

Le temps de travail en télétravail doit être équivalent à ce forfait horaire : aucun dépassement horaire, quel que soit le motif, n'est pris en compte sur des périodes de télétravail.

1.1.2.4. Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public du SMTC-AC sont :

- Du lundi au vendredi, 8h30 / 12h30 - 13h30 / 16h30.

1.1.2.5. Les jours de fermeture du SMTC-AC

Journée de solidarité

Le SMTC-AC est fermé le lundi de Pentecôte, retenu comme « jour de solidarité », qui constitue donc un jour non-travaillé pour l'ensemble des agents du SMTC-AC :

- Le nombre d'heures de RTT correspondant à une journée travaillée pour le cycle est prélevé automatiquement en début d'année pour être positionné sur cette journée pour les agents sur un cycle 39h ou 37h30 *(exemple 7h48 pour un cycle de 39 h sur 5 jours)*.
- Pour les agents à 35h, 1 h de travail maximum en plus est à réaliser par jour, pour atteindre 7 h /an.

La quotité est également proratisée pour les agents travaillant à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Journées de fermeture

Des jours de fermeture du SMTC-AC, qui constituent des jours non travaillés obligatoires, sont définis chaque année sur des périodes d'activités creuses.

- 2 journées de fermeture, positionnées sur des ponts (hors congés de fin d'année), sont définies dans le cadre du CST.
- 2 journées de fermeture de fin d'année autour du 25 décembre, et 2 à 3 jours « conditionnels » supplémentaires selon les modalités ci-après :
  - si moins de 10 agents sont potentiellement présents sur la base de leur demande de congés au plus tard au 30 juin de l'année N : fermeture de 2 à 3 jours supplémentaires.
  - Si plus de 10 agents sont potentiellement présents sur site sur une de ces 2 ou 3 journées, celles-ci seront travaillées, uniquement en présentiel : un plan de continuité d'activité est mis en œuvre (présence d'un directeur, d'un agent de la DRH, d'un agent du pôle patrimoine bâti, d'un agent du pôle finances).

Le tableau suivant définit, selon le jour sur lequel tombe le 25/12 de l'année considérée, les 2 jours « fermes » de fermeture et les 2 à 3 jours conditionnels.

25-déc	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours fermes de fermeture	26 et 27/12	24 et 31/12	26 et 27/12	26/12 et 2/01	28 et 29/12	27 et 28/12	26 et 27/12
Nombre de jours fermes de fermeture	2	2	2	2	2	2	2
Jours "conditionnels" de fermeture	28 et 29/12	26, 27 et 28/12	30 et 31/12	29,30 et 31/12	30 et 31/12	29 au 31/12	28 au 30/12
Nombre de jours "conditionnels" de fermeture	2	3	2	3	2	3	3

Les journées de fermeture font l'objet d'une pose automatique en RTT ou en CA pour les agents à 39h ou 37h30, et en CA pour les agents à 35h.

Les journées de fermeture sur la période de fin d'année de l'année N sont annoncées aux agents en juillet de l'année N.

A noter qu'il est interdit de poser des journées de télétravail sur les jours conditionnels de fin d'année.

1.1.2.6. Plages fixes et plages variables

L'amplitude maximale de badgeage prise en compte au titre du temps de travail est 7h – 19h. Le temps de travail des agents badgeant en dehors de ces horaires n'est pas pris en compte dans le temps de travail, sauf si celui-ci a été validé par le supérieur hiérarchique (cf. 1.1.1.4.2).

Les agents doivent obligatoirement être présents au bureau (sauf en cas de déplacements autorisés par un ordre de mission ou en mission badgée) ou être disponibles sur leur lieu de télétravail pendant les plages fixes définies ci-dessous :

- Matinée : 9h30 – 12h
- Après-midi : 14h – 16h

Les heures variables couvrent les plages 7h-9h30, 12h-14h et 16h-19h.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les absences sur plages fixes sont interdites comme évoqué supra. Exceptionnellement, en cas d'urgence, le responsable hiérarchique peut valider une demande d'absence sur plages fixes. L'agent concerné doit solliciter cet avis par courriel en amont, et le transmettre par courriel sur la boîte RH. Dans ces cas-là, l'agent badge à son départ en sortie et rebadge éventuellement à son retour. Toute absence sur plages fixes non signalée et/ou non validée en amont sera considérée comme injustifiée.

Sur la base des heures de travail déclarées et/ou enregistrées, un crédit / débit est calculé par l'outil de gestion du temps et affiché sur chaque badgeuse au moment du badgeage (également consultable sur l'espace agent via intranet).

Le crédit/débit reportable en fin de chaque mois est de -4h (débit) jusqu'à +6h (crédit).

Toute heure effectuée au-delà du crédit autorisé de 6h est écrêtée en fin de mois.

A la fin de chaque mois, pour les agents affichant un débit supérieur à 4h, la DRH sollicite l'agent pour effectuer des corrections en cas de badgeages / motifs d'absence manquants. Si le débit reste supérieur à 4h après corrections, il sera demandé à l'agent de ramener son débit en-deçà de 4h dès la fin du mois prochain.

A défaut, le mois suivant, après prise en compte des éventuelles corrections :

- si le débit est compris entre 4h et 8h, des heures de RTT correspondant à une demi-journée seront prélevées sur le compte des heures RTT de l'agent et le compteur sera réabondé du volume horaire correspondant (en fonction du cycle de travail retenu par l'agent et de la valeur en heures de la demi-journée de travail).
  Si l'agent est sur un cycle 39h ou 37h30, et ne dispose plus d'heures de RTT, il pourra soit choisir de décompter par avance un nombre d'heures correspondant à la demi-journée disponible sous 3 mois (les heures RTT acquises sont attribuées par trimestre), soit d'appliquer une retenue sur rémunération correspondant à une demi-journée sur son cycle.
  Si l'agent est sur un cycle 35h, une retenue sur rémunération correspondant à une demi-journée sera appliquée.

- si le débit est au-delà de 8h, des heures de RTT correspondant à une journée seront prélevées sur le compte d'heures de RTT de l'agent et le compteur sera réabondé du volume horaire correspondant (en fonction du cycle de travail retenu par l'agent et de la valeur en heures de la journée de travail).
  Si l'agent est sur un cycle 39h ou 37h30 et ne dispose plus d'heures de RTT, il pourra soit choisir de décompter par avance un nombre d'heures de RTT, correspondant à une journée sur son cycle de travail, disponible sous 3 mois (RTT attribué par trimestre), soit d'appliquer une retenue sur rémunération correspondant à une journée sur son cycle.
  Si l'agent est sur un cycle 35h, une retenue sur rémunération correspondant à une journée sera appliquée.

En cas de de débit supérieur à 12h, le décompte (heures RTT ou retenue sur rémunération) est adapté au volume horaire en débit et une sanction complémentaire est mise en œuvre, de niveau « avertissement » a minima.

De la même manière, en cas de prélèvements / retenues cumulés au-delà d'un volume d'heures correspondant à un jour par an, une sanction est mise en œuvre, de niveau « avertissement » a minima.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

De même, tout retard ou sortie non autorisée sur plages fixes peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

1.1.2.7. Temps partiel

1.1.2.7.1. Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires (art L 612 -3 du CGFP) pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3 ans de l'enfant ;
- à l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration du délai de 3 ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- lorsque l'agent relève d'une catégorie de handicap mentionné à l'article L 5212-13 du code du travail après avis du médecin de prévention.

De même le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet.

Les quotités prévues par les textes pour un temps partiels de droit sont : 50, 60, 70 ou 80 % d'un temps plein.

Les journées ou demi-journées sont fixes, sauf pour des nécessités de service et après accord préalable du supérieur hiérarchique. Ainsi, un temps partiel ne peut pas être déplacé uniquement au motif qu'il coïncide avec un jour férié ou de fermeture du SMTC-AC.

1.1.2.7.2. Temps partiel sur autorisation

L'autorisation de temps partiel sera délivrée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et de l'examen des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail Le choix de l'organisation (journée / demi-journée non travaillée) est soumis à la validation du responsable.

Le temps partiel pour création d'entreprise entre dans le champ des temps partiels sur autorisation.

Le temps partiel sur autorisation n'est possible que pour les cycles sur 5 jours, à 39h, 37h30 ou à 35h.

Seules les quotités 80 et 90 % sont autorisées avec une organisation dans le cadre hebdomadaire, à savoir :

- Temps partiel à 80 % : 1 journée « fixe » non travaillée
- Temps partiel à 90% : une demi-journée « fixe » non travaillée ou une journée fixe non travaillée toutes les 2 semaines.

Les journées ou demi-journées sont fixes, sauf pour des nécessités de service et après accord préalable du supérieur hiérarchique. Un temps partiel ne peut ainsi pas être déplacé uniquement au motif qu'il coïncide avec un jour férié ou de fermeture du SMTC-AC.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

1.1.2.7.3. Dispositions communes aux temps partiels de droit et sur autorisation : Demande de l'agent et conditions d'autorisation

Art L 123-8 ; L612-3 et L 612-12 du CGFP

Le temps partiel de droit ou sur autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent au moins deux mois avant la date d'effet souhaitée, précisant : la quotité choisie, la période durant laquelle l'agent souhaite en bénéficier, le mode d'organisation souhaitée dans le cadre hebdomadaire, pour validation de son responsable. Il est accordé par période de 6 mois à un an.

Pour un temps partiel de droit, cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives attestant que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans le cas particulier du temps partiel pour création d'entreprise, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable 1 an à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

Dans les conditions prévues par les textes, l'agent fonctionnaire peut faire le choix de surcotiser une période de temps partiel pour qu'elle soit prise en compte à temps plein pour le calcul de sa pension de retraite.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Cependant, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave ou de changement dans la situation familiale.

1.1.2.7.4. Temps partiel thérapeutique

Les dispositions réglementaires s'appliquent.

Un temps partiel thérapeutique doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent accompagnée d'un certificat médical comportant les informations suivantes :

- Quotité de temps partiel souhaitée (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %)
- Durée du temps partiel (de 1 à 3 mois)
- Conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail)

1.1.2.8. Les astreintes

DCS du 5 avril 2018 modalités de l'astreinte
DCS à prendre le 21 novembre 2024 pour la mise à jour de la liste des emplois en se référant à la DCS du 5 avril 2018

Une astreinte de décision, avec roulement hebdomadaire du vendredi 16h au vendredi 16h, est mise en place pour permettre qu'un représentant du SMTC-AC soit joint en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires, en particulier sur des

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

sujets d'incidents ou d'accidents portant sur le patrimoine du SMTC-AC (ligne A, dépôts, bus) ou sur des chantiers de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMTC-AC.

Pendant cette période, l'agent d'astreinte, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Cette disposition peut s'appliquer sur les samedis, les dimanches et les jours fériés, mais aussi sur les jours de fermeture imposés par le SMTC-AC. En revanche, un agent ne peut être positionné en astreinte sur une période de congés posés à sa demande.

La liste des emplois concernés par le dispositif d'astreinte (postes en lien avec le fonctionnement de la Régie T2C, de la ligne A et/ou en responsabilité sur les travaux en cours), ainsi que les modalités d'indemnisation, sont fixées par délibérations.

1.1.2.9. Les déplacements professionnels

Sont considérés comme déplacements professionnels les déplacements effectués dans le cadre de missions professionnelles liées à l'exercice des fonctions de l'agent.

1.1.2.9.1. Au sein du Ressort Territorial

Les déplacements professionnels au sein du ressort territorial ne font pas l'objet d'un ordre de mission. Ils sont réalisés prioritairement via les transports en commun et / ou en modes actifs (cf. paragraphe 2.4.6 concernant l'usage des vélos et véhicules de service).

Ils sont pris en compte comme temps de travail, avec badgeage « mission » en sortie et badgeage simple au retour. Une heure est décomptée du temps de travail pour la pause méridienne en cas de mission couvrant le créneau 12h- 14h.

En cas de retour direct au domicile après la mission, l'agent déclare l'heure de fin de mission dès son retour au travail le jour ouvré suivant, via l'outil de gestion du temps.

1.1.2.9.2. Hors du Ressort Territorial

Les déplacements professionnels hors du ressort territorial font l'objet d'un ordre de mission qui précise le mode de déplacement utilisé et les horaires de départ et de retour. Ils sont réalisés prioritairement, si cela est possible, via les transports en commun. Cet ordre de mission vaut autorisation de déplacement : sans validation d'un ordre de mission préalable, le déplacement n'est pas autorisé.

Si l'agent part et revient au travail avant et après son déplacement sur la même journée, il effectue des badgeages au même titre que pour les déplacements dans le ressort territorial, le temps de déplacement étant pris en compte comme temps de travail, dans une limite de 12h, avec décompte d'une heure pour la pause déjeuner appliquée sur cette durée.

Dans les autres cas, sur déclaration post déplacement auprès du responsable (avec copie courriel sur la boîte rh), et conformément aux indications portées sur l'ordre de mission, le temps de travail pris en compte intègre le temps de déplacement depuis le SMTC-AC ou depuis la gare ainsi que le temps

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

de travail sur place (12h d'amplitude maximale, avec décompte d'une heure pour la pause déjeuner), dans la limite de 11h.

Exemple : départ à 6h du SMTC-AC, retour à 17h → 10h de temps de travail

Lorsqu'il n'est pas possible de prendre les transports en commun pour un déplacement professionnel ou une formation non prise en charge par le CNFPT, il est permis, après validation de l'ordre de mission, d'utiliser une voiture de service. L'ordre de mission est validé en fonction du coût et/ou du différentiel de temps avec un trajet en voiture.

Aucun déplacement via un véhicule personnel ne sera autorisé, et aucun remboursement de frais ne sera accordé sauf dans le cas d'une mission ou d'une formation hors CNFPT, si aucun véhicule de service n'est disponible et qu'un trajet en transport en commun est impossible (en raison du coût et/ou du différentiel de temps avec un trajet en voiture)

Une validation hiérarchique préalable est nécessaire : à défaut l'agent engage sa responsabilité en cas d'accident durant le trajet et ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais.

Pour garantir la sécurité des agents lors des déplacements en voiture, les règles suivantes doivent être observées : l'amplitude maximale autorisée entre le moment du départ et l'arrivée est de 12 heures, dont 6 heures maximum de route en voiture dans la même journée. A défaut, le déplacement doit être organisé en intégrant le nombre de nuitées nécessaires sur place, le temps de déplacement la veille / le lendemain étant pris en compte comme temps de travail. Ces règles seront rappelées sur l'ordre de mission.

DCS à prendre le 21 novembre 2024

En ce qui concerne le cas particulier des déplacements pour les concours et examens : le recours à un véhicule de service n'est pas autorisé pour aller passer des concours ou des examens, car l'agent est alors placé en ASA et ne peut pas bénéficier d'un ordre de mission. Une indemnisation sur présentation du justificatif du transport en commun ou de règlement sur une plateforme de covoiturage est effectuée. En cas d'utilisation du véhicule personnel, une indemnisation est versée, dans la limite d'un déplacement A/R par an et par agent (un A/R complémentaire est autorisé en cas de convocations aux oraux d'admission de cet examen ou concours) et sous réserve que l'agent passe l'examen / le concours via l'organisme (CDG principalement) organisateur de la zone territoriale du SMTC-AC. Elle est calculée sur la base du tarif kilométrique en vigueur pour l'indemnisation par le CNFPT des déplacements motorisés effectuées dans le cadre des formations (cf site CNFPT), sur la distance entre le siège du SMTC-AC et le lieu du concours.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Chapitre 1.2. Temps d'absence

1.2.1. RTT

1.2.1.1. Définition et modalités de calcul

La réduction du temps de travail est un dispositif qui permet de bénéficier d'heures de repos si la durée de travail effectif est supérieure à la durée légale de travail soit 35 heures hebdomadaires.

Au SMTC-AC une délibération a acté le passage aux 35 heures à compter du 1er octobre 2001.

Le calcul du nombre d'heures de RTT s'effectue, en fonction du cycle hebdomadaire choisi (Cf paragraphe 1.1.2.1), par rapport à la durée légale annuelle fixée 1 600 heures et 7 heures pour la journée solidarité, soit 1607 heures.

Formule de calcul à adapter selon le cycle retenu:

- 52 semaines * nbre de jours travaillés suivant le cycle = nombre de jours travaillables
- Nombre de jours travaillables - congés annuels - jours fériés = nombre de jours travaillés
- Nombre jours travaillés * nbre d'heures d'une journée suivant le cycle = nombre d'heures travaillés
- Nombre d'heures travaillées – 1600 h = nombre annuel d'heures de RTT

Ainsi :

- Pour les cycles de 39 heures, le nombre annuel d'heures de RTT est égal à 182 heures pour un temps plein
- Pour les cycles de 37 h 30, le nombre annuel d'heures de RTT est égal à 114 heures pour un temps plein

Tableau récapitulatif du nombre d'heures de RTT en fonction de la quotité de travail :

Cycles hebdomadaires de 39 heures

Quotité	100 %	90 %	80%	70%	60%	50%
Nombre d'heures de RTT /an en fonction des quotités	182 h	164 h	145,5 h	127,5 h	109 h	91 h

Cycles hebdomadaires de 37 h 30 :

Quotité	100 %	90 %	80%	70%	60%	50%
Nombre de d'heures de RTT /an en fonction des quotités	114 h	102,5 h	91 h	80 h	68 h	57 h

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

1.2.1.2. Modalités d'acquisition

Les crédits d'heures RTT sont alloués en début d'année selon le cycle de travail choisi, ils sont en revanche utilisables de manière progressive dans la limite de leur acquisition réelle. Ainsi, ils apparaissent dans l'outil de gestion du temps, et sont donc disponibles à la pose pour les agents, de manière progressive, à hauteur de 25% (arrondi à l'entier inférieur, solde au dernier trimestre) du nombre théorique annuel d'heures RTT prévu selon le cycle et la quotité de temps.

Par exemple, pour un agent à temps complet à 39h sur 5 jours (journée de 7h48 et 182 heures de RTT) :

- *L'agent acquiert 45 heures de RTT au 1er janvier de l'année N*
- *L'agent acquiert 45 heures supplémentaires de RTT au 1er avril de l'année N*
- *L'agent acquiert 45 heures supplémentaires de RTT au 1er juillet de l'année N*
- *L'agent acquiert le solde prévisionnel d'heures de 47 heures de RTT au 1er octobre de l'année N.*

1.2.1.3. Modalités d'utilisation

Les heures RTT peuvent être posées librement, par journée ou demi -journée, en dehors DE CELLES mobilisées sur les jours de fermeture définis annuellement et pour la journée de solidarité, avant le 31 décembre.

Elles peuvent être utilisées, sous forme de journées ou de demi-journées.

Toute absence sur la période des jours « conditionnels » de fin d'année, doit être signalée avant la fin juin de l'année N. Aucune autorisation d'absence ne pourra être validée sur cette période si l'agent avait prévu d'être présent et que le SMTC-AC reste ouvert du fait du dépassement du nombre minimal d'agents.

Les autres modalités d'utilisation et de dépôt des heures RTT sont identiques à celles des congés. Elles sont déposées par journée ou demi- journée (pour un nombre d'heures correspondant à la journée ou la demi-journée du cycle retenu). Elles sont traitées dans le paragraphe relatif aux congés annuels (1.2.2.2).

1.2.1.4. RTT et absences

1.2.1.4.1. Principes de réduction

Toute absence, quel qu'en soit le motif, réduit le nombre d'heures de RTT. En effet, l'acquisition d'heures de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures par semaine dans le cadre du cycle hebdomadaire choisi.

Par conséquent, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif, ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et n'ouvrent pas droit à des heures de RTT.

C'est notamment le cas des autorisations spéciales d'absence et des congés accordés pour raison de santé, des congés maternité et des congés de paternité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

De plus, aucune heure de RTT n'est acquise au titre des jours CPF (congé professionnel de formation) et CFP (congé de formation professionnelle)

Il existe toutefois une exception pour les autorisations accordées dans le cadre du droit syndical.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel, le nombre d'heures de RTT est réduit proportionnellement à la durée de travail.

1.2.1.4.2. Mode de calcul et d'application de la réduction

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre d'heures de RTT est calculé à partir des éléments suivants :

- Nombre de jours travaillés par an
- Nombre d'heures de RTT attribuées annuellement
- Nombre de jours d'absence

Le quotient de réduction du nombre de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an du cycle, divisé par un dénominateur égal au volume d'heures de RTT divisé par la durée journalière du travail du cycle retenu. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, un volume d'heures de RTT correspondant à la durée moyenne d'une journée du cycle est déduite de son crédit annuel d'heures de RTT.

Récapitulatif des quotients de réduction pour les cycles appliqués au SMTC :

- Pour le cycle de 39 h sur 5 jours, Q=10 (soit 1 volume de 7h48 de RTT en moins tous les 10 jours d'absence)
- Pour le cycle de 39 h sur 4,5 jours, Q=10 (soit 1 volume de 8h40 de RTT en moins tous les 10 jours d'absence)
- Pour le cycle de 37h30 sur 5 jours, Q=15 (soit 1 volume de 7h30 de RTT en moins tous les 15 jours d'absence)
- Pour le cycle de 37h30 sur 4,5 jours, Q=15 (soit 1 volume de 8h20 de RTT en moins tous les 15 jours d'absence)

En pratique pour un cycle 39 heures : si 228,5 jours travaillés donnent droit à un crédit de 182 heures, 10 jours d'absence cumulées correspondent à 218,5 jours travaillés et ne génèrent que 174,2 heures de RTT.

1.2.1.5. Report des heures de RTT non prises

Les RTT non prises avant le 31 décembre de l'année N peuvent faire l'objet d'un versement au CET dans les conditions d'alimentation du CET prévues. A défaut, le solde de RTT est perdu, sauf dérogations spécifiques fixées réglementairement.

1.2.1.6. RTT et départ de l'agent

Les RTT non prises au départ de l'agent sont perdues.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

1.2.2. Congés annuels

1.2.2.1. Modalités de calcul

Tout agent en activité a droit pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Exemples :

- *un agent sur un cycle de 5 jours a droit à 25 jours de congés annuels,*
- *un agent sur un cycle de 4,5 jours a droit à 22,5 jours de congés annuels,*
- *un agent sur un cycle de 4 jours a droit à 20 jours de congés annuels.*

Les droits sont proratisés si l'agent n'a pas exercé sur l'année complète.

1.2.2.2. Modalités de dépôt

Les congés annuels peuvent être posés librement

Ils peuvent être utilisés sous forme de journée ou de demi-journée.

***NB** : Les dispositions ci-après sont applicables pour les congés annuels et également pour les RTT (Cf paragraphe 1.2.1.3)*

Chaque agent doit déposer préalablement, selon les préavis prévus ci-après, sa demande de congés annuels ou de RTT via l'outil de gestion du temps.

Cette gestion prévisionnelle s'effectue au travers de tableaux, gérés par direction, sur lesquels les agents déclarent leurs congés prévisionnels.

Périodes	Date de transmission à la direction	Validation par le responsable	Dépôt sur octime
Février -mars-avril-mai	Avant le 30 novembre	Avant le 15 décembre	Après validation du responsable et au maximum 15 jours avant la date de début de congés (hors demande de moins de 2 jours consécutifs)
Juin- juillet- août - septembre	Avant le 15 février	Avant le 28 février	
Octobre-novembre-décembre-janvier	Avant le 30 juin	Avant le 14 juillet	

Le responsable analyse les demandes, en fonction des nécessités de service dans sa direction. En cas de problème, il procède aux arbitrages avant validation du tableau prévisionnel. Une fois le tableau prévisionnel validé, les agents peuvent déclarer leurs demandes pour l'année en cours sur l'outil de gestion du temps.

Concernant les ASA et les jours de CET, ils font l'objet d'une procédure de déclaration spécifique définie ci-après.

Les congés ou RTT pour une période inférieure ou égale à 2 jours (nombre de journées ouvrées d'absence consécutives, RTT et congés compris) peuvent être déposés au plus tard 24 heures à l'avance, sauf sur les ponts et les périodes de vacances scolaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les congés ou RTT pour une période strictement supérieure à 2 jours (nombre de journées ouvrées d'absence consécutives, RTT et congés compris) doivent faire l'objet d'une déclaration dans le cadre du dispositif de gestion prévisionnelle des absences décrit supra. L'agent qui ne dépose pas ses congés / RTT selon ce dispositif s'expose à ce qu'ils ne soient pas validés en fonction des congés déjà validés pour ses collègues et des nécessités de service.

Comme précisé au paragraphe 1.1.2.5, toute absence sur la période des jours « conditionnels » de fin d'année doit être signalée avant la fin juin de l'année N. Aucune absence ne pourra être accordée sur cette période si l'agent avait prévu d'être présent et que le SMTC-AC reste ouvert du fait du dépassement du nombre minimal d'agents.

Les agents ne peuvent pas être absents du service plus de 31 jours calendaires consécutifs (RTT et congés annuels confondus).

1.2.2.3. Modalités de report

Les congés annuels sont accordés du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Un maximum de 5 jours de congés annuels pour un temps plein (pour un temps partiel, le quota maximum est égal à un cinquième du volume de congés annuels, calculé au prorata du temps partiel le cas échéant) est reportable sur l'année N+1. Ces congés devant être pris avant le 30 avril de l'année N+1 (à défaut, ils sont perdus).

Tout congé non pris au 31 décembre de l'année N ou non épargné au-delà de ce quota est perdu et ne peut pas être reporté sur l'année suivante, sauf pour cause de maladie (cf paragraphe suivant).

1.2.2.4. Report des congés pour cause de maladie

Un agent empêché de prendre ses congés annuels du fait de congés maladie dispose de 15 mois pour les prendre, dans la limite de 20 jours (si 25 jours de CA, sinon proratisation), au terme de l'année où il a acquis ses congés (et non à compter de la date de reprise). Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.

S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

La prise des congés annuels reportés est soumise, comme toute prise de congés annuels, à l'accord de l'employeur.

1.2.2.5. Indemnisation des congés non pris

Les congés non pris ne sont pas indemnisés, sauf si l'agent quitte définitivement la fonction publique après un congé de maladie sans avoir repris ses fonctions : il bénéficie alors d'une indemnité compensatrice de congé équivalente à 4 semaines de congés (pour 25 jours de CA, sinon proratisation).

1.2.2.6. Congés et mutation de l'agent

En cas de changement d'administration en cours d'année, l'agent fonctionnaire peut prendre ses congés indifféremment au SMTC-AC ou dans sa nouvelle administration, que ce soit par voie de mutation, de détachement, de mise à disposition ou d'intégration directe.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Toutefois, il est d'usage qu'avant de quitter son ancienne administration, un fonctionnaire prenne tous les congés auxquels il a droit en fonction de sa durée de service dans cette administration.

1.2.3. Jours de fractionnement

Des jours de congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », sont accordés selon les modalités suivantes :

- Attribution d'un jour si l'agent a pris entre 5 et 7 jours en dehors de la période concernée,
- Attribution de 2 jours de fractionnement si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période concernée.

Les jours de fractionnement attribués au titre de l'année N sont alloués via l'outil de gestion du temps au 1er janvier de l'année N+1. Ils peuvent être utilisés sur toute l'année N+1, suivant les mêmes règles que les congés annuels, ils ne sont pas reportables mais peuvent être déposés sur le CET.

1.2.4. Autres congés

1.2.4.1. Les congés de maladie

L'arrêt maladie doit être adressé au service RH dans les 48 heures.

L'agent doit prévenir son responsable de son absence.

En cas de reprise anticipée avant le terme du congé maladie, l'agent doit fournir impérativement un certificat médical de reprise.

1.2.4.2. Le congé lié à la maternité

Il doit faire l'objet d'une déclaration à partir du 3ème mois de grossesse. Au plus tard un mois avant le départ en congé maternité, l'agent doit impérativement adresser un certificat précisant la date exacte de début de congé maternité

La durée du congé maternité varie en fonction du nombre d'enfants déjà à charge avant la naissance de l'enfant.

Il est possible de renoncer à une partie du congé, mais il est obligatoire de cesser toute activité au moins 8 semaines (dont 6 après l'accouchement).

Allongement du congé postnatal :

Sur avis médical, il est possible de reporter une partie du congé prénatal après l'accouchement dans la limite de 3 semaines.

1.2.4.3. Le congé d'adoption

Le congé d'adoption peut être accordé à l'un ou l'autre des parents adoptifs (ou si les 2 parents sont fonctionnaires, répartis entre eux)

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

La demande doit être présentée par courrier, accompagnée des pièces justificatives, dès connaissance de la date de l'arrivée de l'enfant au foyer.

1.2.4.4. Le congé de naissance

Ce congé de 3 jours ouvrables est accordé au père de l'enfant (quelle que soit sa situation familiale) ou à la personne qui vit avec la mère de l'enfant (mariage, pacs, concubinage, union libre).

1.2.4.5. Le congé paternité

Ce congé de 25 jours calendaires maximum (4 jours obligatoires et 21 jours facultatifs) est accordé au père de l'enfant (quelle que soit sa situation familiale) ou à la personne qui vit avec la mère de l'enfant (mariage, pacs, concubinage, union libre).

La demande doit être effectuée au moins un mois avant la date présumée de l'accouchement.

Le courrier doit indiquer la période présumée des 4 jours obligatoires pris à l'issue du congé de naissance et le choix de prendre les 21 jours facultatifs de manière continue ou fractionnée (en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune).

Il doit être accompagné du certificat de grossesse et de toute pièce justifiant la paternité de l'agent ou que l'agent vit avec la mère de l'enfant.

1.2.4.6. Congé à la suite du décès d'un enfant

Les agents bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.
Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables :

- lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans,
- quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent,
- ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans ce cas, les agents bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

1.2.5. Compte Epargne Temps (CET)

DCS n° 13 du 17 novembre 2016

1.2.5.1. Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires titulaires ou les agents contractuels peuvent demander l'ouverture d'un CET, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou non complet, s'ils ont été employés de manière continue depuis au moins 1 an.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les agents fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas ouvrir de CET. Si avant d'être nommés stagiaires, ils disposaient d'un CET en tant que fonctionnaires titulaires ou contractuels, ils ne peuvent pas utiliser les jours épargnés, ni en accumuler de nouveaux, pendant leur stage. À leur titularisation, ils pourront de nouveau utiliser les jours épargnés sur leur CET et en épargner de nouveaux.

1.2.5.2. Ouverture

Pour ouvrir un CET, une demande doit être adressée au Président du SMTC-AC via le service RH avec le formulaire mis à disposition, sur lequel doit apparaître l'avis du responsable hiérarchique.

1.2.5.3. Modalités de dépôt et d'alimentation

Le CET peut être alimenté par les jours suivants :

- Jours de congés annuels (si 25 jours de CA, alimentation maximale de 5 jours)
- Heures de RTT correspondant à un nombre de jours suivant le cycle de travail (RTT)
- Jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels pris en dehors de la période de mai à octobre

Le CET peut comporter 60 jours maximum, sauf dérogation exceptionnelle prévue par les textes réglementaires. L'alimentation par demi-journée n'est pas autorisée.

L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent.

La demande d'alimentation, sur laquelle doit apparaître l'avis du responsable hiérarchique, est adressée au Président du SMTC-AC via le service RH dans le courant du mois de décembre de l'année N, et au le 31 décembre de l'année N au moyen :

- du formulaire « ouverture et 1ère alimentation » dans le cadre d'une alimentation sollicitée en même temps que l'ouverture du CET
- du formulaire « alimentation du CET » dans les autres cas.

1.2.5.4. Utilisation

Pour solliciter l'utilisation des jours épargnés sur le CET, l'agent doit renseigner le formulaire de demande de congés au titre d'un CET et le transmettre au service RH après avoir recueilli l'avis du supérieur hiérarchique.

Les jours maintenus sur le CET se consomment comme des jours de congés annuels "classiques" : l'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles de la collectivité applicables aux congés annuels. Les nécessités de service peuvent en conséquence être invoquées pour motiver le refus de la demande d'utilisation du CET.

1.2.5.5. CET et mutation / départ à la retraite

En cas de mutation ou de détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Il s'agit du même CET qui est transféré d'une collectivité ou établissement à l'autre. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

L'agent contractuel doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, la DRH informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

1.2.6. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées dans les conditions ci-après, sous réserve des nécessités de service. L'avis doit être demandé au supérieur hiérarchique (avis copie sur la boîte rh). Le justificatif doit être adressé au service rh. Faute de justificatif, ces absences seront transformées en congés ou considérées comme service non fait et donc décomptées de la rémunération de l'agent.

L'intervention d'un évènement familial donnant droit à autorisation d'absence n'interrompt pas un congé annuel, les périodes de RTT ou de jours pris sur le compte épargne temps, le temps partiel ou les jours fériés. Ainsi un agent en congé, en récupération ou en absence sur jour férié ou sur temps partiel perd le droit à autorisation d'absence.

Evènements familiaux

Type d'ASA	Nombre de jours	Observations	Pièces justificatives
Union civile (mariage/pacs)	5	Une seule fois avec la même personne Autour de l'évènement	Certificat d'union civile
Union civile d'un enfant de l'agent (Mariage/ PACS)	1	Le jour de l'évènement, une seule fois par enfant	Certificat d'union civile
Décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS	5	A prendre entre le décès et la cérémonie	Certificat de décès
Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3	A prendre entre le décès et la cérémonie	Certificat de décès
Décès frère/sœur	3	A prendre entre le décès et la cérémonie	Certificat de décès
Décès beau-frère/belle-sœur	1	A prendre entre le décès et la cérémonie	Certificat de décès
Décès neveu/nièce/oncle/tante	1	A prendre entre le décès et la cérémonie	Certificat de décès
Décès grands-parents	1	A prendre entre le décès et la cérémonie	Certificat de décès

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Raisons médicales

Type d'ASA	Nombre de jours	Observations	Pièces justificatives
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou annonce d'un cancer chez l'enfant	5	**Autorisation de droit** Loi 2021-1678/ décret 2023- 2015 : liste des pathologies	Certificat médical
Maladie grave ou hospitalisation du conjoint/pacsé/ enfant	5	5 jours maximum par an par proche concerné	Certificat de médecin ou bulletin d'hospitalisation
Maladie grave ou hospitalisation des parents / beaux-parents	3	3 jours maximum d'ASA par an pour ce motif, au global	Certificat de médecin ou bulletin d'hospitalisation

Absence liée à la garde d'enfant

Conditions d'octroi (circulaire interministérielle du 20 juillet 1982)

Ces autorisations ne peuvent pas être accordées dans une situation correspondant au déroulement habituel de la vie de l'enfant, tel que les vacances scolaires, ni lorsqu'une solution autre que la garde par les parents peut être utilisée. L'âge limite de l'enfant concerné par ces absences est de 16 ans (date du jour anniversaire). Il n'y a aucune limite d'âge pour les enfants handicapés.

L'autorisation d'absence correspond à une fois l'obligation hebdomadaire de travail + 1 jour (6 jours ouvrés maximum par an pour une obligation hebdomadaire de 5 jours).

Ce nombre de jours est doublé :

- si l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- si son conjoint/concubin est à la recherche d'emploi ou si son conjoint /concubin ne bénéficie d'aucune autorisation pour soigner ou garder un enfant malade ou y renonce intégralement (sous réserve de justificatifs : certificat d'inscription à France travail, jugement, attestation employeur, certificat sur l'honneur)

Cette autorisation d'absence par jour est proportionnelle au temps de travail et peut être octroyée par demi-journée.

Temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Nombre de jours	6	5,5	5	4	3,5	3

Les modalités de gestion :

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Le nombre de jours d'autorisation est accordé par famille, et par année civile (1er janvier au 31 décembre, sans report possible), quel que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités du service. Cette autorisation n'interrompt ni le congé annuel, ni les périodes de RTT, d'épargne temps ou de temps partiel. Ainsi un fonctionnaire en congé annuel, en récupération, ou en temps partiel perd le droit à son autorisation pour garde d'enfant.

Lorsque les 2 parents sont agents de l'établissement ou de la fonction publique, ces autorisations peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de travail de chacun d'eux. Dans le cas d'utilisation concomitante constatée par l'employeur, une sanction pourra être infligée à l'agent qui ne respecterait pas cette règle.

L'agent doit fournir un certificat médical, document administratif, attestation de l'assistante maternelle ou certificat sur l'honneur.

Les absences liées à la maternité

	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour, éventuellement fractionnable en début ou en fin de fonction, non récupérable, sous réserve des nécessités de service	A partir du 3ème mois de grossesse, sur demande de l'agent, après avis de la médecine préventive
Visites pré natales obligatoires	Durée des visites (sous réserve qu'elles ne puissent pas avoir lieu en dehors des heures de travail)	Présentation d'un certificat médical. Avis de la médecine préventive au vu des justificatifs de rendez-vous
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances sous réserve qu'elles ne puissent pas avoir lieu en dehors des heures de travail	Présentation d'un certificat médical
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Sous réserve de la proximité de l'enfant
Assistance médicale à la procréation (PMA)	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte reçu, selon les nécessités de service	Certificat médical
Conjoint, personne liée par un pacs ou vivant maritalement avec la femme enceinte ou bénéficiant d'un parcours PMA	Durée des examens obligatoires (grossesse) ou des actes nécessaires (PMA) dans la limite de 3	Certificat médical, attestation sur l'honneur

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Autres cas d'absences

Type d'ASA	Nombre de jours	Observations	Pièces justificatives
Don de plaquettes/ don du sang et don de plasma	Temps nécessaire, qui doit être inférieur ou égal à la demi-journée ou aménagement horaire sur plage fixe		Convocation ou à défaut attestation sur l'honneur
Déménagement	1 jour tous les 5 ans		
Concours et examen	Nombre de jours où l'agent est convoqué aux épreuves (écrit et oral)		Convocation
Veille de concours ou examen	0,5 jour (écrit et oral)		Convocation
Déplacement concours	0,5 j selon conditions	Si déplacement supérieur à 100 Km du siège de SMTC-AC Si CDG de référence	Convocation
Rentrée scolaire		Aménagement d'horaires, autorisation d'absence sur plages fixes	
Mandat associatif ou de représentation relevant de l'Education Nationale		Aménagement d'horaires, autorisation d'absence sur plages fixes	Convocation

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

PARTIE 2. Droits, obligations et Règles de vie

Les agents du SMTC-AC ont une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique des devoirs, en contrepartie desquels ils bénéficient de droits fondamentaux. Les agents sont ainsi soumis aux règles édictées dans le Code général de la fonction publique (CGFP) ainsi qu'aux règles spécifiques du SMTC-AC.

Il est également nécessaire de définir pour tous les agents les conditions d'utilisation des locaux, matériels et véhicules dans des conditions respectueuses du bien public et permettant une cohabitation harmonieuse.

Chapitre 2.1. Les droits

2.1.1. La liberté d'opinion

Article L 111-1 du CGFP

La liberté d'opinion est garantie aux agents. Elle recouvre la liberté de conscience et d'expression. Elle se traduit concrètement par le principe de non-discrimination.

Cette liberté est limitée dans le service par les obligations de neutralité et le principe de laïcité.

En dehors du service, les agents restent toutefois tenus à une certaine réserve.

2.1.2. Le principe de participation

Article L 112-1 du CGFP

Les agents participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines situations individuelles.

2.1.3. Le droit syndical

Article L 113-1 du CGFP

L'exercice du droit syndical est garanti aux agents. Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. La liberté syndicale doit être exercée sans entrave et sans que sa mise en œuvre porte préjudice à la carrière de l'agent.

2.1.4. Le droit de grève

Articles L114-1 à 10 du CGFP

Les agents publics exercent le droit de grève dans le cadre législatif et réglementaire. Le droit de grève permet uniquement la défense d'intérêts professionnels. L'absence de service fait dans le cadre de l'exercice du droit de grève donnera lieu à une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de la grève (sur la base des badgeages ou du déclaratif en télétravail).

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2.1.5. Les droits à rémunération, les droits sociaux et le droit à la formation professionnelle et le droit à l'information

Articles L115-1 à 7 du CGFP et art 711-1 du CGFP-
Délibération n°3 du 8 février 2024 portant mise à jour du RIFSEEP

Les agents publics ont droit, après service fait, à une rémunération.

Les agents fonctionnaires sont affiliés à des régimes spéciaux de retraite définis au code de la sécurité social et aux prestations familiales obligatoires. Ils ont droit aux congés pour raison de santé.

L'ensemble du personnel de la collectivité bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation pluriannuel est établi par l'autorité territoriale.

Un compte personnel d'activité est ouvert pour tout agent public.

Les droits de propriété intellectuelle des agents publics sont définis par le code de la propriété intellectuel.

L'agent public reçoit de son employeur les informations et règles essentielles à l'exercice de ses fonctions.

2.1.6. Le droit à la protection dans l'exercice des fonctions

Articles L134-1 à 12 du CGFP

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamatoires ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

2.1.7. Le droit à la protection contre le harcèlement et les discriminations

Article L133-1 à 3 et article L 131-1 et suivants du CGFP

Les faits et agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur le plan disciplinaire et le plan pénal.

La collectivité est tenue de garantir à ses agents un environnement de travail respectueux de leur dignité et d'assurer le maintien de leur santé physique et mentale.

Le SMTC-AC a signé une convention avec le CDG63 pour lui confier la mission de recueil des signalements. La procédure de signalement est disponible sur l'intranet.

Aucune distinction et discrimination ne peut être faite entre les agents conformément à l'article L131-1 du code général de la fonction publique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2.1.8. Protection en matière d'hygiène et de sécurité

Article L 136-1 du CGFP
Les dispositions mises en œuvre pour la protection des agents du SMTC-AC en matière d'hygiène et de sécurité sont décrites dans la partie 4 du présent règlement.

2.1.9. Le droit d'accès à son dossier

Article L 137-4 du CGFP

Tout agent a accès à son dossier dans le respect des règles relatives à la protection des données. Pour exercer son droit, l'agent adresse une demande écrite au service des ressources humaines qui dispose d'un délai de huit jours ouvrables pour proposer un rendez-vous. La demande doit préciser les documents dont l'agent souhaite prendre connaissance. L'agent peut consulter son dossier sur place ou solliciter la transmission de copies qui lui seront remises gracieusement.

Chapitre 2.2. Les obligations

2.2.1. De secret, de discrétion et de réserve professionnelle

Articles L121-6 du code général de la fonction publique

L'agent public est tenu au secret professionnel pour toute information confidentielle à caractère médical, social, familial, financier dont il est dépositaire. La divulgation d'une information confidentielle est passible de sanction disciplinaire et de sanction pénale (article 226-1 du code pénal).

Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Cette obligation s'étend à l'ensemble des informations concernant le fonctionnement de l'établissement et les missions de service public. L'agent public est tenu de protéger les données et documents de toute divulgation accidentelle et de faire preuve de la plus grande prudence sur les réseaux sociaux.

L'agent public doit faire preuve de discrétion dans l'expression de ses opinions personnelles. Il doit veiller à ce que ses propos ou écrits ne portent pas atteinte à la réputation du SMTC-AC, à la tranquillité publique et à la cohésion interne des équipes.

2.2.2. D'obéissance hiérarchique

Article L 121-10 du code général de la fonction publique

L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Le devoir d'obéissance impose enfin au fonctionnaire de respecter les lois et règlements de toute nature.

2.2.3. D'information et de transparence

Article L 121-8 du CGFP

Les agents doivent participer activement à la politique de transparence de l'établissement conformément aux directives internes et à la législation en vigueur. Cela inclut la mise à jour régulières des informations relatives à leurs activités et une communication claire à destination du public.

2.2.4. De dignité, impartialité, intégrité, probité

Article L 121-1 du CGFP
Note du 16 janvier 2024 : principes déontologiques- invitations cadeaux (annexe 6.4)

Les agents doivent faire preuve de dignité, de probité et d'intégrité. Ils doivent éviter toute situation de conflits d'intérêts et s'abstenir de tout comportement pouvant porter atteinte à la réputation du SMTC-AC.

Pour un agent public, accepter ou solliciter un cadeau ou une invitation peut l'exposer en certaines circonstances au délit d'atteinte à la probité.

Les principes et les règles de conduite applicables par rapport aux cadeaux offerts sont rappelés dans la note jointe en annexe 6.4 intitulée « principes déontologiques et règles applicables aux agents du SMTC-AC concernant les invitations et les cadeaux offerts ».

2.2.5. De neutralité et laïcité

Article L 121-2 du CGFP

Les agents doivent exercer leurs fonctions avec neutralité, impartialité et respect de la laïcité.

Ainsi, les agents publics, titulaires, contractuels, stagiaires ou élèves apprentis, qu'ils soient ou non au contact des usagers, doivent respecter l'obligation de neutralité aux termes de laquelle ils ne doivent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, manifester leurs convictions, qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, tant à l'égard des usagers que vis-à-vis de leurs collègues, ni faire prévaloir leur préférence pour une religion.

L'agent public ne doit porter aucun signe religieux visible, notamment vestimentaire, destiné à marquer son appartenance à une religion.

L'agent public ne doit pas adopter un comportement prosélyte, notamment en tenant des propos visant à diffuser ses convictions religieuses auprès des usagers et de ses collègues.

De manière plus générale, l'agent public ne doit pas adopter un comportement troublant le fonctionnement du service, tel que le fait de laisser apparaître de manière ostentatoire son appartenance religieuse (par exemple : refus de participer à une minute de silence, pratique du culte durant ses fonctions). Il doit traiter toutes les personnes de façon égale et respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Il ne peut ainsi adopter, y compris par conviction personnelle, un comportement discriminatoire.

En cas de manquement, une réponse graduée en fonction de la gravité des faits est appliquée. Après un premier rappel aux obligations induites par les principes de neutralité et de laïcité, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2.2.6. De se consacrer intégralement à son activité

Article L 121-3 du CGFP

Par principe, les agents publics consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle à leurs tâches, ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Cette interdiction s'accompagne néanmoins de dérogations.

Ainsi, si certaines activités peuvent être exercées librement : production d'œuvre de l'esprit... d'autres sont soumises à une autorisation préalable. La liste des activités accessoires soumises à autorisation est fixée par décret (décret n°2020-69 du 30 janvier 2020)

Toute demande de cumul d'activité doit être adressée à son responsable hiérarchique à l'aide du formulaire disponible au service des ressources humaines. L'entretien professionnel doit être le moment privilégié par l'agent pour faire part de ses projets à son responsable. L'avis de l'autorité territoriale doit être transmis dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de la demande de l'agent.

Chapitre 2.3. Accès au SMTC-AC

2.3.1. Modalités d'accès aux locaux

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Les locaux sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.

Le service RH remet une carte d'accès à l'agent lors de sa prise de poste. L'agent signe un état de remise avec le numéro de la carte d'accès. L'agent doit restituer sa carte d'accès et signer l'état de remise lors de son départ.

En cas de perte accidentelle de la carte, l'agent doit le signaler sans délai au service des ressources humaines et signer l'état avec mention de la perte. Une nouvelle carte est alors remise contre signature.

2.3.2. Utilisation du parking

Les agents doivent garer leur véhicule (voiture, moto, vélo (pliable ou non), trottinette) dans les parkings ou places de stationnement prévus à cet effet. Les règles du Code de la route s'appliquent. La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble du site.

Il est donc interdit de rentrer les véhicules 2 roues dans les locaux.

Par mesure de sécurité, il est recommandé de garer sa voiture en marche arrière. Il est interdit, de stationner sur les places non matérialisées au sol, et de stationner ou de s'arrêter, y compris pour des arrêts minute, sur les places réservées aux véhicules de service ou aux visiteurs, ainsi que sur les places réservées aux personnes détentrices de la carte mobilité inclusion.

Si toutes les places de parking sont occupées, l'agent doit stationner son véhicule sur un emplacement autorisé en dehors de l'enceinte du SMTC-AC.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Chapitre 2.4. Utilisation des matériels et des documents

2.4.1. Interdiction d'usage à des fins personnelles

Il est strictement interdit d'utiliser le matériel professionnel à des fins personnelles. Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité ou d'utiliser du papier à l'en-tête du SMTC pour sa correspondance privée.

2.4.2. Archivage

Les agents doivent veiller à respecter les règles d'archivage en vigueur dans la collectivité.

Les dossiers papiers doivent être archivés dans le respect du tableau des archives du SMTC et de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 relatives au tri et à la conservation des archives produites par les collectivités et établissements public.

Les fichiers informatiques doivent être archivés sur le réseau de manière à disposer d'une sauvegarde (cf. charte informatique), dans le respect de la réglementation sur la protection des données.

2.4.3. Utilisation du matériel informatique

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des moyens de communication ainsi que du réseau ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur. L'agent est responsable du matériel qui lui est confié et doit le maintenir en parfait état de marche.

Voir annexe 6.2 : charte informatique

Le matériel devra être restitué lorsque l'agent quitte la collectivité.

2.4.4. Usage du mèl SMTC-AC global

L'adresse SMTC global est strictement réservée aux messages d'ordre professionnel concernant l'ensemble des agents du SMTC-AC.

La diffusion de message d'ordre non professionnel doit être limitée et le message adressé nominativement.

Voir annexe 6.2 : charte informatique

2.4.5. Usage du téléphone

L'usage du téléphone professionnel est limité à la sphère professionnelle. Néanmoins, une utilisation personnelle du téléphone professionnel portable est tolérée sous réserve qu'elle n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le SMTC-AC et qu'elle n'occasionne pas de risque pour le matériel et en matière de cybersécurité (cf. Annexe 6.2 - Charte informatique). Par ailleurs, cette utilisation ne doit pas remettre en cause le droit à la déconnexion de chaque agent.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les agents en télétravail doivent indiquer leur numéro de portable professionnel dans leurs échanges afin de pouvoir être joints par leurs interlocuteurs.

L'usage du téléphone et la consultation de ses messages et mels personnel ainsi que les appels privés pendant le temps de travail sont tolérés dans la mesure où ils se limitent au strict nécessaire (situations d'urgence, problème de santé, difficulté matérielle à régler pendant des horaires ouvrables).

2.4.6. Usage des vélos et des véhicules de service

Généralités

Rappel : Sont considérés comme déplacements professionnels les déplacements effectués dans le cadre de missions professionnelles liées à l'exercice des fonctions de l'agent.

L'usage des transports en commun et des modes de déplacement actifs doit être privilégié pour les déplacements professionnels.
Des cartes transports (sur le périmètre de l'agglomération), des vélos de service, ainsi que des véhicules de service sont à la disposition des agents pour les déplacements professionnels.

Modalités

Pour utiliser un vélo de service, une carte de transport ou un véhicule, l'agent doit obligatoirement renseigner la fiche d'emprunt pour les déplacements à l'intérieur du ressort territorial ou la fiche de réservation pour les déplacements hors ressort territorial.

Les déplacements hors périmètre du ressort territorial doivent faire l'objet d'un ordre de mission précisant le cadre général des missions et le véhicule utilisé préalablement signé par le responsable de l'agent.
Par mesure de sécurité, l'amplitude maximale entre le départ et le retour sur une journée ne doit pas dépasser 12 heures dont 6 heures maximum de route (cf. paragraphe 1.1.2.9.2). Au-delà, le nombre de nuitées nécessaires doit être réservé.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit. Lorsque l'agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer immédiatement l'autorité territoriale. L'agent doit pouvoir présenter un permis de conduire en cours de validité sur simple demande de la collectivité.

L'agent est tenu de respecter les dispositions du Code de la route. Toutes infractions commises à bord d'un véhicule de service sont de la responsabilité du conducteur.

L'agent doit respecter l'état de propreté du véhicule confié et veiller à faire le plein (obligation de faire le plein si la jauge est inférieure au quart au retour de déplacement).

Formations hors CNFPT

Lorsque le trajet en transport en commun est impossible, l'usage du véhicule de service pourra être autorisé par la DRH après avis du responsable (mentionné sur l'ordre de mission) qui jugera de la

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

pertinence de l'utilisation du véhicule de service (économie (notamment si plusieurs agents concernés), gain de temps, absence de moyens de transports en commun) par rapport à une solution en transports en commun.

Formations CNFPT – concours et examens

L'utilisation du véhicule de service n'est pas autorisée pour les formations prises en charge par le CNFPT et les déplacements pour les concours et examens professionnels.

Indisponibilité d'un véhicule de service

En cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisé par le responsable hiérarchique (demande à formuler par courriel en amont) pour des déplacements professionnels. Sous réserve de la transmission de justificatifs, l'agent sera remboursé des frais occasionnés par l'utilisation de son véhicule dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur (versement d'indemnités kilométriques, cf. paragraphe 1.1.2.9.2)

Utilisation exceptionnelle d'un véhicule personnel

A titre exceptionnel, pour des raisons de facilité (exemple : réunion sur le chemin de son domicile) l'agent peut être autorisé par son responsable (demande à formuler par courriel en amont) à utiliser son véhicule personnel pour se rendre à une réunion.

Cette utilisation qui relève du choix de l'agent ne donnera pas lieu à remboursement.
Avant toute utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son service, l'agent doit au préalable produire une attestation de son assurance stipulant que le véhicule concerné est couvert dans le cadre des déplacements professionnels.

Remisage d'un véhicule de service au domicile

Pour des raisons de facilité (exemple : réunion/formation sur le chemin de son domicile en début ou fin de journée) l'agent peut être autorisé par son responsable à remiser un véhicule de service à son domicile.

Le formulaire d'autorisation de remisage est remis par l'agent d'accueil. Il doit être complété et signé par le responsable hiérarchique et le DG en amont. Ce véhicule est mis à disposition uniquement pour les besoins du déplacement professionnel et du trajet domicile – travail, et ne peut être utilisé pour des besoins personnels, notamment pour le transport de personnes étrangères au service.

2.4.7. Transition écologique

2.4.7.1. Déchets

Il convient de déposer les papiers, emballages, dans les bacs et conteneurs appropriés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2.4.7.2. Sobriété énergétique

Chaque agent veille à apporter un comportement économique par rapport aux moyens fournis *(chauffage, éclairage, utilisation papier brouillon, impression recto-verso)* et à respecter les consignes diffusées par note selon la saison et les aléas climatiques.
Les consignes (individuelles ou collectives) de chauffe et de rafraichissement doivent respecter les prescriptions des articles R.241-26 et R.241-30 du code de l'Energie (température de chauffe de 19°c, température de refroidissement de 26°c).

Chapitre 2.5. Tenue vestimentaire et apparence

La tenue vestimentaire et l'apparence de l'agent doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité.
L'agent doit avoir une apparence et une tenue vestimentaire correctes, adaptées au contexte de ses missions et à la bienséance. Il doit veiller à ce qu'elles demeurent appropriées surtout lorsqu'il est en mission de représentation au titre du SMTC-AC.
Les agents intervenant sur les chantiers doivent porter les équipements de protection individuelle adaptés.

Chapitre 2.6. Gestion et utilisation des locaux

2.6.1. Salles de réunions

Les salles de réunion doivent être réservées sur l'intranet.
Elles doivent être aérées et laissées en parfait état de propreté et de fonctionnement des équipements pour les occupants suivants.
Toute anomalie doit être signalée au service patrimoine.

A titre exceptionnel, dans le cadre d'une réunion qui se tient pendant le temps de la pause méridienne, le responsable peut autoriser la prise de plateaux-repas dans la salle 2 du bâtiment de l'Hermitage.

2.6.2. Bureaux

(article R 4228 – 19 du Code du travail)

Il est interdit de prendre ses repas dans les bureaux et plus globalement dans les locaux affectés au travail (sauf dérogation évoquée supra).

2.6.3. Bureaux partagés

Les agents doivent veiller à observer des règles de savoir-vivre permettant une cohabitation en bonne intelligence. Cela implique le respect par les occupants de règles communes concernant le niveau sonore des échanges, l'ambiance climatique et lumineuse, l'hygiène et la propreté, une attitude et un comportement respectueux de ses collègues.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2.6.4. Salle multi fonction

La salle multi- fonction du site Hermitage est utilisée à la demande, selon les besoins de chacun, sans réservation.

2.6.5. Espaces de convivialité

Pour le repos de chacun, le niveau sonore des discussions doit être adapté à la vie collective et respecter le droit de chacun à tenir une conversation connexe et/ou à être au calme.
La table doit être nettoyée. La vaisselle utilisée doit être lavée puis rangée après utilisation.

En ce qui concerne les réfrigérateurs mis à disposition pour les repas du personnel, pour des raisons d'hygiène, les aliments doivent être emballés et les produits ouverts ne doivent pas être stockés dans le réfrigérateur au-delà d'une journée. Le stockage des courses est autorisé uniquement dans les réfrigérateurs réservés à cet effet, et pour une durée maximale d'une journée. Les réfrigérateurs doivent donc être intégralement vidés chaque fin de journée afin de rendre possible leur nettoyage complet.
A défaut, les produits stockés pourront être jetés.

2.6.6. Les sanitaires

Les sanitaires doivent être laissés en parfait état de propreté

Chapitre 2.7. Accueil et départ des agents

A la prise de poste, un temps d'accueil est prévu avec le service RH.
Les informations concernant les questions RH, les prestations sociales et la sécurité sont abordées.
La carte d'entrée, la carte de badge du logiciel de gestion du temps et les codes d'accès au réseau informatique sont remis.
Un état est signé par l'agent reconnaissant avoir été informé que les règlements et formulaires sont consultables sur l'intranet.

Le nouvel agent est présenté par son responsable ou un agent à l'ensemble des agents et un rendez-vous est pris avec le DG.

Un agent est désigné comme référent pour accompagner le nouvel arrivant durant ses premiers mois. Un entretien de suivi est organisé un mois puis trois mois après la date d'arrivée pour s'assurer de la bonne intégration de l'agent et répondre aux éventuelles interrogations.

A l'occasion du départ, un entretien est organisé pour recueillir les impressions de l'agent et identifier les axes d'amélioration.

L'agent remet au service RH, contre signature l'équipement informatique, la carte d'accès et carte de badge au logiciel de gestion du temps.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

PARTIE 3. Action sociale, protection sociale complémentaire et participation transport

Dans le respect des textes en vigueur, le SMTC-AC délibère sur sa politique en matière d'action sociale, de protection sociale complémentaire et de participation transport après avoir sollicité l'avis du Comité Social territorial.

Chapitre 3.1. Action sociale

(DCS n°7 du 23 mai 2024)

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles.

3.1.1. Les prestations du CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Le SMTC-AC adhère depuis 2003 au CNAS pour tous ses agents fonctionnaires et contractuels afin de leur faire bénéficier de différents types de prestations. L'ensemble de ces prestations est consultable sur le site internet du CNAS (cnas.fr) et sur un catalogue papier transmis par le CNAS aux agents, disponible également au service des ressources humaines et sur le site intranet.

Lors du recrutement, le service des ressources humaines remplit un formulaire d'adhésion. Le CNAS adresse en retour une carte à l'agent avec des identifiants qui lui permettront d'ouvrir, de consulter et de gérer en direct ses demandes de prestations.

Le service des ressources humaines, en tant que référent CNAS, joue un rôle d'information auprès des agents en leur rappelant leurs droits à l'occasion de certains évènements (naissance, mariage...).

Le CNAS fait également bénéficier les agents de tarifs préférentiels dans le cadre de ses partenariats avec des organismes de vacances et prestataires de loisirs sportifs ou culturels.

Pour toutes les prestations, l'agent reste seul responsable de la bonne utilisation de ses droits au titre du CNAS, et de l'exactitude des éléments transmis dans le cadre des demandes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Chapitre 3.2. Les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Ces prestations portent sur des aides à la famille, des subventions pour séjours d'enfants et des allocations enfants handicapés. Elles sont versées en complément de celles versées par le CNAS, dans la limite des frais engagés, sur présentation des justificatifs au service des ressources humaines. Le cumul des prestations CNAS et SMTC ne peut être supérieur au montant des prestations payées par l'agent. Le versement par le SMTC intervient après règlement du CNAS. La nature et le taux des prestation sont détaillés dans la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Une nouvelle délibération est prise lors de la parution de la circulaire portant revalorisation des taux (en principe revalorisation annuelle).

3.2.1. L'arbre de Noël du SMTC-AC

Un moment de convivialité est proposé aux agents ainsi qu'à leur famille dans le courant du mois de décembre. Un cadeau (sous forme de chèque cadeau) est offert aux enfants du personnel jusqu'à leur 10 ans inclus. Une boîte de chocolats est offerte aux agents.

Chapitre 3.3. Prestations sociales complémentaires

DCS n°12 du 7 décembre 2017

Les prestations sociales complémentaires dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) sont des prestations destinées à améliorer la protection sociale des agents territoriaux au-delà des régimes obligatoires de sécurité sociale. Elles comprennent principalement des garanties en matière de santé et de prévoyance, telles que la complémentaire santé, les garanties incapacité de travail, invalidité, et décès.

Depuis janvier 2013, le SMTC-AC participe à la protection sociale complémentaire des agents (titulaires ou contractuels) qui ont souscrit un contrat labellisé (santé et prévoyance).

Une mutuelle labellisée est une mutuelle qui a reçu un label de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) pour une durée de 3 ans, attestant en particulier qu'un niveau de couverture minimale est garanti aux agents.

Le SMTC-AC ne verse pas de participation aux agents qui n'ont pas souscrit à une mutuelle labellisée. Les agents doivent adresser au service des ressources humaines une attestation de leur mutuelle justifiant de la labellisation.

En l'absence de ce justificatif, la participation employeur ne pourra pas être versée. La participation du SMTC-AC est versée mensuellement et figure sur le bulletin de salaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

3.3.1. Santé

L'agent doit produire chaque année, au mois de janvier, ou dans le mois qui suit son recrutement ou son adhésion à une mutuelle labellisée, une attestation de sa mutuelle avec mention de la labellisation du contrat souscrit. La participation est versée mensuellement et figure sur le bulletin de salaire.

3.3.2. Prévoyance

L'agent doit produire chaque année, au mois de janvier, dans le mois qui suit son recrutement ou son adhésion à une mutuelle labellisée, une attestation de sa mutuelle avec mention de la labellisation du contrat souscrit. La participation est versée mensuellement et figure sur le bulletin de salaire.

3.3.3. Titres restaurant

(DCS n°6 du 25 mai 2023)

Les agents du SMTC-AC peuvent bénéficier de titres-restaurants en fonction du nombre de jours travaillés (soit hors jours de congés, RTT et jours de formation, ou de déplacements donnant lieu à prise en charge des frais de repas). Une demi-journée de travail (en présentiel ou en télétravail) n'ouvre pas droit au bénéfice de titres restaurant pour la journée considérée.

Le nombre de jours effectués le mois M-1 est déclaré en ligne au service RH avant le 6 du mois M. La participation du SMTC et celle retenue sur le traitement, correspondant à la part de l'agent, figurent sur les bulletins du mois M pour les titres commandés le mois M-1.

La participation et la valeur des titres-restaurant, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont fixées par délibération spécifique.

Chapitre 3.4. Participation transport domicile travail

Les trajets domicile travail sont à la charge de l'agent. Cependant plusieurs dispositifs coexistent, pour limiter les frais à charge de l'agent, en particulier pour les modes de transport les moins émetteurs de gaz à effet de serre.

3.4.1. Carte transport en commun

Les agents du SMTC-AC, ainsi que leurs ayants droits, peuvent demander au mois de décembre de l'année N à bénéficier de la gratuité de la carte d'abonnement au réseau de transports en commun T2C pour l'année N+1.

En fin d'année les agents sont informés par le service RH des conditions et de la procédure de l'année N pour l'obtention ou le renouvellement d'une carte valable sur l'année N+1. Le formulaire et les pièces justificatives doivent être retournés au service des ressources humaines.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Il s'agit d'un avantage en nature. Les prélèvements sociaux correspondants à cet avantage en nature figurent sur le bulletin du mois de février de l'année N+1.

La carte transport en commun sollicité au titre d'un avantage en nature n'est pas cumulable avec le versement du FMD.

3.4.2. Participation employeur aux abonnements transport en commun

Art L 723-1 du CGFP ; Décret 2010-676

Le SMTC-AC, en tant qu'employeur public est tenu de prendre en charge les titres d'abonnement correspondant aux déplacements au moyen de transports publics ou d'un service public de location de vélo. Le taux de participation est fixé par décret ainsi que le plafonnement de la participation.

L'agent doit effectuer une demande de prise en charge auprès du service RH et présente les justificatifs à l'appui de sa demande

Le service RH vérifie que les titres sont nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les transporteurs. Il n'y a pas de participation de l'employeur sur les titres unitaires, seules les cartes hebdomadaires, mensuelles ou annuelles sont prises en compte.

Le SMTC verse mensuellement la participation (75 % depuis le 1er septembre 2023), cette participation figure sur le bulletin de paie.

3.4.3. Forfait mobilité durable (FMD)

DCS n°8 du 23 mars 2023

Les agents du SMTC-AC remplissant les conditions requises bénéficient du forfait mobilité durable selon les modalités applicables aux agents de la fonction publique d'Etat à condition qu'ils utilisent les modes de déplacement éligibles.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de location vélo. Le versement du FMD n'est pas cumulable avec la carte transport en commun sollicité au titre d'un avantage en nature.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

PARTIE 4. Hygiène et sécurité

L'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour garantir l'intégrité physique et mentale des agents, en appliquant et en faisant respecter la règlementation en hygiène et sécurité.

Il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Chapitre 4.1. Les acteurs

4.1.1. Le Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative composée de représentants élus du personnel et de la collectivité territoriale, par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux.

Instance de représentation et de dialogue social, le CST est obligatoirement consulté pour avis sur les questions d'ordre collectif liées aux conditions et à l'organisation du travail En l'absence de formation spécialisée, le CST du SMTC-AC est compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur du CST du SMTC-AC, disponible sur le site intranet, précise les conditions de fonctionnement en vue de lui permettre d'accomplir les missions dont il est chargé.

4.1.2. Le médecin de prévention

Il effectue la surveillance médicale des agents et mène des actions en faveur de la prévention des risques professionnels (information sur les risques, aménagement/adaptation de poste...). Il est le conseiller de la collectivité, des membres du CST et des agents.

Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme assure les missions de médecine de prévention pour le compte du SMTC-AC.

4.1.3. L'assistant de prévention

L'assistant de prévention est un agent obligatoirement désigné par l'autorité territoriale afin de l'assister et le conseiller dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Au titre de cette mission, l'assistant de prévention :

- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Cet agent est un référent en matière de sécurité, il ne dispose d'aucun pouvoir de sanction envers les agents.

4.1.4. L'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité au sein des services, et propose toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer les conditions de travail ainsi que la prévention des risques professionnels. Une convention a été signée avec le CDG63 pour la désignation de l'ACFI.

Chapitre 4.2. Respect des consignes de sécurité

4.2.1. Incendie

Chaque agent du SMTC-AC est informé de la localisation du matériel d'incendie (visite avec l'assistant de prévention à son arrivée, plans dans les locaux) et doit respecter les consignes de sécurité portées à sa connaissance ou affichées. Il doit participer aux exercices d'évacuation incendie et se conformer aux prescriptions et dispositions inscrites dans les consignes.

Le non-respect d'une consigne de sécurité, notamment dans le cadre d'un exercice d'évacuation d'incendie, peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

Les dispositifs et matériels de secours (extincteurs, trousse de secours, trappes de désenfumage, alarme d'incendie) font l'objet de contrôles annuels.

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels de secours est tenu de le signaler sans délai à son supérieur hiérarchique.

Leur utilisation doit se faire uniquement en cas d'urgence. De même, toutes les issues de secours doivent être dégagées en permanence.

4.2.2. Habilitations

Tout agent travaillant ou intervenant sur une installation électrique ou à proximité de réseaux (autorisation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR) doit être détenteur d'un titre d'habilitation en cours de validité délivré par le SMTC-AC. La gestion des habilitations (niveau, demande initiale, renouvellement) est assurée par la direction des Ressources Humaines, en lien avec le service en charge de la gestion patrimoniale des bâtiments.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Chapitre 4.3. Les Equipements de Protection Individuelle EPI

Les tenues de travail et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) fournis par la collectivité à certains agents doivent être portés et utilisés pendant les heures de travail.

La nature des EPI fournis par le SMTC-AC est définie en fonction des activités, de l'évaluation des risques professionnels, des fiches de postes, des notices des équipements de travail et des produits manipulés par l'agent à son poste et de l'environnement de travail.

Le personnel est tenu d'utiliser les moyens de protection individuelle et collective mis à sa disposition. Ils ne doivent en aucun cas être détériorés. Le non-port volontaire ou le refus d'un agent de porter des EPI destinés à préserver sa santé et d'assurer sa sécurité peut entrainer des sanctions disciplinaires.

Les EPI et tenues de travail ne doivent pas être utilisés en dehors du service. Toute dégradation ou problème constaté sur un équipement de travail doit être signalé au responsable hiérarchique. La gestion des EPI est assurée par le service en charge des moyens généraux, en lien avec le service des Ressources Humaines.

Chapitre 4.4. Les substances nocives

4.4.1. Le tabac et le vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) :

- Dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail (y compris les bureaux individuels) ou qui accueillent du public, sauf dans les zones fumeurs prévues à cet effet,
- Dans les véhicules du SMTC-AC.

Le non-respect de cette interdiction peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

4.4.2. L'alcool et les substances illicites

En tant qu'employeur, le SMTC doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Le responsable hiérarchique doit :

- être vigilant quant au repérage de situations anormales à l'égard de l'agent mais aussi de l'équipe,
- informer la direction et la DRH de la situation le cas échéant,
- veiller à faire appliquer les règles et les procédures de sécurité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Vigilance au travail

Conformément aux instructions qui lui sont données par le SMTC-AC, il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Si un agent estime que son état de vigilance n'est pas suffisant pour garantir sa sécurité, celle de ses collègues ou celle des usagers, il doit le signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique.

Consommation de boissons alcoolisées et de substances illicites

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au SMTC-AC en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer dans les locaux de travail des substances classées comme stupéfiantes ou des boissons alcoolisées. La consommation de boissons alcoolisées est notamment interdite pendant la pause méridienne dans les locaux du SMTC-AC, y compris dans le réfectoire et les espaces extérieurs aménagés pour la prise de repas.

Par dérogation, la distribution de boissons alcoolisées du groupe 3 au sens de l'article L3321-1 code de la santé publique (*boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels*) peut être autorisée pour les évènements festifs, dans les conditions ci-après.

L'organisation de tout événement festif sera réalisée sous la responsabilité du directeur général si le SMTC-AC est l'organisateur, et après validation formelle de celui-ci si l'organisateur est un agent du SMTC-AC (dans le cadre d'un pot de départ par exemple). Cette autorisation devra mentionner le lieu, la date, l'heure, la durée et le nombre de participants. Si des boissons alcoolisées sont proposées, la demande devra mentionner le type de boisson et la quantité envisagés, cette quantité devant être déterminée raisonnablement et proportionnellement au nombre des participants, accompagnée de nourriture.

La consommation d'alcool dans ces cadres festifs, ainsi qu'une consommation modérée d'alcool faite hors des heures du travail et des locaux du SMTC-AC, doit respecter les limites fixées par la législation routière en vigueur. L'introduction de boissons alcoolisées n'exclut pas une faute de l'agent qui se trouverait en état d'ébriété après consommation.

Procédure à suivre lors du comportement inhabituel d'un agent

Chaque agent doit prendre soin de sa santé et celle de ses collègues. Pour des raisons de sécurité, tout agent qui constate le comportement inhabituel d'un de ses collègues au travail doit le signaler au supérieur hiérarchique direct présent au moment des faits.

On entend par comportement inhabituel d'un agent au travail, les faits suivants : difficulté d'élocution, désorientation/vigilance réduite, agressivité/agitation, communication dégradée (langage inapproprié), mutisme, gestes imprécis, trouble de l'équilibre, fatigue/somnolence, odeur de l'haleine, souffle court.

Que ce comportement inhabituel soit constaté directement par le supérieur hiérarchique de l'agent concerné ou par un de ses collègues, la procédure ci-après est mise en œuvre. Tout incident doit faire l'objet d'un rapport écrit (une fiche de constat d'un agent en état anormal / de trouble aigu du comportement est fourni à chaque responsable hiérarchique).

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Présomption d'une consommation d'alcool

Dans le cadre de la procédure définie, lorsque le comportement inhabituel au travail de l'agent suggère une consommation d'alcool, sur un poste à risques*, un test de dépistage alcoolémique lui sera proposé, en présence d'un membre du CST par une des personnes habilitées par l'autorité territoriale, à savoir :

- le directeur général,
- la directrice des ressources humaines,
- le directeur maîtrise d'ouvrage et grands projets.

Au SMTC-AC les postes à risques* identifiés sont les suivants : postes nécessitant la conduite de véhicule dans le cadre de ses missions, postes d'encadrement, postes d'accueil du public ou des élus

En cas de résultats positifs, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire.

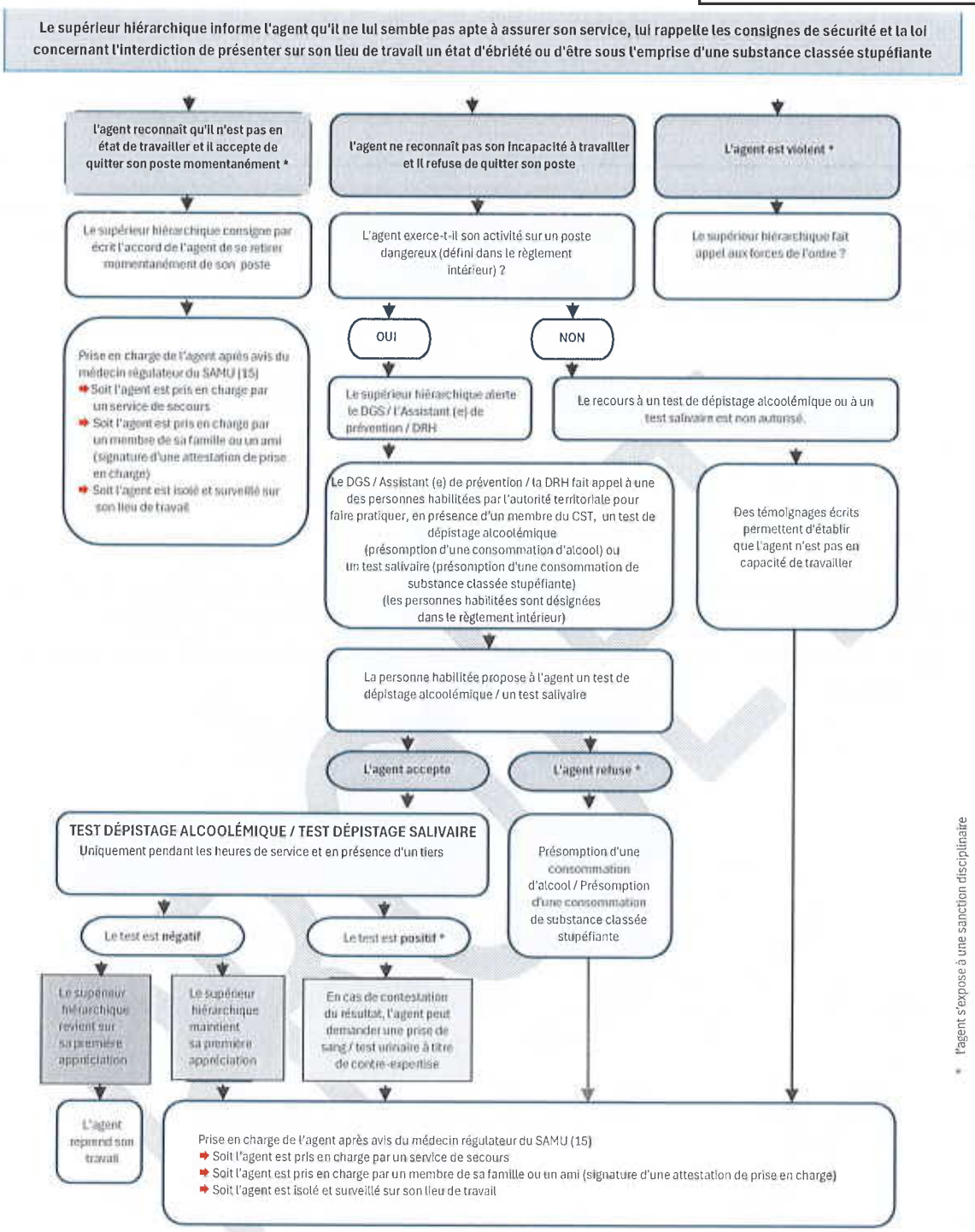
Présomption d'une consommation de substance classée stupéfiante

Lorsque le comportement inhabituel au travail de l'agent sur un des postes identifiés comme à risques au SMTC-AC (voir supra) suggère une consommation d'une substance classée stupéfiante, un test de dépistage salivaire lui sera proposé par une des personnes habilitées par l'autorité territoriale visées à l'article précédent.

En cas de résultats positifs, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE



Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Chapitre 4.5. Les accidents ou les maladies professionnelles

4.5.1. Les accidents (service, travail, trajet)

Est considéré comme **accident de service**, l'accident survenu dans l'exercice des fonctions d'un agent fonctionnaire ou à l'occasion, à un moment précis et à un endroit de l'exercice de celles-ci. L'accident de service, pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail ou du trajet une lésion du corps humain.

Est considéré comme **accident de travail**, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail d'un agent contractuel. Est un accident de travail, tout fait précis survenu soudainement à l'occasion du travail et qui est à l'origine d'une lésion corporelle.

Un accident de trajet est un événement soudain et imprévu ayant causé un dommage corporel et qui s'est produit entre les points suivants :

- la résidence principale et le lieu de travail
- le lieu de travail et le lieu de restauration où l'agent se rend pendant la pause méridienne

Le parcours ne doit pas être interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Tout accident survenu au cours du travail ou du trajet (domicile/travail), même considéré comme bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé et du service des ressources humaines.

Délai de déclaration pour les fonctionnaires :

Pour obtenir un congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le fonctionnaire doit adresser dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de l'accident de service ou d'accident de trajet un formulaire (délivrable sur demande au service RH) précisant les circonstances de l'accident ainsi qu'un certificat indiquant la nature et le siège des lésions avec le cas échéant la durée probable de l'incapacité de travail.

Lorsque l'accident entraîne une incapacité temporaire de travail, le fonctionnaire adresse le certificat d'arrêt au service RH dans les 48 heures suivant la date de son établissement.

Délai de déclaration pour les agents contractuels :

L'agent déclare dans les 24 heures son accident et fournit le cas échéant un certificat médical, le service RH déclare l'accident à la CPAM dans un délai de 48 heures

4.5.2. Les maladies professionnelles

Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait du travail. La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles. Seul un certificat médical permet cette qualification.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

4.5.3. Le droit de retrait

Le droit de retrait consiste en la possibilité offerte à tout agent de quitter son poste de travail dans les circonstances suivantes :

- Il a un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé
- Et/ou il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

La situation doit présenter un danger grave et imminent pour l'agent concerné et doit donc réunir les deux conditions cumulatives suivantes :

- être susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée (danger grave),
- être susceptible de survenir immédiatement ou dans un délai proche (danger imminent).

C'est à l'agent d'apprécier au regard de ses compétences, de ses connaissances et de son expérience si la situation présente pour lui un danger « grave » et « imminent » pour sa vie ou sa santé. Il n'a pas à prouver qu'il y a bien un danger, mais doit se sentir potentiellement menacé par un risque de blessure, d'accident ou de maladie. La situation de danger grave et imminent doit être distinguée du « danger habituel » du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse. La situation est donc à apprécier au cas par cas.

L'exercice du droit de retrait ne doit cependant pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent.

L'exercice de ce droit n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire pour l'agent qui avait un motif raisonnable de penser que la situation de travail présentait un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Une erreur de l'agent quant à l'appréciation de la situation et à l'existence d'un danger grave et imminent ne constitue pas une faute sanctionnable quand il avait un motif raisonnable de croire à un danger grave et imminent.

En revanche, si l'exercice du droit de retrait a été abusif, une retenue de salaire pour absence de service peut être effectuée. De plus, l'agent s'expose à des sanctions disciplinaires et peut voir sa responsabilité civile et pénale engagée si le retrait injustifié a eu des conséquences dommageables pour des tiers.

Procédure :

- L'agent qui se trouve dans une situation de travail présentant les circonstances relevant du droit de retrait doit aviser par écrit immédiatement son supérieur hiérarchique de la situation ; cette alerte est obligatoire.
- Le SMTC-AC, en tant qu'employeur et représenté par la chaîne hiérarchique de l'agent, a la possibilité d'agir et d'échanger avec l'agent pour identifier et, le cas échéant, faire cesser le danger.
- L'agent décide ou non d'exercer son droit de retrait pour se soustraire à la situation qu'il estime dangereuse pour lui (en cas d'urgence, cette décision peut être concomitante à l'information du point 1.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- Selon la fonction occupée, l'agent qui choisit d'exercer son droit de retrait ne rentre pas systématiquement à son domicile. Il reste en activité, à disposition de l'employeur qui peut lui confier d'autres missions non exposées au danger.
- L'agent peut informer un membre du comité social territorial, celui-ci alerte immédiatement le DG ou un directeur et consigne l'événement dans le registre des dangers graves et imminents, et l'employeur devra mener une enquête pour déterminer si la situation présente un danger grave et imminent. Ce registre est disponible au niveau du service RH et dans chaque bâtiment.
- Le SMTC-AC pourra également saisir le CST en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser ; l'instance devra alors se réunir en urgence (sous 24 heures).

Chapitre 4.6. La surveillance médicale

4.6.1. Les visites

Tout personnel est tenu de se présenter aux convocations du service de médecine préventive et de se soumettre aux examens et vaccinations prévus par la réglementation ou prescrits par le médecin de prévention. Ils se déroulent pendant le temps de travail ou à défaut, sont pris en compte comme du temps de travail effectif.

Si l'agent ne peut se rendre à une convocation pour un motif d'ordre professionnel ou personnel, il en informe au plus tôt le service des ressources humaines.

4.6.2. Le matériel de secours

Chaque agent du SMTC-AC est informé de la localisation du matériel de secours (visite avec l'assistant de prévention à son arrivée, plans dans les locaux), et doit respecter les consignes de sécurité portées à sa connaissance ou affichées.

Chapitre 4.7. Le document unique et les registres

4.7.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le DUERP est un bilan écrit des risques encourus par les agents sur leur lieu de travail y compris en ce qui concerne les risques psycho sociaux. A partir du diagnostic réalisé sur chaque unité de travail un plan d'action annuel est établi.

Le DUERP est consultable sur le site intranet du SMTC-AC.

4.7.2. Les registres de santé et sécurité

Un registre de sécurité est disponible au service RH et dans chaque bâtiment. Le formulaire de signalement à remplir par les agents est disponible sur l'intranet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les agents peuvent retranscrire leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans le travail quotidien pour : signaler un dysfonctionnement, une anomalie, poser des questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité au travail, proposer des améliorations relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail. Pour chaque signalement effectué, l'autorité territoriale donne son avis et si elle estime qu'elles sont pertinentes prend les mesures nécessaires.

4.7.3. Le registre de signalement des dangers graves et imminents

Ce registre a pour but de signaler toutes les situations qui présentent un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des agents ou toute défectuosité dans les systèmes de protection. Ce document permet de recenser toute situation occasionnant l'usage du droit de retrait assure la traçabilité des échanges entre l'agent concerné, le supérieur hiérarchique, les membres du CST et l'autorité territoriale. Un registre est disponible au service RH et dans chaque bâtiment.

Chapitre 4.8. Le dispositif de signalement

En juin 2023, le SMTC-AC a signé avec le CDG63, une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discriminations, d'harcèlements et d'agissements sexistes.

Le formulaire de contact est disponible sur le site internet du cdg63 et doit être adressé par courrier sous double enveloppe. Un interlocuteur est accessible au : 04 73 28 59 80

Chapitre 4.9. Les lanceurs d'alerte

Un lanceur d'alerte est un agent (fonctionnaire ou contractuel) qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des faits constitutifs d'une infraction.

Le signalement peut porter sur :

- des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime ou des faits pouvant être qualifiés de conflit d'intérêts,
- des faits constituant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (par exemple, le rejet dans l'environnement de substances connues comme toxiques),
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit européen, de la loi ou du règlement (par exemple, une violation des dispositions interdisant le travail dissimulé),
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement.

Le lanceur d'alerte doit avoir eu connaissance des faits dans l'exercice de ses fonctions. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Le lanceur d'alerte peut être un agent en fonction ou un ancien agent public lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de l'activité professionnelle.

Le lanceur d'alerte ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire ou disciplinaire en raison de son signalement, ni de menaces ou de tentatives de recourir à une telle mesure. Le lanceur d'alerte ne peut pas faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

L'agent public qui relate ou témoigne de mauvaise foi de faits de nature à entraîner des sanctions judiciaires, avec l'intention de nuire ou en ayant connaissance, même partiellement, de l'inexactitude des faits, risque 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

PARTIE 5. Discipline

Toute faute commise par un agent dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.
Il n'existe pas de définition légale de la faute disciplinaire.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient de décider si les agissements reprochés ont le caractère de faute disciplinaire, et de qualifier la nature de ces agissements.

Pour déterminer l'existence d'une faute, l'autorité se fondera notamment sur : l'existence des faits matériels et précis (*les rumeurs, calomnies et faux témoignages ne peuvent fonder une sanction) ;* le manquement à une ou plusieurs des obligations professionnelles ou déontologiques *(obéissance hiérarchique, probité, devoir de réserve…) ;* la volonté d'enfreindre une obligation professionnelle ; la qualification pénale de la faute (crime ou délit).

La faute professionnelle peut également résulter de certains comportements privés intervenus en dehors du service et susceptible de jeter un discrédit sur le SMTC.

Par conséquent, en cas de manquement par l'agent à ses obligations, il appartient à l'autorité territoriale, dans le respect de la procédure disciplinaire et des droits à la défense de l'agent, de sanctionner l'agent ayant commis un fait constitutif d'une faute, et ce, de manière proportionnée au vu de la gravité dudit manquement.

Les sanctions sont prises dans le respect des textes en vigueur, notamment les articles L 530-1 à L 533 -6 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent dispose de voie de recours à compter de la date de notification de la décision de sanction.

Chapitre 5.1. Les Sanctions

5.1.1. Agents titulaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires titulaires sont réparties en quatre groupes :

- 1er groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours.
-
- 2ème groupe : la radiation du tableau d'avancement, l'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- 3ème groupe : la rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans.

- 4ème groupe : la mise à la retraite d'office ou la révocation.

Les sanctions disciplinaires du 2ème, du 3ème et du 4ème groupe ne peuvent pas être prononcées sans la consultation préalable du conseil de discipline.

Le conseil de discipline est une émanation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les fonctionnaires, et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les contractuels. Il est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, désigné par le Président du Tribunal Administratif.
Il se réunit au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG63).

Les sanctions relevant du 1er groupe ne nécessitent pas un avis préalable du conseil de discipline.

L'exclusion temporaire de fonctions peut donner lieu à un sursis total ou partiel. En revanche, dans le cadre d'une sanction du troisième groupe, le sursis ne peut avoir pour effet de ramener la durée totale de l'exclusion à moins d'un mois.

5.1.2. Agents stagiaires

Les sanctions susceptibles d'être infligées à l'agent stagiaire sont :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois jours.
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.
- L'exclusion définitive du service

Seules les sanctions relatives à l'exclusion temporaire d'une durée de 4 à 15 jours et l'exclusion définitive font l'objet d'un avis préalable du conseil de discipline.

5.1.3. Contractuels

Les sanctions susceptibles d'être appliquées à un agent contractuel sont :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue sur traitement pour une durée maximale de 6 mois si l'agent est recruté à durée déterminée et d'un an s'il est recruté à durée indéterminée.
- Le licenciement pour faute sans préavis ni indemnité de licenciement.

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autre que l'avertissement et le blâme nécessite la saisine de la commission consultative paritaire réunie en conseil de discipline.

Les décisions prononçant une sanction disciplinaire doivent être motivées.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Chapitre 5.2. Droits de l'agent et voies de recours

5.2.1. Droits à la communication du dossier et à la défense

L'agent à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit à la communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes.
L'administration doit l'informer de ce droit.

Il a également droit à l'assistance du ou des défenseurs de son choix.

5.2.2. Voies de recours

La décision de sanction peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa notification, d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En cas de recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, le délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif est suspendu jusqu''à la notification de la décision définitive de l'administration.

La sanction reste immédiatement applicable même en cas de recours.

Les conditions dans lesquelles les sanctions sont inscrites puis effacées du dossier individuel varient suivant les différents groupes de sanction.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

MODIFICATION ET RETRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour l'ensemble des 5 parties et les annexes

Modification du règlement intérieur

Toute modification ou retrait du présent règlement doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial.

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales et réglementaires applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières serait par conséquent nulle de plein droit.

Entrée en vigueur du règlement

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 1er janvier 2025*.

Il a été préalablement affiché conformément aux dispositions du statut et du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement intérieur a été validé en Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2024 et a fait l'objet d'une approbation par l'organe délibérant en date du 21 novembre 2024*.

Clermont-Ferrand le

Le Président

** Sous réserve de l'approbation du Comité syndical*

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

PARTIE 6. ANNEXES

Chapitre 6.1. Charte de télétravail

MAJ DCS à prendre le 21.11.2024

Chapitre 6.2. Charte informatique

consultable site intranet du SMTC-AC

Chapitre 6.3. Délibération du RIFSEEP

MAJ DCS n°3 du 8/02/2024

Chapitre 6.4. Note du 18 janvier 2024 relative aux principes déontologiques

Chapitre 6.5. Note du 2 mai 2023 remboursement des frais de repas à l'occasion des déplacements professionnels (DCS N°15 du 1er décembre2022)

Chapitre 6.6. Note du 3 octobre 2023 - Processus d'attribution de matériels et de mobiliers de bureau

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

CHARTE DE TELETRAVAIL
SMTC-AC

MAJ Comité syndical du 1er décembre 2022
MAJ délibération n°9 du Comité syndical du 23 mars 2023 – revalorisation allocation forfaitaire de TT (art 5)
MAJ nouveau règlement intérieur SMTC, comité syndical du 21 novembre 2024 (charte intégrée en annexe du RI)

PREAMBULE

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthode de pensée.
En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, attente des agents d'une aide à la conciliation des temps de vie), ainsi que celui du respect de l'environnement.
Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'autorité territoriale, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats.

Définition du télétravail
Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui est définie dans l'article 2 du Décret n°2016-151 du 11 février 2016 :
« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »
En conséquence, les situations de nomadisme (activités exercées par nature en dehors du site du SMTC-AC), les périodes d'astreinte, le travail en réseau lors des déplacements ne constituent pas du télétravail.
Un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie) car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Art 1. Principes généraux

* **Volontariat :** le télétravail découle d'une démarche volontaire de l'agent matérialisée par une demande écrite de l'agent, un avis de son supérieur hiérarchique et la signature d'une autorisation de télétravail accordée pour une durée d'un an maximum, non reconductible tacitement.
***Réversibilité :** la situation de télétravail est réversible. A tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois et dans les conditions définies à l'article 11 de la présente Charte.
***Autonomie et relation de confiance** : le télétravail est basé sur la capacité de l'agent à exercer son activité de façon autonome, dans le respect des nécessités de service, et s'inscrit dans une relation de

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

confiance mutuelle avec son encadrant. L'autorisation de télétravail ne constitue pas un droit automatique au télétravail.
L'organisation du télétravail, dans la limite du cadre posé par la Charte, relève de la responsabilité du responsable hiérarchique.
***Maintien des droits et obligations** : l'agent qui exerce une activité en Télétravail bénéficie des mêmes droits et reste soumis aux mêmes obligations que les agents travaillant sur site, notamment en matière de déroulement de carrière et de devoir de réserve.

Art 2. Les critères d'éligibilité

- ***Critères d'éligibilités liés à l'agent***

Le dispositif de télétravail proposé par le SMTC-AC s'applique à l'ensemble des agents fonctionnaires, contractuels (y compris les thésards), apprentis et stagiaires.

Par ailleurs, la capacité à travailler de manière autonome, à rendre compte et à s'inscrire dans une relation hiérarchique fondée sur l'atteinte de résultats constitue un socle de savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'éligibilité d'un agent au télétravail. Ces éléments sont appréciés par le responsable hiérarchique.

- ***Critères d'éligibilité liés aux activités***

L'éligibilité et l'inéligibilité au télétravail s'apprécient en termes d'activités, voire de tâches, et non pas de métier ou de poste.

Toutes les tâches ou activités exercées au SMTC-AC sont éligibles au télétravail à l'exception des :
- activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux du SMTC-AC est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail (ex : accueil)
- activités se déroulant, par nature, en dehors des locaux du SMTC-AC (ex : suivi de chantier)
- activités se déroulant, par nature, dans un lieu prescrit (ex : instances du SMTC, réunions physiques)
- activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité ne peut être assuré en dehors des locaux du SMTC-AC
- activités comprenant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- activités nécessitant des échanges matériels avec d'autres agents de la structure (dossiers papiers, parapheurs, objets...)
- activités de gestion de standard téléphonique
- activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant le fonctionnement optimal de logiciels ou l'usage d'applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux du SMTC-AC

Par ailleurs, par principe et pour toutes les tâches ou activités, la mise en position de télétravail ne doit pas avoir pour conséquence un transfert de charge vers les autres agents.

De ce fait, après échange avec l'agent, le responsable hiérarchique définit le volume d'activités télétravaillables et la quotité raisonnable de temps de travail permettant d'atteindre les résultats attendus.

Pour certains postes dont la quotité télétravaillable s'avère difficile à estimer, anticiper ou regrouper, un nombre de jours flottants maximum annuel est déterminé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les formations CNFPT à distance peuvent être suivies depuis son domicile par l'agent et sont prises en compte en position de formation dans l'outil de gestion du temps.

- ***Critères d'éligibilité liés aux lieux de télétravail***

Le télétravail s'exerce de manière privilégiée au domicile de l'agent. Il peut toutefois être autorisé dans des tiers lieux, après accord spécifique de l'encadrant pour des motifs tenant à l'aménagement du territoire, sous réserve que ces lieux de travail remplissent les conditions matérielles techniques requises.

L'agent qui souhaite exercer ses activités en télétravail à son domicile doit s'assurer qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions :

- disposer d'un espace dédié si possible ou a minima d'une surface suffisante et adaptée pour installer le matériel informatique mis à disposition ainsi qu'un espace de travail,
- disposer d'une connexion internet adaptée aux besoins professionnels (En cas de problème avec sa connexion internet, le télétravailleur devra contacter son fournisseur d'accès. De manière générale, le télétravailleur est responsable de la sécurité et de la continuité matérielle de son poste de travail au lieu où il télétravaille),
- disposer d'une installation électrique du poste de travail respectant les normes en vigueur (norme C15-100),
- attester de la couverture par une assurance habitation de l'activité professionnelle à domicile.

Le lieu (ou, le cas échéant, les lieux) d'exercice du télétravail est inscrit dans l'arrêté individuel d'autorisation du télétravail. Toute demande, exceptionnelle, d'exercice du télétravail dans un autre lieu doit être préalablement validée par le responsable hiérarchique. L'agent demeure responsable de la conformité de ce lieu exceptionnel aux conditions mentionnées ci-dessus.
Il est précisé que les agents en télétravail ne peuvent pas partir en mission ou utiliser un véhicule de service. A titre exceptionnel et dérogatoire, tout déplacement éventuel doit en amont faire l'objet d'une autorisation écrite de son responsable (courriel) avec une copie au service RH (à titre de preuve en cas d'accident de trajet).

Art 3. Modalités et quotités autorisés

- ***Modalités***

L'autorisation de télétravail ne constitue pas un droit automatique au télétravail : il ne peut pas être évoqué le motif du télétravail en cas de nécessité liée au service ou pour ne pas être présent à une réunion. L'autorisation individuelle de télétravail est délivrée pour un recours régulier récurrent ou ponctuel au télétravail. Elle prévoit, au choix, l'attribution de jours de télétravail fixes, de jours variables ou d'un forfait de 25 jours flottants.
Lorsque les jours télétravaillés ne sont pas fixes, l'agent déclare, a minima 7 jours à l'avance, le planning qu'il envisage, pour une période définie dans chaque direction.
Chaque responsable hiérarchique peut, en fonction de l'organisation de sa direction, fixer certains jours de présence obligatoires afin de permettre la présence de l'équipe au complet.
Au final, toutes les demandes (jours de télétravail fixes ou variables) sont soumises à la validation du supérieur hiérarchique par saisie de l'agent sur l'outil OCTIME.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- ***Quotités***

La quotité des activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée, pour un temps complet, à :

- 2 journées maximum par semaine pour les agents ayant choisi un cycle hebdomadaire sur 5 jours ;
- 1,5 journée maximum par semaine pour les agents ayant choisi un cycle hebdomadaire sur 4,5 jours ;
- 1 journée maximum par semaine pour les agents ayant choisi un cycle hebdomadaire sur 4 jours.

Par ailleurs, pour les temps partiels, la quotité des activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée à :

- 1,5 journée maximum par semaine pour les agents à 90%
- 1 journée maximum par semaine pour les agents à temps partiel ou temps partiel thérapeutique selon une quotité comprise entre 60 et 80%.

Le télétravail n'est pas autorisé pour les agents exerçant à temps partiel ou temps partiel thérapeutique avec une quotité strictement inférieure à 60%.

Pour chaque agent, pour les 3 premiers mois de mise en œuvre du télétravail au SMTC, la quotité est limitée à 1 jour par semaine.

A titre exceptionnel, les agents peuvent réduire la journée de télétravail à la demi-journée : l'allocation forfaitaire prévue à l'article 5 est versée complètement et cette demi-journée « consomme » donc 1 journée au titre des droits hebdomadaires détaillés supra (*exemple : si un agent, avec une quotité de 2 journées de TT, choisit de solliciter une demi-journée de télétravail le mardi, il ne pourra plus solliciter qu'une journée de télétravail sur le reste de la semaine*).

Pour les postes pour lesquels, sans représenter la totalité, les activités ou les tâches non télétravaillables sont réparties sur l'ensemble de la semaine (cf art 2), une autorisation de télétravail peut être accordée sur la base de **25 jours flottants maximum par an**.
Pour le suivi du nombre de jours télétravaillables, les crédits sont alimentés dans le logiciel de gestion du temps sur la base de 25 jours par année civile. En fonction de la période considérée dans l'arrêté (art 11) , le nombre de jours est proratisé pour l'alimentation des crédits sur le compteur du logiciel de gestion du temps (OCTIME).
L'organisation est à définir par le responsable hiérarchique qui, en fonction du planning, de la répartition des activités et des tâches non télétravaillables pourra valider ou non la demande de jour de télétravail déposée par l'agent sur l'outil OCTIME à minima une semaine à l'avance.

A noter qu'il est interdit de poser des journées de télétravail sur les jours conditionnels supplémentaires de fermeture de fin d'année détaillés au règlement intérieur.

A l'exception des semaines intégralement non travaillées ou intégralement travaillées dans un lieu autre que le SMTC-AC ou le lieu de télétravail (ex : mission, formation), **une présence minimale de 3 journées par semaine** dans les locaux du SMTC-AC est requise.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

A l'exception des semaines intégralement non travaillées ou intégralement travaillées dans un lieu autre que le SMTC-AC ou le lieu de télétravail (ex : mission, formation), **une présence minimale de 3 journées par semaine** dans les locaux du SMTC-AC est requise.

Exemples d'application :

- *un agent à temps complet en formation ou en congés 1 jour sur la semaine ne pourra solliciter qu'1 jour de télétravail, même si sa quotité maximale est de 2 jours.*
- *De même, un agent à 80 % ne pourra pas solliciter de journée de télétravail cette semaine-là.*
- *un agent à temps complet en congés et/ou en formation 2 jours ou plus sur une semaine ne pourra pas solliciter de télétravail sur cette semaine-là.*

Par ailleurs, la pose de télétravail n'est pas possible la journée de reprise après une période d'absence de plus d'une semaine calendaire.

Cas particuliers des agents à temps partiel thérapeutique et des proches aidants* :
**proche aidant cf art L 3 142-16 du code du travail*

Les agents à temps partiel thérapeutique ou le proche aidant (cf : art L 3 142-16 du code du travail) peuvent demander à bénéficier d'une dérogation à la quotité maximale de télétravail hebdomadaire (le cas échéant mensuelle).
Dans ce cas, l'agent à temps partiel thérapeutique ou le proche aidant est reçu par le responsable hiérarchique et le responsable des ressources humaines, afin de délimiter les conditions adaptées. Lors de cet entretien sont évoquées les nécessités de service et la manière adaptée d'y répondre ainsi que les risques associés à l'éloignement du collectif de travail et la manière adaptée d'y répondre.
La dérogation est accordée pour une durée de 3 mois, renouvelable après entretien préalable.

Art 4. Les équipements fournis par le SMTC-AC

Le SMTC-AC met à la disposition du télétravailleur :

- un ordinateur portable
  Seuls les ordinateurs professionnels sont aptes à se connecter à l'ensemble des systèmes informatiques du SMTC-AC. De ce fait, l'utilisation d'un ordinateur personnel est interdite dans le cadre du télétravail. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques et de sécurité ;
- une liaison sécurisée (VPN) permettant l'accès aux ressources informatiques de la collectivité ;
- un téléphone portable ou tout autre moyen permettant d'assurer une communication entre le télétravailleur, ses collègues et sa hiérarchie. Le télétravailleur fera un transfert d'appel de sa ligne professionnelle vers son mobile ou son téléphone fixe au domicile. Ainsi il continue à être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de télétravail ;
- un casque avec microphone.

L'assistance technique informatique pour les télétravailleurs est assurée par le service informatique du SMTC-AC pendant les plages fixes uniquement. L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont confiés. Il s'engage à restituer le matériel lié à son activité de télétravail lorsqu'il est mis fin au télétravail.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Art 4. 1 Indemnisation

Une compensation financière de 50 euros est attribuée au télétravailleur à domicile sur justificatif d'un certificat administratif qui sera produit pour chaque agent télétravailleur.

Art 5 : Versement d'une allocation forfaitaire de télétravail

A compter du 1er juillet 2022, une allocation forfaitaire de télétravail est versée trimestriellement à terme échu, pour un montant journalier et un plafond annuel fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Le montant de l'indemnité et le plafond sont automatiquement réévalués en fonction des textes applicables à la fonction publique d'Etat (Pour mémoire, au 1er janvier 2023, en référence à l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 un montant de 2,88 euros par jour télétravaillé, avec un plafond annuel de 253,44 €).
Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.
Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Art 6. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- ***Temps de travail***

La durée d'une journée de télétravail comptabilisée correspond strictement à la durée hebdomadaire correspondant au cycle de travail choisi par l'agent, selon le tableau ci-après :

	39h sur 5 jours	39h sur 4,5 jours	37h30 sur 5 jours	37h30 sur 4,5 jours	35h sur 5 jours	35h sur 4 jours
Durée de travail comptabilisée pour une journée de télétravail	7h48	8h40	7h30	8h20	7h	8h45

La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, notamment en matière de durée quotidienne du travail maximale (10 heures), repos minimum quotidien (11 heures), amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures, travail de nuit...
Pendant les plages fixes définies au SMTC-AC (9h30-12h00 et 14h00-16h00), l'agent est, par principe, disponible et joignable par sa hiérarchie comme par ses collègues. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire sans autorisation de sa hiérarchie.
L'agent communique à son responsable hiérarchique (indication également dans l'entretien préalable à la mise en œuvre du télétravail) et à ses relations de travail régulières, ses horaires habituels de travail, ceux-ci veillent à respecter ce cadre informel pour garantir le droit à la déconnexion.

Afin de pouvoir réellement exercer son droit à la déconnexion, l'agent est invité, en dehors de ses horaires habituels de travail à éteindre son ordinateur et à couper son téléphone portable.

Durant ses horaires de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et il se consacre exclusivement à ses activités professionnelles.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Si le télétravailleur se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité, il doit, dans les mêmes conditions qu'un travailleur sur site, en informer sans délai sa hiérarchie.
Le télétravail ne génère pas de crédit d'heures ou d'heures supplémentaires.

- ***Santé, sécurité au travail***

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre domicile et tiers lieu dûment autorisé par l'arrêté individuel d'autorisation de télétravail
- Trajet entre lieu de télétravail et le service en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel au cours de la journée de travail

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service, sur la base des obligations minimales indiquées à l'article 2, relevant de la responsabilité de l'agent et présumées respectées, sauf preuve du contraire, établie, par exemple par l'exercice du droit de visite mentionné à l'article 6.

- **Conditions**

Le télétravail appelle une vigilance particulière des encadrants et des agents sur les risques accentués de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle, ainsi que sur les risques professionnels spécifiques (ex : sédentarité accrue, risques psychosociaux) évalués dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.
Lors de l'entretien initial, puis au cours de chaque entretien annuel, l'encadrant conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité en télétravail.

Art 7. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité Social Territorial (CST) peuvent procéder à la visite des lieux de travail. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.
La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.
La délégation du Comité Social territorial peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.
Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Art 8. Le cas particulier du télétravail pour raisons médicales et agents en situations particulières

- **Télétravail pour raisons médicales et grossesse**

Les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste pour faciliter le maintien dans l'emploi.
Dans ce cas l'exercice du télétravail pourra être autorisé au-delà de 2 jours par semaine, après avis du médecin de prévention et entretien avec l'encadrant qui va examiner la compatibilité des activités.
Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et renouvelable après avis du médecin de prévention.

A titre dérogatoire, et sous réserve de l'accord du responsable, une autorisation de télétravail sur une période de deux semaines maximum peut être accordée à des agents qui se trouvent dans l'impossibilité physique de se déplacer sur le lieu de travail. L'agent doit alors produire un justificatif prouvant une impossibilité d'utiliser tout mode de transport (certificat du médecin traitant...). Au-delà de la période de 15 jours l'avis du médecin de prévention est sollicité pour un éventuel aménagement du poste.
Cette autorisation de télétravail pour raison médicale est accordée pour une période de 6 mois reconductible, selon la même procédure.
Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'arrêt de maladie et l'agent en situation de télétravail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Pour les femmes enceintes, l'autorisation peut être donnée, après demande de l'agent, sans avis préalable du médecin de prévention.

Les activités non éligibles au télétravail ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation même pour un motif d'ordre médical.
Tout refus devra être motivé.

Art 9. Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles

La mise en œuvre du télétravail repose en principe sur une demande volontaire de l'agent suivie de l'accord de sa hiérarchie.
Toutefois, en cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle de l'employeur comme du salarié) ou en cas d'état d'urgence sanitaire ou autres états d'urgence, décrété par le gouvernement ou prorogé par le législateur, le télétravail peut être imposé aux agents par l'autorité administrative afin de concilier continuité de service et protection des personnes.
Dans ce cas, dérogatoire au principe du volontariat, les modalités de télétravail sont décidées par le responsable hiérarchique, qui veille à se rapprocher autant que possible, des conditions énoncées dans la présente charte. Le SMTC-AC débute le dialogue social sur les conditions exceptionnelles de télétravail au plus tard 5 jours après la survenue de la force majeure ou le décret d'état d'urgence.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Le plan de continuité de l'activité est établi au plus tard dans les 15 jours après la survenue de la force majeure ou le décret d'état d'urgence, après avoir consulté les représentants du personnel.

Art 10. Les droits et obligations des télétravailleurs

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve sa rémunération ;
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaire/contractuel) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale...
- Il peut prétendre à la participation à la prise en charge de ses repas sur la pause méridienne (ticket restaurant)

Art 11. La procédure

- **La Demande initiale**

L'agent dépose sa demande auprès de sa hiérarchie à l'aide d'un formulaire fourni par le SMTC-AC. Elle sera complétée par l'attestation de conformité du domicile à l'exercice du télétravail et le certificat d'assurance habitation.

En ce qui concerne les primo arrivants, le dépôt de la demande peut intervenir 5 mois après la prise de service au SMTC pour une mise en œuvre effective du télétravail 6 mois (au minimum) après la prise de fonction au SMTC.

Le responsable hiérarchique propose un entretien à l'agent, à l'issue duquel il donne un avis favorable ou non dans un délai maximum d'un mois à compter du dépôt de la demande en s'appuyant sur :

- Les différents aspects de la demande (missions et tâches éligibles au télétravail, autonomie, motivation...) et après vérification des compatibilités techniques indispensables au domicile de l'agent (avec le responsable SI). Un test en continu pourra être effectué sur 2 jours afin de déterminer le débit internet du domicile et d'évaluer la faisabilité du télétravail.
- La prise en compte des nécessités de service.

Les 3 premiers mois, l'autorisation est accordée pour un jour maximum par semaine.
A l'issue du 3ème mois, si la demande portait sur 2 jours, l'autorisation est accordée automatiquement pour deux jours sauf si après entretien et avis motivé du responsable un nouvel arrêté est pris pour une durée d'un jour maximum.

En ce qui concerne les demandes de télétravail : pour raisons médicales ; des proches aidants et le temps partiel thérapeutique, les arrêtés sont pris pour une durée maximale de 3 mois et pour une durée maximale de 6 mois en cas de grossesse.

- **En cas d'acceptation de la demande initiale**

La mise en œuvre effective après avis favorable peut éventuellement être retardée en fonction des contraintes matérielles (fourniture d'un ordinateur portable, d'un téléphone.....).

Les modalités pratiques de mise en œuvre des périodes de télétravail sont inscrites dans un **Arrêté individuel d'autorisation de télétravail**. Il précise : la date de début du télétravail, le ou les lieux de télétravail, les modalités de télétravail.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Une période d'adaptation de 3 mois maximum est prescrite afin d'évaluer le mode d'organisation prévu. Durant cette période, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, par le télétravailleur ou le SMTC-AC dans le respect d'un délai de prévenance de 15 jours.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à l'initiative de l'agent ou du SMTC-AC, à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration est précédée d'un entretien. La décision d'interruption, formalisée par un arrêté, est susceptible de recours.

Au plus tard le 15 mars de chaque année, le CODIR procède à une revue des demandes et de leur traitement afin de garantir une harmonisation des pratiques.

- **Reconduction-interruption-modification**

Hors cas particuliers (grossesse, raisons médicales...) l'arrêté de télétravail est pris pour une durée non limitée. Cependant, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, l'autorisation peut être suspendue ou les conditions d'exercice être modifiées à tout moment. Toute décision de modification ou d'interruption, sur la base de l'avis motivé du responsable sera formalisée par un nouvel arrêté. Chaque année, le bilan prévu au cours de l'entretien professionnel s'avère le moment privilégié pour s'interroger sur le maintien ou non à l'identique des modalités d'exercice du télétravail.

- **En cas de refus d'acceptation de la demande initiale**

Le refus opposé à la demande initiale d'autorisation de télétravail est motivé. Il est susceptible de recours[1].

- **En cas de changement de poste ou de fonction**

En cas de changement de poste ou de fonction, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

[1] *Dans l'ordre, les voies de recours : recours gracieux auprès du N+2 ; saisie de la CAP pour les titulaires ou de la CCP pour les contractuels ; recours contentieux auprès du TA*

Art 12. Les mesures d'accompagnement et de suivi

Lors de l'entretien professionnel annuel, un temps est consacré au suivi du télétravail.

Sont notamment abordés, outre la demande éventuelle et les conditions de reconduction (nombre de jours, missions...), les conditions d'activité de l'agent, sa charge de travail, les modalités de suivi de l'activité par le supérieur hiérarchique et le maintien du lien nécessaire avec l'organisme.
Le SMTC-AC propose aux agents et aux encadrants souhaitant bénéficier du télétravail la possibilité de suivre des actions de formation spécifiques inscrites dans le plan de formation du SMTC-AC dans les conditions prévues à l'article 6.
Ce bilan quantitatif et qualitatif porte sur la dimension individuelle et collective du télétravail.

Art 13. Sécurité et protection des données

Tout agent en télétravail s'engage, comme sur son lieu de travail habituel, à respecter les règles et protocoles en vigueur en matière de protection des données. Il assure la confidentialité, l'intégrité et

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Concernant l'usage de dossiers professionnels sur un site à distance (domicile) la dématérialisation est recommandée. En tout état de cause, les originaux des documents utilisés en télétravail ne pourront pas quitter le lieu habituel du travail. En particulier, sur le lieu de travail à distance aucune donnée ne doit être stockée sur l'ordinateur ou d'éventuels périphériques de stockage de données mis à disposition (clé USB).

L'agent veille à ce que les informations professionnelles qu'il traite à son domicile demeurent confidentielles et ne soient accessibles à des tiers. Il s'interdit d'en faire usage à des fins personnelles. Il s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition par le SMTC-AC à un usage strictement professionnel. Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique.

Avis favorable du comité technique du 17 novembre 2022
Délibération du comité syndical du 1er décembre 2022
Délibération du comité syndical du 23 mars 2023
Avis favorable du CST du 07 11 2024
DCS du

Le Président du SMTC-AC
François RAGE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

6.2 Charte informatique

Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise



CHARTE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Sommaire

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE 4
1.1 Les utilisateurs concernés 4
1.2 Les systèmes d'information et de communication 4

2. UTILISATION DES MATERIELS ET DES LOGICIELS MIS A DISPOSITION 4
2.1 Postes informatiques 4
2.2 Poste de travail nomade et tablette tactiles 5
2.3 Copieurs numériques multifonctions 5
2.4 Poste téléphoniques fixes 6
2.5 Téléphones mobiles 6
2.6 Logiciels 6
2.7 Badges électroniques et pointeuse 7
2.8 Signature électronique et certificat 7
2.9 Messagerie électronique 7

3. MOYENS DESTINES A ASSURER LA SECURITE INFORMATIQUE 9
3.1 Compte « utilisateur » et mot de passe 9
3.2 Dispositifs de préventions des virus informatiques 9
3.3 Prévention des risques liés à la messagerie électronique 10
3.4 Utilisation d'Internet 10
3.5 Pare-feu réseau et filtrage des contenus 10
3.6 Administration des systèmes d'information et contrôle technique 12

4. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS 12
4.1 Principes généraux 12
4.2 Respect de la confidentialité des données 13
4.3 Utilisation des médias sociaux 14
4.4 En cas de départ d'un utilisateur 15

5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 16
5.1 Principe général 16
5.2 Responsabilité des utilisateurs 16

6. MANQUEMENT A LA CHARTE 17

7. OPPOSABILITE DE LA CHARTE 17

8. PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE 18

9. GLOSSAIRE 19

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

1.1 Les utilisateurs concernés

La présente charte s'applique à toute personne qui, ayant un lien de droit statutaire ou contractuel avec la collectivité, ou amenée à utiliser les outils informatiques et moyens de télécommunications mis à disposition par cette dernière, pour satisfaire à ses missions.
Chaque agent du SMTC-AC reçoit un exemplaire de cette charte, il doit en prendre connaissance et s'engage à la respecter, comme partie intégrante du règlement intérieur à laquelle cette charte est annexée.

Elle est :

- disponible sur l'intranet pour tous les utilisateurs (https://intranet – onglet rh puis règlement intérieur) et chaque utilisateur devra signer et remettre à la DRH le récépissé qu'il aura reçu,
- opposable aux tiers utilisant un équipement informatique mis à disposition par la collectivité, à titre permanent ou occasionnel,
- accessible et mise à jour directement sur l'intranet.

1.2 Les systèmes d'information et de communication

Les systèmes d'information et de communication englobent les équipements informatiques, électroniques et téléphoniques de la collectivité, interconnectés ou non entre eux. Il s'agit notamment :

- des ordinateurs (fixes ou portables),
- des périphériques y compris clés USB, assistants personnels, réseaux informatiques (Serveurs, routeurs et connectiques),
- des photocopieurs, télécopieurs, imprimantes et scanners,
- des téléphones, smartphones, tablettes et clés 4G,
- des logiciels, fichiers, données et bases de données,
- des systèmes de messagerie,
- des connexions internet, intranet, extranet, abonnements à des services interactifs, etc.

2. UTILISATION DES MATERIELS ET DES LOGICIELS MIS A DISPOSITION

2.1 Postes informatiques

Du matériel informatique est mis à la disposition de chaque utilisateur. Celui-ci est fragile, il convient que chacun en prenne soin. Il comprend (liste non exhaustive) :

- Unité centrale, écran, souris, clavier, ordinateur portable, ...
- Système d'exploitation : Windows, Mac OS, ...
- Logiciel(s) : pack bureautique, logiciels de communication (messagerie), logiciels métiers spécifiques.

Tout utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de modifier le fonctionnement, le paramétrage et les caractéristiques de son poste de travail informatique (installation de nouveaux matériels, modification des fichiers systèmes...) ;
- d'interrompre, même temporairement, le fonctionnement de tout système connecté au réseau (le débranchement ou le déplacement de tout matériel informatique fixe ou téléphonique doit être réalisé par le service informatique ou, à défaut, par une personne expressément habilitée) ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- d'accéder ou d'essayer d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs du réseau (en utilisant son mot de passe, par exemple) ;
- de modifier ou de détruire des informations communes (partagées par plusieurs utilisateurs) stockées sur le réseau.

L'enregistrement des travaux des utilisateurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet : répertoires du service ou d'échange sur le réseau, répertoires personnels sur son poste. Tout document situé hors de ces répertoires pourra être supprimé par les administrateurs du réseau sauf dispositifs spécifiques et/ou contraintes particulières. A noter que les données stockées en local sur les PC ne font l'objet d'aucune sauvegarde.

2.2 Poste de travail nomade

Ces équipements peuvent être mis à disposition pour un usage strictement professionnel et ne doivent en aucun cas être utilisés par des personnes ne faisant pas partie de la collectivité et/ou n'ayant pas signé la présente charte. Lorsque ces matériels sont utilisés à l'extérieur, notamment dans le cadre de réunions ou d'intervention hors des locaux de la collectivité, les utilisateurs en assurent la garde et la responsabilité.

Les utilisateurs ont dans cette hypothèse un niveau de surveillance et de confidentialité renforcé et doivent veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder à ses moyens ni les utiliser.

En termes de sécurité et de confidentialité, les utilisateurs sont soumis aux mêmes obligations que les utilisateurs restant sur site. Ils devront suivre toutes les prescriptions complémentaires qui leur seront signifiées.

À l'extérieur de l'enceinte de la collectivité, la connexion à des points d'accès Wi-Fi publics qui ne sont pas de confiance (par exemple à l'hôtel, la gare ou l'aéroport...) est proscrite. Les utilisateurs devront se connecter par le biais de leur téléphone (via la fonction de partage de connexion) professionnel mis à disposition.

En cas de dysfonctionnement, de blocage, de perte ou de vol de l'équipement, les utilisateurs doivent en informer immédiatement le service informatique. Ils doivent par ailleurs assister la collectivité, dans toutes les démarches (déclaration d'assurance, dépôt de plainte, etc.) rendues nécessaires à la suite d'un incident de quelque nature que ce soit.

2.3 Copieurs numériques multifonctions

Du fait de leurs fonctionnalités étendues, les copieurs numériques constituent un périphérique dont la sécurité doit être assurée comme celle des postes de travail informatiques. Dès lors que des informations à protéger transitent par ce type d'appareil, l'ensemble des recommandations et réglementations relatives aux systèmes d'informations s'appliquent.

Lors de la numérisation de documents, les utilisateurs doivent s'assurer que la destination des fichiers ainsi générés est accessible aux seules personnes habilitées à accéder à ces informations. Les répertoires de « scan par service » ou la fonction de « scan vers email personnel » sont notamment disponibles pour cette utilisation.

Les utilisateurs doivent s'abstenir de reproduire, copier, diffuser des pages web, images, photographies, textes ou toutes autres créations protégées par le droit d'auteur.

Une sensibilisation est faite aux utilisateurs afin :

- d'éviter l'impression systématique de mails (et notamment en couleur) ou de documents en version provisoire,
- d'utiliser la fonction « aperçu » avant d'imprimer,
- d'utiliser le mode d'impression couleur, uniquement pour les documents contenant des visuels le nécessitant.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2.4 Postes téléphoniques fixes

L'utilisation du téléphone fixe est réservée à des fins professionnelles.
En cas d'absence, les utilisateurs doivent effectuer un renvoi sur le poste d'un autre utilisateur habilité à recevoir et traiter ses appels ou bien sur le service d'accueil.

L'usage du téléphone fixe pour des communications personnelles est toléré aux conditions qu'il soit ponctuel, qu'il concerne des appels locaux, non surtaxés et n'entrave pas l'activité professionnelle des utilisateurs.

Les appels à l'international sont bloqués sauf demande auprès de son responsable avec validation du DGS.

2.5 Téléphones mobiles

Le téléphone mobile remis à l'utilisateur est un outil de travail et doit être utilisé pour l'exercice de son activité professionnelle. Toutefois, un usage personnel est toléré dans le cadre d'une utilisation raisonnable.

Le téléphone mobile peut être configuré suivant le profil de l'utilisateur avec un accès à sa messagerie professionnelle, à son agenda, à ses contacts ainsi qu'à internet, et sera donc soumis aux mêmes obligations d'utilisation qu'un équipement « connecté » (ordinateur, pc portable, ...) de la collectivité.
L'utilisateur n'a pas l'autorisation de réaliser de photos, enregistrements audio ou vidéo d'autres personnes sans leur consentement.
Les fichiers, photos, mms ou sms seront considérés comme professionnels à l'exception de ceux titrés PERSONNEL ou présents dans un dossier titré PERSONNEL du téléphone.

L'utilisateur est responsable pour sa part des données et informations qui lui sont confiées dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage à la plus grande confidentialité quant à la protection des informations professionnelles contenues sur le téléphone mobile. Il doit en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, du secret des correspondances, des données personnelles, à l'image des personnes.

L'utilisateur reste responsable de l'usage du terminal jusqu'à sa restitution ou la déclaration de perte ou de vol.

L'utilisateur est responsable de l'entretien, la gestion et la protection du terminal et de ses informations contenues. Aussi, le service informatique ne réalise aucune sauvegarde des données présentes sur l'équipement et ne pourrait se voir reprocher l'impossibilité de récupérer celles-ci suite à une panne ou une casse d'équipement.

A noter que toute utilisation abusive et non professionnelles pourrait faire l'objet de sanction.

L'utilisation d'un téléphone mobile personnel à des fins professionnelles est autorisée.
L'utilisateur s'engage à supprimer toutes les informations professionnelles de son smartphone personnel lorsqu'il quitte ses fonctions du SMTC-AC.
Le SMTC-AC n'assurera en rien la maintenance et la sauvegarde d'un smartphone personnel, il assistera l'utilisateur à sa mise en configuration.
La collectivité ne sera en aucun cas responsable en cas de perte ou de vol.

2.6 Logiciels

L'utilisateur ne doit copier aucun logiciel autre que ceux du domaine public libres de droit. Il ne pourra installer sur son poste de travail que les logiciels et/ou fichiers légalement obtenus ou ceux qui sont libres de tout droit.

Aucune copie de logiciels n'appartenant pas au domaine public (respect du droit de propriété) n'est autorisée en dehors des copies de sauvegarde. Pour information,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

l'utilisation et la diffusion de logiciels piratés constituent un délit. Sa diffusion correspond à du recel.

2.7 Badges électroniques et pointeuse

Des utilisateurs disposent de badges électroniques nominatifs et non-cessibles permettant d'accéder aux locaux de la collectivité. Ceux-ci sont connectés aux logiciels de contrôle d'accès des bâtiments concernés qui enregistrent les horaires d'entrées et de sorties.
En cas de perte ou de vol, les utilisateurs doivent en informer immédiatement le service informatique.

De la même manière, une pointeuse pour le suivi des horaires de travail des agents est mise en place.

Ces dispositifs ont été portés à la connaissance des utilisateurs avant leur mise en œuvre.

2.8 Signature électronique et certificat

Certains utilisateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à utiliser des certificats de signature électronique pour signer des documents et/ou s'authentifier pour accéder à des services sécurisés.

Ces certificats sont nominatifs et non-cessibles, ils sont constitués de 3 éléments indissociables :
- les informations concernant l'identité du titulaire, son organisation, sa fonction, la période de validité du certificat et l'identité de l'autorité de certification qui l'a généré,
- la clé privée,
- la clé publique.

L'utilisateur doit ainsi veiller à garder confidentiel le code saisie (clé privée) lors de la signature avec son certificat.

Les certificats ont une durée de validité limitée (3 ans). Toute nouvelle demande de certificat ou de renouvellement doit être validé par le responsable hiérarchique de l'agent et transmis au service informatique.

Les certificats seront révoqués lorsque leur utilisateur quitte la collectivité ou ne dispose plus de l'habilitation à l'utiliser.

2.9 Messagerie électronique

Les utilisateurs disposent d'une boîte aux lettres nominative permettant de recevoir et d'émettre des messages électroniques uniquement professionnels.

Les règles générales d'utilisation :

- L'auteur doit s'identifier en faisant figurer en bas du message son nom, sa fonction et son service, éventuellement son numéro de téléphone. Le modèle de signature mis à disposition et intégré automatiquement aux messages doit ainsi être utilisé par défaut.
- La transmission d'information par la messagerie doit respecter les procédures internes de contrôle, de validation, d'autorisation. Il est souhaitable de mettre systématiquement en copie de message important son responsable.
- Il est recommandé de vérifier la liste des destinataires avant l'envoi de tout message et d'utiliser la fonction copie cachée (Cci) lorsque le contenu de ces listes ne doit pas être accessibles à tous.
- En cas d'absence, doit être activé un message automatique d'absence indiquant la date de retour prévue et éventuellement la personne ou le service à joindre en cas d'urgence.
- Les fichiers joints ne doivent pas dépasser 20 Mo, pour des transferts exceptionnels il convient d'utiliser la plate-forme Grosfichier (https://www.grosfichiers.com/fr/).

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- Pour les transmissions de fichiers en interne, il est recommandé de communiquer le chemin d'accès au fichier sur le réseau ou l'intranet dans son message, plutôt que d'envoyer le fichier en pièce jointe.
- Il est recommandé de supprimer rapidement les courriels volumineux sans valeur professionnelle et juridique pertinente, le volume des boites et des courriels échangés étant limité. Les courriels importants devront être stockés et sauvegardés dans les dossiers du logiciel courrier prévu à cet effet.

Les listes de diffusion SMTC Global et SMTC ont pour objet principal :

- La diffusion d'informations officielles, par la direction ou pour le compte de la direction par les agents en charge, à tous les agents du SMTC concernant les ressources humaines, la communication (interne et externe) et les moyens généraux.
- La diffusion d'informations aux agents par les représentants du personnel (élus au CT et au CHSCT).

En dehors de ces motifs, l'utilisation de ces listes doit être strictement limitée à la diffusion d'informations intéressant l'ensemble des agents et ne pouvant se faire par d'autres canaux. L'attention de l'émetteur est attirée sur le fait qu'il est responsable du contenu de son envoi et qu'il doit apprécier en amont la pertinence des destinataires du message et leur qualité à recevoir communication des informations transmises.
En présence de données à caractère personnel ou de données sensibles, ces vérifications doivent êtres renforcées.
Toutes les règles applicables en matière de contenus illicites s'appliquent. La courtoisie élémentaire est la base de tout échange sur ces adresses internes groupées.

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans des cas graves de mauvaise utilisation (la liste suivante n'étant pas exhaustive):

- envoyer ou recevoir délibérément des informations et données dont le contenu et la forme peuvent nuire à la collectivité
- envoyer des informations confidentielles sur l'organisation, le personnel et les élus de la collectivité
- envoyer des messages pouvant engager la responsabilité contractuelle de la collectivité

Les mêmes dispositions s'appliquent également pour l'utilisation de boîtes aux lettres professionnelles génériques.

Engagement vis-à-vis des tiers

Un message électronique peut être une preuve ou un début de preuve. Ainsi, en matière commerciale, une preuve peut être apportée par tous les moyens possibles et il y a contrat dès lors que les parties ont donné leur accord sur la chose et sur le prix.
Il est donc rappelé que toutes les recommandations concernant les échanges écrits avec des tiers s'appliquent à la messagerie. Il est donc obligatoire de transmettre pour validation à un responsable tout message qui aurait valeur contractuelle ou qui serait l'expression d'une décision administrative.

Comportement/Actes illicites

Les messages à caractère discriminatoire, faisant état du sexe, de l'état de santé, du handicap, de l'appartenance ethnique ou de l'orientation sexuelle des correspondants sont proscrits. Il en est de même pour les messages faisant apparaître des opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Certes, un agent ne peut être tenu pour responsable s'il reçoit, à son insu, de tels messages mais il lui est imposé de ne pas les relayer. II ne doit donc pas en solliciter l'envoi en participant à des groupes de discussion, ou en consultant des sites, dont le caractère est proscrit, qui pourrait enregistrer ses coordonnées.

Utilisation de la messagerie électronique à des fins personnelles

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Il est considéré que tout message reçu ou envoyé à partir du poste de travail mis à disposition de l'utilisateur revêt par principe un caractère professionnel. L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles, lorsqu'elle est rendue nécessaire par les impératifs de la vie courante et familiale, est tolérée si elle n'affecte pas le trafic normal de la messagerie professionnelle.

Le message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances.
Cependant, l'utilisateur doit être informé de ce que toute activité numérique, comme l'utilisation de la messagerie électronique, laisse des traces et est nécessairement mémorisée. L'utilisateur doit être informé que, pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de gestion de l'encombrement du réseau, le service informatique peut utiliser des dispositifs d'analyse de messages ou des dispositifs visant à limiter la taille ou le volume des messages échangés. La mise en place de ces dispositifs n'ayant pas pour objet le contrôle individuel des utilisateurs, la confidentialité des messages sera respectée.

3. MOYENS DESTINES A ASSURER LA SECURITE INFORMATIQUE

3.1 Compte « utilisateur » et mot de passe

Chaque utilisateur du réseau informatique se voit attribuer un *compte* auquel sont associés un identifiant (login) et un mot de passe ayant pour objectif de préserver la confidentialité des informations professionnelles.
Les login et mot de passe sont par définition personnels ; ils ne pourront être cédés que par la volonté de son bénéficiaire qui en assume alors toute la responsabilité. Pourra dès lors être sanctionnée l'usurpation d'identité d'un autre utilisateur, ou l'obtention d'un mot de passe d'un autre utilisateur sans son autorisation.
L'employeur peut néanmoins demander à l'utilisateur de communiquer aux administrateurs ses mots de passe, s'il est absent, et si cela est nécessaire à la continuité du service public.

L'utilisateur doit s'identifier clairement. Nul n'a le droit d'usurper l'identité d'autrui ou d'agir de façon anonyme.

L'utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant ou en verrouillant sa session (via la combinaison de touches Ctrl + Alt + Suppr ou touche Windows + L). S'il ne se déconnecte pas, sa messagerie et ses répertoires personnels restent accessibles pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

Pour garantir au mieux la confidentialité des fichiers et la sécurité du réseau, le service informatique met en place une politique de mot de passe. Elle impose un changement régulier (tous les 180 jours), une longueur et une complexité minimale des mots de passe créés par les utilisateurs.

Le mot de passe doit ainsi comporter au moins 8 caractères dont au moins une lettre en majuscule et une en minuscule, un numéro ou un caractère spécial parmi les suivants :
@ % ! | = ( ) ; . : , - + _
Il ne doit pas par ailleurs reprendre le nom ou prénom de l'utilisateur.

3.2 Dispositifs de préventions des virus informatiques

Le service informatique a mis en œuvre un système antivirus contrôlant les flux externes (Internet) et internes sur le réseau, qui intercepte et élimine les virus informatiques.

Néanmoins, afin de limiter les risques de diffusion de ces virus, il est formellement déconseillé :
- d'introduire des disquettes, clés USB, CD-ROM ou DVD-ROM venant de sources externes, sans l'accord préalable du service informatique ;
- de connecter à son poste informatique des équipements personnels : smartphones, tablettes, lecteurs MP3, etc. ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- d'installer des logiciels externes sans l'accord préalable du service informatique.

Il convient aussi de se méfier des fichiers transmis par messagerie, qui ont un caractère suspect ou provenant d'expéditeurs inconnus (cf. risques liés à la messagerie électronique ci-après). En cas de doute, vous devez vous adresser au service informatique.

En cas de fonctionnement inhabituel de son poste informatique (lenteur du système et/ou du réseau, ouvertures de fenêtres non sollicitées, etc.) il convient de prévenir le service informatique.

3.3 Prévention des risques liés à la messagerie électronique

La messagerie est l'un des premiers vecteurs de propagation des virus et de « phishing » (technique utilisée par des escrocs pour collecter des données personnelles). Il est en effet très simple de diffuser par email un fichier attaché contenant un virus, ou un lien Internet pour inciter à télécharger un programme infecté.

Des outils ont été mis en place pour se prémunir contre ce type d'attaque : tout message infecté détecté par le système de protection sera éradiqué par réparation ou suppression automatique selon les possibilités. Toutefois, il est impossible de garantir un niveau de sécurité total. II est donc nécessaire de respecter les précautions simples suivantes :

- Ne pas ouvrir les messages suspects (non sollicités, ayant un objet douteux, provenant d'un émetteur inconnu ou comportant des liens ou des pièces jointes bizarres), mais les signaler au service informatique pour analyse ou les supprimer directement.
- Ne pas répondre à une demande d'informations confidentielles (mots de passe, code PIN, coordonnées bancaires, etc.) reçue par mail, ceci directement ou en complétant un formulaire en ligne.
- En cas de doute sur l'expéditeur d'un message, contactez son interlocuteur pour vérifier qu'il est à l'origine du message et ainsi éviter les phénomènes d'usurpation d'identité.
- Prévenir immédiatement le service informatique, dans le cas de réception de messages non sollicités récurrents ou manifestement illicites.

3.4 Utilisation d'Internet

Les utilisateurs qui disposent d'un accès à l'Internet pour l'exercice de leur activité professionnelle doivent respecter les prescriptions suivantes :

- ne pas accéder à des sites illicites : sites à caractère pornographique, pédophile, raciste, de jeux d'argent, etc.,
- ne pas accéder à tout site qui pourrait nuire à l'intérêt de la collectivité dans d'autres domaines,
- ne pas télécharger des logiciels, des vidéos, des photos n'ayant aucun lien avec les fonctions et activités professionnelles.
- ne pas procéder à des achats personnels.

A des fins de sécurité et de vérification du bon accès et usage des ressources du système d'information, la collectivité dispose d'un service de filtrage de contenu Internet (cf. article suivant).

Il est toutefois accordé une tolérance à l'accès à des sites Internet à des fins personnelles. Elle est permise dès lors qu'elle reste raisonnable c'est-à-dire limitée dans sa fréquence, sa durée et qu'elle ne nuit pas au bon fonctionnement des services.

3.5 Pare-feu réseau et filtrage des contenus

Les postes raccordés au réseau de la collectivité utilisent un pare-feu dont le rôle est de contrôler les communications entrantes et sortantes depuis ou vers le réseau Internet.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Face aux risques et menaces de plus en plus sophistiquées, un dispositif de filtrage des contenus des sites web visités et de journalisation des communications est ainsi opérationnel dans le but de :

- renforcer la sécurité des systèmes d'information (analyse des menaces, blocage des virus, prévention des intrusions depuis Internet, etc.),
- interdire l'accès à des sites illicites (sites à caractère pédophile, raciste, etc.) ou qui pourraient nuire à l'intérêt de la collectivité dans d'autres domaines,
- assurer une meilleure qualité de service en contrôlant l'utilisation de la bande passante : il est ainsi proscrit de télécharger des logiciels, des vidéos, des photos n'ayant aucun lien avec les fonctions et activités professionnelles,
- empêcher la divulgation d'informations : en effet, dans le cadre de leurs fonctions, les utilisateurs sont amenés à gérer des fichiers dont il est nécessaire de garantir la confidentialité (fichiers contenant des données personnelles notamment),
- protéger : le filtrage n'a pas pour effet de contrôler l'activité sauf dans le cas de présomptions d'infractions aux règles de sécurité énoncées dans la présente charte ou d'abus,
- protéger la collectivité : en effet, dans l'hypothèse où il n'est pas mis en place de solution de filtrage, la responsabilité de la collectivité peut être engagée pour des infractions commises par les utilisateurs dans l'exercice de leurs fonctions (risque civil et pénal),
- respecter les obligations juridiques : différents textes de lois ou références juridiques imposent le recours au filtrage comme la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui impose à certains acteurs de mettre en œuvre des moyens de contrôle ou de restriction des accès à internet.

Il est donc formellement interdit aux utilisateurs de modifier, désactiver ou contourner ce dispositif de protection mise en œuvre.

Blocages de sites Internet

Les politiques de filtrages ont été établies sur la base d'un classement par catégories de sites Internet autorisés, bloqués ou soumis à un quota d'utilisation. En cas de blocage, un message d'avertissement apparaît dans le navigateur Internet de l'utilisateur.

Les blocages considérés comme anormaux (faux positifs : sites bloqués mais devant être débloqués pour l'exercice des missions) devront être signalés au service informatique, notamment via l'adresse maintenance@smtc-clermontferrand.com

Journalisation des accès

La solution de filtrage permet l'établissement de statistiques par utilisateurs, et la génération de journaux selon différents critères :

- temps de navigation,
- bande passante consommée,
- nombre d'accès,
- catégories d'URL consultées.

En cas d'abus ou de doutes sur l'utilisation d'internet, les fichiers sont conservés afin d'engager une procédure interne de contrôle.

Procédure interne de contrôle

En cas de doute ou de présomptions d'infractions ou de connexions abusives pendant les heures de travail, l'autorité territoriale peut interdire ou suspendre l'accès aux ressources prévues et être amenée à effectuer des contrôles conformément aux règles édictées dans la présente charte. Tout contrôle et toute sanction font l'objet d'une information préalable de la personne suspectée.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

3.6 Administration des systèmes d'information et contrôle technique

Sauvegarde

Les données situées sur les serveurs sont sauvegardées tous les soirs sur plusieurs sources afin d'assurer un niveau maximum de sécurité. Ces sauvegardes sont sous la responsabilité du Service Informatique.

Le service informatique doit assurer le bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Elle peut ainsi effectuer des contrôles techniques sans information préalables de l'utilisateur :

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques : pour des nécessités de maintenance et de gestion techniques, l'utilisation des services, et notamment des ressources matérielles et logicielles, ainsi que les échanges via le réseau et la messagerie peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable, et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des moyens informatiques, de la messagerie et de télécommunication reste conforme aux règles édictées par la présente charte.

En particulier, le service informatique dispose d'outils permettant d'analyser tout ce qui transite par celui-ci, notamment :

- les connexions au réseau (identifiants, dates et heures de connexion, adresse ip, nom du poste).
- les fichiers stockés sur les serveurs (format, date, taille, propriétaire, droit d'accès).
- les connexions Internet (identifiants de connexion, adresse ip, nom du poste, sites visités, volumes de données transférées, dates et heures de connexion).
- les consommations téléphoniques (numéro, date, heure, durée).

Le service informatique est assujetti au devoir de réserve et est tenu de respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le strict cadre de sa mission. Dans ce cadre, l'utilisateur reconnaît accepter expressément les mesures de contrôle mises en œuvre ci-avant exposées.

Cas exceptionnels

Pour assurer la continuité du service public, le service informatique, sur demande de l'autorité territoriale (DGS ou M. le PRESIDENT) peut accéder :

- à la messagerie d'un utilisateur absent en respectant la législation en vigueur et sous certaines conditions : il est notamment interdit à quiconque de prendre connaissance d'un message professionnel ayant pour objet « Personnel » ou « Confidentiel », sans l'autorisation expresse de l'utilisateur (qu'il en soit l'auteur ou le destinataire).

- aux fichiers pendant l'absence des utilisateurs ; toute mesure devant être prise pour empêcher l'accès aux données identifiées comme personnelles sur les outils de travail.

Par ailleurs, pour des raisons exceptionnelles de sauvegarde de la sécurité, tous les messages professionnels pourront être ouverts par l'administrateur informatique sur demande écrite de l'autorité territoriale.

4. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

4.1 Principes généraux

Les utilisateurs doivent :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- appliquer les recommandations de sécurité inscrites dans la présente charte,
- respecter les règles de bon usage afin d'éviter des opérations qui pourraient avoir pour conséquence de nuire à la collectivité, À ce titre, ils :

- disposent d'un droit d'accès strictement personnel,
- contribuent à la sécurité informatique, en signalant tout dysfonctionnement ou toute anomalie des ressources qu'ils utilisent,
- utilisent les logiciels dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Ils ne doivent pas reproduire et/ou ne pas diffuser des données soumises à un droit de copie qu'ils ne détiennent pas,
- ne doivent pas introduire de « ressources extérieures » matérielles ou logicielles qui pourraient porter atteinte à la sécurité du système d'information et de communication,
- effectuent des sauvegardes à échéances régulières pour les fichiers autres que ceux déjà sauvegardés automatiquement sur le réseau.

L'utilisation des moyens informatique et télécom doit se limiter à un usage professionnel dans le cadre des missions de service public de la collectivité. Elle doit être réalisée de manière loyale et responsable par tous les utilisateurs.
L'usage à titre personnel doit rester exceptionnel et particulièrement modéré dans sa fréquence et sa durée et ne pas nuire au bon fonctionnement du service.

4.2 Respect de la confidentialité des données

Répartition des droits d'accès aux fichiers

Les utilisateurs sont amenés à gérer, du fait de leurs compétences et dans le cadre de leurs missions, des fichiers dont il est nécessaire de garantir la confidentialité : fichiers d'usagers des services, dossiers individuels et bulletins de paie des utilisateurs, etc.

Ils doivent ainsi veiller :

- à respecter l'intégrité et la confidentialité des données, tant pour la collecte, que pour le traitement et la communication interne et externe des données,
- à ne pas copier ni sauvegarder les fichiers professionnels sur support amovible autres que ceux fournis par la collectivité,
- ne pas collecter des données qui, en raison de leur contenu, contreviendraient aux lois et règlements en vigueur.

Une gestion des droits d'accès est mise en place pour interdire l'accès aux fichiers confidentiels à toute personne autre que le ou les gestionnaires des dits fichiers.

Les utilisateurs s'engagent par ailleurs à ne pas prendre connaissance d'informations appartenant à autrui sans son accord, à ne pas communiquer à un tiers de telles informations ou des informations non publiques auxquelles il peut accéder, mais dont il n'est pas propriétaire.

Les utilisateurs sont avertis que les données enregistrées sur les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux S:, T:) sont partagées avec d'autres, notamment les agents de leur service. L'enregistrement de données à caractère personnel et confidentiel sur les serveurs de fichiers mis à disposition est donc proscrit.
Les utilisateurs disposent d'un lecteur Z: (accessible à eux seuls), leurs permettant l'enregistrement de données à caractère personnel et confidentiel.

Les règles de secret professionnel, de déontologie, d'obligation de réserve et de devoir de discrétion s'imposent concernant les informations présentes sur le réseau et les messages électroniques professionnels.

La protection des données personnelles

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Un nouveau règlement de l'Union européenne, appelé le règlement général sur la protection des données ou « RGPD », accorde aux personnes physiques certains droits relatifs à leurs données personnelles qui sont :

- droit d'accès : le droit d'être informé et de demander l'accès aux données personnelles que la collectivité traite,
- droit de rectification : le droit de demander de modifier ou de mettre à jour les données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes,
- droit d'effacement : le droit de demander de supprimer définitivement les données personnelles,
- droit de restriction : le droit de demander d'arrêter temporairement ou définitivement le traitement de tout ou partie des données personnelles,
- droit d'opposition : droit de refuser à tout moment le traitement des données personnelles pour des raisons personnelles, ou pour des fins de marketing direct,
- droit à la portabilité des données : le droit de demander une copie de vos données personnelles au format électronique et le droit de transmettre ces données personnelles pour une utilisation par un service tiers,

La collectivité a pris en compte ces nouvelles directives (voir point 5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL).

4.3 Utilisation des médias sociaux

Les outils concernés

Les médias sociaux regroupent tous les sites internet, applications ou plateformes qui permettent aux utilisateurs de créer du contenu, de l'organiser, de le modifier ou de le commenter. Outre les réseaux sociaux, ils peuvent prendre des formes extrêmement variées allant de la messagerie électronique à la diffusion d'actualités en passant par le partage de contenu (texte, photo, vidéo, musique), le commerce en ligne ou les plate-formes de jeux (selon la définition du « web 2.0 »).

Tous les espaces virtuels où l'utilisateur peut être amené à faire un commentaire, interagir ou laisser son empreinte numérique sont concernés.

Utilisés à bon escient, ces outils de communication ouvrent des possibilités nouvelles de contact direct entre l'usager et l'institution. Néanmoins, la facilité d'accès, l'illusion d'anonymat et le sentiment d'impunité qui en découlent, la mauvaise connaissance des paramètres de confidentialité, peuvent mettre à mal l'obligation de réserve à laquelle chaque agent est tenu, et l'exposer à des sanctions.

Les médias sociaux doivent ainsi être utilisés avec discernement et engagent chacun à respecter des règles de communication.

Seul le service communication et ses prestataires sont habilités à utiliser les réseaux sociaux au nom de la collectivité (création de profils spécifiques).

Le cadre réglementaire général

Le cadre réglementaire général se place dans le champ des infractions définies par le code pénal. Il est ainsi interdit de :

- promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés.
- tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe, incitant à la violence, à la haine ou à la xénophobie.
- promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme.
- publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et au suicide.
- publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants
- détourner l'usage d'une page internet pour y exercer de la propagande ou du

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales.
- dénigrer une collectivité ou un EPCI, des élus, ou des agents.

Les obligations des agents

Les fonctionnaires et agents contractuels sont soumis au devoir de réserve. Cette obligation concerne le mode d'expression des opinions et non leur contenu. Ils sont également soumis à la discrétion et au secret professionnels.

L'obligation de réserve
Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles. Cette obligation impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers. Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics), mais leur mode d'expression. L'obligation de réserve s'applique pendant et hors du temps de service.

Le secret professionnel
Un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance. Cette obligation s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc.

La discrétion professionnelle
Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. L'obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

Les précautions à prendre lors de l'utilisation des réseaux sociaux

Les plate-formes sociales sont de véritables espaces publics, visibles et consultables par tous. Tout le monde peut propager vos idées en republiant un contenu écrit, vidéo ou audio instantanément.

Vos conversations, personnelles ou professionnelles, peuvent être diffusées partout sans votre accord. Vous êtes donc impliqué personnellement sur tout ce que vous publiez ou retransmettez (partage, « like », « retweet », commentaire, etc.).

Les informations que vous postez sont indexées par les moteurs de recherche. Elles laissent des traces durables qui peuvent vous suivre tout au long de votre vie, si vous n'agissez pas à temps.

Prenez ainsi quelques minutes de réflexion avant de publier un contenu.

Même si ces réseaux sont des lieux de liberté d'expression, restez prudents : exprimez-vous en toute connaissance des sujets traités.

Soyez respectueux des autres et de leur vie privée. Ne diffusez pas d'information ou ne citez pas de personnes sans leur accord. Ne photographiez pas des personnes sans leur autorisation. Lorsque vous publiez une image ou une photo, n'oubliez pas de mentionner son auteur et assurez-vous d'avoir préalablement obtenu l'accord des personnes photographiées.

Les propos injurieux, racistes, xénophobes, homophobes... n'ont pas leur place sur Internet, ni dans les réseaux sociaux.

4.4 En cas de départ d'un utilisateur

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de la collectivité, perd son habilitation à utiliser les systèmes d'information internes.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Il doit :
- restituer tous les matériels mis à sa disposition,
- effacer de son poste de travail tous ses éventuels fichiers et données privés.

Il ne peut effectuer une copie de son travail professionnel qu'après autorisation écrite de son supérieur hiérarchique dûment habilité.
Les éventuels répertoires personnels ainsi que les données de messagerie des utilisateurs situés sur le serveur seront obligatoirement supprimés par l'administrateur informatique, en tout état de cause dans un délai maximum d'un mois après son départ.

5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

5.1 Principe général

Est considérée comme une donnée à caractère personnel "toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne" (Art.2 loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978)Tout traitement de données à caractère personnel, y compris la simple collecte, doit être soumis à une déclaration préalable à la CNIL par le responsable de ces traitements qui doit mettre en œuvre des moyens techniques et organisationnels pour garantir la protection de ces données.

Le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD, complété par la nouvelle Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée du 14 juin 2018, impose les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Cette réglementation ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition des données enregistrées sur leur compte.

Le SMTC-AC a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du RGPD Il a pour rôle de s'assurer de la conformité juridique des traitements.

Il est obligatoirement consulté par le responsable de traitement préalablement à la création d'un fichier. Le « Responsable de Traitement » est celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement, c'est celui qui a pris l'initiative du traitement. A ce titre, le SMTC-AC est Responsable de Traitement.

Il recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel du SMTC-AC au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande. Elle est également diffusée sur l'intranet du SMTC-AC.

Le Délégué à la Protection des Données personnelles de la collectivité est dpo consulting, que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire via l'adresse suivante : dpo@smtc-clermontferrand.com

5.2 Responsabilité des utilisateurs

Tout utilisateur est tenu d'assurer la protection des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de ses fonctions notamment en:
- Protégeant les codes d'accès aux applications et systèmes d'information qu'il utilise;

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- En limitant strictement aux besoins de son activité la diffusion par des moyens informatiques ou autre (impressions papier par exemple) des données à caractère personnel en sa possession;
- En ne conservant pas ces données au-delà de la durée nécessaire au traitement auquel elles sont destinées;
- Tout collaborateur qui constaterait un défaut dans la protection de données à caractère personnel doit en référer immédiatement à sa hiérarchie.

6. MANQUEMENT A LA CHARTE

Le non-respect des règles édictées dans cette charte peut amener la collectivité à suspendre, voire supprimer, l'accès des contrevenants à ces outils de communication.

En fonction de la gravité, des sanctions disciplinaires peuvent être prises selon la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale et une procédure pénale peut être engagée.

7. OPPOSABILITE DE LA CHARTE

La présente charte est rendue opposable dès sa notification à chaque utilisateur valant acceptation entière de ses termes

Le Président du
SMTC-AC

M. François RAGE

Charte éditée le 12 mars 2021,
Présentée au comité technique du .. / .. / 2021.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

8. PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Le règlement (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, La loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

La loi n°78-17 du 06/01/78 dite « Informatique et liberté » modifiée par la loi n°2018-493,

La loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques,

La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, La

législation relative à la propriété intellectuelle,

La législation relative à la fraude informatique,

La législation en matière de transmission d'informations à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine et à la diffusion de contenus illicites à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste et sexiste (articles 227-23 et 227-24 du code pénal et loi du 29 juillet 1881),

Le décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques,

La loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Les dispositions du code pénal relatives à la fraude informatique et aux atteintes aux droits de la personne et notamment les articles 226-1, 226-15 à 226-24, 321-1 à 323-7,

L'ensemble des dispositions statutaires et notamment la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les dispositions du code du travail relatif à l'information préalable des salariés sur l'existence des moyens et dispositifs de contrôles mis en place, notamment les articles L. 121-8 et L. 432-2-1,

La circulaire du 12 mars 1993 relative aux modalités de l'application de la loi "informatique et libertés" au secteur public,

Le guide d'hygiène informatique -Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – Janvier 2017

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

9. GLOSSAIRE

SYSTEME D'INFORMATION :
Ensemble des éléments participant à la gestion, au traitement, au transport et à la diffusion de l'information au sein de l'organisation (de la collectivité).

RESSOURCES INFORMATIQUES :
- le matériel
- les logiciels et les procédures
- les données et les fichiers

INTERNET :
Interconnexion mondiale de réseaux reposant sur un protocole appelé « Internet » et dont les applications les plus utilisées sont le courriel et les consultations de sites (Web).

INTRANET :
Utilisation des technologies liées à Internet au sein d'un réseau local. Les principaux intérêts sont de faciliter et de rendre plus conviviale l'accès aux données par l'utilisation du navigateur et de la messagerie interne.

EXTRANET :
On peut dire que c'est un « Intranet » étendu à des utilisateurs extérieurs qui, n'étant pas situés sur le réseau local, seront soumis à un accès sécurisé.

COURRIEL : message électronique.

RESEAU :
Ensemble d'ordinateurs et de machines informatiques qui communiquent grâce à une technique commune de transmission.

PERIPHERIQUES :
Matériels connectés à un poste de travail ou directement sur le réseau local (exemples : imprimante, scanners...)

ADMINISTRATEUR :
Membre du service informatique en charge des ressources informatiques. Il est soumis au secret professionnel en ce qui concerne les données personnelles ou confidentielles dont il pourrait être amené à prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

INTEGRITE :
Intégrité des données : désigne l'état de données qui, lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission, ne subissent aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et conservent un format permettant leur utilisation.
Intégrité d'un système : l'intégrité d'un système est un principe selon lequel un système informatique est protégé contre les dysfonctionnements, les agressions et les attaques. Sous-entendu que le traitement effectué par le système doit être complet, exact, rapide et autorisé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 17 en fin de séance
Nombre de procurations :	5 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	02 février 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Jean DELAUGERRE ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Louis VIVIER ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Sondès EL HAFIDHI (arrivée à 17H50 vote à partir de la délibération n°2).

Représentée par son suppléant :
Fanny BLANC par Louis VIVIER.

Procurations à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT à Marie DAVID ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Gilles VESCOVI à François RAGE ; Flavien NEUVY à Patrick NEHEMIE ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

Délégués titulaires excusés :
Marcel ALEDO ; Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Christiane DEMOUSTIER ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

OBJET : RIFSEEP- AUGMENTATION DES SEUILS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Afin de prendre en compte, le contexte d'inflation et la baisse du pouvoir d'achat qui en résulte, il est proposé une augmentation de 2.5 % des seuils planchers et plafonds l'IFSE, à compter du 1er janvier 2024. Dans la ligne de cette disposition, l'IFSE des chaque agent serait également augmentée de 2.5 % dans la limite des nouveaux seuils.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 16 janvier 2024.

Pour plus de lisibilité, la délibération initiale n° 18 du 20 décembre 2021 (modifiée par la n°8 du 1er décembre 2022) est reprise dans son intégralité, à l'identique, avec les nouveaux seuils planchers et plafonds de l'IFSE et les pièces jointes mises à jour.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 714-1 ; L 714-4 à L 714-8
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Secrétaire d'Etat chargé du Budget relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au SMTC ;
Vu le tableau des effectifs du SMTC-AC ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2021 pour la mise en œuvre du RIFSEEP au 1er janvier 2022 et du Comité Social Territorial le 17 novembre 2022 et 16 janvier 2024 pour la revalorisation des seuils plancher et plafond de l'IFSE

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du SMTC, conformément au principe de parité avec la Fonction publique d'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire en place pour les agents du SMTC,
Considérant que ce régime indemnitaire se compose obligatoirement de deux indemnités distinctes :

1. Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle
2. Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir

Considérant que les plafonds maximaux de ces indemnités sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond plus élevé et qu'il peut être défini à titre facultatif des montants minimums ;
Considérant qu'il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à un par cadre d'emplois.

Propose au comité syndical les dispositions suivantes :

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire défini ci-après sera effective au 1er janvier 2022

La mise en place de ce régime indemnitaire a pour finalité de répondre aux objectifs suivants :

- Donner un cadre au versement d'un régime indemnitaire suite aux évolutions réglementaires
- Tenir compte de la spécificité des postes et des fonctions
- Favoriser les mobilités et garantir l'attractivité du SMTC-AC
- Faire converger les filières administratives et techniques en matière indemnitaire,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.
Cependant, le SMTC-AC décide d'instaurer une clause de sauvegarde.

Ainsi, chaque agent qui bénéficie avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, d'un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu par le RIFSEEP le conservera à titre individuel et dérogatoire et ce, même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés pour le groupe de fonction de l'agent au titre de l'IFSE.
Ce maintien du régime indemnitaire individuel perdurera jusqu'à ce que l'agent puisse bénéficier le cas échéant, dans le respect des montants plafonds fixés dans la présente délibération d'une revalorisation à l'occasion notamment d'un changement de fonction pour un groupe supérieur ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise.
La clause de sauvegarde ne s'appliquera pas en cas de mobilité choisie.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.
L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.
Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Les bénéficiaires de l'IFSE :

Nature de l'emploi	Référence cause du recrutement / qualité de l'agent	Eligibilité au RIFSEEP
Emplois permanents	Fonctionnaires titulaires et stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel)	Dès la prise de fonction *
	Art L 332-8-2° du CGFP *(ancien Art 3-3 2° de la loi 84-53 et CDI)* Agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, et à temps partiel sur un emploi permanent	Dès la prise de fonction *
	Art L 332-13 du CGFP *(ancien Art 3-1 de la loi 84-53)* Agent contractuel de droit public recrutés pour assurer le remplacement d'un agent indisponible	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois)*
	Art L 332-14 du CGFP *(ancien Art 3-2 de la loi 84-53)* Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois) *

**versement au prorata de la quotité de temps de travail*

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Nature de l'emploi	Référence cause du recrutement / qualité de l'agent	Eligibilité au RIFSEEP
Emplois non permanent	Art L 332-23 1° du CGFP *(ancien Art 3-1 1° de la loi 84-53)* Agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois)*
	Art L332-23 2° du CGFP *(ancien Art 3-1 2° de la loi 84-53)* Agents contractuels recrutés pour accroissement saisonnier d'activité	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois)*
	Art L 332-24 du CGFP (ancien Art 3 II *de la loi 84-53)* Agents contractuels recrutés sur contrats de projets	Dès la prise de fonction*
	Art 333-1 *(ancien Art 110 de la loi 84-53)* Collaborateur de cabinet	Non éligible
	Agents recrutés sur des contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés...)	Non éligible

**versement au prorata de la quotité de temps de travail*

Détermination des groupes de fonctions :

L'architecture du RIFSEEP repose sur les métiers et leur classement au sein de groupes de fonctions. Pour chaque poste, il convient de définir son rattachement à un groupe de fonctions auquel correspond un montant indemnitaire maximum annuel. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés.

La répartition des postes au sein des groupes est réalisée au regard de 3 critères fonctionnels tels que définis par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Ils permettent de cibler les niveaux de responsabilité. Pour chacun de ces 3 critères fonctionnels, des sous-critères ont été déterminés pour le SMTC-AC afin de permettre la répartition et classement de tous les postes au sein des différents groupes de fonction :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

   Sous-critères pris en compte au SMTC-AC :

   - Encadrement
   - Coordination
   - Conduite de projets
   - Conception

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser les postes nécessitant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes ou spécifiques dans le domaine de référence du poste (maitrise de compétences rares).

   Sous-critères pris en compte au SMTC-AC :

   - Niveau d'expertise
   - Degré de rareté de l'expertise ou de l'expérience dans le poste
   - Autonomie, initiative requise sur le poste
   - Technicité du poste

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

3. Sujétions particullières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur

Sous-critères pris en compte au SMTC-AC:

- Contraintes d'horaires de planning
- Intensité des déplacements
- Tension mentale

La grille des critères, sous critères et des indicateurs est jointe en annexe (PJ : Annexe 1)

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur cadre d'emploi

Au regard de ces critères et sous-critères, les emplois du SMTC-AC sont classés au sein de 10 groupes de fonctions répartis comme suit :

- 2 groupes pour la catégorie C
- 3 groupes pour la catégorie B
- 5 groupes pour la catégorie A

Cat	Groupes de fonction	Intitulé des groupes de Fonctions
C	C2	Agents en charge des missions d'exécution du service et de mise en œuvre du service public nécessitant un degré d'expertise
	C1	Agents en charge des missions d'exécution du service, nécessitant un fort degré d'autonomie ou d'expertise
B	B3	Agents en charge de missions d'application et de suivi de dossiers
	B2	Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers /projets spécifiques
	B1	Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers à enjeux forts et/ou nécessitant une expertise
A	A5	Agents en charge de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et ou administratifs
	A4	Agents en charge du pilotage, de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et ou administratifs à enjeux spécifiques
	A3	Agents assurant un encadrement hiérarchique intermédiaire ou le pilotage de projets à forts enjeux
	A2	Directeurs
	A1	DGS

Le tableau portant classement des emplois du SMTC dans les différents groupes de fonction, tel que mis à jour à la date de la délibération portant instauration du RIFSEEP est joint en annexe (PJ Annexe n°2).

Pour toute création de nouveaux emplois qui interviendra après la date de la présente délibération, le groupe de fonction auquel est rattaché le nouveau poste devra être mentionné sur la délibération créant le poste.
Le tableau joint en annexe 2 sera tenu à jour.

La part fixe de l'IFSE est liée au classement dans un groupe de fonction.

La part variable de l'IFSE prend en compte l'expérience acquise et mobilisée par l'agent.
3 critères ont été retenus pour cette évaluation :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

1. Construction des compétences au travers du parcours professionnel et de l'approfondissement des savoirs
2. Pratique effective de l'environnement professionnel - Mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif
3. Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

(Détail des critères et des indicateurs : Annexe PJ n° 3)

Montants d'IFSE

Les montants d'IFSE mensuelle attribués pour chaque groupe de fonctions sont définis ci-après dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de référence de l'Etat.
L'IFSE est versée, au prorata du temps de travail.

De manière générale, le versement des primes est lié au versement du traitement indiciaire et toute absence pour service non fait entraîne une réduction de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Groupes de fonction	Seuils IFSE à compter du 01/01/2023 DCS n° 8 du 01/12/22		Seuils IFSE A compter du 01 01 2024 *(revalorisation + 2.5%)*	
	Plancher IFSE brut / mois en €	Plafond IFSE brut / mois en €	Plancher IFSE brut / mois en €	Plafond IFSE brut / mois en €
C2	331	538	339	551
C1	452	787	463	807
B3	452	787	463	807
B2	487	849	499	870
B1	535	932	548	955
A5	487	849	499	870
A4	595	1 035	610	1 061
A3	916	1 594	939	1 634
A2	1 273	2 215	1 305	2 270
A1	2023	3 519	2 074	3 607

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

Conséquences sur l'IFSE en cas d'absence pour raison de santé

Les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés ne peuvent être plus favorables que celles applicables dans la fonction publique d'Etat.

L'IFSE est versée dans les conditions suivantes :

En intégralité pendant les congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption ainsi qu'en cas d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique, de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire.

Elle est suspendue, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée en cours de congés de maladie ordinaire, les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Examen de l'IFSE en cas de mobilité

Mobilité interne :

- En cas de mobilité choisie, l'agent perçoit l'IFSE correspondant au nouveau poste occupé.
- En cas de mobilité choisie, la clause de sauvegarde ne s'applique pas.
- En cas de mobilité subie (reclassement pour inaptitude, réorganisation des services à l'initiative de l'autorité territoriale), l'agent conserve l'IFSE du poste occupé précédemment.

Arrivée dans le poste (mobilité externe) :

- Le montant de l'IFSE est déterminé en fonction du classement de l'emploi du nouvel agent dans les groupes de fonction et de l'expérience acquise préalablement (voir critères Annexe 1).

Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou réussite concours
- En l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances, acquisition de compétences permettant d'atteindre les objectifs).
- Au minimum tous les 4 ans

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. L'appréciation de ces éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, en prenant notamment en compte l'atteinte des objectifs ou leur report pour des raisons extérieures.

Les bénéficiaires du CIA :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) occupant un emploi permanent et dont le contrat de travail prévisionnel est supérieur à un an
- Les contractuels (CDD) relevant de l'article 3 II « contrats de projets » emploi non permanents, dont le contrat prévisionnel est supérieur à un an

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Les critères et modalités de versement :

Les Directeurs émettent des propositions d'attribution du CIA sur la base des entretiens professionnels de l'année n-1.
Le CODIR statue collégialement sur ces propositions et élaborent une proposition commune que le DGS transmet au Président pour décision.

Pour l'attribution du montant individuel du CIA, les propositions sont effectuées en fonction des 2 critères suivants, mentionnés de manière littérale dans l'entretien professionnel :

1. Valeur ajoutée notable dans le collectif de travail
2. Initiative, valeur ajoutée par l'agent par rapport aux objectifs assignés, prise en compte d'un investissement notable ou exceptionnel, adaptabilité sur une commande exceptionnelle

Les 2 critères sont pris en compte à part égale.

Ils s'appliquent à toutes les catégories et groupes de fonctions en s'adaptant à la réalité des métiers. Par conséquent chaque agent peut prétendre au CIA, mais le CIA n'a pas vocation à être attribué à chacun des agents ni à être reconduit automatiquement.

L'enveloppe attribuée à la part CIA est votée annuellement en fonction du bilan des activités du SMTC-AC .

Le montant maximum du CIA est fixé à 1 200 € brut, toute catégorie et groupe de fonctions confondus.

L'attribution individuelle du CIA peut varier entre 0 et 100% du montant maximum.
Le CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera versé, en une part, à compter de 2022, au mois de juin.

Seuls les agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel pourront percevoir le CIA.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi le RIFSEEP n'est **pas cumulable** avec :
- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Le RIFSEEP est **cumulable** avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, frais de mission...)
- La participation abonnement en transports public domicile/travail
- le forfait mobilité durable
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail du dimanche ou des jours fériés ...),
- la rémunération des agents publics participants à titre accessoire à des activités de recrutement (jury de concours)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- la NBI

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

- l'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention
- la prime spéciale d'installation
- l'indemnité de changement de résidence
- l'indemnité de départ volontaire
- l'indemnité de rupture conventionnelle
- l'indemnité de télétravail

Attributions individuelles :

L'attribution individuelle de l'IFSE, et du CIA, font chacune l'objet d'un arrêté individuel du président du SMTC-AC.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Abrogation des délibérations antérieures :

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Recours
Le Président informe que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver l'augmentation des seuils planchers et plafonds de l'IFSE à compter du 1er janvier 2024.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

ANNEXE 1 – CRITERES IFSE FIXE

1- Encadrement, coordination, pilotage, conception		
Sous - critères	**Définition du sous- critère**	**Indicateurs (s)**
Encadrement	prise en compte des responsabilités hiérarchiques	nombre de collaborateurs directement sous sa responsabilité
Coordination	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de coordination	enjeux des missions de coordination / niveau et nombre de partenaires internes et ou externes
Conduite de projet	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de conduite de projet	complexité / nombre de projets simultanés/ enjeux (financier, politique, technique , humains)/ animation et préparation de réunions
Conception	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de conception	Niveau d'enjeu de déploiement de l'expertise. Capacité à utiliser son expertise pour concevoir des outils et solutions adaptés au métier. Conseils techniques / apport d'une expertise dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet avec évocation des risques techniques et/ou juridiques

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions		
Sous - critères	**Définition du sous- critère**	**Indicateurs (s)**
Niveau d'expertise	évaluation du niveau de connaissances requises pour le poste	*tâches en majorité simples et définies avec des solutions qui découlent de connaissances ou de procédures simples mais supposant un degré de réflexion - *activités variées supposant une analyse et une réflexion afin de sélectionner une procédure ou d'en créer une nouvelle *activités très complexes et/ou variées
Degré de rareté de l'expertise et ou de l'expérience sur le poste	Valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi	Difficulté de recrutement d'un candidat sur un emploi statutaire avec l'expertise et/ou l'expérience requise pour le poste
Autonomie/ initiative requise par le poste	capacités à exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini	Degré d'autonomie par rapport aux compétences métiers - Compétences peu ou pas partagées au sein de la direction
Technicité du poste	identifier le niveau de technicité attendu sur le poste	Degré de maîtrise et difficulté de la compétence métier requis- utilisation d'un logiciel métier- nécessité d'actualisation des connaissances- diversité des tâches - formation spécifique- degré d'exercice (arbitrage, décison, conseil, interprétation)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

3- Sujétions particulières		
Sous - critères	**Définition du sous- critère**	**Indicateurs (s)**
Contraintes d'horaires, de planning,	identifier les contraintes de toutes natures, liées au poste, ayant une incidence objective sur les conditions de travail	Horaires fixes ou atypiques - dates contraintes pour le dépôt des congés et RTT , impératifs liés à la charge de travail et/ou aux missions, présence imposée aux réunions hors plages horaires, travail "posté" (imposant une présence physique sur le poste de travail sans pouvoir vaquer librement), itinérance (déplacement d'un lieu à un autre pour exercer ses fonctions)
Intensité des déplacements	identifier la fréquence des déplacements "atypiques" sur une année	Fréquence sur une année des déplacements (obligation de partir tôt le matin ou rentrer tard le soir obligation de découcher)
Tension mentale	identifier les sources potentielles de charges mentales liées spécifiquement au poste	Forte polyvalence/degrè d'autonomie ou des responsabilité/multiplicité des interlocuteurs/charge de travail/contraintes de délais/gestion de conflits/confidentialité /nécessité de suivi continu et de réactivité immédiate face aux évènements/actions à réaliser tributaires d'autres partenaires sur lesquels l'agent n'a pas de lien fonctionnel

Annexe n° 2 – DCS du 8 février 2024

LISTE DE COTATION DES EMPLOIS DU SMTC-AC PAR GROUPE DE FONCTION

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Liste des emplois par groupe de fonction		Intitulé des groupes de fonctions
C2		
	Assistant /chargé développement outils numériques Assistant de direction MOAGP Assistant de gestion RH - *carrière formation* Assistant de direction Assistant direction COM Chargé de l'accueil et gestion administrative de la commande publique Chargé de la commande publique Chargé de la logistique administrative et technique	*Agents en charge des missions d'exécution du service et de mise en œuvre du service public nécessitant un degré d'expertise*
C1		
	Assistant de direction DG	*Agents en charge des missions d'exécution du service nécessitant un fort degré d'autonomie ou d'expertise*
B3		
	Assistant de direction OMT/DG Assistant pilotage contrats Chargé automate interface homme machine	*Agents en charge de missions d'application et suivi de dossiers*
B2		
	Chargé des achats et des assurances Chargé relations employeurs Chargé relations usagers Chargé études nouvelles offres de mobilité Chargé du suivi administratif des assemblées Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subventions Chargé du suivi de l'offre de service transport en commun Gestionnaire RH-Paie carrière Opérateur budgétaire et comptable	*Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers / projets spécifiques*
B1		
	Chargé de l'informatique et des télécoms Coordinateur budgétaire et comptable Chargé du pilotage budgétaire Chargé du patrimoine viaire Chargé du contrat de service public T2C Chargé du patrimoine bâti installations fixes GED Chargé d'indemnisation projet InspiRe	*Agents en charge de missions de gestion, de mise en œuvre, de suivi de dossiers/projets à enjeux forts et ou nécessitant une expertise*

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

LISTE DE COTATION DES EMPLOIS DU SMTC-AC PAR GROUPE DE FONCTION

Liste des emplois par groupe de fonction		Intitulé des groupes de fonctions
A5		
	Chargé du pilotage du contrat et stratégie vélo Chargé de stratégie digitale Chargé communication Chargé de missions changement des pratiques de mobilité et intermodalité Chargé de missions RH Doctorant	*Agents en charge de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et / ou administratifs*
A4		
	Chargé de com projet inspiRe Chargé de mission mobilité pour tous Chargé du matériel roulant guidé, tram et STRMTG Chargé opérations procédures générales InspiRe Chargé opération aménagements urbains Chargé des Achats InspiRe Chargé du matériel roulant non guidé Chargé de l'audit et de la qualité organisationnelle Chargé études Connaissance du territoire Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre Chargé d'études enquête mobilité et modèle multimodal Chef de projet développement Chef projet mise en place nouveaux services Responsable budgétaire et administratif MOAGP Contrôleur de gestion stratégique	*Agents en charge du pilotage, de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et/ou administratifs à enjeux spécifiques*
A3		
	Chef de projet système, dépôt et matériel roulant Chef projet adjoint chargé infrastructures et VRD InspiRe Chef de projet communication InspiRe Chef projet Billettique Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art Chargé du lien mobilité durable et urbanisme Chargé d'opérations VRD Responsable Pôle achats -Ressources admin et juridiques Responsable patrimoine bâti et IF	*Agents assurant un encadrement hiérarchique intermédiaire ou le pilotage de projets à forts enjeux*
A2		
	Directeur MOAGP Directeur OMT Directeur Projet InspiRe Directeur PPQP Directeur projet adjoint InspiRe DRH Directeur Communication externe et relation institutionnelle	*Directeurs*
A1		
	DGS	*Direction générale des services*

* Tableau des emplois à la date de la DCS du 08 02 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

ANNEXE N°3 – CRITERES PART VARIABLE IFSE

Expérience acquise et mobilisée par l'agent

Critères	indicateurs
1 - Construction des compétences au travers du parcours professionnel et de l'approfondissement des savoirs	- Compétences acquises - Diversité des expériences réussies - Consolidation de l'expérience sur un même type de poste
2 - Pratique effective de l'environnement professionnel - Mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif	- Adaptabilité - Pro-activité - Acquisition et mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif
3 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	- Transmission des savoirs et traçabilité des pratiques d'exercice du poste ou réversibilité - Capacité à mener à bien plusieurs dossiers - Capacité à respecter les échéances avec un rendu de qualité

Pour la détermination de la part variable de l'IFSE, les critères 1 et 2 comptent pour 25 % chacun et le critère 3 pour 50 %

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

6.4 Note relative à la déontologie
Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Nos réf.
67964/FR/DG/

Date
18 janvier 2024

Objet :
Principes déontologiques et règles de conduite applicables aux agents du SMTC-AC concernant les invitations et cadeaux offerts

NOTE A L'ATTENTION DES AGENTS DU SMTC-AC

Pour un agent public, accepter ou solliciter un cadeau ou une invitation peut l'exposer, en certaines circonstances, à un risque pénal d'atteinte à la probité et constituer un délit de corruption ou de trafic d'influence passifs si cet avantage apparaît comme la contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte de sa fonction ou de sa mission, ou d'un acte facilité par sa fonction ou sa mission.

Le SMTC-AC, en tant que collectivité publique, effectue de nombreux achats au titre de son fonctionnement, mais également de nombreux investissements, pour des montants de plusieurs millions d'euros, voire dizaine de millions d'euros dans le cadre du projet InspiRe sur la période 2024-2027.
Les agents du SMTC-AC, particulièrement les agents en charge de la commande publique et du pilotage opérationnel de marchés publics, sont donc exposés à ces risques en raison du pouvoir donné à l'agent de prendre des décisions ayant un impact relatif aux intérêts d'acteurs économiques.

La loi Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 n'impose pas directement aux diverses composantes du secteur public d'adopter des règles de comportement spécifiques en matière de cadeaux et invitations.
Toutefois, cette même loi précise que les administrations publiques telles que le SMTC-AC doivent mettre en place, en application de l'article 3.3 de cette loi, des procédures pour « prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme ».

A ce titre, la présente note définit les principes applicables à tous les agents du SMTC, fonctionnaires ou contractuels, concernant spécifiquement les cadeaux et invitations des entreprises.
La lecture du guide pratique de l'Agence Française Anticorruption « AGENTS PUBLICS : LES RISQUES D'ATTEINTES À LA PROBITÉ CONCERNANT LES CADEAUX ET INVITATIONS » peut utilement compléter cette note.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

I- REFUSER PAR PRINCIPE, ACCEPTER A TITRE DEROGATOIRE ET TOUJOURS INFORMER SA HIERARCHIE :

L'acceptation par un agent d'un cadeau ou d'une invitation peut porter atteinte aux principes déontologiques suivants, qui gouvernent l'exercice de ses fonctions : **la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité et la neutralité, en le plaçant en situation d'obligé vis-à-vis des tiers.**

En effet, il peut être suspecté qu'un cadeau ou une invitation rétribue un service rendu, incite l'agent à une certaine bienveillance, ou encore alimente une familiarité à l'égard d'un interlocuteur qui serait ainsi dans une situation privilégiée.

Pour ces raisons, par principe, les agents ne doivent ni solliciter, ni accepter de cadeau ou d'invitation dans l'exercice de leurs missions.

Un respect tout particulier de ce principe est attendu lorsque l'agent concerné intervient dans les procédures d'achat public, d'attribution de subventions, d'autorisations ou agréments, dans des fonctions d'inspection et de contrôle, des activités de guichet, etc.

Si des exceptions peuvent être apportées à ce principe, elles doivent être modulées en tenant compte des principes décrits ci-après.

➔ **La présente note a pour objet de présenter les règles internes applicables aux agents du SMTC-AC à l'occasion de cadeaux ou invitations.**

L'analyse des conditions d'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation, ou au contraire de refus, doit se fonder sur les **réponses aux quatre questions suivantes.**

1. Est-ce que j'occupe une fonction incompatible au regard des risques encourus ?

Les fonctions à risques identifiées au SMTC-AC sont les suivantes :

- les fonctions dans le cycle de l'achat public. Sont concernés :
  - en règle générale les agents en charge de la commande publique,
  - les agents prescripteurs de marchés publics durant la phase de passation de ces derniers, au regard des seules entreprises candidates ;
- les fonctions qui conduisent à attribuer des aides et subventions, dont les fonds européens ;
- les fonctions de gestion administrative des ressources humaines et paie : recrutement, rémunération et avantages accessoires ;
- les fonctions impliquant le maniement de fonds publics (régies notamment).

Pour ces fonctions **un principe de non-acceptation de tout cadeau ou invitation** émanant de personnes physiques ou morales **concernées, de manière directe ou indirecte, par l'exercice des fonctions**, doit être respecté (les agents en charge de ces fonctions ne sont alors pas concernés par les autres questions et les dérogations listées en bas de page 3).

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

2. Quelle est la finalité du cadeau ?

C'est-à-dire quelle est l'intention, l'objectif poursuivi par la personne qui propose le cadeau ou l'invitation ? Elle doit être en relation avec la mission de l'agent, qui doit faire preuve de discernement ; par exemple en se posant la question suivante : suis-je à l'aise pour parler autour de moi de ce cadeau ou de cette invitation ?

En cas de réponse négative, il convient de refuser ou à tout le moins d'interroger son supérieur hiérarchique,

3. Quelle est la fréquence des cadeaux émanant de la même personne ou organisation ?

Le montant cumulé de ces avantages récurrents sur une durée précise peut représenter une somme excédant les limites admissibles, créer une situation d'obligé vis-à-vis du tiers et nuire à l'apparence de neutralité de l'agent et par conséquent du SMTC-AC

Si la fréquence des cadeaux et invitation émanant de la même personne ou organisation dépasse un certain montant et/ou une certaine fréquence, il convient de refuser.

4. Quelle est la valeur monétaire de la libéralité ?

En fonction de sa valeur, le cadeau ou l'invitation doit :

- **soit faire l'objet d'une validation hiérarchique préalable,**
- **ou être systématiquement refusé.**

Ce montant doit être apprécié en tenant compte de l'ensemble des libéralités provenant de la même personne ou de la même société sur une année glissante.

Règles cumulatives applicables au SMTC-AC concernant la fréquence et la valeur des cadeaux ou invitations

- Un cadeau ou invitation d'une valeur nominale supérieure à 50€ et inférieure à 200€ doit faire l'objet d'une validation hiérarchique systématique et préalable.
- Un cadeau ou invitation d'une valeur nominale supérieure à 200€ doit être systématiquement refusé.

- Si le montant cumulé des cadeaux ou invitations (quel qu'en soit l'auteur) reçus par un même agent dépasse 400€ sur une année glissante, les cadeaux ou invitations excédant ce montant doivent être systématiquement refusés.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire, au-delà des risques juridiques décrits dans le guide référencé en page 1.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

II- REGIME DE DECLARATION DES CADEAUX ET INVITATION ACCEPTES : TENUE D'UN REGISTRE DECLARATIF CONFIDENTIEL

Afin de responsabiliser les agents, de pouvoir fournir une traçabilité des déclarations ainsi que la possibilité d'une veille statistique, **un registre déclaratif centralisé et confidentiel** des cadeaux et invitations est à compléter par les agents **pour tous les cadeaux ou invitations acceptés, même si le montant est inférieur au seuil de 50€.**
Les informations à fournir dans le cadre de la déclaration par l'agent sont précisées dans le tableau en pièce jointe, informations qui seront consignées dans le registre centralisé.

Dans la limite de l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité des déclarations enregistrées, ce registre a vocation à centraliser la nature des cadeaux et invitations acceptées, leur montant, leur fréquence, leur provenance, leur date, ainsi que tous les autres éléments utiles à la prévention des conflits d'intérêts réels ou apparents.

Rappel : l'accord du supérieur hiérarchique est demandé et sera consigné dans le registre pour tout cadeau ou invitation d'un montant estimé supérieur à 50 € (et inférieur à 200€).

Ce registre est suivi au sein de la Direction MOA-GP - Pôle Achats, Ressources administratives et Juridiques. La déclaration s'effectue par courriel ou physiquement auprès de Gabrielle HEIM, responsable de traitement via une adresse mail spécifique (registre@smtc-clermontferrand.com) consultable uniquement par la responsable du traitement ou par le Directeur MOA-GP en son absence.

Le registre est confidentiel : seuls le directeur général, le directeur MOA-GP (au titre de sa compétence sur les affaires juridiques) la responsable de traitement, ainsi que le référent déontologue près du CDG63 ont accès aux informations qu'il contient.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires sur l'application de ces règles, vous pouvez contacter Gabrielle HEIM ou le référent déontologue du SMTC-AC près du CDG63 par courriel : deontologue@cdg63.fr.

Pour le Président du SMTC
et par délégation
Le Directeur Général,

Jean-Yves BECHLER

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

REGISTRE CADEAUX ET INVITATIONS

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Nos réf.
66035/FR/DG/MC

Date
2 mai 2023

Objet
Remboursement des frais de repas à l'occasion de déplacements professionnels

NOTE A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Référence :

- *Décret n°2001-654 19 juillet 2001 modifié*
- *Arrêté du 3 juillet 2006 modifié*

L'arrêté fixant les taux de prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements prévoit un montant de 17,50 € pour l'indemnité de repas.

En application de la délibération n°15 du 1er décembre 2022, le SMTC prend en charge sur la base des frais réels, sur présentation des factures correspondantes et à titre dérogatoire pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2027, le remboursement des frais de repas exposés lors des déplacements.

Toutefois, cette mesure n'exonère pas chaque agent de sa part de responsabilité dans la mise en œuvre de bonnes pratiques, garantes du maintien de ce mode de remboursement.

Aussi, je vous demande de veiller à ce que les frais engagés lors des missions se rapprochent du montant fixé par arrêté, soit 17,50 euros, et ne dépassent pas 25 euros pour un seul repas, et 50 euros pour une journée de déplacement avec les 2 repas, déjeuner et dîner.

Je rappelle que les boissons et rafraîchissements pris en dehors des repas ne sont pas remboursés.

Par délégation du Président
Le Directeur Général

Jean-Yves BECHLER

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 ◦ Fax : 04 73 44 68 99
Tramway : ligne A - Bus : lignes 6 et 22 (arrêt Lycée Lafayette)
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise



Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Nos réf.
67 196 /FR/DG/RH

Date
03/10//2023

Objet
Fourniture de matériels et de mobiliers de bureau

NOTE A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Cette note a pour objet de présenter, dans le tableau joint, le processus d'attribution de matériels pour les agents SMTC en fonction de leurs modalités de travail ou de besoins spécifiques liés à l'ergonomie du poste de travail, ainsi que, le cas échéant, le circuit de validation lié.

Le DG,

Jean-Yves BECHLER

Note du DG n°67196 du 3 octobre 2024

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 ○ Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Type de fournitures	Liste du matériel concerné	Procédure d'attribution / circuit de validation
Fourniture de base (ensemble des agents du SMTC)	- Ordinateur portable ou fixe - Sacoche ou sac à dos (au choix de l'agent) pour l'ordinateur portable - Ecran fixe - Siège de bureau réglable en hauteur avec accoudoir - Clavier et souris classiques - Tapis gel	Matériel de base attribué à chaque agent lors de sa prise de poste Matériel standard pré-selectionné (pas de demande spécifique)
Agents en télétravail	- Si PC fixe en dotation de base : PC portable utilisable en TT - Casque avec microphone	Cf charte télétravail Matériel standard pré-selectionné (pas de demande spécifique)
Matériels ergonomiques de 1er niveau	- Réhausse PC portable (uniquement pour agents utilisant un PC portable au SMTC) - Repose pied	Sur demande de l'agent, par courriel auprès de l'agent chargé de l'accueil, de la gestion administrative et de la commande publique Matériel standard pré-selectionné (pas de demande spécifique) Délai d'attribution en fonction des stocks et des crédits disponibles pour de nouvelles commandes
Matériels liés à des contraintes du poste	- 2nd écran fixe pour poste au SMTC-AC	Sur demande de l'agent à son responsable, avis favorable du responsable puis validation du DG. Après validation, matériel installé par les moyens généraux, délai d'attribution en fonction des stocks et crédits disponibles pour de nouvelles commandes
Matériels ergonomiques de 2nd niveau	- Siège ergonomique - Siège assis-debout - Souris ergonomique - Clavier ergonomique	Matériels ergonomiques pour le travail au SMTC uniquement, attribués sur préconisation du médecin de prévention, Commande par le service RH auprès de prestataires spécialisés.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE08-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE09-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°9

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : PRINCIPE DE NON-INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES – MODALITE DE RECUPERATION

Le Président expose :

La présente délibération a pour but de préciser les modalités d'application du point 1.1.1.4 « heures supplémentaires » de la 1ère partie du règlement intérieur soumis aujourd'hui à l'approbation du comité syndical et de remplacer la délibération n°11 du 14 décembre 2007 et les délibérations antérieures en supprimant la faculté de rémunérer les heures supplémentaires sur certains postes ciblés.

En effet, selon le cycle hebdomadaire de travail choisi par l'agent, le système automatisé de contrôle mis en place permet des horaires variables et une souplesse pour équilibrer le nombre d'heures sur le mois avec une possibilité d'un crédit maximum de 6 heures et de débit de 4 heures reportables d'un mois sur l'autre sur l'année civile. Les heures effectuées au-delà de 6 heures sont écrêtées en fin de mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE09-DE

Les heures effectuées, à la demande expresse du responsable, hors plages définies (fixes et variables) ou hors jours ouvrés, soit avant 7 heures le matin et après 19 heures du lundi au vendredi, ainsi que les heures effectuées le WE et les jours fériés, sont récupérables. En cas de nécessités liées aux astreintes ou à des urgences (interventions sur incident ou accident majeur) les heures effectuées hors plages fixes et variables (avant 7 heures et après 19 heures) sont récupérables, même si elles n'ont pas été autorisées préalablement.

Les temps de trajet au départ et retour de déplacement sous ordre de mission n'ouvrent pas droit à des récupérations d'heures, même avant 7h et après 19h. Ils sont cependant pris en compte comme temps de travail et dans le respect du temps de repos règlementaire de 11h.

La récupération des heures effectuées hors plages définies (fixes et variables) ou hors jours ouvrés, à la demande du responsable, est de 1 h pour 1 heure du lundi au samedi, et de 1h30 pour 1 h les dimanches et les jours fériés.

Le nombre d'heures à récupérer est plafonné à 25 heures. Toute heure effectuée au-delà n'est pas récupérable.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver ces modalités de récupération.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE10-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : MODIFICATION DES POSTES ELIGIBLES AUX ASTREINTES

- ✓ CGFP
- ✓ Décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la FPT
- ✓ Délibération n°9 du 5 avril 2018 relative aux modalités d'organisation des astreintes au sein du SMTC-AC
- ✓ Délibération n°6 du 11 juin 2020 modification des postes éligibles aux astreintes
- ✓ Avis du CST du 7 novembre 2024

Le Président expose :

Il s'avère nécessaire de mettre à jour la liste des emplois concernés par le dispositif d'astreinte au SMTC-AC soit les postes en lien avec le fonctionnement de régie T2C, de la ligne A ou en responsabilité sur les travaux en cours et de définir la liste suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE10-DE

- Directeur.ice général des Services
- Directeur.ice du Pilotage de la Performance et de la Qualité des Processus
- Directeur.ice Maîtrise d'Ouvrage et Grands Projets
- Directeur.ice Offres de Mobilité et Territoires
- Directeur.ice Projet InspiRe
- Chefs de projets grands projets de mobilité
- Responsable du patrimoine bâti et des installations fixes
- Chargé.e du système tramway et projets transversaux
- Chargé.e du pilotage du contrat de service public T2C

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver cette mise à jour.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE11-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°11

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : MODALITE D'INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS POUR LES EXAMENS ET LES CONCOURS

Références :
- ✓ CGFP
- ✓ Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
- ✓ Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état

La présente délibération a pour but de fixer les modalités d'application du 3ème paragraphe du point 1.1.2.9.2, 1ère partie du règlement intérieur adopté ce jour, concernant les modalités de mise en œuvre au SMTC-AC pour l'indemnisation des agents appelés à se déplacer pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE11-DE

Ainsi, une indemnisation est effectuée sur présentation de la convocation, du justificatif du transport en commun ou du règlement sur une plateforme de covoiturage dans la limite d'un aller et retour par an. Un aller et retour complémentaire peut être indemnisé en cas de convocation à l'oral d'admission.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, une indemnisation est versée dans les mêmes conditions sous réserve que l'agent passe l'examen / le concours via l'organisme (CDG principalement) organisateur de la zone territoriale du SMTC-AC. L'indemnisation est alors calculée, pour des trajets d'une distance de plus de 20 kilomètres entre le SMTC-AC et le lieu de concours et d'examen, sur la base d'un tarif kilométrique forfaitaire fixé à 0.20 € du kilomètre au 1er janvier 2025. Ce forfait est réévalué en fonction du barème adopté par le CNFPT et consultable sur le site internet du CNFPT.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver ces modalités d'indemnisation.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE12-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°12

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : MISE A JOUR DE LA CHARTE TELETRAVAIL

Le Président expose :

Une charte du télétravail a été adoptée au SMTC par délibération du 17 septembre 2020 puis mise à jour successivement par délibérations du 30 juin 2022 et 23 mars 2023.

La délibération prise ce jour sur l'adoption du règlement intérieur et la partie 1 concernant l'organisation du travail et proposant de nouveaux cycles hebdomadaires nécessite de nouveau une mise à jour de la charte de télétravail par rapport au nombre de jours de télétravail autorisé suivant les cycles et le nombre de jours en présentiel sur site requis *(hors télétravail, déplacement, jours de formation)*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE12-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver le projet joint en annexe du règlement intérieur adopté ce jour.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE13-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°13

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A 5 STAGIAIRES- PROJET TUTORE UCA

Le Président expose :

Comme l'an passé, une convention vient d'être signée avec l'Université Clermont Auvergne (UCA) pour un projet tutoré avec 5 étudiants en master 1 sociologie. Le projet consiste en la réalisation d'une étude sur : les usages et les usagers des vélos à assistance électrique du service C. vélo. L'étude se déroule sur la période de décembre 2024 au 30 juin 2025 pour une durée estimée à 120 heures pour chacun des 5 étudiants.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une gratification, pour chacun des 5 étudiants, au taux horaire minimum légal, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité de la sécurité sociale, en vigueur le mois de versement (*pour information ce taux est actuellement de 4.35 €/ heure)*. La gratification sera versée au mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE13-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le versement de cette gratification.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE14-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°14

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : AUTORISATION D'AVANCE AUX AGENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT A L'OCCASION DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Références :
- ✓ CGFP ;
- ✓ Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités locales et établissements publics, notamment l'art 7-3;
- ✓ Délibération n°15 du 1er dcembre2022, fixant les modalités de remboursement de repas et d'hébergement au frais réels du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027

Le Président expose :

Le SMTC a signé en 2021 un marché pour des prestations de réservation d'hébergement et de déplacement des agents en mission mais le service rendu ne répond pas pleinement aux attentes et les coûts sont très élevés.
Cette constatation invite à réévaluer les modalités de gestion des hébergements et déplacements professionnels, avec pour objectif de garantir une meilleure maîtrise budgétaire et une optimisation des ressources.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE14-DE

Aussi, au terme du marché souscrit, soit le 7 janvier 2025, il a été décidé d'offrir aux agents la possibilité de prendre directement en charge leurs réservations de déplacements et d'hébergement.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la délibération n°15, adoptée par le comité syndical le 1er décembre 2022, qui avait validé le principe de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur la base des frais réels sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Aujourd'hui, il est proposé de renforcer ce dispositif en permettant aux agents, sous réserve d'une demande formelle, de bénéficier d'une avance sur le paiement de leurs frais de déplacement et d'hébergement. Le montant est précompté sur le mandat émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. L'avance de frais est conditionnée à la présentation de l'ordre de mission signé avec les justificatifs de réservation puis à posteriori de la transmission de l'ensemble des justificatifs de paiement.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser ces avances de frais.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°15

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE (CAM) POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DE STATIONNEMENTS SECURISES POUR LES VELOS

Contexte

Le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole (CAM) contribuent à développer l'usage du vélo sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Les deux établissements sont complémentaires au vu de leurs compétences respectives :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

- Clermont Auvergne Métropole (compétence voirie) a défini un schéma d'aménagement cyclable, comprenant notamment l'installation de stationnements sécurisés pour les vélos.

- Le SMTC-AC (compétence services de mobilité) s'occupe de la mise en œuvre des offres de mobilité et notamment l'exploitation des stationnements sécurisés pour les vélos.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de déploiement des stationnements vélos sécurisés de type box collectifs, consignes collectives et équipements de stationnement sur mesure sur le territoire de la Métropole.

Il s'agit de définir les règles relatives à l'implantation des stationnements, aux travaux, au mode d'accès, à l'entretien, à la maintenance, à la commercialisation et à la relation usager.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention, présentant la répartition des missions de chacune des parties. Le document est joint au présent rapport.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer cette convention.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

CONVENTION N° C 24-XX

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DE STATIONNEMENTS VÉLOS SÉCURISÉS

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

habilité à l'effet des présentes par délibération du jeudi 01 décembre 2022

d'une part,

Et

Clermont Auvergne Métropole, sis 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231, 63007 Clermont-Ferrand, ci-après dénommé « **Clermont Auvergne Métropole** », représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI.

habilité à l'effet des présentes par délibération du ……

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Clermont Auvergne en date du

Vu la délibération du SMTC-AC en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

Préambule

Le développement du schéma cyclable métropolitain est inscrit comme une action structurante du plan de déplacement urbain PDU (action 2.3). Cette action contribue à la promotion de modes de déplacements autres que la voiture individuelle, et a pour corollaire l'amélioration de la qualité de l'air.

Le schéma cyclable métropolitain prévoit la réalisation d'aménagements cyclables structurants desservant les communes de la Métropole grâce à un budget d'investissement de 30 millions d'euros sur 10 ans. En complément, le développement de différents modes de stationnement vélo est également prévu (box collectifs, arceaux, box individuels, etc.). Ces aménagements seront réalisés en lien avec le déploiement des nouveaux services vélos portés par le SMTC-AC et prennent en compte le futur réseau de transport en commun.

Le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole, contribuent à développer l'usage du vélo sur le territoire en vue d'un développement urbain durable.
Les deux structures sont complémentaires du point de vue de leurs compétences : Par sa compétence voirie, Clermont Auvergne Métropole a défini un schéma d'aménagement cyclable, comprenant notamment l'installation de stationnements sécurisés urbains pour les vélos.

De plus, en vertu de l'article L5217-2 du CGCT, Clermont Auvergne Métropole est compétente pour créer, aménager et entretenir les nouveaux parcs et aires de stationnement sur le territoire de ses communes membres en se fondant à titre principal sur la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le SMTC-AC est quant à lui autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire composé notamment de Clermont Auvergne Métropole. Il est à ce titre compétent pour l'organisation des services de mobilité ou contribuer au développement de ces mobilités et notamment les services relatifs aux mobilités actives tels que le vélo.

Par conséquent, le SMTC-AC est donc habilité à intervenir pour l'exploitation des stationnements sécurisés pour les vélos.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de déploiement des stationnements vélos sécurisés de type box collectifs, consignes collectives et équipements de stationnement sur mesure sur le territoire de la Métropole. Il s'agit de l'implantation des stationnements, travaux, mode d'accès, entretien, maintenance, commercialisation et relation usager.

Article 2 – Dispositions techniques

2.1 Stationnements concernés par cette convention

Les stationnements vélos concernés par cette convention sont
- Les box collectifs et sécurisés de 5 à 10 emplacements vélos
- Les consignes collectives sécurisées allant de 20 à 60 emplacements vélos

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

- Les équipements de stationnement vélo sécurisé sur mesure pouvant prendre place dans des locaux existants et vacants

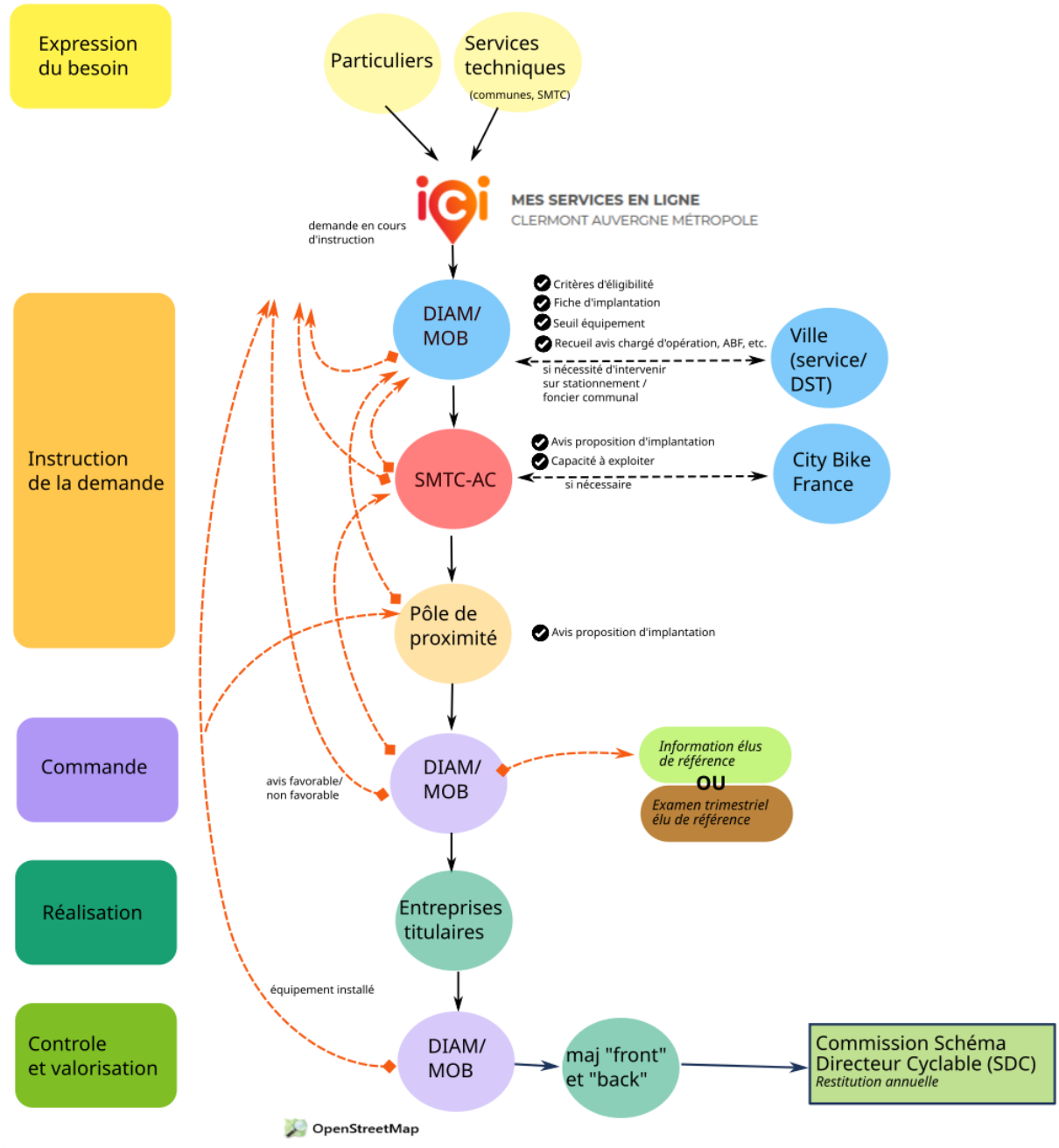
2.2 Choix d'implantation des stationnements

La logique d'implantation des équipements diffère en fonction de l'usage attendu des équipements. Deux cas de figure sont énoncés :

- L'équipement sert un usage intermodal (pouvant prendre la forme d'une box ou d'une consigne) : le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole ont conjointement défini des secteurs d'implantation répondant de l'usage intermodal de ceux-ci. Un travail de définition des besoins en stationnement vélo à usage intermodal a, en effet, été réalisé afin de répondre aux besoins en termes d'intermodalité en interface avec le réseau de transport en commun (gares, lignes de bus et tramway). Ce travail mené conjointement entre SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole servira de base de départ dans le cadre des échanges avec les communes et Clermont Auvergne Métropole afin de définir les implantations souhaitables des équipements de stationnement vélo à usage intermodal.
- L'équipement sert un usage de stationnement vélo résidentiel ou lié à une activité professionnelle d'un individu : SMTC et Clermont Auvergne Métropole ne sont pas en mesure de connaître les besoins et sollicitent donc les usagers à se positionner sur le besoin via la plateforme ICI au moyen d'une carte intéractive.

Dans un cas comme dans l'autre, la validation politique des implantations sera assurée sous la responsabilité de l'exécutif du SMTC-AC en pleine association avec la Métropole conformément aux moyens financiers sollicités dans le cadre des préparations budgétaires de Clermont Auvergne Métropole pour la fourniture et la pose des équipements.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE



Une demande usager ne conditionne pas nécessairement la mise en place d'un box collectif : l'instruction et la validation de la demande sont soumises au processus affiché ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à destination des particuliers pour l'installation d'une box collective sont les suivants :

- Le demandeur est un particulier
- Le demandeur est une personne majeure
- Le demandeur est prêt à souscrire à un abonnement d'un an
- Présence de deux demandes dans un rayon de 300 m
- Emplacement, a priori, disponible dans les alentours pour installer un box collectif

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

2.3 Fourniture et pose des équipements

Clermont Auvergne Métropole est maître d'ouvrage des travaux d'installation des équipements.
Les travaux seront réalisés par le prestataire qui sera retenu par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commande intitulée « Fourniture et Pose de box et consignes sécurisés pour stationnement vélos et acquisition d'un système de contrôle d'accès et d'un logiciel de gestion du service ».

Sur les communes du ressort territorial du SMTC-AC, hors Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC fera son affaire, avec les communes concernées et, le cas échéant, Billom communauté, pour installer des équipements.

2.4 Maintenance préventive et curative

La maintenance préventive définit l'ensemble des opérations de maintenance ne supposant pas le remplacement de pièces sur l'équipement. Le SMTC-AC via son exploitant C.vélo sera en charge d'assurer la maintenance préventive. La maintenance préventive comprend notamment le nettoyage de la structure mobilière intérieure et l'enlèvement éventuel de vélos ventouses.
Les bons de commande relatifs à ces prestations seront signés et notifiés à l'exploitant C.vélo par le SMTC-AC.

La maintenance curative définit l'ensemble des opérations de maintenance supposant le remplacement de pièces sur l'équipement. Le SMTC-AC via son exploitant C.vélo sera en charge d'assurer la maintenance curative. La maintenance curative comprend notamment le remplacement des piles, le remplacement des contrôles d'accès, le remplacement des systèmes d'attache vélo, etc. Les bons de commande relatifs à ces prestations seront signés et notifiés à l'exploitant C.vélo par le SMTC-AC. Par ailleurs, le SMTC-AC via son exploitant C.vélo sera en charge de gérer le stock de pièces détachées nécessaire au renouvellement des équipements ainsi que la gestion des déchets suite à renouvellement. Le SMTC-AC via son exploitant C.vélo sollicitera pour commande Clermont Auvergne Métropole pour le réapprovisionnement régulier de son stock avant épuisement de celui-ci, dans des délais permettant la réalisation des bons de commandes et la livraison des pièces.

Enfin, il revient à Clermont Auvergne Métropole d'entretenir l'espace public à l'extérieur et aux alentours de l'équipement.

2.5 Astreintes

Les désordres intérieurs à l'équipement sont à la charge de l'astreinte du SMTC-AC via son exploitant C.vélo.

Les désordres extérieurs à l'équipement sont à la charge de l'astreinte voirie de Clermont Auvergne Métropole.

Les désordres liés au logiciel d'exploitation sont à la charge du service d'astreinte fourni par le titulaire du marché de fourniture/pose de ces équipements.

2.6 Mise en service et maintenance du logiciel d'exploitation

Le logiciel d'exploitation comprend deux volets :
- Un volet dit "front office" d'interface usager
- Un volet dit "back office" permettant l'exploitation du service via l'exploitant C.vélo

La mise en service du logiciel d'exploitation (front office et back office) est à la charge du titulaire du marché fourniture/pose des équipements objets de la présente convention, ainsi que sa maintenance et le service d'astreinte logicielle. Ces prestations (mise en service, maintenance et astreinte) seront

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

notifiées au titulaire du marché par le SMTC-AC, en intégrant l'expression du besoin de son exploitant C.vélo.

Le SMTC-AC sera propriétaire des données d'exploitation issues du logiciel d'exploitation et assurera la mise à disposition annuelle à Clermont Auvergne Métropole des données de reporting et financières liées aux stationnements sécurisés telles que le nombre d'abonnés, leur profil, nombre d'abonnements, recettes, etc. en respectant les obligations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

2.7 Commercialisation du service et relation usager

La commercialisation du service sera réalisée par le SMTC-AC via son exploitant C.vélo.

Cette dernière comprend :

- L'élaboration de la tarification et des Conditions Générales de Vente (CGV)
- La création et le suivi des abonnements ainsi que la relation usagers
- La gestion des réclamations/demandes sera centralisée au niveau de l'agence C.vélo. Elles pourront être transférées au SMTC-AC et/ou à Clermont Auvergne Métropole pour réponse si la demande de l'usager concerne la compétence de l'une ou l'autre des structures.

Article 3 – Dispositions financières

Clermont Auvergne Métropole porte l'investissement des équipements et les met à disposition à titre gracieux du SMTC-AC qui en assurera la gestion via son exploitant. Clermont Auvergne Métropole prend donc en charge :

- L'investissement des box collectifs, des consignes collectives et des équipements de stationnement vélo sur mesure ainsi que des travaux de voirie permettant l'installation des équipements (dalles ou plots d'ancrage)
- L'investissement des contrôles d'accès, systèmes d'attache vélo, des piles/batteries, panneaux photovoltaïques, systèmes de détection à la place, vidéo-surveillance, système d'éclairage, autres équipements (recharge VAE, casier de rangement, pompe, etc.)
- L'investissement pour le réapprovisionnement du stock de pièces détachées

Le SMTC-AC porte l'investissement sur les prestations liées à la commercialisation du service :

- Mise en service, maintenance et astreinte du logiciel d'exploitation,
- Communication sur le service
- Formation prise en main logiciel d'exploitation et maintenance préventive et curative auprès de l'exploitation C.vélo

Le SMTC-AC porte le fonctionnement lié aux prestations d'exploitation confiées à C.vélo. La prise en charge financière de ce nouveau service est réalisée par le SMTC-AC dans le cadre de son contrat d'exploitation.

Les recettes seront encaissées par l'exploitant C.vélo par le biais de sa Régie de Recettes dans le cadre du marché qui le lie avec le SMTC-AC. Ces recettes sont acquises au profit du SMTC-AC. Clermont Auvergne Métropole sera uniquement informée annuellement des recettes générées par les stationnements.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achève au 31 décembre 2030.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

Article 6 – Responsabilité - Assurances

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable vis-à-vis des tiers, en ce qui la concerne, des dommages causés à ceux-ci par l'exécution des travaux d'implantation des installations visés à l'article 2.1 de la présente convention. Clermont Auvergne Métropole garantit être assurée en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant survenir aux tiers dans le cadre des travaux d'installation visés à l'article 2.1 de la présente convention.

Le SMTC-AC, en sa qualité d'exploitant des installations fera son affaire des assurances nécessaires et souscrira notamment une police responsabilité civile.

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de propriétaire des installations fera son affaire de l'assurance de ces installations.

Clermont Auvergne Métropole ne saurait être tenue responsable des dommages volontaires tels que vol, incendie ou vandalisme causés par des tiers aux installations. Elle se réserve le droit d'entamer des poursuites contre les tiers responsables.

Article 7 – Modification - Résiliation de la Convention

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de manquement d'une autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre de la présente convention, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'une des parties ne s'est pas conformée à ses obligations essentielles au terme de ce délai, chacune des parties pourra résilier la convention, sans indemnisation, moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Clermont Auvergne Métropole ainsi que le SMTC-AC pourront résilier la présente convention pour motif d'intérêt général sans indemnisation. Sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de résiliation de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole reste propriétaire des différentes installations de stationnement vélo.

Article 8 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention chaque partie élit domicile en son siège.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE15-DE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Clermont Auvergne Métropole

Le Président,

Le Président,

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le……

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°16

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COVOITURAGE AUVERGNE

Le Président expose :

Le SMTC-AC soutient depuis longtemps l'association Covoiturage Auvergne dans sa mission de développement du covoiturage et d'autopartage.

L'association se positionne comme un acteur local pour le développement de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Elle incite le grand public et les salariés à utiliser la plateforme Mov'Ici, libre et gratuite, pour organiser les trajets au quotidien. Elle encourage également le développement de l'autopartage sur le territoire.

Le SMTC-AC souhaite continuer à soutenir cette association à hauteur de 25 000€ HT/an sur les trois prochaine années (2025 à 2027) autour des deux axes suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

- L'animation du service « Mon Auto Partagée », pour laquelle elle est un acteur incontournable local, avec les missions suivantes (pour un montant 19 000€ HT/an) :
  - Réponse aux demandes d'informations,
  - Mise en en relation entre les propriétaires et les emprunteurs,
  - Gestion de la relation avec l'assureur
  - Actions d'animation autour du dispositif
  - Développer le lien entre les membres du dispositif

- La sensibilisation autour du covoiturage, via la plateforme Mov'Ici (pour un montant de 6 000€ HT/an) :
  - Communiquer de l'information au Grand Public
  - Favoriser l'utilisation des aires de covoiturage
  - Mettre à disposition des indicateurs statistiques sur le covoiturage
  - Démarcher les grands organisateurs d'événements pour créer des covoiturages événementiels sur la plateforme Mov'Ici

Je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de la convention avec l'association Covoiturage Auvergne, valable entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027, à hauteur de 25 000€HT/an, afin de soutenir les activités liées à la sensibilisation et le développement d'une mobilité plus vertueuse.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer cette convention.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

CONVENTION C24-48
Animation du dispositif « Mon Auto Partagée » et sensibilisation autour du covoiturage

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

Convention pour l'animation du dispositif « Mon Auto Partagée » et la sensibilisation autour du covoiturage

ENTRE

L'Association Covoiturage Auvergne
N° SIRET 49356548500023
Sise 33 rue de Vertaizon
63000 Clermont Ferrand

Régie par la loi du 1er juillet 1901
représentée par Pierre BOUSSANGE, agissant en qualité de représentant légal,

Désigné ci-après par « l'association Covoiturage Auvergne »

d'une PART,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,
Sis 2 bis rue de l'Hermitage
63063 Clermont Ferrand cedex 1,

représenté par son Président, Monsieur François RAGE, agissant en qualité de représentant légal
Désigné ci-après par « le SMTC-AC »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées les « Parties »

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu le code des transports du 20 novembre 2020 pris pour l'application des articles L1115-1, L1214-2 et L1214-8-2,

Vu la délibération du Comité syndical du SMTC-AC du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Comité Syndical au bureau et au Président du SMTC-AC,

Vu la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 21 novembre 2024 relative au renouvellement de la convention,

Ceci ayant été exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CONTEXTE

La mobilité est un enjeu fondamental pour les citoyens dans les territoires. Elle doit permettre de lutter contre les inégalités de toute nature : géographiques, sociales et économiques.

La loi d'Orientation des Mobilités confie aux autorités organisatrices de la mobilité la compétence pour organiser des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur ou de contribuer à leur développement, aussi bien en matière de covoiturage que d'autopartage (article L. 1231-1-1 du code des transports).

Le SMTC-AC a inscrit et validé en juillet 2019 la promotion de l'usage de la voiture partagée qui regroupe des actions en faveur de l'autopartage et du covoiturage (Action 3.3 du PDU).

L'association Covoiturage Auvergne a sollicité le SMTC-AC pour une subvention sur un programme d'actions de promotion de la voiture partagée et du covoiturage.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le SMTC-AC, s'engage à contribuer financièrement au programme d'actions proposé par l'association Covoiturage Auvergne sur les deux objets suivants :

- La sensibilisation autour de la voiture partagée et du covoiturage auprès du grand public,
- L'accompagnement du dispositif d'autopartage entre particuliers « Mon Auto Partagée ».

Cette convention porte sur la promotion de ces modes de manière générale, l'animation spécifique autour de la plateforme Mov'Ici étant portée par la Région.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

1.1 Sensibilisation autour de la voiture partagée et du covoiturage auprès du grand public

Cette mission porte sur la sensibilisation du grand public pour l'usage des modes de voiture partagée (covoiturage et autopartage), sur le territoire du SMTC-AC. Elle consiste à :

- Centraliser, analyser et diffuser de l'information sur les mobilités partagées via les réseaux sociaux, le blog, une newsletter ou encore des animations Grand Public,
- Favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage,
- Démarcher des grands organisateurs d'événements sur le territoire afin de leur proposer la création de covoiturage événementiel via la plateforme Mov'Ici et s'assurer que l'organisateur communique bien sur cette pratique puis, création de l'événement et communication autour de celui-ci.
- Mettre à disposition des indicateurs statistiques sur le covoiturage,
- Être force de proposition pour proposer des projets et en cas de validation de projet spécifique, cela fera l'objet d'un avenant avec une enveloppe supplémentaire.

1.2 L'accompagnement du dispositif d'autopartage entre particuliers « Mon Auto Partagée »

L'autopartage entre particuliers permet de réduire l'occupation de l'espace public par la mutualisation des véhicules. L'association Covoiturage Auvergne a inscrit l'autopartage dans les modes de déplacements qu'elle soutient. Aussi, elle propose d'animer un dispositif d'autopartage, sur la base de son expérience et de ses connaissances dans le domaine du covoiturage. Le plan d'action proposé est décliné de la façon suivante :

- Gestion du dispositif d'autopartage sur la métropole clermontoise :
- Formation au nouvel outil
- Procédure pour Covoiturage Auvergne
- Réponse aux demandes d'information,
- Inscription des personnes dans le dispositif (mise en relation, accompagnement dans l'édition du contrat, remise du tutoriel de l'outil)
- Gestion de la relation avec l'assureur : création et suivi des contrats et des éventuels sinistres.
- Développement de l'autopartage entre particuliers sur la métropole clermontoise :
    - Actions d'animation, de pédagogie et de promotion du dispositif auprès des usagers potentiels, notamment dans le cadre des Plans de Mobilité Employeurs (PdME), auprès du grand public, etc.
    - Créer du lien en développant l'esprit de communauté des autopartageurs avec les afterworks de l'autopartage une fois par trimestre.
    - Diffusion et promotion du projet auprès des acteurs de la vie locale avec notamment une distribution de flyers et d'affiches auprès de relais de proximité.

Une plateforme de gestion des groupes d'autopartage est en cours de réalisation sur l'année 2024. Ce nouvel outil numérique, intuitif, permettra une gestion facilitée des groupes d'autopartage avec, notamment, une remontée automatisée des carnets de bord remplis par les utilisateurs.

La Communauté de l'Ouest Rhodanien est le titulaire du contrat d'assurance pour les véhicules du dispositif d'autopartage entre particuliers. Le coût de l'assurance est porté par le SMTC-AC au travers d'une convention de financement avec la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES :

2.1– Obligations de l'association Covoiturage Auvergne

L'association Covoiturage Auvergne s'engage à :

- Faire usage de la subvention octroyée conformément aux motifs ayant motivé la décision d'attribution ;
- Faire mention de la participation du SMTC-AC par tous les moyens à disposition de l'association Covoiturage Auvergne (logos présents sur les supports de communication …). A noter que les supports de communication qui mentionnent la collectivité devront être soumis au service « Communication » du SMTC-AC, tout comme les demandes d'entretiens ou d'interviews qui concernent les services, les offres ou les incitations mis en œuvre par le SMTC-AC ;
- Fournir au plus tard, le 30 juin de l'année suivant la signature de la présente convention :
    - le rapport d'activité annuel pour chacune des parties de la convention,
    - le bilan et le compte de résultat annuel,
    - les justificatifs des frais engagés (calendrier des actions dans le cadre de cette convention, frais annexes, etc.),
    - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre des objets de la convention, conformément à *l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier* prévu à *l'article 10* de la *loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration* ;
- Fournir durant le dernier trimestre de chaque année le prévisionnel budgétaire de l'association ;
- Communiquer au SMTC-AC sans délai une copie de tout document relatif à une modification statutaire ;
- Informer sans délai le SMTC-AC par lettre recommandée avec accusé de réception de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes.

2.2 – Obligations du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :

- Apporter son concours financier sous la forme d'une subvention dans les conditions ci-après définies ;
- Fournir les supports de communication relatifs au service « Mon Auto Partagée » (flyers et affiches).

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités de versement

3.1 Détermination du montant de la subvention

Le SMTC-AC s'engage à verser à l'association Covoiturage Auvergne, une subvention d'un montant *total de* 25 000 € HT par an (non soumis à TVA) pour la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention

- Sous réserve du respect des dispositions de l'article 2 de la présente convention
- Et sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la présente convention

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

La subvention octroyée par le SMTC-AC à l'association Covoiturage Auvergne se décompose comme suit :

- 6 000 € HT pour la promotion du covoiturage auprès du grand public
- 19 000 € HT pour la gestion et le suivi du dispositif d'auto partage entre particuliers.

Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse.

3.2 Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention est subordonné à la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas les coûts réels du projet sur la base du compte rendu d'activité de la structure pour les missions qu'elle soumet au financement du SMTC-AC.

Le versement des 6 000 € HT fait l'objet d'un versement annuel forfaitaire, il est réalisé au début de l'année civile.

Le SMTC-AC s'engage à verser à l'association Covoiturage Auvergne **un montant annuel de 19 000 €** pour l'animation globale du dispositif selon les modalités suivantes :

- 20%, soit 3 800€ HT versé au début de l'année civile ;
- 40%, soit 7 600€ HT, versé après le 1er comité technique, au plus tard le 15 juillet de l'année n. Le montant sera proportionnel aux coûts réels ;
- 40%, soit 7 600€ HT, versé après le second comité technique, au plus tard le 1er décembre de l'année n. Le montant sera proportionnel aux coûts réels.

3.3 Coordonnées bancaires de l'association Covoiturage Auvergne :

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

CCM Montferrand

Code banque : **15589**

Code guichet : **6302**

N° de compte : **05530832640**

Clé : 72

L'ordonnateur de la dépense est le président du SMTC-AC.
Le comptable assignataire est :

TRESORERIE MUNICIPALE
67, boulevard François
Mitterrand 63000
CLERMONT-FERRAND

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Pour le SMTC-AC	2 bis rue de l'Hermitage 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Pour l'association Covoiturage Auvergne	33, rue de Vertaizon 63000 CLERMONT- FERRAND

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

ARTICLE 4 – Contrôle et évaluation de l'utilisation de la subvention attribuée

Afin de permettre au SMTC-AC de suivre le déroulement des missions de l'association Covoiturage Auvergne pour lesquelles il a accordé une subvention, l'association devra tenir le SMTC-AC informé de l'avancement au fur et à mesure des missions indiquées dans la présente convention, et éventuellement des difficultés rencontrées dans leur exécution.

L'association Covoiturage Auvergne s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le SMTC-AC de la réalisation des objectifs tels que définis à l'article 1.

Pour ce faire elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. A cette fin, l'association Covoiturage Auvergne s'engage à conserver les pièces justificatives de dépense pendant une durée de 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.
Un contrôle sur place pourra être réalisé par le SMTC-AC, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Le SMTC-AC organisera deux comités techniques permettant le suivi des actions citées dans la présente convention : le premier sera organisé avant le 15 juillet de l'année N, le second avant le 1er décembre de l'année N.

Tout refus de contrôle ou obstruction au contrôle du SMTC-AC expose l'association Covoiturage Auvergne aux sanctions mentionnées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La subvention est octroyée pour l'année civile 2025, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention. Cette convention est renouvelable, tacitement deux fois pour les années 2026 et 2027 sous réserve de l'inscription budgétaire des montants concernés.

ARTICLE 6 – Responsabilité

Les activités de l'association Covoiturage Auvergne sont placées sous sa responsabilité exclusive.
L'association Covoiturage Auvergne devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMTC-AC ne puisse être recherchée.
L'association Covoiturage Auvergne devra avoir la capacité de communiquer à tout moment au SMTC-AC les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 7 – Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension - retrait de la subvention

Le SMTC-AC informe l'association Covoiturage Auvergne des mesures de suspension ou de retrait de la subvention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE16-DE

La subvention octroyée par le SMTC-AC pourra être retirée sans délai ni indemnité si les conditions relatives à son octroi ne sont plus justifiées, notamment en cas :

- D'inexécution, retard ou modification substantielle des engagements de l'association Covoiturage Auvergne ;
- De refus de communication ou communication tardive des documents mentionnés aux articles 2 et 4 de la présente convention.

Dans ce cas, le SMTC-AC pourra :

- Exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- Diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Abrogation de la subvention

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au versement de la subvention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, liquidation judicaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Covoiturage Auvergne.

ARTICLE 10 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.
Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – Election de domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention chaque partie élit domicile en son siège.
Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque partie signataire.

À Clermont-Ferrand, le

Pour l'association Covoiturage Auvergne	Pour le SMTC-AC
Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°17

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : EVOLUTION DES SEUILS D'ACCES A LA TARIFICATION SOLIDAIRE

La Tarification Solidaire (TS) est un dispositif mis en œuvre par le SMTC-AC depuis le 1er juillet 2015 qui permet l'accès à tarif réduit aux transports en commun du ressort territorial en fonction du niveau de ressources de chacun.
Différents niveaux de réduction sont accordés en fonction du Quotient Familial (QF).
Les seuils ci-dessous actuellement en vigueur n'ont pas été modifiés depuis 2020 :

Seuils de tarification solidaire en vigueur en 2024		
QF	Tx de réduction	Coût abt mensuel
0 à 455	-92%	4,30 €
456 à 570	-80%	10,90 €
571 à 770	-60%	24,50 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

Compte-tenu de l'évolution des revenus et minimas sociaux, certains bénéficiaires se voient changer de niveau de tarification, voire sortent du dispositif, comme le démontre les situations de référence page suivante.

Nous vous proposons un réajustement des seuils pour une mise en application au 1er janvier 2025 :

Seuils proposés au 1er janvier 2025		
QF	Tx de réduction	Coût abt mensuel
0 à 480	-92%	4,30 €
481 à 650	-80%	10,90 €
651 à 800	-60%	24,50 €

Tableau synthétique des situations de référence

	2015	2023	2024	projection nouvelle grille
Seuils de tarification solidaire	QF	QF	QF	QF
Solid'Air 3 (-92%)	0 à 390	0 à 455	0 à 455	0 à 480
Solid'Air 2 (-80%)	391 à 550	456 à 570	456 à 570	481 à 650
Solid'Air 1 (-60%)	551 à 630	571 à 770	571 à 770	651 à 800
Revenus et Minimas sociaux de référence	QF	QF	QF	QF
RSA 1 adulte	257	304	318	318
RSA 1 adulte et 1 enfant	308	365	381	381
RSA 1 adulte et 2 enfants	308	365	381	381
RSA 2 adultes	386	455,8	477	477
RSA 2 adultes et 1 enfant	370	438	458	458
RSA 2 adultes et 2 enfants	360	425	466	466
1 SMIC 35h net imposable 1 adulte	568	677	699	699
1 SMIC 35h net imposable 1 adulte et 1 enfant	454	541	559	559
1 SMIC 35h net imposable 1 adulte et 2 enfants	379	451	466	466
1 SMIC 35h net imposable 2 adultes	568	677	699	699
1 SMIC 35h net imposable 2 adultes et 1 enfant	454	541	559	559
1 SMIC 35h net imposable 2 adultes et 2 enfants	379	451	466	466
CMU/C2S 1 adulte	360	405	424	424
CMU/C2S 1 adulte 1 enfant	432	486	508	508
CMU/C2S 1 adulte 2 enfants	432	486	508	508
CMU/C2S 2 adultes	540	607	635	635
CMU/C2S 2 adultes 1 enfant	518	583	610	610
CMU/C2S 2 adultes 2 enfants	504	567	593	593
ASPA 1 adulte (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)	400	506	506	506
ASPA 2 adultes	622	786	786	786
AAH 1 adulte (Allocation Adulte Handicapé)	404	486	508	508

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

Cette nouvelle grille permettra ainsi de réintégrer l'ensemble des cas référencés ci-dessus dans la tranche dont ils étaient bénéficiaires en 2015.

Le nouveau seuil d'accès à la TS (<QF 800) s'appliquera également au service C. Vélo qui intègre une tarification solidaire au 1er janvier 2025.

Tenant compte de l'évolution des seuils d'accès à la tarification solidaire, il vous est proposé de modifier l'arrêté tarifaire pour les services T2C et C. vélo.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver ces modifications.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise
2bis rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND
Tél 04 73 44 68 68 Fax 04 73 44 68 99
administration@smtc-clermontferrand.com

7. Finances locales
7.10 Divers

ARRETE N° 2024-xx

Vu la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, et certains autres transports publics ;

Vu le contrat de service conclu le 22 décembre 2017, entre le SMTC-AC, dont la création a été autorisée par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 9 février 1976, et la Régie EPIC T2C ;

Vu la délibération n°1, du SMTC-AC, en date du 21 octobre 2021, approuvant l'expérimentation de la gratuité du réseau T2C le week-end ;

Vu la délibération n°6, du SMTC-AC, en date du 20 décembre 2021, fixant les évolutions de la gamme tarifaire en lien avec la nouvelle billettique ainsi que le dispositif en cas de pic de pollution ;

Vu la délibération n°3, du SMTC-AC, en date du 1er décembre 2022, définissant la gamme tarifaire T2C 2023 ;

Vu l'avenant n°4, du contrat de service public SMTC-T2C 2018-2022, en date du 22 décembre 2022 ;

Les tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2025 sont conformes à ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

A R R E T E

ARTICLE 1 – PERIMETRE D'APPLICATION

La tarification s'applique à toutes les communes situées sur le Ressort Territorial du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise : AUBIERE - AULNAT - BEAUMONT - BLANZAT - CEBAZAT - LE CENDRE - CEYRAT - CHATEAUGAY - CHAMALIERES - CLERMONT-FERRAND - COURNON - DURTOL - GERZAT - LEMPDES - MUR SUR ALLIER - NOHANENT - ORCINES – PERIGNAT ES ALLIER - PERIGNAT LES SARLIEVE - PONT DU CHATEAU - ROMAGNAT - ROYAT – SAINT GENES CHAMPANELLE.

La tarification s'applique également dans les navettes et les transports mis en œuvre dans le cadre de groupements de commande avec des autorités organisatrices de la mobilité ou établissement public de coopération intercommunale tiers.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION

Les tarifs des lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C, présentés dans le présent arrêté, sont appliqués à partir du 1er janvier 2025.

Les titres dont la validité démarre avec la première validation sont vendus au tarif en vigueur au jour de l'achat. Les abonnements mensuels ou annuels sont vendus au tarif en vigueur à la date de démarrage de l'abonnement. Si l'abonnement est acheté avant le 20 du mois, celui-ci démarre le 1er jour du mois en cours. Pour un abonnement souscrit à partir du 20 du mois, celui-ci démarrera le 1er jour du mois suivant.

L'intégralité des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres de transport T2C (CGVU) et leurs évolutions sont consultables sur www.T2C.fr, ainsi qu'à l'Espace T2C. Ces CGVU précisent notamment les conditions dans lesquelles les titres peuvent être chargés sur les différents supports billettiques du réseau T2C, ainsi que les canaux de distribution existants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

ARTICLE 3 - GRILLE DES TARIFS

La gamme tarifaire complète des lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C est, au 1er janvier 2025, la suivante :

	Titres	Prix TTC au 1er janvier 2025	Validité
Titres aux voyages et courtes durées Forfaits "Groupe"	**1 voyage*** ***(en rechargement, par SMS, par carte bancaire en Open Payment, et appli MyBus)***	1,60 €	1h10 à partir de chaque 1ère validation
	1 voyage vendu à bord des bus *	2,00 €	
	2 voyages *	3,00 €	
	10 voyages *	15,00 €	
	10 voyages réduits * ' **	14,00 €	
	24h Solo	5,30 €	24h à partir de la 1ère validation
	24h Tribu ***(4 à 10 personnes)***	13,20 €	
	24h Groupe ***(11 à 35 personnes)***	21,90 €	
	48h Solo	9,50 €	48h à partir de la 1ère validation
	48h Tribu ***(4 à 10 personnes)***	30,00 €	
	72h Solo	13,00 €	72h à partir de la 1ère validation
	72h Tribu ***(4 à 10 personnes)***	45,00 €	
	P+R Solo	4,00 €	2 voyages de 1h10, sur une seule et même journée
	P+R Groupe ***(2 à 5 personnes)***	6,00 €	
Abonnements	**Mensuel -26 ans**	28,80 €	Du 1er au dernier jour du mois
	Mensuel	60,00 €	
	Mensuel Pro	57,00 €	
	Annuel -26 ans	280,00 €	12 mois à compter du 1er jour du mois de la souscription
	Annuel	600,00 €	
	Annuel Pro	570,00 €	
	Annuel employeur	660,00 €	
Tarification solidaire ***(mensuelle)***	**Solid'Air 1** ***(QF CAF 651 <> 800€)***	24,50 €	Du 1er au dernier jour du mois
	Solid'Air 2 ***(QF CAF 481 <> 650€)***	10,90 €	
	Solid'Air 3 ***(QF CAF < 480€)***	4,30 €	
Autres titres	**Congrès**	3€ le 1er jour puis 1€ par jour supplémentaire	En fonction du nombre de jours souscrits
	72h Clermont Pass	4,00 €	72h à partir de la 1ère validation
	Pass Thermal (21 jours)	25,00 €	21 jours à compter de la 1ère validation
	Mensuel combiné TER + T2C	49,30 €	Du 1er au dernier jour du mois
	Mensuel combiné TER + T2C - 26 ans	25,90 €	

* Pic de pollution : Dès le déclenchement d'une alerte préfectorale de niveau 1, le titre au voyage est valide durant toute la journée après première validation. Il doit être validé à chaque montée à bord.

** Tarif réservé aux établissements signataires d'une convention PdME, aux structures publiques, aux collectivités territoriales, à l'Etat et aux établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

Les tarifs des supports billettiques payants, nécessaires au chargement des titres (Billet sans contact ou carte Oùra) sont les suivants :

- **Carte Oùra nominative ou anonyme** :
  2€.
  Valable 5 ans.

- **Duplicata de carte Oùra nominative ou anonyme en cas de vol, de perte ou de détérioration** :
  8€.

- **Billet sans contact** (BSC) :
  0,20€.
  Rechargeable, y compris lorsque acheté à bord, auprès du conducteur.
  Un BSC ne peut pas être acquis seul, sans chargement d'un titre de transport.
  Ce support, non nominatif, est donc cessible.
  En cas de perte ou de vol, aucun duplicata ne pourra être délivré.

ARTICLE 4 - TARIFICATIONS SPECIALES

- **GRATUITE DU RESEAU T2C ET DES P+R LE SAMEDI ET LE DIMANCHE**

Spécificité : Chaque week-end, à partir du premier service du samedi matin (4h) et jusqu'au dernier service du dimanche soir (1h30 le lundi matin), l'accès au réseau T2C est gratuit pour tous. Ainsi, les usagers des transports en commun ne doivent plus valider de titres de transport à leur montée dans les bus, tramway et transport à la demande.
L'accès aux P+R Les Pistes et Henri-Dunant est gratuit pour tous, le samedi et le dimanche.

- **ABONNEMENT LIBRE CIRCULATION** **0,00 €**

Spécificité: abonnement annuel gratuit, valable 12 mois renouvelable à compter du 1er janvier, pour le titulaire. Ce titre ne peut être délivré qu'aux ayants droit des employés T2C, ainsi qu'aux retraités T2C et leurs ayants droit, aux employés du SMTC-AC ainsi qu'à leurs ayants droit. Duplicata payant pour tous (à partir de la deuxième demande de duplicata uniquement).

- **PIC DE POLLUTON**

En cas de pic de pollution, conformément à l'arrêté préfectoral n°2020-2361, le Préfet du Puy-de-Dôme détermine les mesures de gestion de l'épisode de pollution atmosphérique. Dès le déclenchement d'une alerte de niveau 1, un titre au voyage est valide durant toute la journée après sa 1ère validation. Il doit être validé à chaque montée à bord.

- **TITRE EVENEMENTIEL**

Spécificité : le SMTC-AC et T2C se réservent le droit de pouvoir proposer à la clientèle des titres spécifiques dans le cadre d'évènements (inaugurations, congrès, …) ou pour tout autre motif qui serait jugé nécessaire par le SMTC-AC. Dans tous les cas, la mise en œuvre d'un titre évènementiel fera l'objet d'une convention de partenariat entre le SMTC-AC et les tiers partenaire(s) éventuel(s).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

- **24 HEURES OFFERT (1 personne)** **0,00 €**

Le SMTC-AC se réserve le droit de pouvoir distribuer à la clientèle un titre 24h offert pour tout motif qui serait jugé nécessaire par le SMTC-AC. Les conditions d'usage de ce titre sont identiques à celles du 24h solo.

- **48 HEURES OFFERT (1 personne)** **0,00 €**

Ce titre est valable pour 1 personne sans limitation du nombre de parcours pendant 48 heures. Il est remis par l'équipe de contrôle T2C, lors des opérations de contrôles effectuées sur le réseau T2C, à toute personne en possession d'une carte modePass ou Oùra défectueuse mais chargée d'un titre de transport en cours de validité. La carte, propriété de T2C, est immédiatement retirée. Le client se voit remettre un Billet Sans Contact gratuit valable 48 heures à compter de sa première validation, pour continuer à circuler sur le réseau, et doit se rendre à l'Espace T2C dans les meilleurs délais pour effectuer un duplicata de sa carte.

- **Abonnement mensuel (1 personne)** **0,00 €**

Titre spécifique réservé aux bénéficiaires de l'opération commerciale « Nouveaux arrivants » (menée par T2C) et sur présentation de justificatifs. Ce titre permet de voyager en illimité du 1er au dernier jour du mois de l'abonnement chargé par T2C, sur la carte nominative du bénéficiaire.

- **VOYAGE ECHANGE** **0,00 €**

Le SMTC-AC et T2C se réservent le droit de distribuer un ou plusieurs voyages échange dans le cadre d'opérations de SAV clients. Les conditions d'usage de ce titre sont identiques à celles du titre « 1 voyage ».

- **FRAIS POUR IMPAYE DE PRELEVEMENT** **10,00 €**

En cas de défaut de prélèvement, l'abonnement de l'usager est automatiquement suspendu jusqu'à régularisation et règlement d'un montant forfaitaire de frais d'impayé.

- **FRAIS DE RESILIATION D'ABONNEMENT** **15,00 €**

Seuls les abonnements annuels peuvent être résiliés et faire l'objet d'un remboursement partiel, selon les conditions définies dans les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation du réseau T2C, et déduction faite d'un montant forfaitaire de frais de résiliation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

ARTICLE 5 - DEROGATIONS

Conformément à l'article 2.7.1 du Contrat de Service Public liant le SMTC-AC à T2C, l'accès aux bus et tramways n'est possible qu'aux personnes munies d'un titre de transport en cours de validité, émis par l'exploitant du réseau de transports urbains de l'agglomération clermontoise qui en encaisse les produits de leur vente et les commercialise pour le compte de la collectivité. Cependant des dérogations peuvent exister. A la date de l'arrêté tarifaire, il en existe 3 :

- **TITRE DE TRANSPORT NON NECESSAIRE POUR LA POLICE**

Un accord signé entre le SMTC-AC et l'administration de la Police Nationale autorise l'utilisation des services par les personnels en tenue uniquement dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. Cette dérogation peut être étendue ponctuellement, à la seule décision du SMTC-AC, à d'autres catégories de personnes exerçant des missions à caractère sécuritaire (plan Vigipirate, …).

- **ENFANTS EN BAS AGE**

Un enfant de moins de 6 ans ne paie pas à condition de circuler accompagné par une personne responsable, munie d'un titre de transport et dans la limite de 3 enfants par accompagnateur. Au-delà, des enfants de moins de 6 ans voyageant à plusieurs (classes, groupes,…) relèvent naturellement de la tarification Tribu ou Groupe, notamment.
A partir de 6 ans, l'enfant doit disposer d'un titre de transport.

- **ACCOMPAGNATEURS ABONNES NON VOYANTS OU INVALIDES**

Si une personne non voyante ou invalide a nécessité d'être accompagnée dans le cadre de ses déplacements, alors l'accompagnateur peut bénéficier de la gratuité de circulation sur le réseau de transports urbain. La personne accompagnée doit alors pouvoir présenter sa carte d'invalidité ou sa carte mobilité inclusion Invalidité mentionnant « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » lors de la montée dans un bus et à chaque réquisition par le personnel T2C (dans le cadre des contrôles effectués sur l'ensemble du réseau), afin de pouvoir justifier de son statut et permettre à son accompagnateur de circuler gratuitement à ses côtés. Les chiens d'assistance sont acceptés dans les véhicules, y compris en formation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE17-DE

ARTICLE 6 - FRAUDE

En cas de contrôle, tout voyageur doit être en capacité de présenter son titre de transport. Tout voyageur porteur d'un titre de transport périmé, non validé ou falsifié, sera considéré comme « voyageur en situation irrégulière » et sera verbalisé. Tout voyageur porteur d'une carte à puce Oùra ou modePass ne lui appartenant pas ou non valable (date de validité dépassée, carte muette du fait d'une carte détériorée) est verbalisable et la carte pourra, le cas échéant, lui être immédiatement retirée. Tout voyageur en incapacité de justifier son achat de titre de transport par CB (Open Payment), SMS ou via l'application mobile MyBus sera considéré comme « voyageur en situation irrégulière » et sera verbalisé. Dans tous les cas, il lui sera demandé de quitter le véhicule. Les modalités de contrôles et incidences pour le passager contrevenant relèvent du règlement d'exploitation.

Fait à Clermont-Ferrand
Le

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°18

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT SERM

Par courrier en date du 27 juin 2024, Messieurs les Ministres Christophe BECHU et Patrice VERGRIETE ont accordé le label SERM au territoire de Clermont-Auvergne.

Les SERM – Services Express Régionaux Métropolitains – visent à améliorer les liens entre les territoires périurbains et les métropoles. Il s'agit de renforcer l'offre des TER ferrés et routiers, des axes cars interurbains, et de les connecter efficacement en agglomération au sein de pôles d'échange. Le SMTC, situé au cœur de l'étoile de Clermont a tout à gagner dans ce projet car il apportera davantage de flux voyageurs vers nos transports en commun.

C'est un programme multipartenarial car il associe plusieurs institutions (Etat, Région, intercommunalités, Pôle Métropolitain) et plusieurs entreprises (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Société des Grands Projets - SGP).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Afin d'initier la démarche, des études de préfigurations sont nécessaires pour un montant de 2M€. Ces études doivent déterminer le périmètre du SERM, proposer un schéma multimodal de services de mobilités (offre de transport, tarification, information voyageurs), évaluer les coûts d'investissement et de fonctionnement, établir un calendrier de phasage du programme. Ces études doivent aboutir à confier le statut de SERM au plus tard fin 2025, ce qui permettra ensuite de réaliser des investissements et d'assurer un plan de transport coordonné entre collectivités.
Une convention de financement est le véhicule juridique nécessaire aux études.

L'Etat participe à hauteur de 50%, la Région 25% puis les intercommunalités concernées (Riom Limagne & Volcans, le Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thiers, l'Agglomération du Pays d'Issoire, Vichy Communauté et le SMTC-AC) voient leur participation répartie au *prorata* de leur population.

La part du SMTC-AC s'élève à 275 940€.
Le Pôle Métropolitain intervient en tant que contributeur. Les études sont confiées à la SGP en tant que pilote.

La convention de financement figure en annexe. Il vous appartient d'en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer cette convention.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Convention

Relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Clermont-Auvergne

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État (Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation), représenté par Madame **Fabienne BUCCIO**, préfète de la région Auvergne - Rhône-Alpes,

Ci-après désigné **« l'État** »,

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est : 101 cours Charlemagne - CS 20033, 69269 LYON CÉDEX 02, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Fabrice PANNEKOUCKE**, dûment habilité par délibération n°AP-2024-10/02-83992 de l'Assemblée plénière du Conseil régional réunie le 10 octobre 2024,

Ci-après désignée **« la Région »,**

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise**, dont le siège est : 2bis rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur **François RAGE** dûment habilité par délibération du comité syndical réuni le 21 novembre 2024,

Ci-après désigné **« le SMTC »**,

Le **Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois**, dont le siège est : 47 Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, représenté par Monsieur **Tony BERNARD** dûment habilité par délibération du comité Syndical réuni le 15 novembre 2024,

Ci-après désigné **« le SMTUT »**,

La **Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans** dont le siège est : 5 mail Jost Pasquier à Riom représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire réuni le 10 décembre 2024,

Ci-après désignée **« Riom Limagne Volcans »**,

La **Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire**, dont le siège est : 20 Rue de la Liberté à Issoire, représentée par Monsieur **Bertrand BARRAUD**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire réuni le 12 décembre 2024,

Ci-après désignée le **« Agglo Pays d'Issoire »**,

La **Communauté d'agglomération Vichy Communauté**, dont le siège est 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Monsieur **Frédéric AGUILERA** dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2024,

Ci-après désignée **« Vichy Communauté »**,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Et,

Le **Pôle métropolitain Clermont-Ferrand Vichy Auvergne**, dont le siège est : 68 TER Avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur **Frédéric BONNICHON**, dûment habilité par délibération du Conseil réuni le 20 octobre 2020,

Ci-après désigné le **« Pôle métropolitain »**,

SGP DÉVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, ayant son siège à SAINT DENIS (93200), Immeuble Moods, 2-4 mail de la Petite Espagne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 918 2006 111, représentée par Monsieur **Bernard CATHELAIN**, président de la SGP DÉVELOPPEMENT.

Ci-après désignée « **SGP Dev** »,

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame **Béatrice LELOUP**, Directrice Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes.

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est à Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame **Sandrine AZEMARD**, Directrice régionale des gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »,

L'État, la Région, le SMTC, le SMTUT, Riom Limagne Volcans, l'Agglo Pays d'Issoire, Vichy Communauté, le Pôle métropolitain, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, sont dénommés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Par ailleurs, l'État, la Région, le SMTC, le SMTUT, Riom Limagne Volcans, l'Agglo Pays d'Issoire et Vichy Communauté, sont dénommés ci-après collectivement les « **Financeurs** ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10IV ;
- Le code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;
- Le code de la commande publique ;
- La Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, notamment son article 7 et son Titre III ;
- La Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire ;
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;
- Le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports (Gares & Connexions) et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- L'arrêté du 9 février 1976 (ministère de l'Intérieur) de création du syndicat mixte de transports en commun de l'agglomération clermontoise ;
- L'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le protocole du volet mobilités du Contrat de Plan État – Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2023 – 2027 signé le 16 mai 2024 par le Président de la Région et la Préfète de région, et son volet consacré aux Services Express Régionaux Métropolitains ;
- La délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la convention de financement n°2100360 relative au programme d'études pour un schéma directeur de l'étoile ferroviaire clermontoise,
- La délibération n°AP-2023-12 / 02-10-7967 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la feuille de route MOBILITES POSITIVES DU QUOTIDIEN : CAP SUR 2035 ;
- Le budget opérationnel 2024 du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;
- Les statuts en date du 12 décembre 2022 de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- Le courrier du ministre en date du 27 juin 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain Clermont-Auvergne et autorisation de la SGP à l'accompagner, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, dans sa phase de préfiguration ;
- La délibération _____ en date du 21 novembre 2024 du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise portant sur l'approbation de la présente convention ;
- La délibération _____ en date du 12 décembre 2024 de Vichy Communauté portant sur l'approbation de la présente convention ;
- La délibération _____ en date du _____ de la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire portant sur l'approbation de la présente convention ;
- La délibération _____ en date du 10 décembre 2024 de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans portant sur l'approbation de la présente convention ;
- La délibération _____ en date du 20 décembre 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'approbation de la présente convention ;
- La délibération _____ en date du 15 novembre 2024 du Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois portant sur l'approbation de la présente convention ;
- La délibération _____ en date du 4 décembre 2024 du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne Syndicat portant sur l'approbation de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. INTERPRÉTATIONS 12

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE PRÉVISIONNEL 12

2.1 OBJET DE LA CONVENTION 12
2.2 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE PREVISIONNEL A CONFORTER 12

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION 13

ARTICLE 4. DESCRIPTION ET CALENDRIER DES ÉTUDES ET ATTENDUS . 13

4.1 DESCRIPTION DES ÉTUDES ET ATTENDUS 13
4.2 CALENDRIER PREVISIONNEL 18
4.3 ÉTUDES OU ATTENDUS EFFECTUES PAR ANTICIPATION A LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION 18

ARTICLE 5. RÉPARTITION DES MISSIONS ET CONTRIBUTIONS 18

5.1 AU TITRE DE L'ANIMATION DE LA PHASE DE PREFIGURATION DU PROJET 19
5.2 AU TITRE DU PREMIER VOLET « *DEFINITION D'UN SCHEMA D'ENSEMBLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU SERM* » 19
5.3 AU TITRE DU DEUXIEME VOLET « *PREPARATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SERM* »..... 23
5.4 AU TITRE DU TROISIEME VOLET « *ÉLABORATION D'UN SCHEMA DE GOUVERNANCE DES PHASES ULTERIEURES DU SERM* » 23
5.5 AU TITRE DU QUATRIEME VOLET « ÉLABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT SERM » 23

ARTICLE 6. COMITOLOGIE 24

6.1 ARTICULATION AVEC LES COMITOLOGIES EXISTANTES 24
6.2 COMITE DE PILOTAGE (COPIL) 24
6.3 COMITE DE PROJET 25
6.4 MODALITES D'ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE 26

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION 27

7.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 27
7.2 PLAN DE FINANCEMENT 28
7.3 GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS DE L'INDEXATION 30

ARTICLE 8. MODALITÉS DE FINANCEMENT 31

8.1 APPELS DE FONDS 31
8.2 DELAIS DE PAIEMENT 34
8.3 DOMICILIATION DES VERSEMENTS 35
8.4 DELAIS DE CADUCITE 35

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION 36

ARTICLE 10. COMMUNICATION 36

10.1 MODALITES GENERALES DE COMMUNICATION 36
10.2 MODALITES DE COMMUNICATION 36

ARTICLE 11. DROIT D'AUDIT DES FINANCEURS 37

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ 38

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 39

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

13.1 LIBRE USAGE PAR LES PARTIES DES ELEMENTS NON PROTEGES PAR DES DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU LE SECRET DES AFFAIRES 39
13.2 PROPRIETE ET LICENCE RELATIVE AUX CONNAISSANCE ANTERIEURES, ÉTUDES REALISEES ET SYNTHESES DES ÉTUDES REALISEES 39
13.3 REGIME DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESULTATS ET DES SYNTHESES DES RESULTATS 41
ARTICLE 14. RÉSILIATION DE LA CONVENTION 41
ARTICLE 15. RÉGLEMENT DES DÉSACCORDS ET DIFFÉRENDS 42
ARTICLE 16. NOTIFICATIONS – CONTACTS 42
ANNEXES 43

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

PRÉAMBULE

- **Contexte et projets en cours**

Le projet de SERM Clermont-Auvergne s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le grand territoire clermontois pour accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains.

Les différentes stratégies de mobilités et plans de déplacement urbains (PDU) des agglomérations concernées, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), ou encore les études spécifiques par thématique ou zone géographiques (études de déplacements, étude de l'étoile ferroviaire clermontoise et de ses gares, etc.), témoignent de cet engagement et de la maturité des acteurs locaux pour faire émerger une vision d'ensemble à l'échelle de la région métropolitaine.

La préfiguration du SERM Clermont-Auvergne s'appuie ainsi sur ces éléments, en ouvrant à une vision multimodale, et doit notamment permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Consolider la relation entre les politiques d'aménagement du territoire, l'urbanisation et le développement des services ferroviaires ;
- Maîtriser l'usage de la capacité routière ;
- Assurer la cohérence, la complémentarité et la visibilité des offres de transport ;
- Favoriser l'intermodalité et l'accessibilité au réseau ferroviaire en développant les modes alternatifs à l'autosolisme ;
- Développer les modes actifs (voies vertes, pistes cyclables) ;
- Communiquer sur l'offre multimodale et intermodale et assurer la visibilité des actions favorisant l'intermodalité ;
- Partager l'avancement des projets de mobilité et de transport de marchandises ;
- Mettre en œuvre une tarification intégrée et assurer l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billettique ;
- Mettre en œuvre, dans l'espace public, des jalonnements et cheminements permettant de garantir une intermodalité aisée et efficace ;
- Assurer une gouvernance intégrée et un financement des investissements et des services déployés.

- **Le nouveau cadre mis en place par la loi SERM**

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « **loi SERM** ») a défini un SERM comme étant une « *offre multimodale de services de transports collectifs publics,* [appuyée] *prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire,* [intégrant] *le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux.* »

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « *une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités* »

- **La loi SERM appliquée au territoire clermontois**

Les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés. Il convient ainsi de s'appuyer sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées et en cours pour définir une amélioration phasée de l'offre de service sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire :

- considérant l'ensemble des modes de déplacement y compris les aménagements ferroviaires, tout en s'assurant que les ambitions de service intermédiaires soient compatibles avec les travaux qui seraient nécessaires pour les phases ultérieures du projet ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- considérant par ailleurs, au surplus des modes de déplacement, les développements en matière d'information voyageurs, de jalonnement, de tarification, ainsi que de billettique.

Dans ce contexte, la Région, le SMTC, le SMTUT, Riom Limagne Volcans, l'Agglo Pays d'Issoire et Vichy Communauté, en application de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet de l'aire Clermont-Auvergne.

Afin de lui permettre de contribuer à cette démarche, et dans les conditions prévues par le I.A. de l'article 20-3 de la loi n° 2010-597, la Région et Clermont Auvergne Métropole ont, par un courrier en date du 26 avril 2024, sollicité le ministre délégué en charge des Transports pour que la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, soit associée à l'élaboration au dossier préalable à l'obtention du statut de SERM.

Le **5 juin 2024**, des assises spécifiques au SERM Clermont-Auvergne conviant l'ensemble des acteurs et territoires concernés par le périmètre d'étude, ont permis de confirmer l'ambition portée depuis plusieurs années. Dans la foulée, les collectivités partenaires transmettent à l'Etat un dossier minute le **25 juin 2024,** en vue de l'obtention d'une labellisation SERM.

Le Ministre a autorisé, par une décision en date du 27 juin 2024, la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation d'une phase de préfiguration pour le SERM Clermont-Auvergne.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM Clermont-Auvergne entre dans une phase de préfiguration – objet de la présente convention – en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- Le projet crée une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle pour les citoyens qui se déplacent chaque jour sur des distances intermédiaires (entre 15 et 45 minutes, entre 15 et 45 km). Il vise à connecter la Métropole et les agglomérations du territoire afin de conforter les pôles d'urbanisation existants. Il s'agit de conforter le développement dans une logique d'archipel, et non source d'étalement urbain.
- Le choc d'offre, train et car, complète celui mis en place par les autorités organisatrices de la mobilité urbaines (Vichy, Riom, Clermont-Ferrand, Thiers, Issoire). Le projet coordonne l'ensemble des modes de transport, en mutualisant les infrastructures de transport collectif en entrée de ville et en développant la pratique du covoiturage.
- Le projet donne à l'ensemble des habitants une version consolidée, facilitée et coordonnée des offres de mobilité disponibles, à la fois en digital et en physique avec une signalétique et des cheminements plus homogènes. L'environnement urbain des gares est retravaillé pour accueillir les flux intermodaux et renforcer leur polarité.
- Le projet est réalisable rapidement, sans création lourde d'infrastructures ferroviaires nouvelles. Il prend appui sur l'opportunité de mise en place de nouvelles dessertes régionale et nationale, notamment l'Intercités Paris – Clermont-Ferrand. Il est réaliste sur le plan financier.
- L'ambition est portée par l'ensemble du territoire avec une gouvernance à renforcer.

- **Objectif de la convention**

La présente convention porte sur les modalités d'organisation de la phase visant à l'élaboration concertée du Dossier de synthèse de demande du statut de SERM (ci-après « **Dossier de demande de statut SERM** »), ou phase de préfiguration.

Pour mener à bien cette phase de préfiguration, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région et le Pôle métropolitain, ci-après les « **Préfigurateurs** », réalisent, chacun sur leur périmètre de compétences, les Études et Attendus nécessaires à la constitution du Dossier de demande de statut SERM.

Dans ce cadre, l'État, la Région, le SMTC, le SMTUT, Riom Limagne Volcans, l'Agglo Pays d'Issoire, Vichy Communauté, financent les Préfigurateurs, pour mener à bien mission d'élaboration du Dossier de demande de statut SERM, objet de la présente convention.

Par ailleurs, l'Agence d'urbanisme Clermont Massif central (AUCM), outil d'ingénierie publique et acteur partenarial qui observe, éclaire, planifie et accompagne le développement des territoires de la grande

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

région clermontoise, pourra être mobilisée dans le cadre de son programme partenarial pour conduire des missions d'analyse au service de la démarche de préfiguration.

De plus, le projet de tarification attaché au SERM Clermont-Auvergne sera éclairé par une étude tarifaire confiée par la Région à un prestataire. Cette mission associera les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du périmètre concerné. Cette mission prise en charge par la Région fait partie intégrante de la présente convention, la Région agissant à ce titre en tant que Préfigurateur. Elle permettra de proposer des scénarios d'évolution de la tarification considérant tous les modes de déplacements, et comprendra une analyse multicritères de ces scénarios pour retenir une hypothèse partagée permettant d'estimer les recettes des services du SERM.

Le projet de SERM devra faire l'objet d'une concertation entre l'État, la Région, le SMTC, le SMTUT, Riom Limagne Volcans, l'Agglo Pays d'Issoire, Vichy Communauté, avec les autres autorités organisatrices de la mobilité, les départements, les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express du périmètre concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1215-6 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. INTERPRÉTATIONS

Les Définitions des termes de la convention sont précisées en Annexe 1. Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions en majuscule définis dans la Convention auront la signification qui est portée dans cette Annexe. Ils peuvent être utilisés indifféremment au singulier et au pluriel.

Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur que les stipulations figurant dans les Articles, sauf stipulation expresse contraire.

Les intitulés des titres, des Articles et le sommaire ont été insérés uniquement pour faciliter les références et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation de la Convention.

En cas de contradiction entre une stipulation figurant dans un Article et celle d'une Annexe, les stipulations figurant dans les Articles prévalent.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE PRÉVISIONNEL

2.1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- le contenu, le périmètre et le calendrier de réalisation des Études et Attendus, ainsi que le rôle des Parties pour les mener à bien ;

- les conditions et modalités de financement des Préfigurateurs pour la réalisation des Études et Attendus, dans les délais estimés fixés par la présente Convention et selon le périmètre décrit à l'Article 4.1 ;

- les modalités de suivi et de gouvernance de la Convention.

A la demande des Financeurs, et **dans un cadre conventionnel hors champ de la présente Convention** :

- SNCF Réseau réalise en parallèle de la phase de préfiguration du SERM Clermont-Auvergne définie par la Convention, des études commandées dans le cadre des études de l'étoile ferroviaire clermontoise. Ces études visent à définir la programmation des aménagements nécessaires au développement de services tels que validés par le comité de pilotage de l'étoile ferroviaire clermontoise. SNCF Réseau s'appuie pour cela sur l'ensemble des études relatives à l'étoile ferroviaire clermontoise préalablement réalisées pour le compte des Financeurs ;

- SNCF Gares & Connexions conduit les études nécessaires à l'analyse des conditions d'intermodalité et à l'évolution des gares et haltes du périmètre élargi (21 gares et haltes existantes) de l'étoile ferroviaire clermontoise.

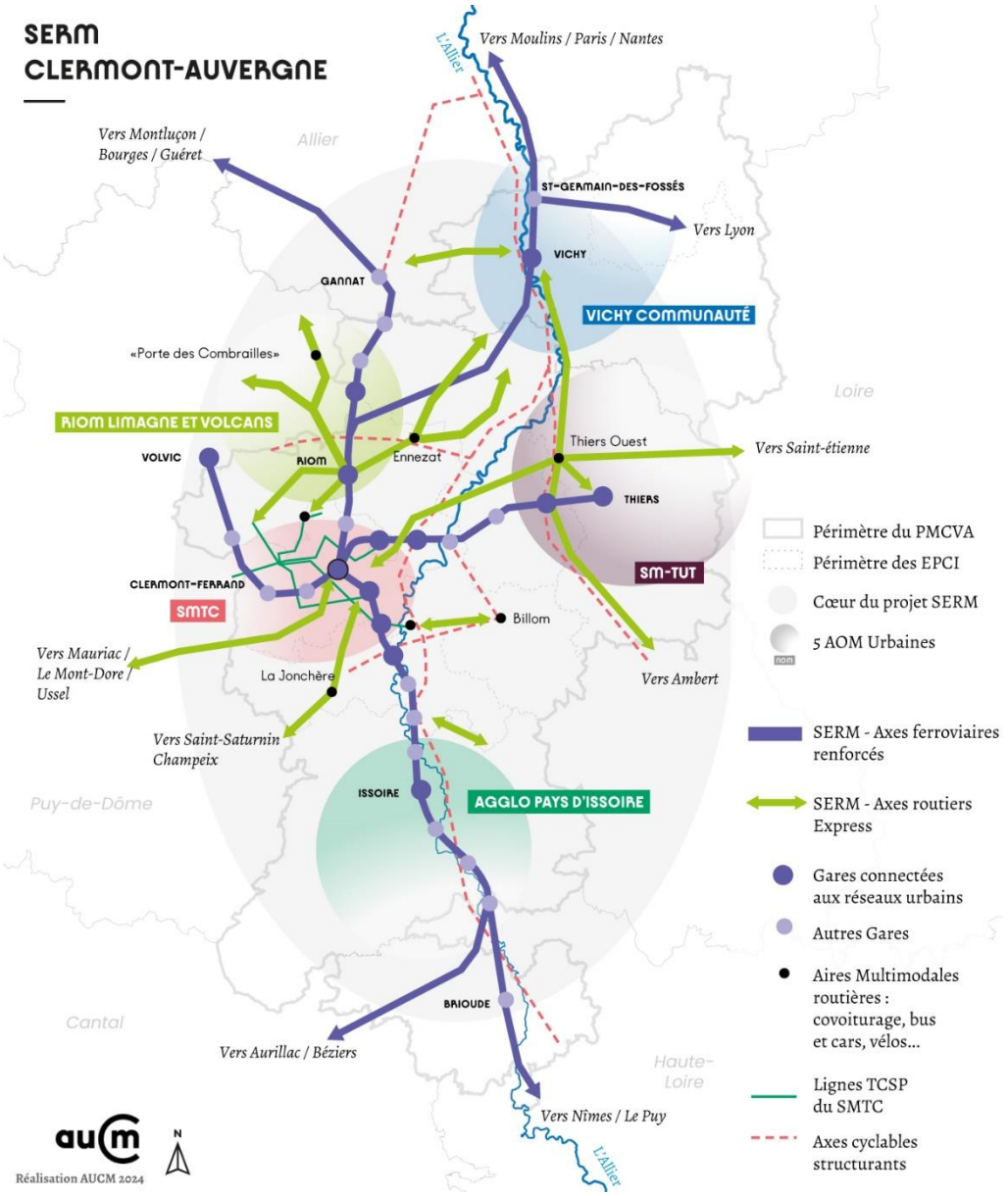
Ces études sont incluses dans les Études Réalisées et seront mises à profit dans le cadre des missions de la présente Convention.

2.2 Périmètre géographique prévisionnel à conforter

Le périmètre géographique prévisionnel à l'étude pour le SERM Clermont-Auvergne est présenté dans la carte ci-dessous, extraite du dossier minute précité transmis au ministre délégué aux transports le 25 juin 2024.

La définition précise de ce périmètre fait partie des travaux à mener dans le cadre de la phase de préfiguration, prévue par la présente Convention, en lien avec les territoires concernés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE



Carte réalisée par l'AUCM dans le cadre de la labellisation par l'État du projet de SERM Clermont-Auvergne

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la signature de la dernière des Parties, et prend fin à la date de versement effectif du Solde conformément à l'ARTICLE 8 de la présente Convention.

Par exception, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité et au droit d'audit des Financeurs demeurent applicables au-delà de l'expiration de la Convention pour les durées qui leur sont propres, stipulées aux ARTICLE 11, ARTICLE 12 et ARTICLE 13.

ARTICLE 4. DESCRIPTION ET CALENDRIER DES ÉTUDES ET ATTENDUS

4.1 Description des Études et Attendus

Le contenu de la phase de préfiguration du projet de SERM Clermont-Auvergne, telle que définie par la Convention, comprend trois volets de réalisation principaux aboutissant à la constitution du Dossier de demande de statut SERM (volet 4) :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- Volet 1 : la définition d'un schéma d'ensemble du SERM, incluant le périmètre géographique à valider, l'identification de ses composantes avec la caractérisation de l'ambition de niveau de service par composante, ainsi que la préfiguration des périmètres d'intervention de chaque maître d'ouvrage ; ce schéma peut être phasé dans le temps et comprendre plusieurs horizons temporels d'augmentation du niveau de service ;

- Volet 2 : la préparation d'un plan de financement à l'échelle de l'ensemble du projet de SERM, incluant une première évaluation préalable à dire d'expert des coûts en investissement et en fonctionnement et l'exploration de modalités de financement non budgétaires ;

- Volet 3 : l'élaboration du schéma de gouvernance envisagé à la suite de l'obtention du statut de SERM ;

- Volet 4 : l'élaboration du Dossier de demande de statut SERM s'appuyant sur les trois volets précédents et donc intégrant les éléments demandés par la loi SERM (article L. 1215-6 du Code des Transports) et les éléments produits ultérieurement par les services de l'État venant la décliner.

L'ensemble de ces quatre volets constitue les Études et Attendus.

A l'issue de sa présentation et validation en COPIL dans les conditions visées à l'ARTICLE 6, la Région, le SMTC, le SMTUT, Riom Limagne Volcans, l'Agglo Pays d'Issoire, Vichy Communauté et les autres AOM concernées, pourront transmettre au ministre chargé des transports le Dossier de demande de statut SERM élaboré dans le cadre de la phase de préfiguration encadrée par la présente Convention en prenant en compte :

(i) les prérequis nécessaires à l'obtention du statut de SERM visés à l'article L. 1215-6 du Code des transports ;
(ii) et les spécifications des futurs maîtres d'ouvrage identifiés au stade de la phase de préfiguration dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Par simplicité de présentation, ces volets sont présentés de manière thématique, successivement dans la présente Convention. Dans le déroulé de la phase de Préfiguration, ces volets seront menés en parallèle, s'appuieront sur un dialogue territorial continu et s'alimenteront les uns les autres. Par ailleurs, l'avancement sur l'un des volets pourra venir réinterroger des hypothèses prises sur un ou plusieurs autres volets et nécessiter leur reprise. La réalisation des Études et Attendus des différents volets se fait donc par itération interne au sein de chaque volet et entre les volets.

4.1.1 Volet 1 : Définition d'un schéma d'ensemble des éléments constitutifs du SERM

Le premier volet de la phase de préfiguration faisant partie intégrante des Études et Attendus vise à définir les composantes multimodales ayant vocation à être intégrées au projet de SERM Clermont-Auvergne – constituant ainsi le périmètre du projet –, l'ambition de service associée à chaque composante, et le programme d'opérations nécessaires pour aboutir à cette ambition.

Pour aboutir à un schéma d'ensemble établi sur la base des Études Réalisées, et sans obérer le développement du fret ferroviaire et des liaisons longues distances voyageurs, ce volet comporte les Études et Attendus suivants :

- la synthèse des éléments de diagnostic en matière de mobilité et d'aménagement du territoire,
- la définition du périmètre de services et d'aménagements du SERM,
- la formalisation de l'ambition de service pour chacune des composantes concernées, y compris les aménagements d'approche multimodaux des gares et pôles d'échanges et leurs principales caractéristiques fonctionnelles dans une dimension multimodale,
- une évaluation qualitative de la socio-économie et des enjeux environnementaux stratégiques du SERM, par le recours à une méthode sommaire simplifiée ;
- l'analyse des enjeux concernant les systèmes de billettique, de tarification, de jalonnement et cheminements et d'information voyageurs, et la proposition de recommandations pour assurer ou renforcer leur interopérabilité ;
- la consolidation des coûts, ou l'estimation à dire d'expert en tant que de besoin, des investissements requis pour chacun des modes et par composante du projet (études

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

procédures, travaux, y compris mesures réglementaires), ainsi que les coûts de fonctionnement / d'exploitation annuels en fonction des grandes phases de développement,
- un éclairage sur les coûts d'investissement et d'exploitation des systèmes de mobilité actuels,
- la planification de ces investissements, par des phases successives, incluant un macro-planning des opérations pour toutes les composantes identifiées, précisant les besoins d'interface par grande phase, et tenant compte des autres opérations éventuelles sur les réseaux de transports concernés, notamment de régénération du réseau ferré national.

Ce premier volet s'effectue en plusieurs temps :

- un premier temps consiste en la consolidation des données et des éléments programmatiques, des principaux enjeux du territoire, tant en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisation qu'en termes de mobilités. Elle comprend ainsi des diagnostics du système de transports existant et des freins et obstacles capacitaires, qu'il s'agisse de l'offre de transport collectif ferroviaire, de l'offre routière, du covoiturage, des liaisons cyclables ou encore des facilités intermodales. Il aboutit à un état des lieux sur l'aménagement et sur les mobilités et à la définition du périmètre (géographique, modal) du projet de SERM Clermont-Auvergne. Cet état des lieux intègre l'ensemble des données et éléments issus des Études Réalisées concourant à la constitution du diagnostic ;

- un deuxième temps vise la construction et la proposition d'un schéma d'ensemble qui concilie à la fois les enjeux identifiés, les priorités en matière de politique de transports, et les contraintes et opportunités existantes du réseau ferroviaire et des réseaux des autres modes de transports ainsi que leurs complémentarités. Ce schéma d'ensemble vise à formaliser une offre de service multimodale globale à court (horizon prévisionnel 2028/2029), moyen (horizon prévisionnel 2034) et long terme (horizon prévisionnel 2040) et à consolider sa chronique de déploiement aux différents horizons de mises en service considérés (phasage). Ce schéma d'ensemble peut également comprendre des priorités en matière d'urbanisme aux alentours des gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux.

  L'élaboration du schéma d'ensemble s'appuie notamment sur la caractérisation des trafics tous modes, la caractérisation de l'ambition de service aux différents horizons et des scénarios d'offres associés, la consolidation des coûts ou l'estimation à dire d'expert des différentes composantes fonctionnelles et techniques constituant le projet de SERM, ainsi que sur l'évaluation qualitative de la socio-économie et des enjeux environnementaux stratégiques.

  La construction et l'élaboration du schéma d'ensemble s'accompagne de la prise en compte l'analyse, de l'ordonnancement et des modalités de suivi des études et opérations, en cours et à venir, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de l'ambition de service dans une vision globale tous modes de mobilité confondus. Cette approche ensemblière sur les mobilités permet d'apporter aux Parties, d'une part une prise de recul sur l'ordonnancement des aménagements au regard du service apporté aux voyageurs, et d'autre part un éclairage sur le besoin d'articulation entre les différentes grandes composantes de projets d'infrastructures.

  Le schéma d'ensemble est accompagné par ailleurs :

  - de propositions d'identification des périmètres de maîtrise d'ouvrage, dans le respect des prérogatives de chaque maître d'ouvrage et des possibilités offertes par la Loi SERM, ainsi que des différents textes applicables ;

  - de la définition de la stratégie d'association des collectivités territoriales, du public et d'autres acteurs locaux, afin d'assurer l'adhésion des territoires lors des phases ultérieures du projet ;

  - de propositions quant à l'articulation entre l'aménagement et les mobilités, dans l'optique de construire une organisation du territoire « en archipel » pour renforcer la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

La Synthèse des Résultats de ce premier volet prendra la forme d'un rapport présentant l'offre de service multimodale cible du schéma d'ensemble du projet de SERM Clermont-Auvergne ainsi que ses caractéristiques de coûts estimés (investissement en matière d'infrastructures et de matériel roulant et de coûts d'exploitation) et de planification, pour alimenter le Dossier de demande de statut SERM.

4.1.2 Volet 2 : Préparation du plan de financement du SERM

Sur la base *a minima* des estimations à dire d'expert susmentionnées, ce deuxième volet permet d'identifier d'une part les ressources financières potentiellement mobilisables sur les territoires concernés, en recherchant notamment les pistes de financement au niveau local, national et européen, et d'autre part de déterminer le modèle de financement le plus adapté au projet, pour les phases ultérieures d'études comme de réalisation (investissement et exploitation).

L'identification des ressources financières disponibles tient compte des conclusions de la conférence nationale de financement des SERM prévue à l'article 10 de la loi SERM. Au regard de l'hypothèse d'ordre de grandeur de coût à dire d'expert du projet issue du volet technique de la phase de préfiguration, cette identification se concentre sur un triptyque de ressources potentielles :

- La capacité contributive des différents cofinanceurs par le biais d'une éventuelle participation budgétaire, est analysée dans le cadre d'une étude rétrospective et prospective des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les plans de financement simulés veillent à intégrer l'ensemble des cofinancements identifiés (mobilisation des CPER, subventions européennes, etc.) ;
- La capacité contributive du territoire, pour de la fiscalité locale, est également étudiée, justifiée par les bénéfices socioéconomiques du SERM Clermont-Auvergne. A ce titre, la capacité contributive du territoire est analysée au regard de l'incidence d'une modulation des taux sur un panier de fiscalité diversifié (taxe spéciale d'équipement, taxe additionnelle à la taxe de séjour, taxe additionnelle à la taxe d'aménagement, taxe sur les locaux à usages de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockages, taxe sur les surfaces de stationnement, versement mobilité) ;
- Les ressources d'exploitation (tarification, publicités, amendes, redevances, etc.), permettant de minorer le coût net d'exploitation du SERM, font également l'objet d'une attention particulière dans les travaux conduits et intègreront une proposition d'approfondissement de l'intégration tarifaire à une échelle supra métropolitaine.

En complément, et sous réserve des données économiques pouvant être fournies par les Financeurs, il sera réalisé une évaluation des marges financières pouvant être dégagées par des optimisations des services existants, notamment dans le cadre des procédures d'ouverture à la concurrence et des coopérations possibles entre AOM pour améliorer la gestion des services de transports actuels.

D'autres pistes de financement, dégagées à partir des effets induits par le projet de SERM pourront être étudiées (développement urbain, tourisme, bénéfices environnementaux…).

Ce volet devra se faire en associant étroitement les collectivités et structures concernées, notamment en raison de leur connaissance des territoires et de leurs compétences respectives.

Une fois estimés les capacités budgétaires, fiscales et les revenus anticipés générés par l'exploitation des services du SERM, des propositions de plan de financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement (dont coûts d'exploitation) sont construites à l'échelle de l'ensemble du SERM et pour chaque phase du projet de SERM, et éclairent le choix du scénario à retenir en tenant compte des orientations décidées par les élus locaux. Elles sont définies en cohérence avec les équilibres retenus pour la constitution de la structure locale de gouvernance, objet du Volet 3 des Études et Attendus.

La Synthèse des Résultats de ce deuxième volet prendra la forme de tableaux financiers au format informatique (permettant notamment d'accéder, utiliser et adapter les calculs/formules) présentant un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement du projet de SERM Clermont-Auvergne, assorti d'un document venant exposer leurs hypothèses, avantages, inconvénients et limites.

Sauf mention contraire et par dérogation à l'ARTICLE 12, les éléments produits au titre de ce volet constituent par défaut des Informations Confidentielles au sens de l'ARTICLE 12.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

4.1.3 Volet 3 : Élaboration d'un schéma de gouvernance des phases ultérieures du SERM

Ce troisième volet comprend la proposition d'un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle des phases ultérieures du SERM, qui s'effectue en coopération avec les structures concernées et l'État. Conformément à la Loi SERM, ce schéma de gouvernance s'appuie notamment sur la mise en place d'une structure locale de coordination, pouvant être un groupement d'intérêt public (GIP), par les maîtres d'ouvrage concourant à la réalisation des composantes du projet de SERM, au sens de l'article L.1215-8 du code des transports, et dont l'objet est de veiller à la bonne articulation des interventions de ses membres ainsi qu'au respect des coûts et du calendrier.

Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer d'une part le rôle et la composition des instances de gouvernance et d'administration de la structure locale de coordination et d'autre part l'architecture conventionnelle définissant notamment les périmètres d'intervention de chacun des acteurs impliqués sur les composantes du projet de SERM, les objectifs de performance, le calendrier, les objectifs de sécurité de l'exploitation et d'interopérabilité des équipements et services projetés et les coûts de réalisation des projets, en lien avec la proposition de schéma d'ensemble établi au titre du premier volet et qui seront intégrés à la convention prévue à l'article L. 1215-8 du Code des transports.

Cette proposition comprend également des préconisations sur l'articulation entre la gouvernance du projet de SERM et les gouvernances en place ou en projet, notamment sur l'étoile ferroviaire clermontoise. Elle tient compte des instances de coopération préexistantes, en définissant leur place dans le schéma de gouvernance à venir, ainsi que des scénarios de financement des dépenses d'investissement, de fonctionnement et de l'exploitation, objet du Volet 2 des Études et Attendus.

Le paramétrage de la structure locale de coordination (au regard notamment de sa forme, ses parties prenantes, ses rôles et moyens et son articulation avec les comitologies existantes) et l'architecture conventionnelle associée aux phases ultérieures du projet de SERM est réalisé au regard des scénarios étudiés au titre des volets 1 et 2.

La Synthèse des Résultats de ce troisième volet prendra la forme d'un rapport présentant le schéma de gouvernance retenu et le cheminement ayant conduit à retenir cette solution, assorti d'un document venant exposer ses hypothèses, avantages, inconvénients et limites du schéma de gouvernance envisagé. Ce rapport comprendra un tableau d'analyse multicritères des solutions juridiques de gouvernances du SERM ainsi qu'un planning prévisionnel de déploiement mettant en avant les principales étapes juridiques à suivre et les principaux jalons à franchir.

4.1.4 Volet 4 : Élaboration du Dossier de demande de statut SERM

L'objectif final de la présente Convention est l'élaboration, en vue de son dépôt auprès du ministre chargé des Transports, du Dossier de demande de statut SERM, qui assemble les éléments issus des trois volets décrits précédemment et qui fait partie intégrante des Études et Attendus.

Ce volet permet la mise au point finale de la « *proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement* » du SERM prévue à l'article L. 1215-6 visant l'octroi du statut de SERM Clermont-Auvergne par le ministre en charge des transports.

Le Dossier de demande de statut SERM est produit pour permettre la mise en œuvre opérationnelle au plus tôt des services décrits dans le volet 1. Les volets 1 à 3 doivent contenir l'ensemble des éléments requis par la loi SERM et les éléments produits ultérieurement par les services de l'État venant la décliner. Le volet 4 assure la mise en forme finale pour que le dossier, autoportant, puisse servir de données d'entrées aux phases opérationnelles. Conformément aux attendus législatifs et aux éléments produits ultérieurement par les services de l'État venant décliner la loi SERM, le Dossier de demande de statut SERM doit :

- *« énoncer les objectifs assignés au SERM en matière de lutte contre le changement climatique et d'aménagement du territoire, caractériser les offres de services cibles et les aménagements nécessaires, expliciter les démarches entreprises afin de coordonner les services, et maîtriser l'urbanisation » ;*
- *définir le calendrier progressif de déploiement et les investissements associés par phases ;*
- *formaliser la gouvernance du projet, la structure locale de coordination, les périmètres de maîtrise d'ouvrage et d'intervention des cofinanceurs ;*
- *expliciter les modalités de financement retenues. »*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Les contributions et missions de chacune des Parties pour mener à bien cet objectif sont décrites dans l'ARTICLE 5.

4.2 Calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle totale de réalisation des Études et Attendus est de 12 mois à compter de la date de signature de la présente Convention par le dernier signataire.

Cette durée s'entend hors période de validation politique des Études et Attendus et, le cas échéant, de la période de réserve associées aux échéances électorales.

L'objectif de la Convention est de permettre aux Financeurs de déposer le Dossier de demande de statut SERM fin 2025 auprès des services de l'État.

Un calendrier prévisionnel de la phase de préfiguration est présenté dans l'Annexe 6.

La durée du premier volet est estimée à 10 mois. Au sein de ce volet, les trois temps présentés ci-avant s'effectuent dans des durées estimées à :

- 4 mois estimés pour le premier temps de consolidation du diagnostic et des éléments disponibles ;
- 6 mois estimés pour le deuxième temps de construction et de proposition et de phasage d'un schéma d'ensemble.

La durée du deuxième volet, qui s'appuie sur des travaux anticipés et réalisés au titre du premier volet, et dont la période de réalisation se chevauche avec celle du premier volet, est estimée à 10 mois.

La durée du troisième volet, qui s'appuie sur des travaux anticipés et réalisés au titre du premier volet, et dont la période de réalisation se chevauche avec celles des premier et deuxième volet, est estimée à 10 mois.

La durée du quatrième volet, dont la période de réalisation intervient à l'issue de celles des premier, deuxième et troisième volets, est estimée à 2 mois.

En cas d'évènement qui aurait une incidence significative sur la tenue des délais visés au présent Article, les Parties s'informent dans le cadre des instances visées à l'ARTICLE 6 de la présente Convention.

4.3 Études ou Attendus effectués par anticipation à la date de prise d'effet de la présente Convention

Le montant visé à l'Article 7.1 pour les Préfigurateur tient compte des dépenses qui seraient effectuées par ces derniers par anticipation à la date de prise d'effet de la présente Convention au titre de la réalisation des Études ou Attendus.

Ces dépenses sont prises en compte à compter du 1er novembre 2024.

ARTICLE 5. RÉPARTITION DES MISSIONS ET CONTRIBUTIONS

Dans un objectif d'agilité, d'efficacité dans les Études et Attendus à mener et en réponse à l'ambition du SERM Clermont-Auvergne, les Préfigurateurs réalisent conjointement les Études et Attendus de la phase de préfiguration visés à l'Article 4.1.

Les Parties contribuent chacune à chaque volet des Études et Attendus et échangent toutes données produites ou informations nouvelles ou Étude Réalisée ou tout élément réalisé au fur et à mesure de la réalisation des Études et Attendus susceptibles de concourir à cette réalisation, dans les conditions prévues par la Convention.

Au démarrage de la phase de préfiguration, chaque Partie fixe la liste :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- des synthèses des Études Réalisées, dont elle dispose, et qui sont communicables à l'ensemble des Parties et en lien avec l'élaboration du SERM Clermontois.
- des chapitres des Études Réalisées, dont elle dispose, nécessaires à SGP Dev pour l'établissement du Dossier de demande de statut SERM.

Les Parties adressent ensuite, dans une temporalité compatible et cohérente avec le bon déroulement des Études et Attendus de la phase de préfiguration :

- Les synthèses de leurs Études Réalisées, telles que fixées dans la liste, aux Préfigurateurs ;
- Les chapitres de leurs Études Réalisées tels que fixés dans la liste, à SGP Dev, nécessaires à l'établissement du Dossier de demande de statut SERM.

En cas de demande d'ajout, par un Préfigurateur, d'une Étude Réalisée dans la liste :

1. Le Préfigurateur devra en solliciter la communication auprès de la Partie détentrice en justifiant la nécessité de sa communication pour la réalisation des Études et Attendus de la phase de préfiguration.
2. La Partie détentrice s'engage à rencontrer le Préfigurateur pour échanger sur cette demande et inscrire l'Étude Réalisée dans la liste si la demande est bien fondée.
3. Dans le cas où la Partie détentrice considérerait la demande infondée, elle pourra solliciter l'avis du Comité de projet.

Les membres du Comité de projet, tel que défini à l'Article 6.3, s'engagent à informer de toutes études ou éléments, réalisés en dehors de la présente Convention, qui intéressent les Études et Attendus, et notamment les études relatives à l'étoile ferroviaire clermontoise.

L'encadrement des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Études Réalisées de chaque Partie, aux Résultats et aux Synthèses des Résultats est détaillé à l'ARTICLE 13 de la Convention.

Sous la coordination du Comité de projet, les missions sont réparties entre les Préfigurateurs comme suit.

5.1 Au titre de l'animation de la phase de préfiguration du projet

- **SGP Dev** anime l'avancement des contributions et des productions de l'ensemble des membres du Comité de projet, et s'assure du respect des objectifs des Études et Attendus et des délais. Pour cela, elle tient à jour un outil d'avancement et de suivi de l'ensemble des actions à conduire sur les quatre volets visés à l'ARTICLE 4 ;

- **SGP Dev** organise et prépare les réunions du Comité de projet sur la base des éléments communiqués par ses membres, anime ces réunions, rédige les comptes-rendus ou les relevés de décisions, met à jour le tableau de bord des actions et le cas échéant le planning ;

- **SGP Dev** propose et déploie la stratégie de concertation pour assurer l'adhésion des territoires en vue de l'obtention du statut de SERM, notamment vis-à-vis de l'État, la Région, les AOM et EPCI non AOM, départements, gestionnaires autres modes. **SGP Dev** s'appuie sur les autres Parties pour l'organisation et l'animation des temps forts du dialogue territorial. Cette mission est menée en deux temps, avec un premier temps d'élaboration d'une proposition de stratégie, sur la base notamment d'entretiens bilatéraux, et un second temps de déploiement de celle-ci, après un jalon de partage auprès du Comité de projet.

5.2 Au titre du premier volet « *Définition d'un schéma d'ensemble des éléments constitutifs du SERM* »

5.2.1 Dans le cadre du premier temps de consolidation de l'état des lieux du territoire et de mise en cohérence des documents, études et données disponibles

- **Le Pôle métropolitain** réalise l'état des lieux sur l'aménagement du territoire :
  - Il effectue une première lecture globale, à l'échelle de l'ensemble du SERM, des caractéristiques socio-économiques des bassins de chalandise de chaque gare du

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

périmètre cœur de l'étoile ferroviaire (30 gares et haltes existantes), afin d'en caractériser la nature et l'étendue de leur rayonnement ;

- Il effectue ensuite des zooms au niveau de chaque nœud ferroviaire à l'échelle du « quartier de gare », afin d'y préciser les caractéristiques (intensité urbaine, cadre de vie, mobilité…) et les projections.
  - Sur les orientations d'aménagement, il s'appuie notamment sur celles figurant dans les documents de planification visant à favoriser l'urbanisation autour des axes du SERM pour lutter contre l'étalement urbain (orientations d'aménagement vers les lieux d'intermodalité, Orientations d'Aménagement et de Programmation autour des gares), ainsi que sur le recensement des projets de développement en cours ou envisagés autour des gares et des nœuds d'intermodalité.
  - Sur le volet aménagement, cette analyse pourra notamment s'intéresser aux fonciers mutables pour identifier les potentiels de développement urbain, prévus dans les documents de planification ou en complément de ceux-ci.
  - Sur le volet mobilité de cet état des lieux, le Pôle métropolitain s'appuie sur les conclusions des études préalablement menées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'étoile ferroviaire clermontoise.

- **SGP Dev**, réalise l'état des lieux sur l'aménagement du territoire au niveau de chaque nœud routier, afin d'y préciser les enjeux et projections. Ces nœuds routiers sont précisés en cours de préfiguration au regard de l'offre de service constitutive du SERM. SGP Dev se coordonne avec le Pôle métropolitain pour assurer la cohérence dans la méthodologie et les résultats de ces états des lieux entre nœuds ferroviaires et nœuds routiers ;

- **SGP Dev**, réalise l'état des lieux sur l'ensemble des offres de mobilité, infrastructures et aménagements sur le domaine routier pouvant contribuer au SERM, y compris sur les équipements et services d'intermodalité au niveau des nœuds d'échanges routiers projetés ;

- **SNCF Réseau** réalise l'état des lieux sur le volet ferroviaire, hors gares et haltes existantes. Elle s'appuie pour cela sur les études en cours de réalisation notamment dans le cadre de l'étoile ferroviaire clermontoise et sur la Région qui mène les études à horizon court terme ;

- **SNCF Gares & Connexions** réalise l'état des lieux sur le volet gares et haltes ferroviaires existantes et sur les pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires situées dans le périmètre cœur (30 gares et haltes existantes) de l'étoile ferroviaire clermontoise. SNCF Gares & Connexions s'appuie notamment sur l'étude des gares et haltes sur le territoire métropolitain commandée en 2019 par le syndicat mixte du Grand Clermont, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT. SNCF Gares & Connexions intervient en collaboration avec l'AUCM dans les modalités d'état des lieux et de traitement des interfaces entre eux ;

- **SGP Dev** synthétise les enjeux environnementaux du territoire ;

- **La Région** réalise une synthèse relative à l'état des lieux de la démarche interopérabilité des systèmes de distribution en vue de la commercialisation de la tarification qui sera définie, y compris sur les sujets relatifs au MAAS, dans le cadre de l'étude tarifaire portée par la Région. **Les AOM signataires** contribuent à cet état des lieux ;

- **SGP Dev** réalise une synthèse relative à l'état des lieux sur les configurations de jalonnement et de signalétique pour les usagers, et sur l'interopérabilité des systèmes d'information voyageurs, en gare et dans des points d'arrêts multimodaux, à l'exclusion des sujets d'information voyageurs à distance (MAAS). **Les AOM signataires et SNCF Gares & Connexions** contribuent à cet état des lieux.

5.2.2 Dans le cadre du deuxième temps du premier volet d'élaboration du schéma d'ensemble

Construire une vision d'ensemble du projet pour le territoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- **Les Parties** consolident les hypothèses de déploiement des offres multimodales associées au SERM aux différents horizons ;

- **SGP Dev** propose l'ambition de service et le programme à l'échelle de l'ensemble du SERM en matière d'intermodalité au niveau des pôles d'échanges (ferroviaires et routiers), en matière de services routiers, de services vélo, et en matière de signalétique, jalonnement et d'information voyageurs. Elle s'appuie sur SNCF Gares & Connexions en charge du déploiement de la politique nationale dans les gares en matière d'intermodalité ;

- **Les AOM signataires** définissent l'ambition en matière de services aux usagers, sur les thématiques de la billettique et de la tarification. **La Région** en assure la synthèse auprès du Comité de projet ;

- **SGP Dev** identifie des services complémentaires hors ferroviaires (par exemple, nouvelle ligne de bus ou de cars express, lignes de covoiturage, transport à la demande…) à déployer pour l'horizon court terme (2028/2029) et identifie avec les AOM et gestionnaires de voirie concernés les aménagements induits nécessaires ;

- **SGP Dev, en collaboration avec les Préfigurateurs,** réalise l'assemblage des éléments caractérisant l'évolution de l'offre de transport multimodale, sur la base des éléments produits dans les précédentes étapes par les Préfigurateurs, et formalise le schéma d'ensemble du projet ;

- **SGP Dev** propose un phasage de l'offre de service multimodale du SERM et des aménagements associés, sur la base des scénarios cible définis aux différents horizons, en identifiant les principaux jalons à franchir et en tenant compte des données, projets ou contraintes propres aux AOM et aux gestionnaires d'infrastructures concernés ;

- **SGP Dev** propose des orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, en lien avec le développement des services de mobilité et dans un objectif de maîtrise de l'urbanisation. SGP Dev s'appuie pour cela sur les conclusions de l'état des lieux sur l'aménagement du territoire réalisé par le Pôle métropolitain ainsi que sur ses études réalisées sur les nœuds routiers, et mène sa mission en lien étroit avec les collectivités membres de la préfiguration.

Déployer les aménagements rendus nécessaires par le projet

- *Hors champ de la présente Convention (cf. Article 2) :*
  - **SNCF Réseau** réalise les études commandées dans le cadre du projet d'étoile ferroviaire clermontoise. Ces études permettent d'identifier les aménagements induits nécessaires au service ferroviaire projeté ;
  - **SNCF Gares & Connexions** réalise les études commandées dans le cadre du projet d'étoile ferroviaire clermontoise sur le périmètre élargi (21 gares et haltes existantes) de l'étoile ferroviaire. Ces études permettent d'identifier les aménagements induits nécessaires au service ferroviaire projeté ;
  - Indépendamment des propres instances du projet d'étoile ferroviaire clermontoise, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et les Financeurs qui font partie de ce cadre conventionnel partagent l'avancement de ces études ferroviaires dans le cadre du suivi de l'avancement du projet de SERM Clermont-Auvergne, via le Comité de projet ;
  - Ces études réalisées hors champ de la présente Convention font partie des Études Réalisées ;

- **SNCF Gares & Connexions** réalise les études sur le périmètre cœur (30 gares et haltes existantes) de l'étoile ferroviaire. Ces études permettent d'identifier les aménagements induits nécessaires au service ferroviaire projeté ;

- **SGP Dev** :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- Assemble les estimations des coûts d'investissements fournies par chaque Partie sur son périmètre, tenant compte de tous les modes figurant dans le schéma d'ensemble, et tenant compte des besoins en infrastructures, aménagements et matériel roulant. Elle s'assure de la cohérence des hypothèses retenues, du niveau de précision des données fournies, et de la complétude au regard des composantes du schéma d'ensemble.
- Assemble les estimations des coûts d'exploitation par acteur (AOM, gestionnaires d'infrastructures, exploitants, etc.) fournies par chaque Partie sur son périmètre, tenant compte de tous les modes figurant dans le schéma d'ensemble. Elle s'assure de la cohérence des hypothèses retenues, du niveau de précision des données fournies, et de la complétude au regard des composantes du schéma d'ensemble.
- Assure la synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation auprès du Comité de projet

- **Les Parties** réalisent, chacune pour ce qui la concerne, une identification à dire d'expert du niveau d'optimisation possible des coûts d'exploitation au regard de l'état des lieux des structures de coûts et sur la base d'expériences analogues, et les partagent dans le cadre du Comité de projet. **SGP Dev** en assure la synthèse auprès du Comité de projet ;

- **SGP Dev** établit une pré-identification des périmètres de maîtrise d'ouvrage par composante, tenant compte de tous les modes figurant dans le schéma d'ensemble, et tenant compte des besoins en infrastructures, aménagements, équipements et matériel roulant. Ces périmètres sont présentés au Comité de projet et concertés pour convenir d'une répartition de référence en fin de phase de préfiguration ;

- ***Études et Attendus optionnels, à déclencher selon les dispositions prévues aux Articles 6.3.1, 7.1 et 7.2 :***

  - **SNCF Gares & Connexions**, sur une sélection de cinq gares ou haltes **au maximum**, réalise une projection des aménagements à apporter au niveau de chaque pôle d'échanges, en fonction du niveau d'offre ferroviaire et de transports en commun attendus, au regard des flux voyageurs attendus, et de l'ambition de service proposée par SGP Dev pour les pôles d'échanges à l'échelle du SERM. **Ces cas d'études sont définis en cours de préfiguration par le Comité de projet**, notamment au regard des conclusions des états des lieux sur l'aménagement du territoire et sur les pôles d'échanges ;

  - **SGP Dev** réalise un état des lieux sur la maîtrise du foncier nécessaire aux principaux aménagements du projet et identifie les leviers mobilisables pour assurer la maîtrise du foncier, notamment en lien avec les documents de planification territoriaux ;

  - **SGP Dev** identifie les procédures administratives et réglementaires à l'échelle de l'ensemble du SERM, établit une proposition d'ordonnancement de ces procédures en lien avec le phasage du schéma d'ensemble, et propose une stratégie de portage de ces procédures.

Justifier le projet, évaluer ses bénéfices et ses impacts

- Sur les modélisations de trafic :
  - **SGP Dev** réalise une analyse des modèles de trafic existant sur le périmètre d'étude du SERM, leurs limites, leurs complémentarités et dresse des recommandations en vue d'améliorations ultérieures ;
  - **Le SMTC** fournit l'étude conduite par le CEREMA sur les limites du modèle multimodal clermontois et les pistes d'amélioration ;
  - **Les AOM signataires et SNCF Réseau** fournissent les résultats de leurs Études Réalisées relatives aux trafics multimodaux en tant que de besoin pour la conduite de la phase de préfiguration, à l'appui des modèles existants. Sont notamment concernés le modèle multimodal régional pour le trafic ferroviaire et le modèle du SMTC pour le trafic urbain et périurbain à l'échelle métropolitaine ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- **SGP Dev** produit les prévisions de trafic du scénario d'évolution de l'offre de transport figurant au schéma d'ensemble. **Elle utilise pour cela les modèles existants précités mis à disposition par les AOM signataires** ;

- **SGP Dev** réalise une évaluation qualitative et quantitative de la socio-économie du scénario d'évolution de l'offre de transport figurant dans le schéma d'ensemble. Elle s'appuie notamment sur les prévisions de trafic évoquées ci-dessus et sur les éléments socio-économiques de l'étude étoile ferroviaire clermontoise ainsi que, pour le territoire concerné, sur les résultats issus de l'enquête ménage réalisée en 2022 sur le territoire des 11 EPCI et syndicats autour de Clermont-Ferrand ;

- **SGP Dev** réalise une première évaluation des impacts environnementaux associés au scénario d'évolution de l'offre de transport figurant au schéma d'ensemble ;

5.3 Au titre du deuxième volet « *Préparation du plan de financement du SERM* »

Sur la base du phasage et de la consolidation des coûts effectués au titre du premier volet, et en étroite collaboration avec les Parties associées tout au long de la mission :

- **La Région, en lien avec les AOM du périmètre du SERM**, propose des scénarios d'évolution de la tarification considérant tous les modes de déplacements, et réalise une analyse multicritère de ces scénarios pour retenir une hypothèse partagée permettant d'estimer les recettes des services du SERM ;

- **SGP Dev :**
  - Identifie les ressources financières nécessaires pour les investissements ;
  - Identifie les ressources financières nécessaires pour l'exploitation
  - Dresse des pistes de financement au niveau local, national et européen ;
  - Réalise des propositions de scénarios de plan de financement, tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
  - Dresse des pistes de mécanismes de refacturation et de péréquation entre AOM du périmètre du SERM.

  Ces analyses sont conduites dans les conditions visées à l'Article 4.1.2.

5.4 Au titre du troisième volet « *Élaboration d'un schéma de gouvernance des phases ultérieures du SERM* »

En collaboration avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et avec l'ensemble des Parties :

- **SGP Dev** réalise un état des lieux de la gouvernance des projets de mobilités et des formes de structure locale de coordination pertinentes ;

- **SGP Dev** propose un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle des phases du projet avec toutes les parties prenantes dans les phases ultérieures à la préfiguration ;

- **SGP Dev** constitue si nécessaire le dossier de création de l'entité de gouvernance du projet.

5.5 Au titre du quatrième volet « Élaboration du Dossier de demande de statut SERM »

- **SGP Dev** produit le Dossier de demande de statut SERM, permettant de couvrir les attendus de la loi SERM et les éléments produits ultérieurement par les services de l'État venant la décliner, de manière concertée avec la Région et les autorités compétentes en matière de mobilités qui le valident ;

- **La Région et les AOM signataires** déposent le Dossier de demande de statut SERM auprès des autorités compétentes pour le recevoir.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

En cas d'absence d'information nécessaire pour engager ou alimenter les Études et Attendus, les Parties reconnaissent la nécessité de prendre toute hypothèse dans le but de ne pas impacter les délais de la phase de préfiguration. Dans ce cas, la Partie concernée fait part au Comité de préfiguration de toute difficulté rencontrée et des hypothèses prises en conséquence, et fait remonter si besoin le sujet dans les instances de décision du projet, décrites à l'ARTICLE 6.

En complément, les Financeurs prévoient chacun des moyens humains et matériels pour mettre en œuvre la concertation ainsi que, le cas échéant, l'information des maires des communes concernées par le projet de SERM prévues au titre de l'article L1215-6 du code des transports et assurer des missions de communication ponctuelles (organisation d'événement, production de support de communication) lors la phase de préfiguration, en s'appuyant le cas échéant sur SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dans le cadre de leur mobilisation au sein du Comité de projet.

Dans le cas où la phase de préfiguration nécessiterait des éléments non identifiés ci-dessus, dans les éléments produits par les services de l'État venant décliner la loi SERM, ou dans les Études Réalisées, les Parties se rencontrent pour envisager les évolutions du contenu des missions ci-dessus et les acter le cas échéant et si nécessaire par avenant ou dans le cadre d'un financement ad hoc, avec validation en COPIL.

ARTICLE 6. COMITOLOGIE

Les Parties prennent part au suivi de la Convention, lequel porte à la fois sur ses aspects techniques, financiers, sur la concertation et l'association de l'ensemble des territoires concernés, et sur l'avancement de la préfiguration de la gouvernance du SERM.

6.1 Articulation avec les comitologies existantes

Au début de l'exécution de la Convention, les Financeurs communiquent au Comité de projet un recensement desdites comitologies existantes. Les Financeurs veillent à la bonne articulation de l'ensemble des démarches en cours, dans l'attente d'un accord sur un mode de gouvernance (objet du Volet 3 de la présente Convention) et sa mise en place.

Les démarches projets existantes suivantes ont été recensées dans le dossier minute transmis aux services de l'État le 25 juin 2024 en vue de l'obtention d'une labellisation SERM :

- Études d'exploitation ferroviaire court terme SA2028 et SA2029 portées par la Région et confiées respectivement à SNCF Voyageurs TER AURA et CITEC (dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du lot Auvergne) ;
- Étude « Étoile Ferroviaire Clermontoise » (volet ferroviaire moyen et long terme du SERM), rassemblant l'État, la Région, et le Pôle métropolitain. A cela s'ajoute une commission technique *ad hoc* appelé le « comité des partenaires » réunissant les 12 entités du Pôle métropolitain et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
- Le « club » des 5 AOM : SMTC, SMTUT, Riom Limagne Volcans, Agglo Pays d'Issoire, Vichy Communauté. A cela s'ajoute une perspective que Mond'Arverne, EPCI ayant la compétence d'AOM depuis mars 2021, intègre le périmètre du SMTC à moyen terme ;
- La démarche de l'EMC2 en 2023 (enquête mobilité certifiée CEREMA), rassemblant l'État, le SMTC, le SMTUT et 9 EPCI ;
- La démarche en cours de révision du SCoT du Grand Clermont, rassemblant Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne Volcans, Mond'Arverne Communauté et Billom communauté.

6.2 Comité de pilotage (COPIL)

Sans préjudice des réunions régulières du Comité de projet, le suivi de la phase de préfiguration et de l'exécution de la Convention est assuré par un Comité de pilotage (COPIL).

Le COPIL est constitué par les représentants des Parties.

SGP Dev propose aux membres du Comité de projet la programmation des COPIL. Une fois la programmation validée, les membres du COPIL donnent mandat à SGP Dev pour inviter les membres du COPIL.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Le COPIL prend les décisions ayant un impact sur les objectifs, le coût et le planning de la phase de préfiguration et de l'exécution de la Convention, définit et valide les orientations majeures.

Le COPIL a pour mission de :

- veiller au bon déroulement des Études et Attendus ;
- proposer des modifications éventuelles d'ordonnancement des opérations en cours et à venir permettant d'atteindre les objectifs de planning ;
- définir et valider, aux étapes clefs de la phase de préfiguration, les orientations proposées par le Comité de projet sur les volets décrits à l'ARTICLE 4, afin de mener à bien les objectifs de la phase de préfiguration, et jalonner la démarche de concertation ;
- partager régulièrement les informations contenues dans les Annexes et mises à jour le cas échéant par les Préfigurateurs ;
- veiller à la conformité des délais de réalisation des Études et Attendus tels que définis dans la Convention ;
- valider la complétude de la réalisation des volets définis à l'ARTICLE 4 et le projet de proposition conjointe pour l'obtention du statut de SERM établi sur ces bases ;
- veiller à la mise en œuvre des stipulations prévues par la Convention ;
- mettre à jour le suivi financier, impliquant éventuellement une actualisation des conditions financières ;
- déterminer si les coûts de réalisation des Études et Attendus sont toujours compatibles avec les financements disponibles en cas de risque de dépassement identifié par l'une des Parties ;
- approuver toute modification de programme demandée par un Financeur ou un tiers après analyse de sa faisabilité et de ses impacts.

Le COPIL a également pour rôle de valider le déclenchement des Études et Attendus optionnels visés à l'Article 5.2.2. Ce déclenchement et le périmètre concerné sont formalisés dans le relevé de décisions du COPIL.

Le COPIL se réunit, en tant que de besoin, *a minima*, au début et à la fin de la phase de préfiguration, ainsi qu'en cours de préfiguration, notamment en cas d'arbitrage nécessaire sur les éléments financiers ou de gouvernance résultant des Attendus des deuxième et troisième volets. Il peut également se réunir au besoin sur demande du Comité de projet ou d'une Partie avec un préavis d'information de trente (30) Jours, sauf exception après accord écrit des Parties.

Chaque COPIL fait l'objet d'un support de présentation réalisé par SGP Dev sur la base des contributions du Comité de projet. L'animation du COPIL est assurée par SGP Dev.

Un relevé de décisions est produit par SGP Dev et approuvé en séance pour permettre de répondre aux enjeux de calendrier du projet, puis diffusé à l'ensemble des membres du COPIL.

Un compte-rendu est ensuite rédigé par SGP Dev qui l'adresse à l'ensemble des participants du COPIL concerné, au plus tard quinze (15) Jours après ladite réunion. Les participants peuvent faire part de leurs demandes d'amendement / complément dans un délai d'un mois après transmission. En l'absence de retour des participants dans ce délai, le compte-rendu est approuvé.

En lien avec les modalités d'association des parties prenantes du territoire visées à l'Article 6.4, le COPIL peut inviter des parties prenantes extérieures ou être suivi d'instances élargies. Le Comité de projet statue sur cette organisation.

6.3 Comité de projet

6.3.1 Missions du Comité de projet

Le Comité de projet a pour objet de coordonner l'ensemble des Études et Attendus et de s'assurer de leur bon avancement.

Le Comité de projet est chargé de collaborer étroitement pour la réalisation des Études et Attendus. Dans un rôle d'ensemblier, il est chargé d'assurer la cohérence globale des Études et Attendus et de préparer le COPIL. Il a ainsi pour mission :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- Le partage des informations relatives aux actualités des membres en lien avec la préfiguration du SERM ;
- La supervision des éléments produits par les Préfigurateurs, au fur et à mesure de la réalisation des Études et Attendus ;
- La supervision des ateliers de dialogue territorial visés à l'Article 6.4 et des groupes de travail thématiques nécessaires à la réalisation des Études et Attendus ;
- Le suivi de l'avancement et des délais de réalisation des Études et Attendus ;
- Le suivi de l'évolution des coûts des Études et Attendus ;
- Le suivi de la situation en termes de couverture financière et appels de fonds et des paiements réalisés ;
- La préparation décisions du COPIL.

Le Comité de projet prend part à des groupes de travail *ad hoc* pour la réalisation des Études et Attendus, pour tout ou partie de ses membres selon les thématiques. Ces groupes de travail peuvent associer, dans le cadre du dialogue territorial visé à l'Article 6.4, des représentants d'autres entités ou organismes. Les Préfigurateurs participant à ces groupes de travail thématiques rapportent les conclusions de ces groupes de travail au Comité de projet.

Toute réalisation dans le cadre des Études et Attendus, y compris le Dossier de demande de statut SERM, doit être présentée au Comité de projet, préalablement à toute transmission au Comité de pilotage.

6.3.2 Organisation du Comité de projet

Le Comité de projet est composé par les représentants des Parties. Chaque membre désigne les personnes physiques qui les représenteront aux instances du Comité de projet. Elles sont listées à titre indicatif à l'ARTICLE 16.

Le Comité de projet se réunit, en tant que de besoin, de façon hebdomadaire ou bimensuelle, selon l'actualité du projet et le degré d'avancement des Études et Attendus.

Le Comité de projet peut associer, à la discrétion de ses membres, des représentants d'autres entités ou organismes.

L'organisation, l'animation et le secrétariat du Comité de projet sont confiés à SGP Dev, en lien avec sa mission de suivi et de conduite de la phase de préfiguration. A ce titre, SGP Dev tient notamment à jour l'avancement du planning des Études et Attendus de la phase de préfiguration, assure le suivi du budget, le suivi des risques, et formule les alertes utiles.

Un relevé de décision est produit et approuvé en séance pour permettre notamment de répondre aux enjeux de calendrier du projet.

En début de préfiguration, le Comité de projet établit un « mode opératoire » qui détaille notamment son fonctionnement interne entre ses membres, les modalités de suivi et pilotage des Études et Attendus. Il précisera le calendrier prévisionnel de production, de pilotage, et de concertation ainsi que l'organisation des outils collaboratifs de partage des données.

6.4 Modalités d'association des parties prenantes du territoire

Le Comité de projet est chargé de mettre en œuvre une association plus large des parties prenantes du bassin de vie clermontois. Cette association s'articule à deux niveaux, dont les modalités et thématiques abordées découlent de la stratégie de concertation à définir en début de préfiguration, et s'adaptent autant que de besoin en cours de celle-ci.

6.4.1 Dialogue territorial institutionnel

Le niveau de dialogue territorial institutionnel comprend les acteurs institutionnels du territoire métropolitain élargi clermontois concernés par le sujet des mobilités et non Parties à la présente Convention. Cette association comprend *a minima* les acteurs suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

- AOM et EPCI du périmètre, et notamment : Saint-Pourçain Sioule Limagne, Pays de Lapalisse, Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, Billom communauté, Mond'Arverne, Brioude Sud Auvergne ;
- Conseils départementaux de l'Allier (03), du Puy-de-Dôme (63) et de la Haute-Loire (43) ;
- Gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express du périmètre concerné, et notamment : APRR, Vinci, DIR Massif central ;
- Préfectures de départements de l'Allier (03), du Puy-de-Dôme (63) et de la Haute-Loire (43) ;

Conformément à l'Article 6.2, ces acteurs peuvent être invités lors des COPIL ou être conviés à des instances élargies. Le Comité de projet statue sur cette organisation.

6.4.2 Dialogue territorial élargi

Le niveau de dialogue territorial élargi comprend notamment les acteurs suivants :

- Association Orbimob',
- Représentants des acteurs économiques et du tourisme,
- Représentants d'associations d'usagers des transports en commun, de cyclistes et de piétons,
- Université Clermont Auvergne et Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand,
- Représentants des transporteurs locaux, ferroviaires et routiers,
- Et toute autre partie prenante identifiée en cours de préfiguration dont le dialogue est jugé pertinent par les Parties.

Le Comité de projet détermine les modalités de mise en œuvre de cette association et la prise en compte des principales conclusions permettant d'alimenter la phase de préfiguration du SERM.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

7.1 Assiette de financement

Le coût des Études et Attendus visés par la présente Convention est fixé à : 2 044 000 Euros Courants pour des paiements prévus sur 2025, dont un coût de 301 000 Euros Courants pour les missions optionnelles visées à l'Article 5.2.2, répartis comme suit dans le tableau ci-dessous.

Pour les missions optionnelles visées à l'Article 5.2.2, selon les décisions du COPIL, le montant prévisionnel dévolu est mis à jour lors du déclenchement de ces missions, en fonction du périmètre retenu et dans la limite du plafond pour ces missions optionnelles. Si ces missions ne sont pas déclenchées au cours de la préfiguration, le coût des Études et Attendus visés par la présente Convention est diminué du montant concerné.

Dans le cas où l'un des Préfigurateurs est bénéficiaire de subventions au titre du programme LEADER 63 (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Préfigurateur concerné en informe le Comité de projet. Dès que la subvention européenne est notifiée au Préfigurateur concerné, elle est déduite du plan de financement du projet à part égale entre le SMTUT, Riom Limange Volcans et Agglo Pays d'Issoire. Le Préfigurateur concerné adapte le calendrier des appels de fond en fonction de l'échéancier des versements attendus des fonds européens et le transmet à l'ensemble des Parties.

Passé un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention dans les conditions visées à l'ARTICLE 3, le montant en Euro Courant visé ci-avant tient compte de la valeur de l'indice ING de septembre 2024 et d'un taux d'indexation de 2,5% pour 2025.

Le montant indiqué au présent Article en Euros Courants est un montant plafond révisable dans les conditions visées au présent Article et à l'Article 7.2.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Préfigurateurs	**Périmètre SGP Dev**	**Périmètre SNCF Réseau**	**Périmètre SNCF Gares & Connexions**	**Périmètre Région**	**Total**
Missions internalisées, frais de maîtrise d'ouvrage **incluant tous droits de propriété intellectuelle ou licences visé(e)s à l'ARTICLE 13** (Euros Courants)	544 000 €	135 000 €	126 000 €	0 €	805 000 €
Missions externalisées (bureaux d'études, maîtrise d'œuvre, prestations diverses) (Euros Courants)	742 000 € dont 51 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)	0 €	397 000 € dont 250 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)	100 000 €	1 239 000 €
Total (Euros Courants)	**1 286 000 €** dont 51 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)	**135 000 €**	**523 000 €** dont 250 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)	100 000 €	**2 044 000 €** dont 301 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)

Le montant des Études et Attendus internalisés de SGP Dev est forfaitaire.

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions est estimé de manière forfaitaire sur la durée de la Convention visée à l'Article 4.2.

Si les dépenses réellement engagées par les Préfigurateurs (hors Études et Attendus internalisés de SGP Dev), sont inférieures aux coûts d'Études et Attendus qui leur sont propres, le financement est adapté en conséquence lors du Solde dans les conditions prévues par les Article 8.1.4 et 8.1.5, sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

En cas de risque de dépassement du montant en Euros Courants identifié au présent Article, le Préfigurateur concerné en informe par écrit les Parties dans les meilleurs délais suivant l'identification de ce risque.

Un COPIL est convoqué dans les meilleurs délais, et dans les conditions visées à l'ARTICLE 6, suivant cette information par la Partie à l'initiative de l'information. Préalablement à cette rencontre, la Partie concernée transmet tout justificatif utile à la compréhension du risque de dépassement.

En cas d'accord des Parties pour la prise en compte du surcoût, le montant en Euros Courants visé au présent Article est modifié par avenant.

7.2 Plan de financement

Les Financeurs s'engagent à participer au financement des Études et Attendus selon la clé de répartition suivante :

Pour l'ensemble des Études et Attendus de la préfiguration :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en Euros Courants
État	50,0%	1 022 000 € dont 105 500 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Région	25,0%	511 000 € dont 75 250 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
SMTC	13,5%	275 940 € dont 40 635 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
SMTUT	2,1%	42 924 € dont 6 321 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Riom Limagne Volcans	3,1%	63 364 € dont 9 331 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Agglo Pays d'Issoire	2,5%	51 100 € dont 7 525 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Vichy Communauté	3,8%	77 672 € dont 11 438 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
TOTAL	**100%**	**2 044 000 €** **dont 301 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)**

Soit sur le périmètre **SGP Dev :**

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en Euros Courants
État	50,0%	643 000 € dont 25 500 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Région	25,0%	321 500 € dont 12 750 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
SMTC	13,5%	173 610 € dont 6 885 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
SMTUT	2,1%	27 006 € dont 1 071 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Riom Limagne Volcans	3,1%	39 866 € dont 1 581 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Agglo Pays d'Issoire	2,5%	32 150 € dont 1 275 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Vichy Communauté	3,8%	48 868 € dont 1 938 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
TOTAL	**100%**	**1 286 000 €** **dont 51 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)**

Soit sur le périmètre **SNCF Réseau :**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en Euros Courants
État	50,0%	67 500 €
Région	25,0%	33 750 €
SMTC	13,5%	18 225 €
SMTUT	2,1%	2 835 €
Riom Limagne Volcans	3,1%	4 185 €
Agglo Pays d'Issoire	2,5%	3 375 €
Vichy Communauté	3,8%	5 130 €
TOTAL	**100%**	**135 000 €**

Soit sur le périmètre **SNCF Gares & Connexions** :

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en Euros Courants
État	50,0%	261 500 € dont 125 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Région	25,0%	130 750 € dont 62 500 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
SMTC	13,5%	70 605 € dont 33 750 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
SMTUT	2,1%	10 983 € dont 5 250 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Riom Limagne Volcans	3,1%	16 213 € dont 7 750 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Agglo Pays d'Issoire	2,5%	13 075 € dont 6 250 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
Vichy Communauté	3,8%	19 874 € dont 9 500 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)
TOTAL	**100%**	**523 000 €** **dont 250 000 € pour les missions optionnelles (cf. Article 5.2.2)**

Soit sur le périmètre **Région :**

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en Euros Courants
État	50,0%	50 000 €
Région	25,0%	25 000 €
SMTC	13,5%	13 500 €
SMTUT	2,1%	2 100 €
Riom Limagne Volcans	3,1%	3 100 €
Agglo Pays d'Issoire	2,5%	2 500 €
Vichy Communauté	3,8%	3 800 €
TOTAL	**100%**	**100 000 €**

7.3 Gestion des écarts relatifs aux effets de l'indexation

Les Parties ne supportent pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence. A chaque COPIL, les Préfigurateurs présentent aux Financeurs un état de l'évolution réelle des indices de

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

référence et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la présente Convention.

Une réunion du COPIL est organisée dans tous les cas chaque année en septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des Études et Attendus se trouvait modifié en raison de l'évolution des indices d'indexation prévus à la signature de la Convention, les Financeurs, après avoir été informés lors du COPIL, peuvent examiner avec les Préfigurateurs les marges de manœuvre possibles pour rester dans les enveloppes financières prévues par la Convention ou pour en limiter les effets.

A l'issue de ces discussions, les évolutions de coûts convenues et de hausses d'indices seront prises en charge par les Financeurs. En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge des Préfigurateurs l'effet de l'évolution des indices d'actualisation. En cas de baisse, les sommes seront répercutées aux Financeurs, à due concurrence.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE FINANCEMENT

8.1 Appels de fonds

8.1.1 Stipulations générales

Les Préfigurateurs procèdent auprès des Financeurs à des appels de fonds pour le règlement du montant visé à l'ARTICLE 7 dans les conditions prévues par l'Article 8.1.

Pour les missions portées par la Région, il est prévu de ne réaliser qu'un seul et unique appel de fond au moment du Solde.

Pour les missions optionnelles visée à l'Article 5.2.2, et à compter de leur déclenchement dans les conditions prévues à l'Article 6.2, les appels de fonds prennent en compte le montant de ces missions.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 3. Cet échéancier peut être ajusté après accord entre les Parties dans les conditions visées au présent Article.

Les financements sont hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

8.1.2 Modalités de versement de l'avance

Le premier appel de fonds de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions sous forme de demande d'avance se fait :

- Pour l'État, la Région et le SMTC : à la plus tardive des dates entre le 1er janvier 2025 et la prise d'effet de la Convention visée à l'ARTICLE 3,
- Pour le SMTUT, Riom Limagne Volcans, Agglo Pays d'Issoire et Vichy Communauté : à la plus tardive des dates entre la prise d'effet de la Convention visée à l'ARTICLE 3 et la date de vote du budget 2025 de chacun des Financeurs concernés.

Sur leurs périmètres, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, en accord avec les Financeurs, effectuent leurs premiers appels de fonds correspondant à 20% de leurs périmètres, auprès de l'État, la Région et le SMTC selon leur participation respective, dès l'engagement du projet ou de la phase du projet financé. Cet appel de fonds se fait sur présentation d'une attestation d'engagement des Études ou des Attendus signée par le représentant de chaque Préfigurateur.

L'avance consentie au titre du présent Article est intégralement déduite du premier acompte versé dans les conditions prévues par l'Article 8.1.3.

8.1.3 Modalités de versement des appels de fonds

Les appels de fonds sont calculés en multipliant le taux d'avancement des Études et Attendus par le montant de la participation de chaque Financeur en Euros Courants conformément à l'ARTICLE 7.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent aux appels de fonds auprès des Financeurs, conformément aux clés de répartition visées à l'ARTICLE 7.

Les appels de fonds sont établis en Euros Courants.

Lorsqu'un avancement de 70% de la mission de préfiguration a été atteint, SGP Dev procède à des appels de fond sous forme de facture. L'échéance prévisionnelle d'atteinte des 70% d'avancement est envisagée à T0+6 mois, selon l'échéancier et le planning prévisionnel figurant dans les Annexes 3 et 6.

Sur leurs périmètres, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions procèdent aux appels de fonds auprès de chaque Financeur, selon la clé de répartition figurant à l'ARTICLE 7 et selon les modalités suivantes :

- Après le démarrage des études, des acomptes dus par chacun des Financeurs correspondant à l'avancement des Études et Attendus seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des Études et Attendus visé par le représentant de SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque Financeur en Euros Courants définie à l'ARTICLE 7.
- Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque Financeur en Euros Courants définie à l'ARTICLE 7.

8.1.4 Modalités de règlement du Solde pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions

Le Solde est appelé par chaque Préfigurateur concerné par le présent Article dans les délais indiqués à l'Article 8.4, sous réserve de la transmission par le Préfigurateur concerné des éléments suivants.

- le relevé détaillé des dépenses final selon modèle joint en Annexe 2, visé par les représentants des Préfigurateurs ;

- un certificat attestant la conformité des Études et Attendus réalisés aux caractéristiques attendues en application de la présente Convention et précisant leur date d'achèvement selon le modèle figurant en Annexe 5.

Sur les périmètres SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions,le versement du Solde s'effectue après achèvement de l'opération au vu d'un décompte général et définitif des dépenses effectivement réalisées incluant notamment les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (qui devra être visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions) et à la transmission d'un certificat attestant la conformité des Études et Attendus réalisés aux caractéristiques attendues et précisant leur date d'achèvement selon le modèle figurant en Annexe 5.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du Solde ou le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Dans ce dernier cas, le paiement est effectué par virement bancaire à :

Titulaire	SIRET	TVA Communautaire
État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	130 006 729 00029	FR 77 130 006 729
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200053767
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	256 300 120 00035	FR 93 256 300 120
Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois	200 092 013 00016	FR 87 200 092 013
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	200 070 753 00013	FR 36 200 070 753
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire	200 070 407 00222	FR 65 200 070 407

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Communauté d'agglomération Vichy Communauté	200 071 363 00010	FR 23 200 071 363

8.1.5 Modalités de règlement du Solde pour SGP Dev et la Région

Le versement du Solde pour chaque Préfigurateur concerné par le présent Article sera réglé après l'achèvement de l'intégralité des Études et Attendus. Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des Études et Attendus, le bénéficiaire transmettra les documents de synthèse des Études et Attendus dans leur version définitive, un état récapitulatif détaillé et certifié exact par son comptable assignataire ou son commissaire aux comptes des Études et Attendus et dépenses réalisées conformément aux volets visés à l'ARTICLE 4 accompagné de la justification de la totalité des dépenses effectuées avec la copie des factures acquittées et les pièces justificatives non encore produites et la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

L'ensemble des factures et justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Le Solde du montant des Études et Attendus visé à l'ARTICLE 7 a un caractère définitif. Aucune pièce justificative supplémentaire transmise après le versement du Solde ne sera prise en compte et ne donnera lieu à un versement rectificatif du Solde de la subvention.

Sur la base de ces pièces, SGP Dev et la Région, chacun pour ce qui le concerne, procèdent à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du Solde ou le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Dans ce dernier cas, le paiement est effectué par virement bancaire à :

Titulaire	SIRET	TVA Communautaire
État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	130 006 729 00029	FR 77 130 006 729
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200053767
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	256 300 120 00035	FR 93 256 300 120
Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois	200 092 013 00016	FR 87 200 092 013
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	200 070 753 00013	FR 36 200 070 753
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire	200 070 407 00222	FR 65 200 070 407
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	200 071 363 00010	FR 23 200 071 363

8.1.6 Transmission des appels de fonds

Les documents visés aux Articles 8.1.4 et 8.1.5 doivent être transmis par adresse électronique par les Préfigurateurs pour permettre aux services des Financeurs de procéder au paiement des financements.

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse	**Service administratif responsable du suivi des appels de fonds**	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	DREAL AURA Service MAP 69453 Lyon Cedex 05	DREAL Auvergne - Rhône-Alpes Service Mobilités Aménagement Paysage	Aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Région Auvergne-Rhône-Alpes	101 cours Charlemagne – CS 20033 69269 Lyon Cedex 02	Direction des Finances	benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr 04 26 73 42 44
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	2bis, rue de l'Hermitage 63 000 Clermont-Ferrand	Direction du pilotage de la performance et de la qualité des processus	Alexandra.caillaud@smtc-clermontferrand.com 04 73 44 68 43
Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois	47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS	Service finances Thiers Dore et Montagne	faynard@cctdm.fr 04 43 14 80 24
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	5 mail Jost Pasquier - CS 80045 - 63200 RIOM	Direction des ressources et des moyens généraux	p.chicault@rlv.eu 04 73 67 11 04
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire	20 rue de la Liberté BP 90162 - 63504 Issoire cedex	Direction des Finances	thibault.gaillard@capissoire.fr 04 15 62 20 03
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 VICHY Cedex	Service Finances	m.banquet@vichy-communaute.fr 04 70 96 57 39
SGP Dev	2 Mail de la Petite Espagne, CS10011 - 93212 La Plaine Saint-Denis	-	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Gares & Connexions	Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03	Pôle Stratégie et Finances	drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Les factures d'appels de fonds adressées aux Financeurs seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées.

En cas de difficulté technique, les bénéficiaires adresseront une facture d'appels de fonds par courrier à l'adresse postale indiquée, sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la Partie concernée préalablement.

8.2 Délais de paiement

Les Financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la date d'émission des appels de fonds.

Aucune réclamation ou contestation par les Financeurs ne suspend le délai de règlement ou les actions en recouvrement engagées par les Préfigurateurs.

Toutefois, dans ce délai, si l'un des Financeurs constate une erreur manifeste dans l'appel de fonds reçu après analyse des documents transmis par les Préfigurateurs, ce Financeur a la possibilité de contester cet appel de fonds par notification formelle en lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Préfigurateur concerné. Le délai de paiement s'arrête alors à la date de notification et le délai

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

restant ne peut reprendre qu'une fois résolu le Différend entre le Financeur concerné et le Préfigurateur concerné.

Toute somme non payée dans les délais impartis porte de plein droit intérêt au taux légal en vigueur à la date prévue du paiement considéré, majoré de deux (2) points de pourcentage.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

8.3 Domiciliation des versements

Le versement des sommes pour **SGP Dev** est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) sur le compte ouvert au Crédit Agricole, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3148	9000	1000	2625	5853	347	BSUIFRPP

Le versement des sommes pour **SNCF Réseau** est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) sur le compte ouvert à la Société Générale dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

Le versement des sommes pour **SNCF Gares & Connexions** est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) sur le compte ouvert chez BNP PARIBAS, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

Le versement des sommes pour **la Région** est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) sur le compte ouvert à la Banque de France dont les références sont les suivantes :

Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
BDF Lyon	30001	00467	C6960000000	92

8.4 Délais de caducité

Les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Les dépenses dont les factures sont comptabilisées à partir du 01/11/2024 jusqu'au 11/10/2029 sont considérées comme éligibles.
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si SGP dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ou le Pôle métropolitain, en leur qualité de Préfigurateurs, n'adressent pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du Solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 11/04/2030. A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention doit être confirmée. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés, si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés sur justification des Préfigurateurs et sur demande formulée avant la date de caducité de la subvention régionale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour les autres Financeurs, si aucun appel de fonds n'a été formulé dans les conditions prévues par l'Article 8.1 dans un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, le financement du montant visé à l'ARTICLE 7 est caduc. Ce délai peut toutefois être prolongé en cas de survenance d'un évènement, extérieur aux Parties, affectant le déroulement des Études et Attendus après sollicitation du Comité de projet dans les plus brefs délais et accord des Financeurs.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des Parties, à l'exception de tout élément indiqué comme prévisionnel ou estimatif dans la Convention. Ces modifications seront présentées *a minima* en Comité de projet.

Par exception, les références bancaires visées à l'ARTICLE 8, les coordonnées des contacts visées à l'ARTICLE 16 ainsi que les coordonnées des directions de la communication des Parties visées à l'ARTICLE 10, peuvent être modifiées sans avenant. Dans ce cas, la Partie concernée informe les autres de la modification par courrier électronique.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

10.1 Modalités générales de communication

La communication dans le cadre de la Convention se fait dans le respect des règles de confidentialité et de propriété intellectuelle visées à l'ARTICLE 12 et à l'ARTICLE 13.

Les Préfigurateurs mentionnent le concours financier des Financeurs, et en font état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Chaque Partie autorise les autres Parties à utiliser les marques, dénominations sociales et autres signes distinctifs (dont les logotypes) la concernant sur les documents précités et dans les conditions prévues par la Convention.

Les Préfigurateurs s'engagent par ailleurs à informer les Financeurs dans les meilleurs délais de l'organisation de toute manifestation publique de communication, notamment les représentants des Financeurs dont les contacts sont mentionnés à l'ARTICLE 16.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations et plus généralement à la communication doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les Parties dans le cadre des instances visées à l'ARTICLE 6 et *a minima* en Comité de projet.

L'obligation de communication doit être maintenue jusqu'à la date de caducité des financements.

10.2 Modalités de communication

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), les Préfigurateurs doivent faire état du financement des Financeurs en apposant leurs logotypes et la mention : « *cette opération bénéficie du soutien financier de* [citer les Financeurs] » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « Financeurs » dédiée.

Le soutien des Financeurs doit également apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse relatifs aux Études et Attendus par l'apposition du logotype des Financeurs. Ce financement doit également être mentionné lors de la promotion des Études et Attendus (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique…).

Les Préfigurateurs se rapprochent de la direction de la communication de chacune des Parties afin de disposer des instructions et modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication (logotypes, charte graphique, etc.) et s'engagent à respecter strictement ces instructions et modalités.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Financeur	Contact
État	Même contact que le contact opérationnel figurant à l'ARTICLE 16
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Adeline DELOCHE Chargée de mission Communication Service Coordination et Grands projets Adeline.DELOCHE@auvergnerhonealpes.fr 0426735457
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	Anne RAIMBOURG Directrice de la communication et des relations institutionnelles Anne.raimbourg@smtc-clermontferrand.com
Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois	Même contact que le contact opérationnel et conventionnel figurant à l'ARTICLE 16
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans	Madeleine PORTE Chargée de missions auprès du Président m.porte@rlv.eu 04 73 67 11 07
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire	thibault.gaillard@capissoire.fr 04 15 62 20 03
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	Christel DEBOUT TOMCZAK Responsable communication c.debout@vichy-communaute.fr

ARTICLE 11. DROIT D'AUDIT DES FINANCEURS

Le présent Article ne concerne pas l'ensemble des enquêtes et audits qui pourraient être menés par les juridictions financières ou autorités administratives indépendantes à leur initiative ou sur sollicitation de l'une des Parties.

Les Financeurs disposent d'un droit d'audit et de contrôle relatif à l'exécution de la Convention par les Préfigurateurs, qu'ils exercent soit directement soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs organismes extérieurs mandatés à cet effet.

Pour cela, les Financeurs informent SGP Dev, SNCF réseau et SNCF Gares & Connexions ou le Pôle métropolitain et la Région de la mise en œuvre du droit d'audit prévu au présent Article au moins sept (7) Jours avant la date de l'audit par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cadre, les Financeurs informent SGP Dev, SNCF réseau et SNCF Gares & Connexions ou le Pôle métropolitain du périmètre de l'audit et de l'identité des personnes habilitées à l'exercer.

L'audit consiste à vérifier, sur pièces et/ou sur place, les documents et informations attestant que le financement versé est utilisé conformément à son objet et dans le respect des obligations résultant de la Convention.

Les Préfigurateurs conservent chacun l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de la date de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué *a posteriori*.

L'audit ne peut plus débuter dix (10) ans après le versement du Solde.

En tout état de cause, le délai de réalisation d'un contrôle intervenant en cours d'exécution de la Convention ne saurait dépasser un délai de quatre (4) mois.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de la Convention.

Les résultats envisagés de l'audit sont communiqués au Préfigurateur audité. Celui-ci dispose d'un délai de trente (30) Jours pour apporter tout élément contradictoire sur des points de non-conformité relevés dans l'audit et susceptible d'emporter la suspension des paiements.

Les conclusions définitives de l'audit sont transmises au Préfigurateur audité dans un délai de trente (30) Jours.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

En cas de non-respect des stipulations du présent Article par le Préfigurateur audité, les Financeurs se réservent la possibilité de suspendre les paiements alloués au titre de la Convention.

Les personnes désignées ou mandatées pour procéder à ces contrôles devront signer un engagement de confidentialité.

Les documents administratifs, comptables et techniques ainsi que toute pièce communiquée aux Financeurs à leur demande constituent des Informations Confidentielles et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles de l'audit. Toute pièce physique communiquée dans le cadre de l'audit devra être restituée dans un délai de trente (30) Jours et toute pièce communiquée de façon dématérialisée devra être détruite dans un délai de trente (30) Jours.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ

Sans préjudice et sous réserve des dispositions figurant à l'ARTICLE 10, à l'ARTICLE 11 et à l'ARTICLE 13, les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles dont elles seraient destinataires à l'occasion de la Convention. Elles s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Partie émettrice de l'Information Confidentielle, sauf lorsque cela est autorisé par la Convention ou strictement nécessaire au regard de son objet notamment lorsque la divulgation d'Informations Confidentielles est strictement nécessaire à l'obtention du statut de SERM, à son financement, son développement ou à son exploitation.

Les Prestataires peuvent être destinataires des Informations Confidentielles sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Partie émettrice sous réserve d'avoir préalablement signé un accord confidentialité.

D'une manière générale, les Parties s'engagent à ce que, pendant la durée de la Convention et les dix (10) années suivant son expiration, les Informations confidentielles :

- soient traitées avec la même précaution que les Parties portent à la préservation de leurs propres Informations Confidentielles ;
- ne soient pas divulguées à des tiers lorsqu'elles sont obtenues dans le cadre de l'exécution de la Convention, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Partie émettrice, sauf lorsque cela est autorisé dans le cadre de la Convention ;
- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la Convention ou lorsque ce n'est pas strictement nécessaire à l'obtention du statut de SERM, à son financement, son développement ou à son exploitation ;

A l'exception des éléments visés à l'Article 4.1.2, les Résultats et les Synthèses des Résultats ne sont pas couverts par la confidentialité sauf mention contraire de la Partie émettrice pour tout ou partie du contenu, dûment justifiée.

Conformément à l'article 1204 du Code civil, les Parties se portent fort pour leurs salariés et toutes personnes agissant pour leur compte ou à leur demande du respect de cette obligation de confidentialité.

Il est précisé que ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, non signalées comme confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, les Parties ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent Article en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des Informations Confidentielles d'une autre Partie à une autorité publique, ni dans le cadre des échanges avec les services de l'État en charge de la sécurité des transports publics guidés ou des autorités administratives exerçant la tutelle des Parties. Dans cette hypothèse, ils devront informer l'autre Partie de la requête ou de l'injonction de communiquer qui leur a été notifiée, sauf si cette information est interdite par la réglementation.

En cas de demande d'un tiers sur le fondement du CRPA pour obtenir la communication d'une Information Confidentielle, les Parties se rencontrent pour déterminer si cette information relève de l'article L.311-1 dudit code et convenir des suites à donner à la demande. En cas d'avis de la

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Commission d'Accès aux Documents Administratifs, les Parties se rencontrent pour convenir des suites à donner à cet avis. Lorsque l'avis n'est pas contesté par les Parties, celles-ci peuvent alors transmettre l'Information Confidentielle concernée au tiers concerné dans les conditions fixées par les Parties.

Chaque Partie assume, dès la signature de la Convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent Article.
En cas de non-respect de la présente clause, chaque Partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre sur le fondement du droit commun et notamment les dispositions de l'article 226-13 du Code pénal.

Cas particulier des informations secrètes relatives à l'organisation ou à l'exécution des services publics de transport ferroviaire :

- Par exception, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant adopté en 2020 un Plan de Gestion des Informations Confidentielles (PGIC) visant à protéger les données relevant du secret des affaires au sens de ce PGIC, relatives à l'organisation ou à l'exécution des services publics de transport ferroviaire, un régime particulier s'applique à ces données, sous réserve que ce régime n'entre pas en contradiction avec les autres stipulations de la présente Convention. Le PGIC concerné est annexé à la présente Convention. Les données ainsi concernées par ce PGIC couvrent les informations secrètes mentionnées ci-dessus, transmises par les fournisseurs identifiés par l'article L.2121-19 du Code des transports soit :
    - les entreprises fournissant des services publics de transport ferroviaire de voyageurs ;
    - les gestionnaires d'infrastructure pour ces services ;
    - les exploitants d'installations pour ces services.

- Les Parties s'engagent à respecter le PGIC pour chaque donnée qui pourra leur être transmise dans le cadre de la présente Convention relevant du périmètre du PGIC sous réserve que ce régime n'entre pas en contradiction avec les autres stipulations de la présente Convention. Les Parties ne peuvent être destinataires des données relevant du secret des affaires appartenant aux entités susmentionnées qu'après accord de ces derniers, et dans la mesure où ces données sont nécessaires à la réalisation de l'étude objet de la présente convention. Dans ce cas, ils signent un accord de confidentialité à titre personnel. En cas de contradiction entre le PGIC et la Convention, le régime de cette dernière prime. Avec l'accord des entités concernés, les Parties peuvent transmettre à leur Prestataire les données concernées sous réserve de la signature à titre personnel par les représentants du Prestataire concerné de la signature de l'accord de confidentialité visé ci-dessus.

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Libre usage par les Parties des éléments non protégés par des droit de propriété intellectuelle ou le secret des affaires

Les éléments des Résultats, des Synthèses de Résultats, des Études Réalisées et des Synthèses des Études Réalisées non protégés par des droits de propriété intellectuelle ou par le secret des affaires sont considérés par les Parties comme « libres de droit » et pourront, à ce titre, être librement exploités et utilisés par chacune des Parties.

13.2 Propriété et licence relative aux Connaissance Antérieures, Études Réalisées et Synthèses des Études Réalisées

13.2.1 Propriété des Connaissances Antérieures, Études Réalisées et Synthèses des Etudes Réalisées

D'une manière générale, pour ce qui concerne les Connaissances Antérieures, les Études Réalisées :
- les Connaissances Antérieures, les Études Réalisées et leurs Synthèses restent la propriété de la Partie qui les partage à une ou plusieurs autres Parties pour les besoins de l'exécution de la Convention ;
- chaque Partie fait son affaire et garantit les autres Parties de l'obtention ou de la détention des droits ou autorisations éventuellement nécessaires pour partager ces les Connaissances Antérieures, ces Études réalisées ou leurs Synthèses dans les conditions prévues par la

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Convention, en particulier si elles sont protégées par des droits de propriété intellectuelle et/ou des clauses de confidentialité impliquant des tiers.

13.2.2 Licence relative aux Études Réalisées transmises à SGP Dev

Conformément à l'ARTICLE 5, les Études Réalisées par les Parties sont transmises à SGP Dev pour les stricts besoins de la réalisation de la phase de préfiguration du SERM objet de la Convention ou de l'exécution de la Convention.

Seuls les membres de SGP Dev et de ses Prestataires travaillant sur les Études et Attendus auront accès à ces Études Réalisées et ces personnes ne pourront réaliser des actes de reproduction, de traduction ou d'adaptation totale ou partielle ou des actes de communication entre elles de tout ou partie de ces Études Réalisées qu'à la stricte condition que ces actes soient strictement nécessaires aux finalités précitées.

Toute communication, reproduction, ou adaptation de ces Études Réalisées par SGP Dev impliquant des tiers autres que les Prestataires ou les autres Parties à la Convention est soumise à l'accord préalable de la Partie émettrice.

Cette licence accordée à SGP Dev par la Partie émettrice est personnelle, non transmissible et sans droit de sous-licence. Elle est accordée pour la durée de la Convention sur le territoire français uniquement.

En cas de non-respect de ces obligations, SGP Dev s'engage à indemniser la Partie émettrice de tous préjudices dont la Partie émettrice serait redevable résultant de ce non-respect.

13.2.3 Licence relative aux Synthèses des Études Réalisées transmises aux Parties autres que SGP Dev et qui sont membres du Comité de projet

Sans préjudice des dispositions concernant SGP Dev visées à l'Article 13.2.2, des Synthèses des Études Réalisées par les Parties sont transmises aux Parties membres du Comité de projet uniquement pour le strict besoin de la réalisation de la phase de préfiguration du SERM Clermont-Auvergne ou de l'exécution de la Convention et sur leur demande expresse.

Seul les membres du personnel des Parties membres du Comité de projet concernées ou leurs Prestataires travaillant sur les Études et Attendus auront accès à ces Synthèses des Études Réalisées et ces personnes ne pourront réaliser des actes de reproduction, de traduction ou d'adaptation totale ou partielle ou des actes de communication entre elles de tout ou partie de ces Synthèses des Études Réalisées qu'à la stricte condition que ces actes soient strictement nécessaires aux finalités précitées.

Toute communication, reproduction, ou adaptation de ces Synthèses des Études Réalisées par une Partie membres du Comité de projet impliquant des tiers autres que les Prestataires est soumise à l'accord préalable de la Partie émettrice. Toute adaptation d'une Synthèse d'une Étude Réalisée partagée initialement par la Partie émettrice est soumise à l'accord préalable de la Partie émettrice.

Cette licence accordée par la Partie émettrice à chaque Partie membres du Comité de projet est personnelle, non transmissible et sans droit de sous-licence. Elle est accordée pour la durée de la Convention sur le territoire français uniquement.

En cas de non-respect de ces obligations, les Parties membres du Comité de projet s'engagent à indemniser la Partie émettrice de tous préjudices dont l'auteur serait redevable résultant de ce non-respect.

13.2.4 Licence relative aux éléments issus d'une Étude Réalisée ou d'une Synthèse d'une Étude Réalisée incorporés dans les Études et Attendus, les Résultats ou les Synthèses des Résultats

Si tout ou partie d'une Étude Réalisée ou d'une Synthèse d'une Étude Réalisée est incorporé(e) dans les Études et Attendus, ou plus généralement dans les Résultats ou dans les Synthèses des Résultats et que la reproduction, l'adaptation ou la communication de ces Études et Attendus, Résultats, Synthèses des Résultats par l'une des Parties à des tiers, dont le ministère en charge des transports,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

est nécessaire à la phase de préfiguration du SERM Clermont-Auvergne, à l'obtention du statut de SERM, son financement, son développement ou son exploitation, la Partie titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les éléments issus d'une Étude Réalisée ou d'une Synthèse d'une Étude Réalisée octroie par avance une licence relative à ces éléments autorisant la Partie concernée à effectuer lesdits actes de reproduction, adaptation ou communication dans les conditions prévues à l'Article 13.3.

13.3 Régime de propriété intellectuelle des Résultats et des Synthèses des Résultats

13.3.1 Droit de propriété des Résultats et des Synthèses des Résultats

Chaque Partie est par principe séparément titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des Résultats et de la Synthèse des Résultats correspondante qu'elle aura réalisé ou fait réaliser par un Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

En cas de coréalisation, les Parties concernées sont co-propriétaires des Résultats et de la Synthèse des Résultats correspondante à l'exclusion de ce qui relève des Connaissances Antérieures. Chaque copropriétaire est libre à ce titre d'exploiter et d'utiliser comme il le souhaite lesdits Résultats ou Synthèses des Résultats correspondantes sans en référer ni demander d'autorisation aux autres copropriétaires.

Dans tous les cas, les Parties membres du Comité de projet se partagent la propriété des Synthèses des Résultats correspondants à la réalisation des Études et Attendus, à l'exclusion de ce qui relève des Connaissances Antérieures. Chaque Partie membre du Comité de projet est libre à ce titre d'exploiter et d'utiliser comme elle le souhaite lesdites Synthèses des Résultats sans en référer ni demander d'autorisation aux autres copropriétaires.

13.3.2 Droit d'exploitation des Résultats pour les Préfigurateurs et les Parties déposant le Dossier de demande de statut SERM auprès des autorités compétentes

Les Préfigurateurs, ainsi que les Parties qui déposent le Dossier de demande de statut SERM auprès des autorités compétentes, en ce qu'elles collaborent toutes à la réalisation des Études et Attendus, décident de s'accorder mutuellement des droits de propriété intellectuelle dans les conditions ci-dessous sur les Résultats.

Chaque Préfigurateur, ainsi que chaque Partie déposant le Dossier de demande de statut SERM auprès des autorités compétentes, dispose d'un droit d'exploitation des Résultats sans contrepartie financière aux autres Parties, pour satisfaire ses besoins propres pour l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du statut de SERM.

Ce droit d'exploitation couvre aussi bien le droit de reproduction, le droit d'adaptation que le droit de communication de ces Résultats, y compris à des tiers, dès lors que ces actes sont nécessaires aux finalités précitées.

Si le statut de SERM est conféré, le droit d'exploitation des Résultats couvrira également l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du SERM Clermont-Auvergne, et notamment son financement, son développement, sa réalisation et son exploitation.

Ces droits d'exploitation conférés au présent Article couvrent le territoire français et sont applicables pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle protégeant les Résultats.

ARTICLE 14. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les Parties peuvent décider de résilier la Convention d'un commun accord. Cette décision de résiliation est formalisée par un échange de lettres recommandées avec accusés de réception entre les Parties.

La Convention peut également être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de faute grave et répétée d'une Partie relatives aux engagements pris au titre de la Convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

La résiliation pour faute grave et répétée est précédée d'une mise en demeure adressée aux autres Parties par la Partie qui la décide, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet dans le délai imparti, lequel est fixé en fonction de la gravité de l'événement ou du manquement, étant précisé que ce délai ne pourra en tout état de cause être inférieur à un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la mise en demeure.

La mise en demeure précise la nature de l'évènement ou des griefs articulés à l'encontre de l'autre Partie.

Tout désaccord ou Différend né de la résiliation de la Convention est réglé conformément aux stipulations de l'ARTICLE 15.

Dans tous les cas de résiliation prévus par la Convention, les Financeurs s'acquittent auprès des Préfigurateurs, sur la base d'un relevé de dépenses final, de la totalité des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Les Préfigurateurs présentent un appel de fonds aux Financeurs pour règlement du Solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs). L'Annexe 2 est utilisée à cet effet.

En toute hypothèse, jusqu'à sa date de prise d'effet, la résiliation de la Convention prononcée en application du présent Article est sans effet sur les engagements des Parties au titre de la Convention et les Parties veillent à poursuivre l'exécution de leurs obligations respectives.

ARTICLE 15. RÉGLEMENT DES DÉSACCORDS ET DIFFÉRENDS

En cas de désaccord persistant ou de Différend dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable notamment dans le cadre des instances visées à l'ARTICLE 6 pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) Jours à compter de la date à laquelle le désaccord persistant ou le Différend a fait l'objet d'une notification écrite à [aux] autre(s) Partie(s). Pendant ce délai, aucune des Parties ne peut soumettre aux tribunaux un désaccord persistant ou un Différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention sauf si ce délai fait obstacle à l'exercice par l'une ou l(es)'autre(s) des Parties de ses droits à recours.

En cas d'échec de règlement à l'amiable du désaccord persistant ou du Différend, ce dernier peut être porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 16. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à une autre Partie pour les besoins de la Convention est adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'État	**Pour la Région**
Contacts opérationnels et conventionnels Sébastien MATHIEUX sebastien.mathieux@developpement-durable.gouv.fr 04 73 43 15 54 Sébastien THIER sebastien.thier@developpement-durable.gouv.fr 04 73 43 15 54 Adresse générique : map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr	*Contact opérationnel et conventionnel* Valérie CEYSSAT Responsable unité desserte valerie.ceyssat@auvergnerhonealpes.fr 04 73 31 85 73 Anne CASTANIE Chargée de mission desserte anne.castanie@auvergnerhonealpes.fr 04 73 31 96 42

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour le SMTC *Contacts opérationnels et conventionnels* Jean-Yves BECHLER, Directeur Général dg@smtc-clermontferrand.com Tél. : 04 73 44 68 55 Céline HEKIMIAN, Chargée de mission auprès du DG celine.hekimian@smtc-clermontferrand.com Tél. : 04 73 44 68 42 | 06 30 47 46 83 Romain DAVID, Chargé de projets romain.david@smtc-clermontferrand.com Tél. : 04 73 44 68 65	**Pour le SMTUT** *Contact opérationnel et conventionnel* CASTANIE Christophe DGS ccastanie@stubt.fr Tel 04 43 14 80 25
Pour Riom Limagne Volcans *Contact opérationnel et conventionnel* Priscillia PIRES, cheffe de service Mobilités et transports p.pires@rlv.eu 06 98 37 82 31	**Pour l'Agglo Pays d'Issoire** *Contact opérationnel et conventionnel* Leslie ROBERT Directrice Aménagement du territoire 04 15 62 20 00 leslie.robert@capissoire.fr Thibault GAILLARD Responsable mobilité 04 15 62 20 03 thibault.gaillard@capissoire.fr
Pour Vichy Communauté *Contact opérationnel et conventionnel* Antoine Duffaut – Directeur Général Délégué a.duffaut@vichy-communaute.fr 04 63 64 71 74 – 06 79 58 71 55	
Pour SGP Dev *Contact opérationnel et conventionnel* Matthieu POUJOL matthieu.poujol@sgp.fr 07 84 25 28 09	**Pour le Pôle métropolitain** *Contact opérationnel et conventionnel* Sébastien REILLES Chargé d'études Mobilités 04 73 17 48 13 sreilles@aucm.fr
Pour SNCF Réseau *Contact opérationnel* Daniel BESSEYRE daniel.besseyre@reseau.sncf.fr 06 70 59 34 68 *Contact conventionnel* Carine BUZY BRIMICOMBE carine.buzy@reseau.sncf.fr	**Pour SNCF Gares & Connexions** *Contact opérationnel* Marie-Laure REYPE- ALLAROUSSE marie-laure.reype@sncf.fr 06 83 78 75 96 *Contact conventionnel* Pascale GUILLEN pascale.guillen@sncf.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Définitions ;

Annexe 2 : Modèle d'attestation d'avancement et d'état récapitulatif des dépenses ;

Annexe 3 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des Études et Attendus ;

Annexe 5 : Modèle d'attestation de la conformité des Études et Attendus ;

Annexe 6 : Calendrier prévisionnel de la phase de préfiguration ;

Annexe 7 : Plan de Gestion des Informations Confidentielles (PGIC) régional ;

Annexe 8 : État des lieux des études et schémas disponibles ou en cours.

Fait, en onze (11) exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour l'État,

A….
Le…

Madame Fabienne BUCCIO

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

A….
Le…

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,

A….
Le…

Monsieur François RAGE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois,

A….
Le…

Monsieur Tony BERNARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

A….
Le…

Frédéric BONNICHON

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,

A….
Le…

Monsieur Bertrand BARRAUD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

A….
Le…

Monsieur Frédéric AGUILERA

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour le Pôle métropolitain Clermont-Ferrand Vichy Auvergne,

A….
Le…

Monsieur Frédéric BONNICHON

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour SGP Développement,

A….
Le…

Monsieur Bernard CATHELAIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour SNCF Réseau,

A….
Le…

Madame Béatrice LELOUP

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour SNCF Gares & Connexions,

A….
Le…

Madame Sandrine AZEMARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 1 : Définitions

Annexe	Désigne une annexe à la Convention.
Article	Désigne un article de la Convention.
Attendus	Désigne l'ensemble des attendus visés à l'ARTICLE 4.
Convention	Désigne la présente convention, les Articles et les Annexes.
Comité de Pilotage ou COPIL	Désigne l'instance visée à l'Article 6.2
Comité de projet	Désigne l'instance visée à l'Article 6.3
Connaissance Antérieure	Désigne tous les éléments, quels qu'en soient leur forme, nature et support, qui sont incorporés aux Résultats ou nécessaires à l'élaboration des Études et Attendus mais qui ont été réalisés dans un cadre extérieur et indépendant de la Convention et dont les droits sont détenus par une ou plusieurs des Parties, tels que notamment les œuvres de l'esprit (en ce compris les études, les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques, noms de domaine et autres signes distinctifs, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, les études (notamment études de trafic et/ou d'exploitation), les données sur l'état du réseau ferroviaire et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, les algorithmes, les modèles, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.
Différend	Désigne l'apparition : - soit d'une prise de position écrite, explicite et non équivoque émanant d'une Partie et faisant apparaître le désaccord ; - soit du silence gardé par une Partie à la suite d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie l'invitant à prendre position sur le désaccord dans un délai qui ne saurait être inférieur à quinze (15) Jours.
Dossier de demande de statut SERM	Désigne le dossier à constituer au titre du volet 4 visé à l'ARTICLE 4, sur la base duquel la Région et les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement du SERM formulent une proposition conjointe en vue d'obtenir le statut de SERM dans les conditions prévues à l'article L.1215-6 du code des transports.
Étude(s)	Désigne l'ensemble des études visées à l'ARTICLE 4.
Études Réalisées	Désignent les études protégées ou non par des droits de propriété intellectuelle, que les Parties ont fait réaliser préalablement à l'entrée en vigueur de la présente Convention ou qu'elles ont engagées (autres que celles visées à l'Article 4.3 de la présente Convention) en dehors de la présente Convention et qui sont strictement nécessaires à la réalisation des Études et Attendus. Les Études Réalisées constituent une catégorie spécifique des Connaissances Antérieures.
Euro Constant	Désigne l'unité monétaire aux conditions économiques de référence de l'année visée à l'ARTICLE 7, n'intégrant pas la variation liée à l'inflation ou la déflation depuis cette date.
Euro Courant	Désigne l'unité monétaire constatée au moment des dépenses, intégrant la variation liée à l'inflation ou la déflation.
Structure locale de coordination	Désigne le groupement d'intérêt public ou toute autre structure visé(e) à l'article L. 1215-8 du code des transports.
Financeur(s)	Désigne les Parties qui participent au suivi, au processus de définition du projet de SERM et à la prise de décision lors des instances prévues à la Convention. Ils participent financièrement à la réalisation des Études et des Attendus. Ces Parties ont été désignées comme telles dans le Préambule.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Information Confidentielle	Désigne toutes les informations ou données non publiques ou non obtenues par les autres Parties auprès d'un tiers ou non obtenues par les autres Parties en dehors du cadre de la Convention, quelle qu'en soit la nature ou la forme ou le support, écrite ou orale, et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés, qui seront transmises entre les Parties dans le cadre de la Convention (dont les Études Réalisées) qui répondent aux conditions prévues à l'ARTICLE 12.
Jour	Désigne un jour calendaire, c'est-à-dire tous les jours du calendrier de l'année, y compris les jours fériés, soit 365 jours par an ou 366 jours les années bissextiles.
Préfigurateur(s)	Désigne les entités listées à l'ARTICLE 5 et en Annexe 4, en charge de la réalisation Études et Attendus.
Prestataire	Désigne un titulaire de marché d'un des Préfigurateurs désigné pour la réalisation de tout ou partie d'un Attendu ou d'une Étude prévu(e) à la Convention.
Résultats	Désigne tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution de la Convention, tels que, notamment, les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété Intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, les algorithmes, les modèles, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens, en ce compris les Études et Attendus.
Solde	Désigne le restant à payer du montant visé à l'ARTICLE 7 pour règlement des Études et Attendus après déduction des appels de fonds déjà versés, dans les conditions prévues par les Articles 8.1.4 et 8.1.5.
Synthèse(s) d'une Etudes Réalisée	Désigne un résumé ou un extrait ou les résultats partiels ou complets d'une Étude Réalisée.
Synthèse (s) des Résultats	Désigne tout élément qui vient résumer les Résultats en vue de leur transmission aux Financeurs dans les conditions visées à l'ARTICLE 13. Les Synthèses des Résultats font partie intégrante des Études et Attendus

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 2 : Modèle d'attestation d'avancement et d'état récapitulatif des dépenses

Attestation d'avancement :

Nom de la convention	
Phase	
N° de la convention	
N° de la délibération	

Je soussigné [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

État d'avancement au [date] :

Désignation de la phase	Taux d'avancement cumulé en %

Fait à

Signature du représentant du maître d'ouvrage :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses :

Projet :
Période :
Phase :

Date facture ou décompte	Fournisseur	Libellé	Date de paiement (1)	Montant €HT
Total des dépenses externes :				
Total frais de maîtrise d'ouvrage :				

(1) ou date de mandatement.

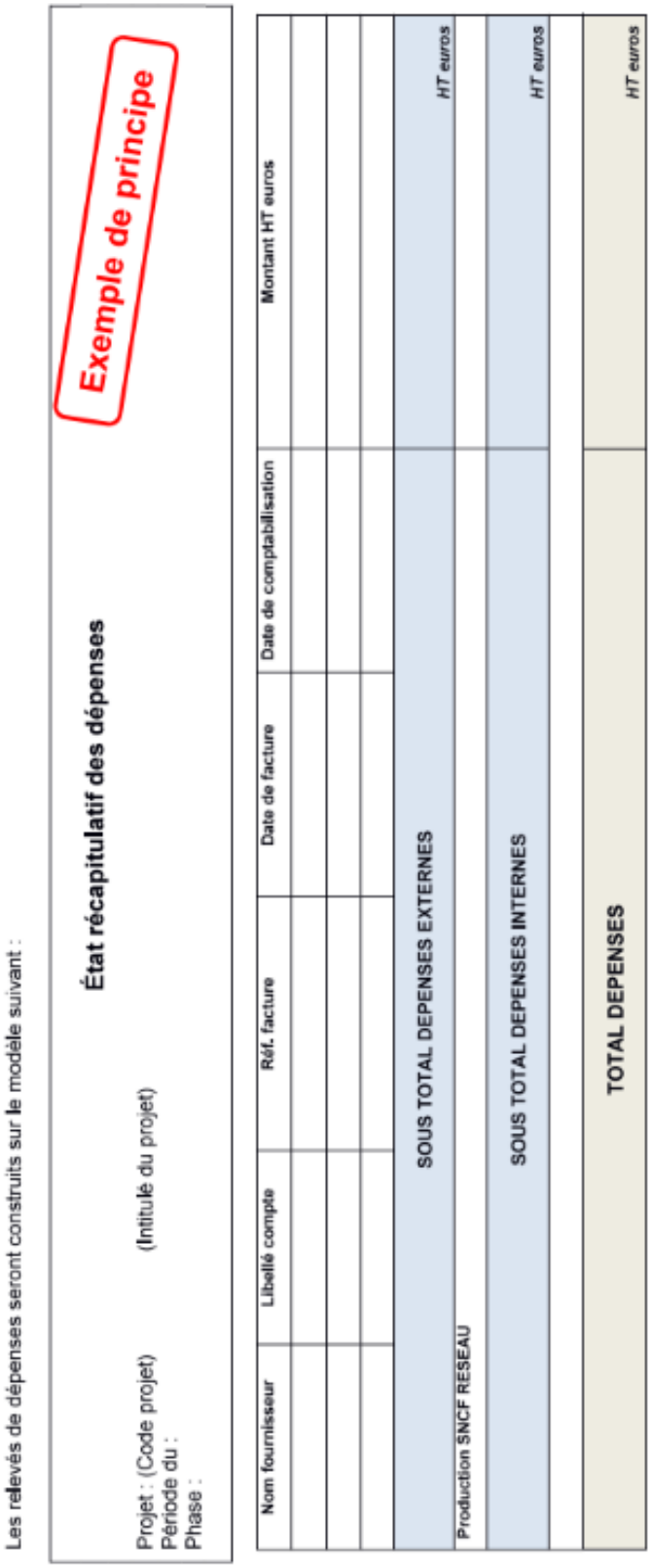
Fait à , le

Nom et qualité du signataire

Cachet et signature

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Tableau à utiliser pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions



Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

Exemple de principe

État récapitulatif des dépenses

Projet : (Code projet) (Intitulé du projet)
Période du :
Phase :

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 3 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Pour SGP Dev (hors missions optionnelles visées à l'Article 5.2.2)

	T0	T0 + 6 mois	Solde	Total
% du besoin de financement	**30%**	**40%**	**30%**	**100 %**
Budget courant hors missions optionnelles SGP Dev (€HT)	370 500 €	494 000 €	370 500 €	**1 235 000 €**

Pour SGP Dev (missions optionnelles visées à l'Article 5.2.2)

	T1	Solde	Total
% du besoin de financement	**30%**	**70%**	**100 %**
Budget courant missions optionnelles SGP Dev (€HT)	15 300 €	35 700 €	**51 000 €**

Pour SNCF Gares et Connexions (hors missions optionnelles visées à l'Article 5.2.2)

	T0	T0 + 3 mois	T0 + 6 mois	T0 + 9 mois	Solde	Total
% du besoin de financement	**20%**	**30%**	**30%**	**15%**	**5%**	**100 %**
Budget courant hors missions optionnelles SNCF Gares et Connexions (€HT)	54 600 €	81 900 €	81 900 €	40 950 €	13 650 €	**273 000 €**

Pour SNCF Gares et Connexions (missions optionnelles visées à l'Article 5.2.2)

	T2	T2 + 3 mois	Solde	Total
% du besoin de financement	**30%**	**40%**	**30%**	**100 %**
Budget courant missions optionnelles SNCF Gares et Connexions (€HT)	75 000 €	100 000 €	75 000 €	**250 000 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

Pour SNCF Réseau

	T0	T0 + 3 mois	T0 + 6 mois	T0 + 9 mois	Solde	Total
% du besoin de financement	**20%**	**30%**	**30%**	**15%**	**5%**	**100 %**
Budget courant SNCF Réseau (€HT)	27 000,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	20 250,00 €	6 750,00 €	**135 000,00 €**
Dont parts État, Région, SMTC	*22,60%*	*33,90%*	*23,50%*	*15%*	*5%*	***100%***
État	*15 254,33 €*	*22 881,49 €*	*15 864,19 €*	*10 125,00 €*	*3 375,00 €*	***67 500,00 €***
Région	*7 625,61 €*	*11 438,42 €*	*7 935,98 €*	*5 062,50 €*	*1 687,50 €*	***33 750,00 €***
SMTC	*4 120,07 €*	*6 180,10 €*	*4 279,84 €*	*2 733,75 €*	*911,25 €*	***18 225,00 €***
Dont parts SMTUT, Riom Limagne Volcans, Agglo Pays d'Issoire, Vichy Communauté	***0%***	***0%***	***80%***	***15%***	***5%***	***100%***
SMTUT			*2 268,00 €*	*425,25 €*	*141,75 €*	***2 835,00 €***
Riom Limagne Volcans			*3 348,00 €*	*627,75 €*	*209,25 €*	***4 185,00 €***
Agglo Pays d'Issoire			*2 700,00 €*	*506,25 €*	*168,75 €*	***3 375,00 €***
Vichy Communauté			*4 104,00 €*	*769,50 €*	*256,50 €*	***5 130,00 €***

Pour la Région

	T0	Solde	Total
% du besoin de financement	**0%**	**100%**	**100 %**
Budget courant Région (€HT)	0 €	100 000 €	**100 000 €**

Légende

- *T0 = date de prise d'effet de la convention pour l'État, la Région et le SMTC*
- *T0 = date de vote du budget 2025 du Financeur concerné pour le SMTUT, Riom Limagne Volcans, Agglo Pays d'Issoire et Vichy Communauté*
- *T1 = date de déclenchement par le Comité de projet des missions optionnelles de SGP Dev visées à l'Article 5.2.2*
- *T2 = date de déclenchement par le Comité de projet des missions optionnelles de SNCF Gares et Connexions visées à l'Article 5.2.2*
- *NC : non concerné*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 4 : Tableau récapitulatif des Études et Attendus

Liste indicative des Études et Attendus réalisés par chacun des Préfigurateurs :

SGP Dev	Études et Attendus
Études et Attendus externalisés	- État des lieux de l'aménagement du territoire au niveau de chaque nœud routier et identification des enjeux et projections - État des lieux des offres de mobilité, infrastructures et aménagements sur le domaine routier - Synthèse sur l'état des lieux sur les configurations de jalonnement et de signalétique, et sur l'interopérabilité des systèmes d'information voyageurs (hors MAAS) - Identification des services routiers complémentaires à horizon court terme - Intermodalité : ambition du service et programme à l'échelle de l'ensemble du SERM - Assemblage et consolidation du schéma d'ensemble de l'offre de service multimodale - Phasage de l'offre de service multimodale et des aménagements associés - Assemblage des coûts d'investissement et d'exploitation par acteur - Pré-Identification des périmètres de maîtrise d'ouvrage par composante - Proposition d'orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire - Synthèse des enjeux environnementaux et évaluation des impacts environnementaux - Analyse des modèles de trafic existants et production des prévisions de trafic de l'offre de service multimodale - Évaluation socio-économique globale sur le périmètre du SERM liée à l'évolution de l'offre envisagée
Missions optionnelles externalisées	- *État des lieux sur la maîtrise du foncier nécessaire aux principaux aménagements* - *Identification* et ordonnancement des procédures administratives et règlementaires
Études et Attendus internalisés	- Animation de la phase de préfiguration (suivi de l'avancement des contributions, animation des réunions, stratégie de concertation). - Identification des ressources financières et élaboration d'un plan de financement - État des lieux de la gouvernance et élaboration d'un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle du projet - Élaboration du Dossier de demande de statut SERM

SNCF Réseau	Études et Attendus
Études et Attendus internalisés	- Synthèse des Études de l'étoile ferroviaire clermontoise - État des lieux du volet ferroviaire, hors gares et haltes existantes - Appui, expertise ferroviaire et suivi technique du projet - Coordination interne avec ordonnancement du projet de SERM avec les autres projets ferroviaires - Représentation de SNCF Réseau aux différentes instances - Contribution à la stratégie de concertation et à la constitution du dossier, participation à la démarche

SNCF Gares & Connexions	Études et Attendus
Études et Attendus externalisés	- État des lieux des gares et haltes existantes (bâtiments, services en gare, flux voyageurs) et des pôles d'échanges, sur les 30 gares et haltes du périmètre cœur de l'étoile ferroviaire clermontoise
Missions optionnelles externalisées	- *Projection des aménagements à apporter sur un maximum de 5 pôles d'échanges ferroviaires*
Études et Attendus internalisés	- Synthèse des Études de l'étoile ferroviaire clermontoise - Appui et suivi technique du projet - Représentation de SNCF Gares & Connexions aux différentes instances - Contribution à la stratégie de concertation et à la constitution du dossier, participation à la démarche

Région	Études et Attendus
Études et Attendus externalisés	- Étude de scénarios tarifaires pour accompagner le projet de SERM - Synthèse de l'état des lieux de la démarche interopérabilité des systèmes de distribution

Pôle métropolitain	Études et Attendus
Études et Attendus	- État des lieux de l'aménagement du territoire, à l'échelle de l'ensemble du SERM et au niveau de chaque nœud ferroviaire à l'échelle du « quartier de gare »

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de la conformité des Études et Attendus

Dénomination du maître d'ouvrage :

Nom du représentant légal du maître d'ouvrage :

Opération subventionnée : Convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Clermont-Auvergne.

Numéros des délibérations approuvant la convention :

- Pour la Région :
- Pour le SMTC :
- Pour le SMTUT :
- Pour Riom Limagne Volcans :
- Pour l'Agglo Pays d'Issoire :
- Pour Vichy Communauté :

Montant définitif des dépenses comptabilisées : € HT

J'atteste :

- Que les Études et Attendus réalisés sont conformes à ceux décrites dans la présente Convention ;
- Du commencement de la phase de préfiguration en date du :
- De l'achèvement de la phase de préfiguration en date du :

Fait à , en date du

Signature du représentant de la Partie :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé <u>en original</u> par le représentant légal bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 6 : Calendrier prévisionnel de la phase de préfiguration

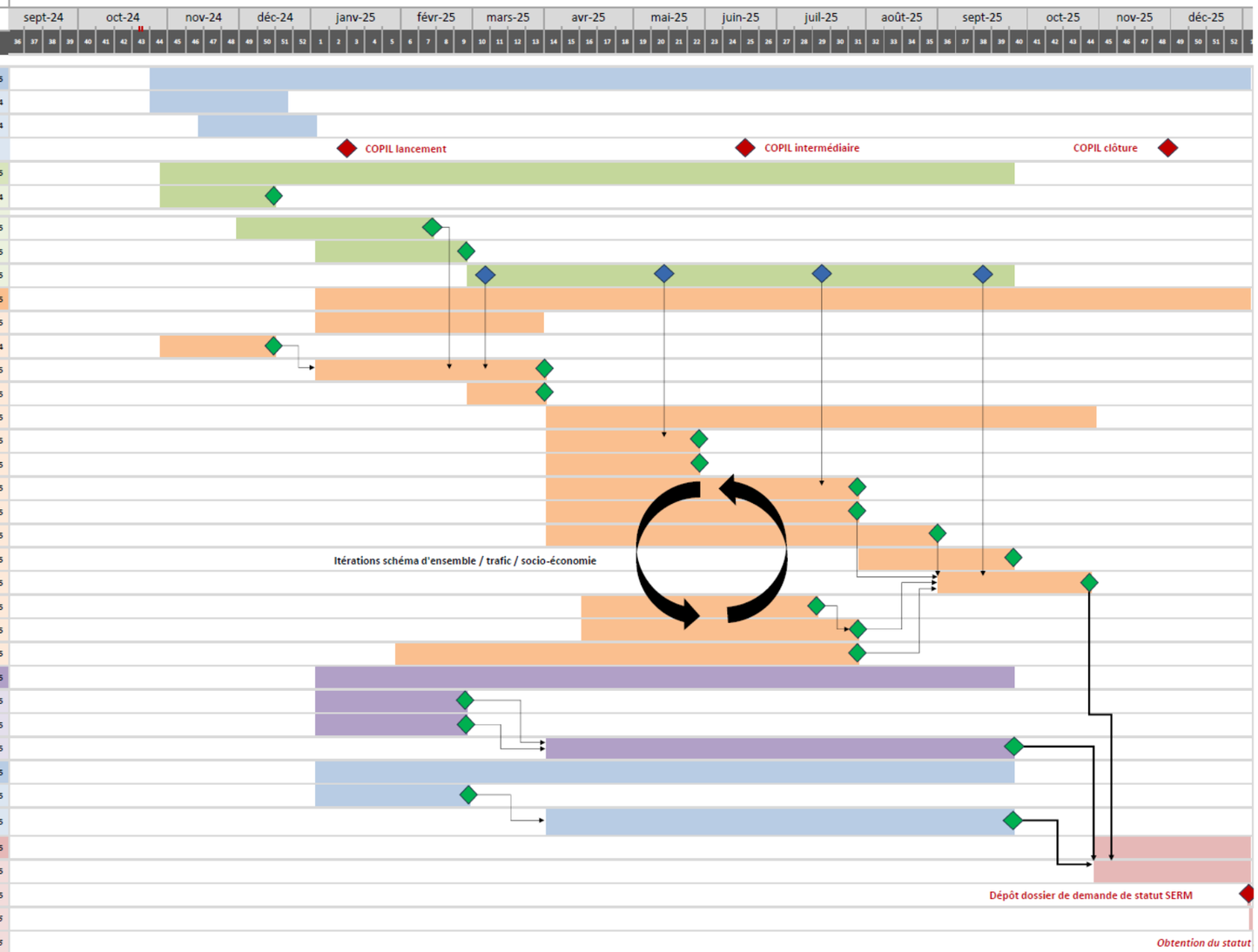
Clermont-Auver

Société des Grands Projets

Légende :
- Jalon du dialogue territorial
- Jalon politique
- Jalon technique

01/01/2024 | 1

WBS	NOM DE L'ACTIVITE	DÉBUT	FIN
Convention de financement		28/10/2024	31/12/2025
Elaboration convention phase préfiguration	Délibérations des Financeurs	28/10/2024	20/12/2024
	Signature convention	16/11/2024	31/12/2024
Comitologie	COPIL		
Fonctionnement du comité de projet et dialogue territorial		01/11/2024	30/09/2025
Comité de projet	Elaboration et validation mode opératoire	01/11/2024	15/12/2024
Dialogue Territorial	Entretiens avec les acteurs territoriaux	01/12/2024	15/02/2025
	Elaboration et validation de la stratégie de concertation	01/01/2025	28/02/2025
	Ateliers de dialogue	01/03/2025	30/09/2025
Volet 1 : Schéma d'ensemble du SERM		01/01/2025	31/12/2025
Phase 1 : État des lieux et diagnostic du territoire		01/01/2025	30/03/2025
	Récupération des données disponibles	01/11/2024	15/12/2024
	Etats des lieux et diagnostics - mobilité et aménagement	01/01/2025	31/03/2025
	Définition du périmètre (géographique, modal) du projet de SERM	01/03/2025	31/03/2025
Phase 2 : Élaboration du schéma d'ensemble		01/04/2025	01/11/2025
	Définition de l'ambition en matière de services aux usagers (information voyageurs, billettique, tarification)	01/04/2025	30/05/2025
	Définition de l'ambition de service et du programme en matière d'intermodalité, notamment au niveau des pôles d'échanges	01/04/2025	30/05/2025
	Assemblage des éléments caractérisant l'évolution de l'offre de transport multimodale	01/04/2025	31/07/2025
	Consolidation des coûts ou estimation à dire d'expert des différentes composantes fonctionnelles et techniques	01/04/2025	31/07/2025
	Phasage de l'offre de service multimodale du SERM et des aménagements associés	01/04/2025	31/08/2025
	Identification des périmètres de maîtrise d'ouvrage par composante	01/08/2025	30/09/2025
	Formalisation du schéma d'ensemble retenu du projet de SERM	01/09/2025	30/10/2025
Justifier le projet, évaluer ses bénéfices et ses impacts	Etudes de trafic multimodales	15/04/2025	15/07/2025
	Evaluation socio-économique stratégique	15/04/2025	31/07/2025
	Evaluation environnementale stratégique	01/02/2025	31/07/2025
Volet 2 : Préparation du plan de financement		01/01/2025	30/09/2025
	Diagnostic financier et fiscal	01/01/2025	28/02/2025
	Pistes de financement au niveau local, national et européen	01/01/2025	28/02/2025
	Propositions de scénarios de plan de financement, tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement	01/04/2025	30/09/2025
Volet 3 : Elaboration d'un schéma de gouvernance		01/01/2025	30/09/2025
	Etat des lieux de la gouvernance des projets de mobilités et des formes de structure locale de coordination pertinentes	01/01/2025	01/03/2025
	Proposition d'un schéma de gouvernance	01/04/2025	30/09/2025
Volet 4 : Elaboration du dossier de demande de statut SERM		01/11/2025	31/12/2025
	Constitution du dossier pour la demande de l'octroi du statut de SERM	01/11/2025	31/12/2025
	Dépôt dossier de demande de statut SERM	31/12/2025	31/12/2025
	Instruction par les services de l'État (durée prévisionnelle)	*01/01/2026*	*01/03/2026*
	Arrêté d'octroi du statut (jalon prévisionnel)	*01/03/2026*	*01/03/2026*



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 7 : Plan de Gestion des Informations Confidentielles (PGIC) régional

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE18-DE

ANNEXE 8 : État des lieux des études et schémas disponibles ou en cours
(version à date du 01/11/2024)

COURT TERME : 2027/2028
Niveau 1 à capacité d'infrastructure constante - moyennant quelques potentiels travaux mineurs (aménagement PEM, PN, TVP…)

Programmation desserte ferroviaire cible	Programmation des besoins matériel ferroviaire	Programmation des infrastructures ferroviaires	Autres dessertes structurantes du SERM	Volet intermodalité PEM et insertion urbaine/accessibilité	Services aux usagers
Etudes schéma directeur étoile ferroviaire	Schéma directeur Matériel et Maintenance	Etudes schéma directeur étoile ferroviaire	InspiRe SMTC (2026) Schémas cyclables	PEM routiers	M Ticket Oùra
Lot Auvergne ouverture à la concurrence Publication AAPC novembre 2024 DCE Dialogue janvier 2025	Programmation du nouvel atelier SA2026	PEM Structurants aménagés	Dessertes Cars à redéfinir toutes AOM Expérimentation Région/SMTC/SMTUT	Schéma directeur P+R et aire de covoiturage Continuité/liaisons des différents schémas cyclables ?	Clermoo v (SMTC)

MOYEN TERME : 2030/2035
Nécéssitant des premiers aménagements lourds d'infrastructure pour plus de capacité

Programmation desserte ferroviaire cible	Programmation des besoins materiel ferroviaire	Programmation des infrastructures ferroviaires	Autres dessertes structurantes	Volet intermodalité PEM et insertion urbaine/accessibilité	Services aux usagers
Etudes schéma directeur étoile ferroviaire	Schéma directeur Matériel et Maintenance	Identifier les compléments d'aménagements (pas de problèmes capacitaires majeurs) en infra et dans les gares	A programmer	Conforter les autres PEM	Tarifications simplifiées, coordination distribution et information
Lot Auvergne ouverture à la concurrence : attribution Lot décembre 2026 pour mise en exploitation commerciale décembre 2028		Nouvelle halte Chamalières		Gare routière Clermont-Ferrand	

LONG TERME : 2035/2040
Phase des grands projets d'infrastructure

Programmation desserte ferroviaire cible	Programmation des besoins materiel ferroviaire	Programmation des infrastructures ferroviaires	Autres dessertes structurantes	Volet intermodalité PEM et insertion urbaine/accessibilité	Services aux usagers
Etudes schéma directeur étoile ferroviaire	Schéma directeur Matériel et Maintenance	Identifier les compléments d'aménagements (pas de problèmes capacitaires majeurs) en infra et dans les gares	A programmer	Conforter les autres PEM	Tarifications simplifiées, coordination distribution et information

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°19

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE »

Festival international du court métrage 2025

Le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du vendredi 31 janvier au samedi 8 février 2025. Il s'agit de la plus importante manifestation cinématographique mondiale consacrée au court métrage. En 2024, le festival a accueilli plus de 3 941 professionnels du monde entier et enregistré plus de 166 000 entrées.

Le SMTC-AC est un partenaire historique du festival et participe activement au bon déroulement de l'évènement, notamment en mettant en place les renforts d'offre de transport nécessaires. Le partenariat vise particulièrement à :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

- Faciliter les déplacements des festivaliers via les offres de mobilité du SMTC-AC, en renforçant l'offre T2C.
- Associer le SMTC-AC et ses offres de mobilité à l'un des évènements festifs incontournables de l'agglomération.
- Accorder des avantages aux abonnés T2C et C.vélo, via les contreparties proposées par l'association.

Le partenariat repose sur les engagements suivants qui font l'objet du projet de convention C24_47 (document joint en annexe du présent rapport), à savoir :

Pour le SMTC-AC :

Le SMTC-AC s'engage à :

- **Renforcer l'offre de transport** T2C (tramway + bus) : durant les 9 soirées du festival, deux rames supplémentaires seront mises en place à la station « Maison de la Culture ». Nous n'avons pas encore les heures précises mais comme l'an passé nous en prévoyons une à 00h39, direction La Pardieu, et l'autre à 01h23 direction Les Vergnes ». De plus, il a aussi été demandé un renfort bus à destination des scolaires qui se rendent au court-métrage. Le coût total n'a pas encore été budgétisé dans son ensemble par T2C, mais nous prévoyons environ 6 000 € HT à la charge du SMTC-AC.

- Mettre à disposition de l'association **5 000 tickets congrès** afin de permettre aux bénévoles et aux festivaliers de se déplacer durant toute la durée du festival. Pour un coût total de 37 272,73 € HT.

- **Prendre en charge le coût de l'habillage de 5 abris tram** aux couleurs du festival. Soit un coût total de 6 000 € HT pour le SMTC-AC.

Les engagements du SMTC-AC représentent un montant de 49 272,73 € HT. *(Sous réserve des retours de T2C sur les renforts d'offres).*

Pour l'association « Sauve qui peut le court métrage » :

L'association s'engage à :

- **Offrir 1 200 places pour le festival** pour des actions de marketing (jeu concours T2C, C.vélo,...). Ces actions seront relayées par le Festival. Cette action est valorisée à 5 118.48 € HT (prix unitaire : 4.09 € HT).

- **Offrir 50 goodies** qui serviront à des actions de marketing.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

- **Fournir 5 accréditations au SMTC-AC**. Cette action est valorisée à 165.88 € HT (tarif unitaire : 33.18 € HT).

- **Organiser une soirée projection d'une sélection de court métrage** à la Jetée, avec cocktail (à la charge du SMTC-AC) pour les invités du SMTC-AC. Cette action est valorisée à 1 250 € HT.

- **Offrir des espaces de communication :**

  - ajouter sur le plan du catalogue du Festival, les stations de tramway et les stations C.vélo,

  - page mobilité dans le catalogue officielle du Festival en co-construction avec le SMTC-AC,

  - assurer la publicité pour la mise en place de la dernière rame : annonces micro créée par le Festival lors de la dernière séance du soir, annonces écran à la Maison de la Culture créée par le SMTC-AC, annonce sur les réseaux sociaux,

  - permettre au SMTC-AC de communiquer via des slides inter séances, les visuels seront créés par le SMTC-AC (5 000 € HT),

  - mettre à disposition du SMTC-AC une page et demi de publicité dans le catalogue du Festival pour communiquer sur le renfort de tramway et sur un service de son choix (4 000 € HT),

  - logo du SMTC-AC sur les pages partenaires du festival : site, catalogue, panneaux de remerciements.

Ces contreparties correspondent donc à une valorisation totale d'un montant de 16 534.36 € HT, à la charge de l'association.

Le coût du partenariat étant supérieur à 10 000€ pour le SMTC-AC, il est vous est proposé d'autoriser le Président du SMTC de l'agglomération clermontoise à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage.

Il vous appartient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer cette convention.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

CONVENTION de partenariat n°C24_47

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

L'association Sauve Qui Peut le Court Métrage, sise 6 place Michel de l'Hospital 63058 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommée « l'association », représentée par Monsieur Eric ROUX, Président.

d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'association « Sauve Qui Peut le Court Métrage »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » auprès du SMTC-AC,

Il est convenu ce qui suit **:**

Préambule

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du vendredi 31 janvier au samedi 8 février 2025. Il s'agit de la plus importante manifestation cinématographique mondiale consacrée au court métrage. L'édition 2024 a enregistré 165 000 entrées et a accueilli plus de 3 900 professionnel·le·s du monde entier.

Le SMTC-AC est un partenaire historique du festival et participe activement au bon déroulement de l'évènement, notamment en mettant en place les renforts d'offre de transport nécessaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

Article 1 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :

- **Renforcer l'offre de transport T2C (tramway).**
  - ATTENTE RETOUR T2C dimanche + scolaire
- **Mettre à disposition de l'association, 5 000 tickets congrès**, afin de permettre aux bénévoles et aux festivaliers de se déplacer durant toute la durée du festival. Pour un coût total de 37 272,73€ HT.
- **Prendre en charge le coût de l'habillage de 5 abris tram**, aux couleurs du festival. Soit un coût total de 6 000 € HT pour le SMTC-AC.
- **Transmettre à l'association les éléments nécessaires à la production des supports de communication mentionnés plus loin.**

L'ensemble des engagements du SMTC-AC représente donc un montant de XXXXXX € HT *(sous réserve des revalorisations des différents coûts en 2024 pour le renfort d'offre et l'habillage des stations).*

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- **Offrir 1 200 places pour le festival,** qui serviront à des actions de marketing (jeu concours T2C, C.Vélo,…). Ces actions seront relayées par le Festival. Cette action est valorisée à 5 118,48 € HT (prix unitaire : 4,27 € HT).
- **Offrir 50 goodies,** qui serviront à des actions de marketing.
- **Fournir 5 accréditations au SMTC-AC.** Cette action est valorisée à 165,88 € HT (tarif unitaire : 33,18 € HT).
- **Organiser une soirée projection d'une sélection de court métrage**, à la Jetée, avec cocktail (à la charge du SMTC-AC) pour les invités du SMTC-AC. **Cette action est valorisée à 1 250 € HT.**
- **Offrir des espaces de communication** :
  - ajouter sur le plan du catalogue du Festival, les stations de tramway et les stations C.vélo,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

- page mobilité dans le catalogue officielle du Festival en co-construction avec SMTC,
- assurer la publicité pour la mise en place de la dernière rame : annonces micro créée par le Festival lors de la dernière séance du soir, annonces écran à la Maison de la Culture créée par le SMTC-AC, annonce sur les réseaux sociaux,
- permettre au SMTC-AC de communiquer via des slides inter séances, les visuels seront créés par le SMTC-AC (5 000 € HT),
- mettre à disposition du SMTC-AC une page et demi de publicité dans le catalogue du Festival du court métrage pour communiquer sur le renfort de tramway et sur un service de son choix (4 000 € HT),
- logo du SMTC-AC sur les pages partenaires du festival : site, catalogue, panneaux de remerciements.

Ces contreparties correspondent donc à une valorisation totale d'un montant de 16 534,36 € HT, à la charge de l'association.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme à l'issue de l'édition 2024 du festival Sauve qui peut le court métrage, soit le 10 février 2024.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Enfin, dans l'hypothèse où le festival n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241219-20241121_DE19-DE

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 - Sollicitations médias

Dans l'hypothèse où les partenaires seraient sollicités par un journaliste ou autre organe en lien avec les relations publiques le partenaire s'engage à :

- informer rapidement le SMTC-AC de toute sollicitation reçue au sujet du partenariat
- ne répondre qu'après accord du SMTC-AC tant sur la forme que sur le fond. La façon d'y répondre sera construite entre le SMTC-AC et le partenaire en temps utiles.

Pour toute sollicitation en lien avec les engagements du SMTC-AC mentionnés dans la convention, celui-ci se réserve le droit de répondre exclusivement, en informant le partenaire.

Le partenaire et ses équipes peuvent être sollicités par le SMTC-AC pour réaliser différents outils de communication, avec notamment des captations audio et/ou vidéo ; le SMTC-AC attend une collaboration du service communication du partenaire et une bonne relation avec les équipes dans leur ensemble.

Le SMTC-AC attend des équipes une attitude positive et ouverte pour répondre à ces différentes demandes.

A noter que toute communication souhaitée par le partenaire devra être discutée avec et validée par le SMTC-AC.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le ……..

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	**L'association Sauve Qui Peut le Court Métrage**
Le Président,	**Le Président**
François RAGE	**Eric ROUX**

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE20-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°20

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT SMTC-T2C POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Le SMTC-AC et T2C ont signé le 11 avril 2024 une convention de mandat dans laquelle le SMTC a confié dans le cadre du Contrat de Service Public 2024-2028, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations d'investissement inscrites au programme d'investissement du budget SMTC. Ces opérations sont constituées de travaux ou d'acquisitions d'immobilisations mises à disposition de la Régie T2C.

Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel, pour intégrer les opérations d'investissement programmées sur l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE20-DE

Le présent avenant (en annexe) a donc pour objet :

- de préciser l'échelonnement pluriannuel des crédits de paiement de chaque opération (cf. détail art.2 de la convention). Ce prévisionnel doit permettre au SMTC d'anticiper la répercussion sur le budget et sera actualisé chaque année au regard des crédits réellement consommés.
- d'actualiser le montant de l'opération déjà conventionnée « 24109 - Prolongation de durée de vie des bus » : le coût total de l'opération s'élève à 1 635 000 € (échelonnement prévisionnel des crédits de paiement entre 2024 et 2030).
- d'actualiser le montant total de l'opération « Transfert d'activité T2C » à 742 000 € HT;
- d'ajouter 3 opérations supplémentaires à la convention de mandat C24-19, représentant un montant total de 603 000 € et dont l'exécution des crédits est prévue en totalité sur 2025.

La liste des opérations à jour de l'avenant n°2 est la suivante :

				CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS						
N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL OPERATION HT	MONTANT CONSOMMES A FIN 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
17004	MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY - ACCM / SAFRA	35 400 000 €	9 470 549 €	7 500 000 €	7 390 000 €	6 372 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21007	LOGICIELS GRAPHICAGE-HABILLAGE ET PLANNING GOAL SYSTEMS	2 500 000 €	1 326 965 €	200 000 €	230 000 €	110 400 €	110 400 €	110 400 €	110 400 €	0 €
21008	LOGICIEL DE GESTION RH ET PAIE - HR PATH	1 150 000 €	221 127 €	446 000 €	280 000 €	280 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
22108	PASSERELLE TRAM CHAMPRATEL R1.2	214 000 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23107	REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	155 000 €	0 €	155 000 €	155 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24108	CAMION DE REMORQUAGE / VIABILITE HIVERNALE	350 000 €	0 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24109	OPERATION DE PROLONGATION DE DUREE DE VIE DES BUS	1 635 000 €	0 €	468 000 €	545 500 €	462 000 €	273 000 €	0 €	0 €	178 500 €
24110	TRAMWAY - AMELIORATIF COMPRESSEURS THR2	171 600 €	0 €	171 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24111	TRAMWAY - MI-VIE BATTERIES THR1	84 000 €	0 €	84 000 €	84 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24112	TRAMWAY - AMELIORATIF PANTOGRAPHE	9 375 €	0 €	9 375 €	9 375 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24113	SECTIONNEURS TERRE ATELIER TRAMWAY R1 ET M4	60 000 €	0 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24114	BALAYEUSE LAVEUSE ATELIER	50 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	REFONTE SITE INTERNET + APPLICATION MOBILE T2C	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	TRANSFERT D'ACTIVITE T2C	742 000 €	0 €	0 €	742 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total opérations existantes		42 820 975 €	11 018 640 €	9 563 975 €	9 845 875 €	7 224 400 €	383 400 €	110 400 €	110 400 €	178 500 €
OPE 2025	LOGICIEL DE GESTION DES PROCES VERBAUX	52 000 €	0 €	0 €	52 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	OPERATION CYBER SECURITE	201 000 €	0 €	0 €	201 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	STRATEGIE LICENCES MICROSOFT	350 000 €	0 €	0 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total nouvelles opérations 2025 - avenant n°2		603 000 €	0 €	0 €	603 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		43 423 975 €	11 018 640 €	9 563 975 €	10 448 875 €	7 224 400 €	383 400 €	110 400 €	110 400 €	178 500 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE20-DE

L'avenant n°2 à la convention est annexé à ce rapport.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat C24-19 avec T2C pour les opérations désignées dans le rapport.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE20-DE

AVENANT N°2

CONVENTION N° C 24-19

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex, représenté par François Rage, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 13 du comité syndical du 26 septembre 2024,

Ci-après désigné le « SMTC-AC »

Et

La Régie EPIC T2C, 17 boulevard Robert Schuman 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Richard Peyrin, Directeur Général, dûment habilité par la délibération n° du 2019/021 du 28 avril 2021,

Ci-après désignée « T2C »

Vu le Contrat de Service Public 2024-2028 signé par le SMTC et T2C ;

Vu la Convention de Mandat C24-19 initiale, signée par le SMTC et T2C le 11/04/24 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de Mandat C-24-19, signée le 17/10/24 ;

PREAMBULE :

La Convention C24-19, signée le 11 avril 2024, définit le mandat par lequel le SMTC-AC confie à T2C la réalisation d'opérations d'investissements inscrites au budget du SMTC-AC. Elle précise également la liste et les montants prévus pour ces opérations, la procédure de réalisation des opérations et les échanges d'informations entre le SMTC-AC et T2C.

Le présent avenant complète ladite convention de mandat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet :

- de préciser l'échelonnement pluriannuel des crédits de paiement de chaque opération (cf. détail art.2) ;
- d'actualiser le montant de l'opération « Prolongation de durée de vie des bus » : le coût total de l'opération s'élève à 1 635 000 € HT (échelonnement prévisionnel des crédits de paiement entre 2024 et 2030) ;
- d'actualiser le montant total de l'opération « Transfert d'activité T2C » à 742 000 € HT;
- d'ajouter 3 opérations supplémentaires à la convention de mandat C24-19, représentant un montant total de 603 000 € et dont l'exécution des crédits est prévue en totalité sur 2025.

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE20-DE

Article 2 : Liste et montants des opérations sous mandat

Liste actualisée des opérations sous mandat :

				CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS						
N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL OPERATION HT	MONTANT CONSOMMES A FIN 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
17004	MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY - ACCM / SAFRA	**35 400 000 €**	9 470 549 €	7 500 000 €	7 390 000 €	6 372 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21007	LOGICIELS GRAPHICAGE-HABILLAGE ET PLANNING GOAL SYSTEMS	**2 500 000 €**	1 326 965 €	200 000 €	230 000 €	110 400 €	110 400 €	110 400 €	110 400 €	0 €
21008	LOGICIEL DE GESTION RH ET PAIE - HR PATH	**1 150 000 €**	221 127 €	446 000 €	280 000 €	280 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
22108	PASSERELLE TRAM CHAMPRATEL R1.2	**214 000 €**	0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23107	REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	**155 000 €**	0 €	155 000 €	155 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24108	CAMION DE REMORQUAGE / VIABILITE HIVERNALE	**350 000 €**	0 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24109	OPERATION DE PROLONGATION DE DUREE DE VIE DES BUS	**1 635 000 €**	0 €	468 000 €	545 500 €	462 000 €	273 000 €	0 €	0 €	178 500 €
24110	TRAMWAY - AMELIORATIF COMPRESSEURS THR2	**171 600 €**	0 €	171 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24111	TRAMWAY - MI-VIE BATTERIES THR1	**84 000 €**	0 €	84 000 €	84 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24112	TRAMWAY - AMELIORATIF PANTOGRAPHE	**9 375 €**	0 €	9 375 €	9 375 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24113	SECTIONNEURS TERRE ATELIER TRAMWAY R1 ET M4	**60 000 €**	0 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24114	BALAYEUSE LAVEUSE ATELIER	**50 000 €**	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	REFONTE SITE INTERNET + APPLICATION MOBILE T2C	**300 000 €**	0 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	TRANSFERT D'ACTIVITE T2C	**742 000 €**	0 €	0 €	742 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total opérations existantes		**42 820 975 €**	11 018 640 €	9 563 975 €	9 845 875 €	7 224 400 €	383 400 €	110 400 €	110 400 €	178 500 €
OPE 2025	LOGICIEL DE GESTION DES PROCES VERBAUX	**52 000 €**	0 €	0 €	52 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	OPERATION CYBER SECURITE	**201 000 €**	0 €	0 €	201 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
OPE 2025	STRATEGIE LICENCES MICROSOFT	**350 000 €**	0 €	0 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total nouvelles opérations 2025 - avenant n°2		**603 000 €**	**0 €**	**0 €**	**603 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
TOTAL GENERAL		**43 423 975 €**	**11 018 640 €**	**9 563 975 €**	**10 448 875 €**	**7 224 400 €**	**383 400 €**	**110 400 €**	**110 400 €**	**178 500 €**

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE20-DE

Article 3 : Exécution et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature. Sa durée reste la même que celle de la convention C24-19 initiale.

Article 4 : Dispositions générales

Les clauses de la convention C24-19 initiale, non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

Fait à Clermont Ferrand, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du SMTC-AC	Le Directeur Général de la Régie T2C
François RAGE	Richard PEYRIN

Acquitté en Préfecture le :

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE21-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°21

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux s'inscrit dans un partenariat étroit noué entre l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante et le comptable public qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

- L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE21-DE

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

➢ Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ou d'une décision de la commission de surendettement.

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « Créances irrécouvrables ». L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- 6541 « créances admises en non-valeur »
- 6542 « créances éteintes »

Le comptable public a saisi le SMTC d'une demande d'admission en non-valeur des créances suivantes :

Compte	Exercice	Pièce	Imputation	Nombre Pièces	Montant	Motif de la présentation
6541	2019 à 2024	Divers	7061	18	583.40 €	RAR inférieur au seuil et Poursuite sans effet

Ces créances seront imputées au compte 6541 pour un montant de 583.40 euros.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 583.40 euros.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE21-DE

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 30/09/2024
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
01700 - SMTC

Exercice 2024
Numéro de la liste 6893870112
Type de liste : Non valeur
18 pièces présentes pour un total de 583,40 €

Nature Jurid	Exercice	Référenc	Imputation	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	T-1	7061--	ABDOU Salmat	102-A	28,60	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-121	7061--	ALI Chadhouli	102-A	63,60	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-149	7061--	ALLOUCHA Theo	102-A	4,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-412	7061--	BENDAMOUH Cindy	102-A	63,60	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-437	7061--	CHARPENTIER Tiphaine	102-A	28,60	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-153	7061--	DAKPA PACOME	102-A	14,10	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-197	7061--	DAKPA PACOME	102-A	28,20	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-115	7061--	DUBOIS Vanessa	102-A	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-39	7061--	GARNIER Mathias	102-A	28,60	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-215	7061--	GASPARD Marlene	102-A	28,60	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-214	7061--	GASPARD Marlene	102-A	28,60	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-43	7061--	LE GALL Alain	102-A	30,50	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-281	7061--	MAITRE Amandine	102-A	28,60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-113	7061--	NAPIERALA Mathis	300-di	58,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-150	7061--	VALET Elodie	102-A	4,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-428	7061--	VERO Teyssann	102-A	61,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-330	7061--	YALCIN Narden	102-A	41,80	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-123	7061--	YALCIN Narden	102-A	41,80	Poursuite sans effet
						583,4	

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE21-DE

Chamalières, le 30 septembre 2024
Le Comptable Public
Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes

Denis Loye
Administrateur de l'État

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE22-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N°22

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : EXONERATION DU VERSEMENT MOBILITE POUR L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE SITE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5711-1, L.2333-64 et suivants et D.2333-85

Vu la délibération du SMTC du 23 février 1976 (en son quatrièmement),

Vu le dossier de demande d'exonération de l'association Addictions France pour le site de Clermont-Ferrand, reçu le 1er octobre 2024 par les services du SMTC et son instruction par ces mêmes services,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_DE22-DE

Considérant que ;

- ✓ conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2333-64 « les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés »

- ✓ conformément à la jurisprudence en vigueur trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une association puisse bénéficier de l'exonération du versement mobilité :
  - Reconnaissance d'utilité publique,
  - But non lucratif,
  - Caractère social,

Il est proposé l'exonération du Versement Mobilité pour une durée de 3 ans pour la structure Association Addictions France – site de Clermont-Ferrand, dont le numéro SIRET est le 775 660 087 04403.

Un audit de situation sera opéré au premier semestre 2027 afin de faire un bilan et un état des lieux de situation avant la fin de l'exonération de 3 ans et en vue d'une éventuelle prolongation.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver cette exonération du versement mobilité.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRMP-AU

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance 16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des marchés publics notifiés depuis le précédent comité syndical. Pour information.

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRMP-AU

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M24-82	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Entretien de la plateforme du tramway de Clermont-Ferrand	3 000 000 maxi sur 4 ans	**COLAS France** ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	05/09/2024	10/10/2024
M24-84	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Acquisition d'autobus articules et de leur système de charge	2 000 000 MAX PU 9 050 766,92 PF	**IVECO France SAS** 1, rue des combats du 24 Août 1944 Porte E 69200 VÉNISSIEUX	05/09/2024	23/09/2024
M24-85	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Création d'un outil de visualisation, d'exploitation et d'analyse de l'EMC2 de Clermont-Ferrand	P1 : 100 000 P2 : 48 000 soit 148 000 /8 ans	**COAPI** Les cabanes urbaines 17000 LA ROCHELLE	_	08/10/2024
M24-86	AOO R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Fourniture et pose de box et consignes sécurisés pour le stationnement des vélos et l'acquisition d'un système de contrôle d'accès et d'un logiciel de gestion de service pour le groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole et SMTC-AC.	150 000 maximum / pour les années 1 et 2; 250 000 maximum pour les années 3 et 4	**SAS ALTINNOVA** Parc des Plaines 1 Rue des Noues 42160 BONSON	_	23/09/2024

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRMP-AU

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS

Marchés Impression AC21-12 « Impressions de documents et outils de communication »

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S24-83	MS à l'AC 21-12	Covering C. l'info bus	1 580	**PRINT CONSEIL** 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	10/09/2024
S24-87	MS à l'AC 21-12	Impression roll'up covoiturage	89	**ADDIGRAPHI**C 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS	30/09/2024
S24-88	MS à l'AC 21-12	Impression accréditation + DJ set	162	**Imprimerie DECOMBAT** 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	01/10/2024
S24-89	MS à l'AC 21-12	Impression flyers covoiturage	254	**PRINT CONSEIL** 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	04/10/2024
S24-90	MS à l'AC 21-12	Impression vadémécum MAAS	450	**ADDIGRAPHIC** 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS	04/10/2024
S24-91	MS à l'AC 21-12	Impression flyers MAAS	225	**ADDIGRAPHIC** 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS	04/10/2024

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRMP-AU

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S24-92	MS à l'AC 21-12	Impression flyers et affiches A3 C4 l'info bus	328	**ADDIGRAPHIC** 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS	04/10/2024
S24-93	MS à l'AC 21-12	Impression flyers C.U. P	158	**ADDIGRAPHIC** 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS	10/10/2024

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRMP-AU

TABLEAU DES AVENANTS

17	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M22-40	Marché public global de performance art L. 2171-3 et R. 2171-2 à R.2171-3	Marché public global de performance pour l'acquisition et la maintenance du système de transport des lignes de BHNS B et C de l'agglomération clermontoise	59 996 107,02	**Carrosserie HESS AG** Bielstrasse 4512 BELLACH SUISSE	3	Augmentation partie forfaitaire	50 188 147,02	–	**29/07/2024**
MS23-86	MS à AC M22-31	MS08 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux eau potable et assainissement des rues Jules Verne et Auger à Clermont-Ferrand	79 500	**EGIS VILLES ET TRANSPORTS** 5D rue Louis Blériot CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	2	R2194-2 du CCP	19 500	–	**11/10/2024**
MS23-93	MS à AC M22-31	MS06 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des dalles du centre de maintenance T2C Champratel	59 925	**INGEROP Conseil & Ingénierie** Agence ZI de Ladoux 11 rue Verte BP 30200 63118 Cébazat	1	Fixation du forfait définitif de MOE	-6565.94	–	**18/10/2024**
MS24-08	MS ACMS M22-27	MS12 Mission G4- CEM	5 850	**HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST** 5 bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE BLANCHE	1	R2194-2 du CCP	7500.00	–	**22/10/2024**

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRMP-AU

M23-101	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 CCP°	Prestation de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'un système de détection incendie multi-sites	44 000	**AUVERFLUID** 1 rue des Carrières 63119 CHATEAUGAY	1	Modification de délais	Sans incidence financière	–	**09/09/2024**
M24-38	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	SECURISATION DU SI - LOT 03- Protection du SI Binôme de firewall	152 283	**NOMIOS** 5 rue Mahias 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	2	Prolongation phase 1 et ajout prestations supplémentaires	4.99%	–	**26/09/2024**
MS24-41	MS ACMS M22-31	MS 10 Préfiguration de la ligne D du futur réseau T2C	74 520	**SYSTRA France** 72-76 rue Henry Farman 75015 PARIS	1	Prolongation des délais d'exécution	Sans incidence financière	–	**05/11/2024**
M24-74	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Travaux de réfection des dalles du centre de maintenance T2C de Champratel - Lot 2	17 976,44	**SAS KALIT** 5 rue Denise Trouillard 63500 ISSOIRE	1	Avenant de transfert	Sans incidence financière	–	**08/10/2024**

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	16 en début de séance
	16 en fin de séance
Nombre de procurations :	4 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	15 novembre 2024
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Procurations à l'ouverture de séance :
Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Flavien NEUVY à Claude AUBERT ; Odile VIGNAL à Thomas WEIBEL.

Délégués titulaires excusés :
Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Sondès EL HAFIDHI ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclus depuis le précédent comité syndical.

Pour information.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

N°	Cosignataires	Objet
Sans numéro SMTC	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	Convention de financement dans le cadre du plan France 2030
Sans numéro SMTC	Auvergne Rhône-Alpes	Convention subvention FEDER
Sans numéro SMTC	CLER – Mobilités 63 – Monts qui pétillent - Détours	Convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme TIMS
C24_40	Ville de Clermont-Ferrand	Clermont fête ses étudiants édition 2024
C24_41	Videoformes	Edition 2025
C24_42	Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne	Course de la diversité 2024
C24_44	Ville de Clermont-Ferrand	Vitrophanie de 2 rames de tramway

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

UNION EUROPÉENNE

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION FEDER

Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central

AUTORITÉ DE GESTION : RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
N° de dossier SYNERGIE	ARA002791

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne du 25 mars 1957, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une Transition Juste (ci-après dénommé « règlement FTJ ») ;

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret–n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir au Président ;

Vu la délibération du Conseil régional des 17 et 18 mars 2022 relative à la désignation de l'Autorité de gestion ;

Vu l'arrêté n°2024/03/00154 signé par le Président du Conseil régional, représentant de l'Autorité de gestion du programme FEDER FSE+ et FTJ 2021-2027 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central, en date du 9 avril 2024 validant la programmation ;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme FEDER FSE+ et FTJ 2021-2027 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central ;

Vu la demande de subvention de l'opération « Le Maas du SMTC-AC : Clermoov » du 25 juillet 2023 présentée par le bénéficiaire ;

Vu l'avis du comité de programmation du 8 avril 2024 ;

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion, sise 101 cours Charlemagne à Lyon (Rhône) représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional et représentant de l'Autorité de gestion du programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central ci-après désignée « l'Autorité de gestion »

ET

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, représenté par Monsieur François RAGE, le maire ci-après désigné « le bénéficiaire ».

SIRET : 25630012000035

Adresse :

2 bis rue de l'Hermitage

63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Le Maas du SMTC-AC : Clermoov

Il bénéficie pour cela d'une subvention FEDER dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Priorité : P01 - Recherche, Innovation, Numérique, Compétitivité et Réindustrialisation

Objectif spécifique : RSO1.2 - Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Type d'action : TA1.1.2.2 - Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité…

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Description de l'opération :

Le syndicat entend doter le territoire d'une application de Mobilité par Association de Service (MAS) visant à accompagner la multimodalité sur le territoire du SMTC-AC.

Cette application regroupera l'information nécessaire à l'utilisation des différents modes de transports du territoire (transports en commun, train, vélo, piéton, ..) et à la connaissance des services disponibles (parkings en gestion par la Métropole, stations VLS, ...).

Elle permettra également d'acheter des titres de transport T2C via une boutique mobile.

L'application accompagnera ainsi les usagers dans leur trajet avec une fonction de guidage, la possibilité de valider les titres T2C achetés ou encore de déverrouiller les vélos en libre-service.

Objectifs visés :

L'opération vise à réunir dans un seul application les moyens permettant de poursuivre les objectifs suivants :

- Inciter les usagers à l'intermodalité et la multimodalité
- Permettre au SMTC de mieux comprendre le comportement des usagers
- Proposer des fonctions d'achat de billets dématérialisés
- Visualiser et calculer des trajets
- Tenir informés les usagers des horaires, offres et informations relatives aux travaux

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Descriptif des actions prévisionnelles :

L'opération FEDER couvre le périmètre constitué des briques d'application suivantes :

1° Information voyageur,

2° M-ticketting T2C,

3° Service de paiement,

4° Utilisation des vélos en libre-service C.vélo,

5° Boutique mobile et web,

6° Intégration des cars urbains,

7° Information travaux,

8° Disponibilité des parkings en gestion par la Métropole,

9° Intégration du GTFS-RT,

10° Réservation TAD,

11° Itinéraire piéton PMR,

12° Réservation Box vélo,

13° Réservation de Taxis,

14°, 15° et 16° Élargissement de l'offre de covoiturage (Blablacar, Mov'Ici, Karos).

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Service FEDER de la Direction des Fonds Européens situé 59 Boulevard Léon Jouhaux CS 90706 - 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 02 pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE ET PLAN DE FINANCEMENT

Il est attribué au bénéficiaire une subvention prévisionnelle FEDER d'un montant maximal de **334 828,58 €**, correspondant à un taux maximum de **60,00 %** appliqué sur une dépense subventionnable maximale de **558 047,63 € HT** de l'opération.

Le montant maximum de la subvention FEDER est calculé en fonction des dépenses éligibles retenues et des autres subventions effectivement perçues.

En cas de sous-réalisation ou de correction financière, le montant de subvention FEDER est calculé en vue de respecter le taux et le montant maximum d'aide publique autorisée et d'éviter tout surfinancement au regard des cofinancements publics et privés perçus ou à percevoir. L'autofinancement, n'étant pas considéré comme un cofinancement privé, sera ajusté en conséquence pour équilibrer le plan de financement final.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Le plan de financement suivant est un plan de financement prévisionnel. Si ce plan de financement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de gestion qui pourra procéder à une réduction de l'aide européenne afin de respecter le taux et le montant maximum d'aide publique autorisé.

Plan de Financement Prévisionnel

Ressources

Cofinanceur		Régime d'aide	Taux (%)	Montant (€ HT)
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	Auc - Aucun régime d'aide	60,00	334 828,58 €
Total co-financeurs			**60,00**	**334 828,58 €**
Bénéficiaire			40,00	223 219,05 €
COUT TOTAL ELIGIBLE			**100,00**	**558 047,63 €**

Dépenses

Catégorie de dépenses	*Libellé de dépenses*	*Taux forfaitaire*	*Si clé de répartition, méthode de calcul de la clé*	*Montant (HT)*
140- Dépenses de prestations externes	01. Application d'information voyageur			*82 689,60 €*
140- Dépenses de prestations externes	02. M-ticketting T2C			*60 651,85 €*
140- Dépenses de prestations externes	03. Service de paiement			*2 515,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	04. Utilisation VLS C.vélo			*28 991,43 €*
140- Dépenses de prestations externes	05. Boutique mobile et web			*106 311,11 €*
140- Dépenses de prestations externes	06. Intégration des cars urbains			*8 486,32 €*
140- Dépenses de prestations externes	07. Informations travaux			*9 695,14 €*
140- Dépenses de prestations externes	08. Disponibilité des parkings en ouvrage métropole			*4 000,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	09. Adaptation au GTFS-RT			*5 000,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	10. Réservation TAD			*49 162,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	11. Calcul d'itinéraire piéton PMR			*88 236,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	12. Utilisation des box vélo			*8 000,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	13. Réservation des taxis			*80 000,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	14. covoiturage : Blablacar daily			*8 103,06 €*
140- Dépenses de prestations externes	15. covoiturage : Mov'ici			*8 103,06 €*
140- Dépenses de prestations externes	16. covoiturage : Karos			*8 103,06 €*
			TOTAL :	**558 047,63 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ DES DEPENSES

3.1 – Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et acquittées par le bénéficiaire, conformément au décret d'éligibilité des dépenses visé aux références réglementaires à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

L'opération doit être réalisée au plus tard à la date de fin d'éligibilité des dépenses sauf prorogation accordée par l'Autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée.

3.2 – Eligibilité géographique

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans la zone couverte par le programme. Il s'engage aussi à informer le service FEDER dans les plus brefs délais dans le cas où la localisation ou l'effet de l'opération sont modifiés.

3.3 – Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen et par le programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Ne seront retenues dans l'assiette éligible que des dépenses conformes au droit applicable et répondant aux critères définis dans le document de mise en œuvre.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, acquittées, identifiables et contrôlables. Elles pourront le cas échéant faire l'objet d'une clé de répartition définie dans le plan de financement visé à l'article 2.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen. A ce titre, les dépenses éligibles au Fonds de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) dans le cadre du Plan de relance, ne peuvent être retenues dans l'assiette éligible.

3.4 – Modalités de calcul de l'assiette éligible

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central, l'Autorité de gestion a recours à des « options de coûts simplifiés » (OCS) issues de la réglementation européenne. Le choix de recourir à ces OCS relève de la responsabilité de l'Autorité de gestion.

L'opération visée par la présente convention a fait l'objet de La prise en compte des dépenses de l'opération sur la base de coûts réels.

3.5 – Modalités de justification des dépenses

La justification des dépenses est fonction de la nature des coûts supportés dans le cadre de l'opération et des modalités de calcul de l'assiette éligible. Ainsi pour l'opération visée par la présente convention, les modalités de justification des dépenses sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Les pièces justificatives à présenter par le bénéficiaire à l'Autorité de gestion sont des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention européenne sera versée sous réserve du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention et de la disponibilité des crédits européens.

En cas de suspension de paiement par la Commission européenne, l'Autorité de gestion se réserve la possibilité de retarder les paiements des subventions européennes aux bénéficiaires, dans l'attente d'être remboursée, conformément au b) du point 1 de l'article 74 du règlement n° 2021/1060.

Le délai de versement de l'aide pourra être interrompu par l'Autorité de gestion dans le cas où une enquête aurait été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.

Le versement sera effectué sur le compte du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'Autorité de gestion au format dématérialisé (portail e-synergie). Ces informations permettent à l'Autorité de gestion d'effectuer une instruction de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit joindre à ses demandes de paiement les pièces justificatives suivantes :

- Pour prouver l'acquittement des dépenses présentées :
    - Soit un état récapitulatif des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, attestées par l'expert-comptable, le comptable public ou le commissaire aux comptes accompagné des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;
    - Soit les factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs portant la mention « acquittée le... » portée par l'émetteur de la facture ;
    - Soit des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération, accompagnées des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;
- Un justificatif de l'obligation comptable de l'article 8.2 ;
- Les pièces relatives à la commande publique le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

- De plus, et dans tous les cas :
  - En cas de cofinancement :
    - Soit un état récapitulatif des ressources reçues visé par un expert-comptable, un comptable public ou un commissaire aux comptes,
    - Soit un état récapitulatif des cofinancements visé par le bénéficiaire, accompagné d'un document faisant apparaître l'encaissement effectif du cofinancement (relevé bancaire, courrier de notification de paiement…) ;

    Les justificatifs de cofinancement (convention, arrêté attributif, etc…) doivent être impérativement joints dès la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'ils n'ont pas été transmis au préalable à l'Autorité de gestion.
  - La justification des mesures de publicité du financement européen selon les modalités de l'article 8.1 ;
  - La justification des indicateurs de réalisation et de résultat prévus à l'article 6.
  - En cas de solde, les livrables suivants :

- Les différents rapports d'activité du SMTC-AC en lien avec le développement de Clermoov,

- Une présentation technique des différentes briques de l'application qui ont été réalisées,

- Des captures d'écran de l'interface utilisateur côté usager et côté administrateur.

L'Autorité de gestion se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Il est préconisé d'utiliser les documents types disponibles sur le site : https://www.europeenauvergnerhonealpes.fr.

L'aide européenne sera versée sous réserve d'un contrôle de service fait visant à s'assurer de l'acquittement effectif des dépenses, de leur lien avec l'opération et du respect des règles européennes et nationales en vigueur.

Lors du contrôle de service fait, l'Autorité de gestion pourra procéder à l'analyse des justificatifs par échantillonnage statistique et effectuera, dans ce cas, une extrapolation de l'erreur éventuelle détectée. Dès lors, les justificatifs ne seront pas vérifiés exhaustivement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION – CALENDRIER CONTRACTUEL DES DEMANDES DE PAIEMENT

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Une avance de 66 965,71 € représentant 20 % du montant de l'aide maximale, à la signature de la convention. L'avance est déduite dès le premier acompte ;

- Un acompte impérativement selon le calendrier ci-dessous ;

- Un solde après achèvement de l'opération, au plus tard à l'échéance indiquée ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Concernant l'acompte :

- Le bénéficiaire ne présentant pas une demande de paiement d'acompte à la ou aux échéances indiquées ci-dessous devra attendre l'échéance suivante d'acompte ou de solde pour présenter une nouvelle demande ;
- Le bénéficiaire doit présenter sa demande d'acompte au plus tard le dernier jour du mois indiqué.

Concernant le solde : si l'opération est achevée avant la date de fin prévisionnelle, la demande de paiement de solde peut être présentée de manière anticipée.

Le bénéficiaire doit présenter ses demandes de paiement avec l'ensemble des justificatifs rappelés dans l'article 4 de la présente convention.

En l'absence de production de la demande de paiement dans les délais prescrits, l'Autorité de gestion se réserve le droit de procéder à l'annulation de la subvention conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente convention. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Le calendrier contractuel de demandes de paiement est le suivant :

	Dates (mois/année) impératives de la demande de paiement du bénéficiaire	**Montant prévisionnel des demandes de paiement (en coût total)**
1er acompte :	12/2024	279 023, 82 €
Solde :	Au plus tard le 30/06/2026	279 023, 82 €

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

6.1 – Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Autorité de gestion les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation à chaque demande de paiement. Il s'engage aussi à transmettre à la demande de l'Autorité de gestion tout élément utile au renseignement ou à la collecte des indicateurs de résultat.

Indicateurs de l'opération

Dénomination	*Type*	*Unité de mesure*	*Valeur prévisionnelle*
FED_RCO14 - Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Réalisation	Institutions publiques	1,00
FED_RCR11 - Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	Résultat	Utilisateurs annuels	50 000,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Ces indicateurs permettent de rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération. A chaque demande de paiement, il devra renseigner la valeur réalisée des indicateurs. Le renseignement des indicateurs par le bénéficiaire est obligatoire.

6.2 – Évaluation

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage également à répondre favorablement aux demandes qui lui sont faites pour les besoins des évaluations menées pendant la durée du programme par l'Autorité de gestion.

ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

7.1 – Modification de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de gestion de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières tels que définis dans la présente convention.

Cette information est adressée par écrit dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le dépôt d'une demande de paiement.
Après examen, l'Autorité de gestion informe le bénéficiaire de la suite réservée à cette modification et procède, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant à la présente convention dans le respect des procédures règlementaires applicables.

L'Autorité de gestion se réserve le droit de proposer tout avenant nécessaire à la bonne gestion de l'opération.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet, la finalité, la pérennité de l'opération ou d'entraîner une incompatibilité avec les règles de droit interne ou européen. Dans ces cas, l'Autorité de gestion procède à sa résiliation conformément à l'article 12 de la présente convention.

7.2 – Abandon de l'opération par le bénéficiaire

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement l'Autorité de gestion pour permettre la clôture de l'opération dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention. L'Autorité de gestion définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations présentées au titre du présent article. À défaut, une réfaction totale ou partielle de la subvention pourra être appliquée par l'Autorité de gestion, sans préjuger de contrôles ultérieurs éventuels.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

8.1– Publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes. Les contenus et modalités relatifs à l'obligation de publicité diffèrent selon le coût total de l'opération, le fonds concerné ou le type de projet financé. Ils sont détaillés à l'adresse suivante : www.europeenauvergnerhonealpes.fr.

Pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000€, le bénéficiaire doit organiser une action ou activité de communication, selon le cas, en y associant en temps utile la Commission européenne et l'Autorité de gestion.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'Autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3% du soutien octroyé par les fonds à l'opération concernée. La réfaction de 3 % s'applique uniquement en cas de manquement total.

8.2 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage soit à tenir un système de comptabilité séparée soit à utiliser un ou des codes comptables appropriés pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Le moyen retenu au moment du dépôt de dossier devra être justifié au moment de la demande de paiement.

Pour les dépenses du bénéficiaire qui sont valorisées sous la forme d'une option de coûts simplifiés, la tenue d'une comptabilité séparée ou l'utilisation de codes comptables appropriés pour toutes les transactions relatives à l'opération n'est pas obligatoire.

8.3 – Respect des politiques européennes et nationales

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques et réglementations européennes et nationales qui lui sont opposables dont notamment :

- Les réglementations relatives à la concurrence, aux aides d'État et à la commande publique,
- Les principes de transparence et de non-discrimination, ceux visant l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et ceux rappelés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- Le principe de développement durable et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le bénéficiaire veille à une stricte application des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité d'accès au service. Lorsqu'il organise un service public, il s'interdit d'adapter la règle commune pour satisfaire des revendications de nature religieuse constitutives d'une atteinte aux principes de neutralité et de laïcité du service public.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

L'Autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non-respect de ces obligations et conformément à la réglementation applicable.

8.4 – Contrôles / audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et / ou sur place en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens.

Il s'engage à présenter aux contrôleurs / auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article concernant l'archivage et la durée de conservation des documents de la présente convention.

8.5 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) n° 2021/1060, le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des données et pièces justificatives jusqu'au 31 décembre 2036.

ARTICLE 9 – LUTTE ANTI-FRAUDE ET CONFLITS D'INTERETS

Le bénéficiaire et l'Autorité de gestion s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, détecter, poursuivre et corriger toute situation constitutive d'une fraude et/ou d'un conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

9.1 – Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

9.2 – Irrégularités

Est considéré comme une irrégularité toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a, ou aurait, pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union européenne ou des budgets gérés par celle-ci, soit par la diminution ou la suppression de recettes provenant des ressources propres perçues directement pour le compte de l'Union européenne, ou par un usage injustifié des dépenses.

9.3 – Fraude

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds provenant du budget général de l'Union européenne ou des budgets gérés par ou au nom de l'Union européenne,
- La non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets,
- Le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

9.4 – Corruption

Est considérée comme corruption l'abus de position d'un agent public pour un avantage personnel.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer l'Autorité de gestion.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE, DROIT DE PROPRIETE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

10.1 – Confidentialité

L'Autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

10.2 – Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolues au bénéficiaire.
Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'Autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Les informations recueillies sont enregistrées par l'Autorité de gestion dans un fichier informatisé. Elles sont destinées aux services de la Direction des Fonds européens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux autorités de contrôles des FESI.

Les données transmises pourront être utilisées par l'Autorité de gestion ou toutes autres autorités de contrôle agréées pour détecter des irrégularités potentielles. De plus, ces autorités sont susceptibles d'utiliser ces données associées à des bases de données publiques externes à des fins d'analyse de risques d'irrégularités ou de fraude.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'Autorité de gestion et le bénéficiaire de l'aide européenne sont tenus de respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Autorité de gestion reconnaît agir en tant que responsable de traitement au titre des traitements de données à caractère personnel dont elle a déterminé les moyens et les finalités tels que prévus dans la notice accessible en page d'accueil du portail e-Synergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ara).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ARTICLE 12 – RESILIATION ET REVERSEMENT

L'Autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire. Dans ce cas, il s'engage à transmettre à l'Autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A l'expiration du délai d'un mois, l'Autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX ET RECOURS

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de gestion dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, il est possible de déposer, justifications à l'appui :

Un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet juridique à compter de sa signature par les parties, avec effet rétroactif au 1er septembre 2021. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la notification du solde.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de la convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 avril 2024

Le bénéficiaire

Pour le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
Le Président



François RAGE

L'Autorité de gestion

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du service FEDER



Stéphanie COURIO

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Plan France 2030
RENFORCEMENT
Convention de la subvention n°FR2030RENF024

Entre

***L'attributaire de la subvention**, représenté par :*

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Sigle	:	*SGDSN*
Adresse	:	*51, boulevard de La Tour-Maubourg – 75700 PARIS 07 SP*
N° SIRET	:	*120 001 029 00012*
Code APE	:	*8411Z*
N° TVA intracommunautaire	:	*FR 15 120 001 029*
Représenté par	:	*la cheffe du service de l'administration générale*
Ci-après dénommé	:	*le **SGDSN***

Et

***Le bénéficiaire de la subvention**, représenté par :*

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) en tant que propriétaire des infrastructures et des systèmes (et sa Régie de transport T2C en tant qu'exploitant / utilisateur, EPIC appartenant à 100% au SMTC-AC)

Sigle	:	*SMTC-AC*
Adresse	:	*2 BIS rue de l'Hermitage 63000 Clermont-Ferrand*
Code APE	:	*84.13Z*
N° SIRET	:	*25630012000035*
Représenté(e) par	:	*François Rage, Président du SMTC-AC*
Ci-après dénommé	:	*le **bénéficiaire***

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Préambule

Dans le cadre du plan France 2030, le SGDSN, et en son sein l'ANSSI, est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques numériques.

Outre l'ambition d'élever substantiellement le niveau de sécurité numérique de l'État et des services publics, le volet cybersécurité de France 2030 vise à donner l'impulsion nécessaire à l'investissement durable des bénéficiaires dans la sécurisation de leurs systèmes d'information et de permettre au tissu industriel français de cybersécurité de se structurer et de se développer de manière significative.

Dans ce cadre, les actions de renforcement concernent en priorité certains secteurs et entités parmi les plus critiques dont la cybersécurité nécessite un renforcement urgent et soutenu. Ces actions doivent permettre d'atteindre un objectif de cybersécurité de façon progressive, mesurable et adaptée à chaque bénéficiaire qui en émet le souhait.

***Considérant** le projet et son budget listés en annexe 1 et 2 que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire de la présente convention (SMTC-AC) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 pour lequel une subvention lui est attribuée.

Le SGDSN contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée de trois (3) ans à partir de la signature de la présente convention.

Sur cette durée de trois ans, le projet du bénéficiaire devra être réalisé en deux ans, et le SGDSN dispose d'une année supplémentaire afin de réaliser examiner le rapport final.

Article 3 - Montant de la subvention

Le SGDSN contribue financièrement pour un montant de cent-cinquante-trois-mille-cent-trente-deux euros et trente-deux cents (153 132,32 €) au projet dont le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 de la présente convention et des décisions du SGDSN prises en application des article 7 et 8 de la présente convention sans préjudice de l'application de l'article 10 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des actions de sécurisation listées en annexe 2. Les dépenses éligibles sur l'ense[illegible] convention comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le SGDSN verse la totalité de la subvention à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 424 « Financement des investissements stratégiques ».

La contribution financière est versée sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de SMTC-AC :

IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038

BIC-ADRESSE SWIFT : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

Article 5 - Justificatifs

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- *le **compte rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention prévue dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 ;*
- *le **rapport d'activité**.*

  L'ANSSI ou son délégataire, procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

  Le SGDSN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le SGDSN peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 6 - Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire informe le SGDSN sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Respect des obligations du bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGDSN peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 8 - Contrôle du SGDSN et de l'ANSSI

Le suivi technique de la convention est assuré respectivement :

Pour l'ANSSI : Mathieu DELAPLACE

Service : Sous-direction stratégie, Division coordination territoriale

Fonction : Délégué à la sécurité numérique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Téléphone : 06.07.30.85.07

Courriel : auvergne-rhone-alpes@ssi.gouv.fr

Pour le bénéficiaire : Représentant le SMTC et T2C : LASSAIGNE, JEAN-LOUIS

Service : Poste mutualisé SMTC-AC et Régie T2C

Fonction : Chef de projet systèmes au SMTC-AC, Directeur de la Gouvernance et de la Sécurité du SI à T2C

Téléphone : 07 77 69 68 31

Courriel : jl.lassaigne@smtc-clermontferrand.com

Article 9 - Renouvellement – option évaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs et aux contrôles mentionnés à l'article 5 et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire des conditions de réalisation de la convention.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le SGDSN et le bénéficiaire. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention e
administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

Pour le bénéficiaire
À Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2024

Par délégation du ~~Président~~
Le 4ème Vice-président

Patrick NEHEMIE

Pour le SGDSN

A Paris, le 14 août 2024

La cheffe du service de
l'administration générale
par délégation

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ANNEXE I – LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention :

Projet : Mise à niveau CYBER-SECURITE périmètre SMTC – T2C

Charges du projet	Subvention du SGDSN	Somme des financements publics affectés au projet
623 518, 53 euros	153 132,32 euros	153 132,32 euros

Objectif

Le bénéficiaire s'engage à :

- *Mettre à niveau le volet protection de son système d'information sur le périmètre des sauvegardes et de la gestion des flux entrants et la sécurisation des accès ;*
- *Mettre en place le volet défense de son système d'information par la mise en place d'un concentrateur d'événement type SIEM ;*
- *Se faire accompagner par les prestataires nécessaires.*

Public/bénéficiaire visé par le projet :

Le SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le périmètre de la Métropole clermontoise et de 2 communes voisine, ainsi que sa Régie de Transport T2C, exploitant principal de transports en commun du SMTC-AC

Description

Consécutivement à un diagnostic complet du système d'information de la Régie T2C et du SMTC-AC, sur le niveau de maturité en sécurité de l'information et une analyse de risque complète EBIOS-RM, livrés en septembre 2022 par la société Fidens, les Directions du SMTC-AC et de la Régie T2C ont validé une feuille de route dont la première partie consistait en la mise à niveau de l'infrastructure informatique.

La seconde partie de cette feuille de route, objet de la présente demande de subvention, concerne maintenant la mise à niveau de l'infrastructure de cyber sécurité pour dans un troisième temps mettre en place une démarche de Système de Management de la Sécurité de l'Information conformément à la norme ISO27001/2022.

Le projet objet de la présente demande de subvention portant donc sur la mise à niveau de l'infrastructure de cyber sécurité se décompose en 4 lots avec deux grandes thématiques protection et défense du SI et permettant ainsi d'atteindre les objectifs cyber sécurité de la feuille re route. Ces 4 lots portent sur la protection cyber des sauvegardes, la défense du SI avec le déploiement d'une solution SIEM, la protection du SI avec le renforcement de la sécurité périmétrique, et la sécurisation des accès. Présentation des quatre lots :

1. *Lot 1 : Étendre la solution de sauvegarde avec une solution de protection cybersécurité des sauvegardes type sanctuaire ;*
2. *Lot 2 : Mise en place d'une solution type SIEM ;*
3. *Lot 3 : Mise en place d'une solution IPS via une solution de second rideau de FW ;*
4. *Lot 4 : Mise en place d'un bastion d'administration.*

L'ensemble du projet devra être terminé dans les deux ans suivant la notification de la présente convention.

Moyens mis en œuvre

Le bénéficiaire s'engage à mettre les moyens matériels et humains suivants nécessaire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Un Directeur de projet à temps plein (1 ETP), en la personne de Monsieur Jean-Louis Lassagne, Directeur de la Gouvernance du SI et de la Sécurité du SI, réparti à mi-temps entre le SMTC-AC et la Régie T2C ;

un chef de projet pour chacun des lots ;

un accompagnement pas les prestataires retenus pour déployer les solutions pour chacun des lots.

Suivi de l'accompagnement

Le bénéficiaire s'engage à associer de manière étroite l'ANSSI sur la durée du projet et notamment lors des réunions majeures le jalonnant (réunion de lancement, restitution finale notamment). Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à produire, et transmettre à l'ANSSI, un rapport d'activité semestriel permettant à l'ANSSI d'apprécier l'avancement du projet.
Le bénéficiaire s'oblige à informer immédiatement l'ANSSI, de l'interruption du projet avant son terme ou de toute difficulté risquant d'avoir un impact sur son déroulement.

Publicité de l'accompagnement

En signant la convention, le bénéficiaire autorise l'ANSSI à le mentionner dans ses communications comme ayant bénéficié du plan France 2030, ou encore pour mettre en avant les résultats du programme, dans le respect de la confidentialité des données propres à la structure.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ANNEXE II – BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Description actions	Coût	Subventionné Oui / Non
Lot 1 : Le système de sauvegarde mis en place lors du précédent projet, portant sur la refonte de l'infrastructure SI, s'appuyant sur une solution DELL DATA DOMAIN, pour ce lot 1 du projet de mise à niveau de l'infrastructure cyber sécurité, nous avons fait le choix : D'étendre le système de sauvegarde sur le volet sécurisation des sauvegardes avec les outils suivants de DELL : - Acquisition de matériel : La mise en place d'un nouveau sanctuaire Data Domain 6400, de capacité de 40Tb - Acquisition logiciels cybersécurité : La mise en place de l'outil CyberRecovery - Acquisition de logiciel cybersécurité : La mise en place de l'outil CyberSense, avec licence capacité 10 Tb - Acquisition matériel complémentaire : La mise en place de 3 serveurs de monitoring, management et analytics Le système devra être déconnecté du SI T2C, l'hébergement devra se faire sur un site de la Régie T2C. Pour ce lot les données à sanctuariser seront retenues par le CODIR suivant la mise en place d'un BIA. Pour l'implémentation le SMTC-AC et sa Régie T2C seront accompagnés par le prestataire Neyrial Centre France pour l'installation, le paramétrage, la réalisation des tests nécessaires, les mises en production. Les procédures et schémas d'architectures seront également produits.	*164 812,80 euros TTC* *Voir DPGF lot 1 pour répartition des coûts*	*OUI*
Lot 2 : Mise en place d'une solution SIEM répondant aux besoins suivants : - *Choix de l'outil SPLUNK* - *Solution On Promise* - *Multi site- ou multi AD (instances)* - *Pouvoir récupérer les logs et événements définis par le SMTC-AC sur son SI et la Régie T2C (EDR, FW, Log AD, Log Win, etc.)* - *Pouvoir éditer des TdB* - *Volumétrie évolutive* - *En EPS ou Gb*	*210 936,97 euros TTC* *Voir DPGF LOT 2 pour répartition des coûts*	*NON*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

- *Détection comportements suspects, règle de base de sécurité plus évolutions* *Pour l'implémentation le SMTC-AC et sa Régie T2C seront accompagnés par le prestataire NOMIOS pour l'installation, le paramétrage, la réalisation des tests nécessaires, les mises en production. Les procédures et schémas d'architectures seront également produits.* *Les règles de détection de bases seront mises en œuvre par le prestataire NOMIOS et ensuite par l'équipe informatique de la Régie T2C en fonction de l'évolution de l'environnement du SI de la Régie T2C :* NOMIOS intègre les règles de bases en termes de détection au niveau de l'étape d'installation de Splunk Security Entreprise avec définition d'un « Risk Based Score ». Le SI étant amené à évoluer (assets, collaborateurs, données), la corrélation des événements également et donc les règles. Cette évolution sera portée par l'équipe SI de la Régie T2C après transfert des compétences par NOMIOS. Pour le traitement des alertes : Elles seront portées par l'équipe SI en journée et en astreinte. *Les astreintes des équipes informatiques de la Régie T2C seront adaptées afin d'intégrer un volet sécurité. Les effectifs en astreinte actuellement de 3 collaborateurs seront dans un premier temps augmentés d'une quatrième ressource (recrutement en cours), avec partage des compétences, intégrée dans le projet RH de GEPP mais également des formations dans le cadre du plan de formation de l'équipe IT.*		
Lot 3 : Mise en place d'un binôme de fw en second rideau des FW existant avec fonctionnalité IPS / - *Mise en place d'un cluster de pare-feu* - *Mise en place de 4 commutateurs afin de réaliser les accostages réseaux ;* - *Permettant la gestion native des accès distants VPN* - *Protection temps réel contre les malwares inconnus* - *Protection DNS* - *Filtrage URL* - *Solution reconnue ou certifiée par l'ANSSI* - *Fourniture des modules optiques nécessaires* *La solution retenue est la solution FortiGate600 avec foritOS certifité EAL4+*	*182 740,76 euros TTC* *Voir DPGF LOT3 pour répartition des coûts*	*OUI*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Pour l'implémentation, le paramétrage, la réalisation des tests nécessaires, les mises en production le SMTC-AC et sa Régie T2C seront accompagnés par le prestataire NOMIOS. Les procédures et schémas d'architectures seront également produits		
Lot 4 : Mise en place d'une solution de Sécurisation des accès permettant : - *L'enregistrement des cessions* - *La traçabilité et l'auditabilité des accès* - *La gestion des accès par plages horaires programmables et granulaires* - */disposant d'un coffre-fort* - *Solution reconnue ou certifiée par l'ANSSI* *La solution retenue est la solution Prove IT de Rubycat* *Pour l'implémentation le SMTC-AC et sa Régie T2C seront accompagnés pour l'installation, le paramétrage, la réalisation des tests nécessaires, les mises en production par la société ABICOM. Les procédures et schémas d'architectures seront également produits*	*65028 euros TTC* *Voir DPGF lot 4 pour répartition des coûts*	*NON*

Le montant total des actions de sécurisation est estimé à 623 518 euros.

Le montant de la subvention attribuée par le SGDSN ne peut excéder 70 % des coûts prévisionnels totaux du projet.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ANNEXE III – DEMANDE DE SUBVENTION

Je soussigné(e), (nom, prénom) *: François Rage*

représentant(e) légal(e) de l'entité *: SMTC-AC*

déclare demander une subvention d'un montant de : 153 132,32 € au titre de l'année 2024, pour le projet détaillé en annexe 1 ci-dessus.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2024

Signature

SMTC

Par délégation du Président
Le 4ème Vice-président
Patrick NEHEMIE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS N°205C2024-065

Entre
Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, association loi 1901 dont le siège est situé au 47 avenue Pasteur à Montreuil (93100), numéro de SIRET : 352 400 436 00056, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après « CLER »
d'une part,

Et
La plateforme Mobilités 63 – « statut associatif de loi 1901 » dont le siège est situé 4 rue André Moinier 63000 Clermont-Ferrand, numéro de SIRET : 519 070 551 00030, représentée par M. Raymond COLLET, Président dûment habilitée aux fins des présentes.
Ci-après « La plateforme mobilités 63 » ou « Le porteur du projet local »
d'autre part,

Les autres partenaires
Détours, « statut associatif de loi 1901» dont le siège est situé 3 rue de Bellevue 63590 Cunlhat numéro de SIRET : 380 248 229 00037, représentée par M. Pierre FAURE, Président, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après « Détours » ou « Le partenaire du projet local »

Les Monts qui pétillent, « statut associatif de loi 1901» dont le siège est situé à Le Bourg 63250 Viscomtat, numéro de SIRET : 888 071 214 00017, représentée par Mme. Blandine CHAZELLE, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après « Les Monts qui pétillent » ou « Le partenaire du projet local »

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
« Syndicat mixte fermé » dont le siège est situé 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand cedex 1 numéro de SIRET : 256 300 120 00035, représentée par M. François RAGE, Président dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après « Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise » ou « Le partenaire du projet local »

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».
Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

DS JPG DS RC DS PF DS BC 1 DS FR

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

« TIMS - Territoires, Inclusion, Mobilité & Sobriété » est un programme de massification de solutions concrètes en matière de mobilité durable et inclusive sur l'ensemble du territoire national. Il cible la professionnalisation et la structuration sur les territoires d'un secteur en émergence liant les enjeux énergétiques et climatiques avec les enjeux sociaux, et par ricochet, la généralisation de retombées environnementales et socio-économiques très fortes, qu'elles soient directes ou indirectes : diminution des impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air, réduction de la dépendance aux énergies fossiles, diminution de la précarité liée à la mobilité, retour à la mobilité pour les personnes en étant éloignées et par là même facilitation du retour à l'emploi du suivi des parcours de santé et des déplacements des particuliers en général... tous générateurs d'une très grande plus-value économique directement inscrite dans le Plan de relance de l'État.
S'appuyant sur les objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) notamment, le programme TIMS propose de se déployer dès 2023 sur 4 années en rapprochant les professionnels de l'écomobilité et les professionnels de l'inclusion (« mobilité pour tous »), afin de proposer des solutions sobres en consommation d'énergie et faiblement émettrices de gaz à effet de serre, ciblées sur les publics précaires des zones rurales, urbaines et périurbaines. TIMS répond ainsi de manière transversale à des enjeux prégnants de notre société, conformément aux enjeux de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Concrètement, le programme TIMS vise à :

- Soutenir le développement de 71 projets locaux afin de fédérer autour des collectivités territoriales, les acteurs privés et associatifs pour favoriser et massifier les solutions d'alternatives à la voiture individuelle ;
- Former et mettre en place un réseau de professionnels au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable (au moins 100 conseillers et 100 référents territoriaux en écomobilité inclusive ; lancement d'un nouveau centre de ressources dédié) ;
- Expérimenter au moins 8 territoires à écomobilité inclusive ou TEMI, aux politiques transversales.
- Mettre en place des pilotes régionaux pour accompagner le déploiement des actions au niveau des territoires et œuvrer à une gouvernance régionale de l'écomobilité inclusive.

L'arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 20 janvier 2023) porte validation du programme PRO- INNO 70 TIMS – Territoires Inclusion Mobilité Sobriété à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention cadre a été signée entre l'État, l'ADEME, les 5 Financeurs obligés, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, Porteur du programme et 3 Partenaires associés :

- Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA EE)
- Mob'In France
- Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (le RARE)

Elle est annexée à la présente convention et précise son cadre légal.
Le CLER et ses 3 Partenaires associés forment le consortium national.
Le CLER, en tant que Porteur du programme, en assure la coordination et la gestion administrative et financière globales à l'échelle nationale. Les Partenaires du consortium national assurent quant à eux la coordination d'autres axes de travail : suivi-évaluation, formation, accompagnement des Territoires à Écomobilité Inclusive.

DS JPG DS RC DS PF DS BC

DS FR

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

- **Certificats d'Économies d'Énergie** : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumulés et actualisés (notés kWhcumac).
- **Programme** : il s'agit du programme TIMS, éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Energie et devant de fait respecter le cadre et la doctrine définis par le Ministère en charge de l'Énergie pour ces dispositifs.
- **Projet local :** le projet local d'écomobilité inclusive retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du programme TIMS.
- **DGEC :** Direction Générale de l'Energie et du Climat (Ministère)
- **Obligés ou obligés financeurs** : les personnes morales qui commercialisent des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finaux et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État.
  Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser par d'autres entités des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme TIMS, sont Distridyn, SIPLEC, TotalEnergies Marketing, Auchan Énergies, ESSO S.A.F.
- **Convention** : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.
- **Convention cadre** : désigne la convention signée entre le CLER, les 3 Partenaires associés, et la DGEC, l'ADEME et les Financeurs obligés.
- **Consortium national** : le CLER et ses 3 partenaires nationaux, Mob'In France, AURA EE et le RARE.
- **CEMI** : Conseiller en Écomobilité Inclusive
- **REMI** : Référent Territorial en Écomobilité Inclusive
- **TEMI :** désigne-le ou les Territoires à Eco-Mobilité Inclusive qui seront lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera lancé dans le cadre du Programme.
- **Pilote Régional :** Un pilote régional a été désigné pour chaque projet local. Sa mission est d'accompagner au plus près les porteurs de projets locaux et leurs partenaires.
- **CAC** : Commissaire aux comptes
- **Comptable ou Trésorier Public** : agent public qui tient les comptes de la collectivité et est notamment en charge du contrôle interne et de vérifier la légalité des opérations comptables.
- **AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets locaux d'écomobilité inclusive
- **Centre de ressources** : il s'agit du centre de ressources développé par le consortium national sur le sujet de l'écomobilité inclusive. Il comprend un site internet, de la production de ressources, de la veille, et de l'animation de réseau.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le CLER, le Porteur du projet local et son ou ses Partenaires pour la mise en place du projet local d'écomobilité inclusive dont la candidature a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par le consortium national. Elle précise également le rôle du pilote régional auquel le projet local est rattaché.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des Parties, les montants de financement ainsi que leurs modalités de versement.

Article 2 – DEFINITION DU PROJET LOCAL D'ECOMOBILITE INCLUSIVE

Les projets locaux d'écomobilité inclusive retenus dans le cadre de l'AMI articulent un ensemble d'actions et de mesures permettant le changement de pratiques de mobilité. Pour créer un environnement favorable au dépassement de l'autosolisme, les territoires doivent combiner trois grandes catégories d'actions : accompagnement individuel et collectif, information et sensibilisation, et développement de services de mobilité sobre, active et partagée.
Tout projet local doit démontrer son caractère d'inclusion en direction de personnes en situation de précarité par rapport aux mobilités, et sa capacité à générer des économies d'énergie.

Le projet local soutenu dans le cadre de cette convention répond au cadre de l'AMI rappelé ci-dessus et précisé en annexe à travers son règlement de consultation.

Intitulé du projet : Les mobilités fédérées

Objectifs : L'objectif du projet est d'accompagner les plus précaires à changer durablement leurs comportements en termes de mobilité en leur proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle. Pour y parvenir, le projet a pour ambition de fédérer les principaux acteurs de la mobilité inclusive et durable du département du Puy-de-Dôme afin de valoriser et de faire émerger de nouvelles solutions de mobilité dans une logique de complémentarité urbain/rural, de changement d'échelle et de mobilisation citoyenne.

Indicateurs du projet :
- Nombre total de bénéficiaires : 18 380
- Nombre total de bénéficiaires en situation de précarité mobilité : 10 454

Liste des actions :
- Accompagner vers les solutions de mobilité durable avec le "Bus des mobilités"
- En remorque pour expérimenter l'écomobilité
- Les mobilités fédérées en fête
- Structuration d'un réseau de TUS
- Mise en place d'un réseau de service d'auto-partage
- Émergence collective de solutions d'écomobilité
- Former pour (mieux) se déplacer !

Le contenu détaillé du projet est fourni en annexe 2.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

Les actions du projet et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans le programme CEE TIMS, et doivent donc respecter les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.
Il est ainsi rappelé que le projet doit justifier in fine de la réalisation d'économies d'énergie.
Par ailleurs, le projet ne peut pas être cofinancé par d'autres CEE (programmes, opérations standardisées ou fiches standard existants).
Et toute action pouvant être financée par des fiches standard CEE ou des opérations standardisées CEE ne peut pas être financée dans le cadre du programme TIMS.

Article 4- ENGAGEMENTS DU CLER

Le CLER, au titre de cette convention, porte deux types d'engagements. Il est redevable des actions pour les axes qu'il pilote d'une part, et de la bonne exécution des actions pour les axes pilotés par les autres membres du consortium, d'autre part.

Pour l'axe portant sur la coordination nationale du Programme

- Mettre en œuvre les actions du Programme, conformément aux principes de la Doctrine des programmes CEE et au principe de bonne gestion financière, et être garant du respect de ces principes pour l'ensemble du Programme.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement, auprès du porteur de projet local et de ses partenaires.
- Assurer la coordination globale du Programme, notamment à travers le suivi des engagements pris par le porteur de projet local et son ou ses partenaires.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Fournir au Porteur de projet local et à son ou ses Partenaires, un kit de communication comprenant entre autres la charte graphique, le logo, la signature mail du programme, une présentation du programme, les éléments de langage. En s'appuyant sur les pilotes régionaux pour la diffusion et la mise en œuvre de ces différents éléments.
- Informer et concerter le Porteur de projet local dont le projet ferait l'objet d'une communication nationale dédiée.
- Valoriser les résultats du projet local notamment au sein du Centre de Ressources, en mentionnant le Porteur et son ou ses Partenaires.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- S'assurer que Mob'In France développe et délivre les formations suivantes, visant l'enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles :
  - le Conseiller en Éco Mobilité Inclusive (CEMI)
  - le Référent territorial en Éco Mobilité inclusive (REMI)

- S'assurer que Mob'In France prenne en charge les coûts pédagogiques des formations à ces 2 métiers pour le Porteur et son ou ses Partenaires, pour 1 CEMI et/ou 1 REMI par projet local ; et pour des personnes supplémentaires dans la limite du budget national disponible (équivalent à la prise en charge de ces coûts pour 100 CEMI et 100 REMI).
- En amont, pendant et après les formations, proposer d'autres formats de développement de compétences.
- Fédérer les Porteurs de projets, leurs partenaires et les acteurs mobilisés dans le cadre d'une animation de réseau nationale dédiée, en complément de l'animation de réseau régionale portée par les pilotes régionaux.

DS JPG DS RC DS PF DS BC

DS FR

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

- Proposer un cadre d'échanges et de partage (outils, webinaires et rencontres annuelles) ainsi que des ressources spécifiques à destination des membres du réseau TIMS.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- S'assurer que AURA-EE définisse un cadre permettant le suivi et l'évaluation des actions locale et fournisse une méthodologie de suivi-évaluation adaptée aux différentes actions locales ainsi qu'une plateforme associée permettant la remontée des éléments qualitatifs et quantitatifs.
- Soutenir le Porteur de projet et son ou ses Partenaires dans la mise en place de leurs démarches de suivi-évaluation en les accompagnant, par l'intermédiaire des pilotes régionaux, à la bonne prise en main des outils et méthodologies de suivi-évaluation fournis par le programme.
- Restituer au Porteur de projet et à son ou ses Partenaires les résultats et conclusions de l'évaluation des actions locales.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du Programme

- Fournir au Porteur de projet local et à son ou ses Partenaires, des méthodes et outils pour réaliser les remontées de dépenses : à travers le guide administratif et financier, avec un état récapitulatif des dépenses type, joints en annexe 4 à cette convention.
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs « obligés » et recevoir les fonds.
- Reverser au Porteur du projet local les financements prévus dans le cadre de la présente convention, selon les modalités indiquées à l'article 8 de la convention.
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.
- Piloter la bonne réalisation de l'audit, de l'évaluation du Programme et des bilans prévus par la convention cadre avec la DGEC.

Le CLER s'engage également à fournir au Porteur de projet local et à son ou ses Partenaires un accompagnement de proximité délégué à un Pilote régional.
Le pilotage régional pour ce projet local est assuré par :

- **Pilote :** AURA-EE

Le CLER assigne au pilote régional du projet local, et à son ou ses partenaires, les engagements suivants dans les conventions signées avec eux, afin de faciliter la mise en œuvre des missions du Porteur de Projet local et de son ou ses Partenaires.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Informer régulièrement le Porteur de projet local des actions de communication émanant du pilotage régional et du consortium national.
- S'assurer que le Porteur de projet local et son ou ses Partenaires s'approprient les outils de communication fournis par le CLER.
- Valoriser au niveau régional les actions et résultats des projets locaux.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Accompagner les porteurs de projets locaux et leurs partenaires pour une bonne appropriation des méthodologies et outils de suivi-évaluation fournis par le programme. Le Pilote régional et son ou ses Partenaires contribuent à l'amélioration continue des méthodologies et outils en transmettant au CLER des retours sur leur mise en place et utilisation.
- S'assurer du bon renseignement de l'outil de suivi-évaluation par les porteurs de projets locaux et leurs partenaires, veiller à la qualité des informations remontées, initier des relances si besoin.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

- Contribuer à l'évaluation globale du programme en faisant remonter toutes les informations de niveau régional nécessaires à l'évaluation.
- Contribuer à la synthèse et à l'analyse qualitative des informations remontées par les projets locaux de la région.
- Capitaliser, valoriser et diffuser les résultats de l'évaluation.

Pour l'axe portant sur l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets locaux

- Mettre en réseau les porteurs de projets locaux TIMS et leurs partenaires (liste fournie en annexe 3) et organiser des temps collectifs autour de la mise en œuvre de leurs projets.
- Proposer au Porteur de projet local et à son ou ses partenaires un accompagnement méthodologique sur mesure pour faciliter la mise en œuvre de leur projet, et suivre la réalisation des actions locales.
- Contribuer aux actions d'animation de réseau portées par le CLER à destination des parties prenantes du programme TIMS.

Pour l'axe portant sur l'animation d'une instance technique et politique

- Contribuer au déploiement et à la reconnaissance du secteur émergent de l'écomobilité inclusive, ainsi qu'à la valorisation des projets locaux, sur le territoire régional.
- Mobiliser les acteurs clé autour d'une instance technique et politique organisée et animée par le pilote régional et son ou ses partenaires.
- Envisager la poursuite des actions post-programme TIMS dans le cadre de cette instance.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- Appuyer le Porteur de projet local et son ou ses partenaires dans la réalisation du suivi administratif et financier de leur projet local, sur la base des méthodes et outils fournis par le CLER, notamment pour le renseignement de leur état récapitulatif des dépenses.
- Pré-valider les remontées de dépenses des projets locaux (incluant les rapports annuels d'activités et les budgets prévisionnels actualisés), avant de les transmettre au CLER (vérification de la présence de l'ensemble des pièces justificatives demandées, du bon renseignement et de la cohérence entre eux des documents transmis).

Article 5 - ENGAGEMENTS DU PORTEUR ET DE SON OU SES PARTENAIRES

Le porteur et son ou ses partenaires s'engagent à :

Pour l'axe portant sur la communication

- Faire savoir dans leur communication, portant sur leur projet local, que ledit projet est réalisé "dans le cadre du programme Tims". A cette fin de contextualisation du cadre de réalisation du projet, les logos CEE et Tims, doivent être visibles de manière pérenne sur certains supports de communication (site web, réseaux sociaux, outils presse, flyer, etc.).
- Participer à la promotion du programme Tims notamment en participant à la production d'expertise sur sollicitation du consortium national et du pilote régional, (demande d'interviews, de reportages, etc.).

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Garantir la montée en compétence de leurs salarié.e.s assurant les missions de conseil en écomobilité inclusive et/ou les missions de référents territoriaux en écomobilité inclusive.
    - En les inscrivant aux formations CEMI et REMI à raison d'au moins 1 personne par projet local, et en prenant en charge les frais annexes à la formation.
- Faciliter l'implication des salarié.e.s ayant suivi une formation CEMI et/ou REMI et plus généralement la participation des salarié.e.s contribuant aux actions du projet local dans les temps collectifs organisés par le consortium national et le pilote régional à destination parties prenantes du programme.
- Partager au sein des différents espaces (webinaires, ateliers, liste de discussion etc.) proposés par le CLER au réseau TIMS leurs constats de terrain et retours d'expérience dans un esprit collaboratif et de diffusion des bonnes pratiques.
- Contribuer en fonction de leur expertise à l'animation du réseau TIMS.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Faire remonter tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets des actions locales auxquelles ils participent en termes de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux. La remontée de ces éléments devra se faire trimestriellement ou semestriellement (selon l'action) pour chacune des actions par la saisie d'indicateurs agrégés explicites et simples sur la plateforme de suivi-évaluation en suivant un référentiel d'évaluation mis en place par le programme. Le renseignement de cette plateforme de suivi-évaluation conditionne les versements du soutien financier du programme.
- Participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement au programme TIMS. Le Porteur de projet local et son ou ses Partenaires s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite projet local et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux de leurs actions.

De manière générale, pour les actions spécifiques au projet local, le Porteur du projet local et son ou ses Partenaires s'engagent à les mettre en œuvre comme indiqué dans leur dossier projet joint en annexe, en s'attachant notamment à respecter les critères d'inclusion et de recherche d'économies d'énergie pour chaque action.

Le porteur s'engage plus particulièrement à :

Pour l'axe portant sur la coordination du projet local

- Animer, avec l'appui de son ou ses Partenaires, les instances de gouvernance prévues dans son projet local.
    - Inviter le pilote régional à ces instances, sans obligation pour ce dernier à y participer systématiquement.
- Contribuer à faire évoluer l'écosystème local pour une meilleur prise en compte du sujet de l'écomobilité inclusive, en mobilisant les différents acteurs locaux concernés.
- Associer dans la mesure du possible les citoyens et bénéficiaires finaux de ses actions à la gouvernance du projet local.
- Mettre en œuvre les actions du projet local en collaboration avec son ou ses Partenaires.
- Participer aux instances régionales qui seront mises en place par le pilote régional.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Pour l'axe portant sur la communication

- Identifier un contact référent "communication" au sein du projet local.
- Relayer, dans les meilleurs délais auprès de son pilote régional, tout article/parution dans la presse traitant du projet local pour ainsi permettre au consortium national de tenir une revue de presse au fil de l'eau.
- Informer son pilote régional de la participation à tout événement où le Porteur du projet local et/ou son ou ses partenaires se rendent au titre de leur projet local et donc du programme Tims.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Participer à la production de ressources du type fiche de capitalisation (a minima 1 production par projet local).

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Contribuer à l'évaluation des actions locales par le programme notamment pour l'évolution de la méthodologie d'évaluation mise en place par le programme et son adaptation locale.
- Contribuer à l'évaluation globale du programme.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du projet local

- Procéder au suivi des actions du projet local et du budget associé, en compilant les remontées de chacun de ses partenaires, qu'il rapporte au pilote régional, pour une pré-validation, afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme TIMS.
- Fournir annuellement au pilote régional un état récapitulatif des dépenses et recettes du projet local, incluant ses propres dépenses et recettes, ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé, avec les justificatifs requis, ainsi qu'un rapport d'activités et les livrables associés ; selon le calendrier précisé à l'article 8 de la présente convention.
- Appliquer les consignes qui sont précisées dans le guide administratif et financier joint en annexe.
- Selon un référentiel transmis en annexe du guide administratif et financier par le CLER et en fonction de son statut :
    - Pour une entité publique : faire attester annuellement ses dépenses directes par son Comptable public.
    - Pour une entité privée : faire attester annuellement les comptes liés à ses dépenses et ses recettes dans le cadre du projet local par un Commissaire aux Comptes.
- Contribuer à la réalisation de tout audit mené par le CAC du programme, ou par un prestataire extérieur sur demande de la DGEC.
- Reverser à ses partenaires les fonds reçus du CLER, dans un délai raisonnable et en fonction des remontées de dépenses de chacun.

<u>Le ou les partenaires s'engagent plus particulièrement à</u> :

Pour l'axe portant sur la coordination du projet local

- Contribuer aux différents échanges régionaux qui seront animés par le pilote régional.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du projet local

- Fournir annuellement au porteur de projet un état récapitulatif des dépenses et recettes de ses actions au sein du projet local, ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé, avec les justificatifs requis, ainsi qu'un rapport d'activités et les livrables associés ; dans un délai permettant de respecter le calendrier présenté à l'article 8 de cette convention.

DS JPG DS RC DS PF DS BC

DS FR

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

- Appliquer les consignes qui sont précisées dans le guide administratif et financier joint en annexe.
- Selon un référentiel transmis en annexe du guide administratif et financier par le CLER et en fonction de son statut :
    - Pour une entité publique : faire attester annuellement ses dépenses directes par son Comptable public.
    - Pour une entité privée : faire attester annuellement les comptes liés à ses dépenses et ses recettes dans le cadre du projet local par un Commissaire aux Comptes.
- Contribuer à la réalisation de tout audit mené par le CAC du programme, ou par un prestataire extérieur sur demande de la DGEC.

Article 6 – LIVRABLES ET RESULTATS ATTENDUS

Le Porteur et son ou ses Partenaires s'engagent dans le cadre de leur projet local à remettre les livrables suivants :

Pour l'axe portant sur la coordination

- Un rapport annuel des activités du projet local, selon un modèle qui sera proposé par le CLER. Le rapport devra comporter un bilan spécifique pour chaque action.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- L'état récapitulatif des dépenses et recettes, renseigné et signé annuellement.
- Un budget prévisionnel actualisé chaque année.
- Les justificatifs requis selon les indications du guide administratif et financier.
- Les justificatifs de mise en concurrence pour les prestations de plus de 150 000 euros HT.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation

- Le renseignement annuel de l'outil mis à disposition par le programme TIMS.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Des ressources à mettre en ligne sur le site du centre de ressources sur le site internet du centre de ressources : au moins 1 fiche de capitalisation sur la durée du projet.

Pour l'axe portant sur la communication

- Un échantillon des supports de communication utilisés pour faire la promotion du projet et de ses actions.
- Un panorama chiffré de la communication sur le projet local et ses actions. Avec par exemple le nombre d'articles de presse, de participations aux événements, de publications sur les réseaux sociaux, d'articles web, de supports de communication créés, etc.

Pour les actions spécifiques du projet local : le détail est présenté dans le dossier projet en annexe 2.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Le Porteur et son ou ses Partenaires seront financés sur la base de récapitulatifs de dépenses correspondant aux missions réalisées dans le cadre du projet TIMS dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui leur est affectée, par action.

Le budget du projet local pour la réalisation des missions et la production des livrables présentées dans les articles précédents de cette convention s'élève à un million cent quarante-cinq mille vingt-neuf euros et vingt-deux centimes hors taxes (1 145 029,22 € HT) et à un million cent soixante-dix-sept mille trois cent cinquante-quatre euros et deux centimes toutes taxes comprises (1 177 354,02 € TTC).

Le financement TIMS affecté au porteur et à ses partenaires s'élève à quatre cent vingt mille euros hors taxes (420 000,00 € HT) et à quatre cent trente-et-un mille sept cent trente-neuf euros et quarante-cinq centimes toutes taxes comprises (431 739,45 € TTC).

Ce budget et ce financement, prévisionnels, sont déclinés ci-dessous, par partenaire, par action et catégorie de dépenses.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Action	Sous-action	Partenaire	Coût journée environné	Nb de jours	Total coût jours (coût jour*nb de jours)	Prestations et frais (HT)	Invetissements matériels (20% max ; HT)	Total coût HT (total coût jours + prestatations et frais HT + investissements matériels HT)	% TVA (attention peut être différent entre frais et investissements)	Total coût TTC (total coût jours + prestatations et frais TTC + investissements matériels TTC)	Financement TIMS	%tage TIMS	Co-financements	%tage cofinancements
ANIMATION ET GOUVERNANCE				**#REF!**	**213 844,80 €**	**83 852,00 €**	**0,00 €**	**297 696,80 €**	**9 220,00 €**	**306 916,80 €**	**168 306,84 €**	**57%**	**129 389,96 €**	**43%**
Direction et coordination du projet à l'échelle départementale	Coordination générale du projet	Plateforme mobilité 63	461,00 €	86	39 480,04 €	6 800,00 €	0	46 280,04 €	160	46 440,04 €	40 981,24 €	89%	5 298,80 €	11%
	Prestation extérieure - mutualisation TIMS 43	Plateforme mobilité 63		0	- €	31 752,00 €	0	31 752,00 €	0	31 752,00 €	27 760,32 €	87%	3 991,68 €	13%
	Secrétariat du projet	Plateforme mobilité 63	219,76 €	147	32 366,96 €	- €	0	32 366,96 €	0	32 366,96 €	24 266,36 €	75%	8 100,60 €	25%
	Coordination et suivi du projet	Détours	280,00 €	30	8 400,00 €	- €	0	8 400,00 €	0	8 400,00 €	3 360,00 €	40%	5 040,00 €	60%
	Coordination et suivi du projet	Monts qui Pétillent	280,00 €	30	8 400,00 €	- €	0	8 400,00 €	0	8 400,00 €	3 360,00 €	40%	5 040,00 €	60%
	Pérennisation financière des services	Monts qui Pétillent	280,00 €	54	15 120,00 €	- €	0	15 120,00 €	0	15 120,00 €	6 048,00 €	40%	9 072,00 €	60%
Participation aux temps d'animation du projet à l'échelle régionale et nationale	Estimation de 4 jour pour tous pour l'échelle national et de 2 jours pour l'échelle	Détours	280,00 €	18	5 040,00 €	- €	0	5 040,00 €	0	5 040,00 €	2 016,00 €	40%	3 024,00 €	60%
		Monts qui Pétillent	280,00 €	18	5 040,00 €	- €	0	5 040,00 €	0	5 040,00 €	2 016,00 €	40%	3 024,00 €	60%
Gestion administrative et financière	Mise en place des conventions, suivi du budget et remontée des dépenses (lien avec le CAC)	Monts qui Pétillent	280,00 €	21	5 880,00 €	6 600,00 €	0	12 480,00 €	1 320	13 800,00 €	12 480,00 €	100%	- €	0%
		Détours	280,00 €	12	3 360,00 €	6 600,00 €	0	9 960,00 €	1 320	11 280,00 €	9 960,00 €	100%	- €	0%
		Plateforme mobilité 63	280,00 €	27	7 560,00 €	8 100,00 €	0	15 660,00 €	1 620	17 280,00 €	15 660,00 €	100%	- €	0%
Communication	Définition et mise en place de la stratégie de communication	Plateforme mobilité 63	290,00 €	213	61 804,80 €	24 000,00 €	0	85 804,80 €	4 800	90 604,80 €	18 382,92 €	21%	67 421,88 €	79%
Évaluation	Participation à l'évaluation du projet	Monts qui Pétillent	280,00 €	9	2 520,00 €	- €	0	2 520,00 €	0	2 520,00 €	1 008,00 €	40%	1 512,00 €	60%
		Détours	280,00 €	9	2 520,00 €	- €	0	2 520,00 €	0	2 520,00 €	1 008,00 €	40%	1 512,00 €	60%
AXE 1 - Aller vers et sensibiliser le public dit empêché de mobilité aux alternatives à la voiture thermique individuelle			**253,94 €**	**384,00**	**97 513,30 €**	**48 000,00 €**	**0,00 €**	**145 513,30 €**	**1 100,00 €**	**146 613,30 €**	**85 531,47 €**	**59%**	**59 981,83 €**	**41%**
Fiche 1 - Accompagner vers les solutions de mobilité durable avec le "Bus des mobilités"	Chargé.e de projet bus des mobilités	SMTC-AC	237,00 €	231	54 747,00 €	- €	0	54 747,00 €	0	54 747,00 €	43 797,60 €	80%	10 949,40 €	20%
Fiche 2 - En remorque pour expérimenter l'éco-mobilité	Animateur " En remorque pour expérimenter l'écomobilité"	Monts qui Pétillent	280,00 €	108	30 240,00 €	6 750,00 €	0	36 990,00 €	0	36 990,00 €	22 194,00 €	60%	14 796,00 €	40%
Fiche 3 - Les mobilités fédérées en fête	Portage d'un programme d'évènementiels et organisation de 4 évènements territoriaux (4 terr ruraux)	Monts qui Pétillent	280,00 €	33	9 240,00 €	24 000,00 €	0	33 240,00 €	0	33 240,00 €	16 899,00 €	51%	16 341,00 €	49%
	Implication des CEMI sur les évènements	Plateforme mobilité 63	273,86 €	12	3 286,30 €	750,00 €	0	4 036,30 €	0	4 036,30 €	2 640,87 €	65%	1 395,43 €	35%
AXE 2 - Développer des solutions concrètes alternatives à la voiture individuelle en zones rurales			**265,61 €**	**1 380,46**	**366 663,12 €**	**207 450,00 €**	**38 656,00 €**	**612 769,12 €**	**19 704,80 €**	**632 473,92 €**	**114 065,10 €**	**19%**	**498 704,02 €**	**81%**
Fiche 4 - Structuration d'un réseau de TUS	TUS - Gestion et fonctionnement du service	Plateforme mobilité 63	210,36 €	293	61 644,96 €	111 382,00 €	15 000	188 026,96 €	3 000	191 026,96 €	14 061,61 €	7%	173 965,35 €	93%
	TUS - Ingénerie de projet - échelle départementale	Plateforme mobilité 63	296,00 €	242	71 632,00 €	- €	0	71 632,00 €	0	71 632,00 €	10 783,90 €	15%	60 848,10 €	85%
	TUS - Relais territorial - ALF	Détours	280,00 €	124	34 650,00 €	- €	0	34 650,00 €	0	34 650,00 €	630,00 €	2%	34 020,00 €	98%
	TUS - Relais territorial - TDM	Monts qui Pétillent	280,00 €	48	13 440,00 €	- €	0	13 440,00 €	0	13 440,00 €	1 204,00 €	9%	12 236,00 €	91%
	TUS - Relais territorial - LFA	Monts qui Pétillent	280,00 €	32	8 960,00 €	22 450,00 €	0	31 410,00 €	0	31 410,00 €	25 010,00 €	80%	6 400,00 €	20%
Fiche 5 - Mise en place d'un réseau de service d'auto-partage	AP - Gestion et fonctionnement du service	Plateforme mobilité 63	199,89 €	90	17 974,16 €	59 868,00 €	23 656	101 498,16 €	16 705	118 202,96 €	24 690,19 €	24%	76 807,97 €	76%
	AP - Ingénerie de projet - échelle départementale	Plateforme mobilité 63	296,00 €	242	71 632,00 €	- €	0	71 632,00 €	0	71 632,00 €	17 531,40 €	24%	54 100,60 €	76%
	AP - Relais territorial - ALF	Détours	280,00 €	124	34 650,00 €	- €	0	34 650,00 €	0	34 650,00 €	8 440,00 €	24%	26 210,00 €	76%
	AP - Relais territorial - TDM	Monts qui Pétillent	280,00 €	54	15 120,00 €	- €	0	15 120,00 €	0	15 120,00 €	502,00 €	3%	14 618,00 €	97%
Fiche 7 - Emergence collective de solutions d'éco-mobilité	Animation territoriale à l'émergence de projet	Monts qui Pétillent	280,00 €	132	36 960,00 €	13 750,00 €	0	50 710,00 €	0	50 710,00 €	11 212,00 €	22%	39 498,00 €	78%
AXE 3 - Former l'ensemble des parties prenantes pour un changement de pratique durable			**276,57 €**	**230,00**	**63 610,00 €**	**25 440,00 €**	**0,00 €**	**89 050,00 €**	**2 300,00 €**	**91 350,00 €**	**52 096,60 €**	**59%**	**36 953,40 €**	**41%**
Fiche 8 - Se former pour (mieux) se déplacer !	Conception et mise en place d'un programme de formation à destination des membres du consortium, des bénévoles, des prescripteurs et des habitants	Monts qui Pétillent	280,00 €	98	27 440,00 €	20 000,00 €	0	47 440,00 €	2 300	49 740,00 €	28 464,00 €	60%	18 976,00 €	40%
	Participation à la formation pour les membres du consortium : 2j/ an	Plateforme mobilité 63	461,00 €	6	2 766,00 €	- €	0	2 766,00 €	0	2 766,00 €	2 766,00 €	100%	- €	0%
		Détours	280,00 €	12	3 360,00 €	- €	0	3 360,00 €	0	3 360,00 €	3 360,00 €	100%	- €	0%
		Monts qui Pétillent	280,00 €	12	3 360,00 €	- €	0	3 360,00 €	0	3 360,00 €	2 016,00 €	60%	1 344,00 €	40%
Formation CEMI / REMI	Participation à la formation Remi	Plateforme mobilité 63	296,00 €	20	5 920,00 €	680,00 €	0	6 600,00 €	0	6 600,00 €	6 600,00 €	100%	- €	0%
		Détours	280,00 €	10	2 800,00 €	680,00 €	0	3 480,00 €	0	3 480,00 €	3 480,00 €	100%	- €	0%
		Monts qui Pétillent	280,00 €	10	2 800,00 €	680,00 €	0	3 480,00 €	0	3 480,00 €	3 480,00 €	100%	- €	0%
	Participation à la formation CEMI	Plateforme mobilité 63	198,00 €	10	1 980,00 €	680,00 €	0	2 660,00 €	0	2 660,00 €	538,60 €	20%	2 121,40 €	80%
		Détours	280,00 €	10	2 800,00 €	680,00 €	0	3 480,00 €	0	3 480,00 €	696,00 €	20%	2 784,00 €	80%
		Monts qui Pétillent	280,00 €	10	2 800,00 €	680,00 €	0	3 480,00 €	0	3 480,00 €	696,00 €	20%	2 784,00 €	80%
TOTAL				**#REF!**	**741 631,22 €**	**364 742,00 €**	**38 656,00 €**	**1 145 029,22 €**	**32 324,80 €**	**1 177 354,02 €**	**420 000,00 €**		**725 029,22 €**	

DS JPG DS RC DS PF DS FR

DS BC

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Les dépenses du projet respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience des dépenses.

Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Équivalent Temps Plein. Le Porteur et son ou ses Partenaires doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins.

Toutes les dépenses doivent être indiquées en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Les dépenses éligibles sont précisées dans le guide administratif et financier.

Les dépenses pourront être fongibles au sein d'une même action, notamment entre catégories de dépenses. Les dépenses des différentes actions ne seront a priori pas fongibles. Une demande d'avenant devra ainsi être faite pour tout transfert du budget d'une action vers une autre action.

Elles sont prises en compte rétroactivement en compte à partir du 1er janvier 2024.

Le CLER versera au porteur une avance de 30% du financement du programme TIMS au projet local à la signature de la présente convention par les toutes les Parties et sur présentation des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier du programme, dûment signés par les personnes habilitées, pour le Porteur et chacun de ses Partenaires.
Le Porteur reversera la part qui lui correspond à chacun de ses partenaires, en s'adossant si besoin à des conventions bilatérales qu'il aura préalablement signées avec eux (un exemple de convention bilatérale est fourni avec le guide administratif et financier du programme).

Par la suite, le CLER effectuera un versement chaque année en fonction des remontées de dépenses, du budget prévisionnel actualisé et de l'état d'avancement des actions du projet local. Pour chaque versement, le Porteur devra ensuite procéder aux reversements à son ou ses Partenaires.

Calendrier prévisionnel

2024
Versement d'un acompte de 30% à la signature de la convention, sous réserve de l'envoi des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier du programme dûment signés.

2025

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le pilote régional jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai.
5. Compilation et validation par le CLER, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

7. Réception des fonds par le CLER, puis reversements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

2026

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le pilote régional jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai.
5. Compilation et validation par le CLER, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
7. Réception des fonds par le CLER, puis reversements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

<u>Clôture du programme au 2nd semestre 2026 et début 2027</u>

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au pilote régional jusque mi-septembre 2026 au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2026 par le pilote régional jusque fin septembre 2026 au plus tard.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-octobre 2026.
4. Transmission au pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 15 octobre 2026.
5. Compilation et validation par le CLER.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs avant fin novembre : lancement du dernier appel de fonds.
7. Réception des fonds par le CLER au plus tard le 31 décembre.
8. Certification par le CAC du programme début 2027.
9. Reversements suite à la certification avec ajustements si besoin par rapport aux demandes de solde effectuées.

La somme des acomptes versés avant le solde, qui sera appelé en décembre 2026 et versé début 2027, ne pourra pas excéder 80% du montant du financement TIMS prévisionnel sur le projet.

Toute dépense déclarée dans le cadre du programme TIMS ne peut être valorisée dans le cadre d'un autre programme CEE, ni d'une opération ou d'une fiche standardisée CEE.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire du porteur dont l'IBAN et le BIC sont précisés ci-dessous, dans un délai de deux mois maximums à compter de la réception par le CLER des versements de tous les obligés :
IBAN : FR76 1871 5002 0008 0003 2174 237
BIC : CEPAFRPP871

L'ajustement de l'enveloppe budgétaire sera discuté chaque année en fonction de l'état d'avancement des actions, de la production des livrables et de la réalisation des dépenses.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Le Porteur et son ou ses Partenaires s'engagent à utiliser les fonds versés par le CLER uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du projet local. A ce titre le Porteur et son ou ses Partenaires seront responsables des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la présente Convention et à d'autres fins que celles du projet local.

Article 8 – EN CAS DE MANQUEMENT DU PORTEUR DE PROJET LOCAL ET DE SES PARTENAIRES

En cas d'inexécution ou de manquement par le Porteur du projet local et ses partenaires, de tout ou partie des tâches du Projet mises à sa charge, le CLER pourra réduire le financement du programme TIMS initialement prévu, suspendre le reversement voire demander à ce que soit procédé au reversement, partiel ou total de l'aide versée.
Le montant du reversement sera proportionnel aux tâches effectivement réalisées par le Porteur du projet local et ses partenaires. Dans ce cas, le Porteur du projet local et son ou ses partenaires s'engagent à reverser les fonds en vue de leur affectation au budget dédié au programme TIMS. Le CLER pourra faire application de l'article 11 de la présente convention.
Le Porteur de projet local et ses partenaires s'engagent à transmettre au Pilote Régional ou au CLER, sur leur demande, tous les éléments nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet, et notamment les justificatifs financiers et de réalisation du Projet. La non-transmission dans les délais fixés par le Pilote Régional ou le CLER, constituent un manquement de nature à engager la responsabilité du Porteur de projet local et ses partenaires et faire application de l'article 11 de la présente convention.
Le Porteur de projet local et ses partenaires s'engagent à apporter leur pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par le le Pilote Régional ou le CLER à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du projet, afin de faire valoir leurs motifs.

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024 et se termine le 30 juin 2027.
Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date de la dernière remontée de dépenses.

Article 10 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation, interruption ou réduction des missions réalisées par le Porteur et/ou son ou ses Partenaires dans le cadre du projet local retenu à l'AMI du programme TIMS, le porteur devra en avertir le CLER qui évaluera le montant à verser en fonction des missions réalisées.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu de la présente convention sans accord explicite de l'autre partie.

En cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention cadre du programme TIMS, les parties prenantes de la Convention cadre se rencontreront pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention cadre dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des parties prenantes de la Convention cadre, cette dernière sera résiliée et par conséquent la présente convention liant le CLER, le Porteur et son ou ses Partenaires, sera également résiliée de plein droit.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 11 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des Parties signataires de la présente convention reste propriétaire des documents, études, rapports, outils, qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.
Chacune des Parties signataires de la présente convention s'engage à communiquer aux autres parties tous les livrables (documents, informations et résultats) dont la production est prévue et réalisée dans le cadre du projet local. Par ailleurs, chaque Partie pourra divulguer, en mentionnant leur origine, et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie de ces livrables, produits dans le cadre du projet local.

Le CLER donne accès au pilote régional qui accompagne le projet local à la présente Convention. Par ailleurs, le pilote régional a accès aux remontées de dépenses du projet local puisqu'il la pré-valide. Cependant, le CLER s'assure dans la convention qui le lie au pilote régional qu'il ne communique pas sur les données confidentielles issues de ces différents éléments, notamment sur les éléments budgétaires.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre conclue entre le CLER et la DGEC, les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, et ainsi du pilotage régional, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur :
https://www.data.gouv.fr/fr/licences .

Sur les bases de données
Les parties n'ont pas le droit d'utiliser les données récupérées dans le cadre de la mise en œuvre du projet à des fins de créations de valeur économique en dehors du projet, notamment
- utiliser les résultats du partenariat d'innovation dans leur activité afin de répondre aux besoins d'un marché ;
- bénéficier d'un avantage concurrentiel et d'actifs immatériels valorisables.

Concernant les données non publiées au public, en application de l'article L.342-1 du code de la propriété intellectuelle, il est interdit de procéder à :
- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.
Ces droits peuvent être transmis ou cédés ou faire l'objet d'une licence.

Concernant les données sont mises à disposition du public par le titulaire des droits, en application de l'article L.342-3 du code de la propriété intellectuelle, il est possible de procéder à :
- L'extraction ou la réutilisation d'une partie non substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès ;
- L'extraction à des fins privées d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données non électronique sous réserve du respect des droits d'auteur ou des droits voisins sur les œuvres ou éléments incorporés dans la base ;
- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 7° de l'article L. 122-5, au 1° de l'article L. 122-5-1 et à l'article L. 122-5-2 ;

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

- L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, sous réserve des bases de données conçues à des fins pédagogiques et des bases de données réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette extraction et cette réutilisation sont destinées est composé majoritairement de chercheurs directement concernés, que la source est indiquée, que l'utilisation de cette extraction et cette réutilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire ;
- L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-4. Pour l'application de cet article, l'auteur s'entend du bénéficiaire des droits et la représentation et la reproduction d'extraits d'œuvres s'entendent de l'extraction et de la réutilisation d'une partie substantielle d'une base de données ;
- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 8° de l'article L. 122-5 ;
- Les extractions, copies ou reproductions numériques d'une base de données, en vue de la fouille de textes et de données réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-3. Pour l'application de cet article, les auteurs et titulaires des droits d'auteur s'entendent des producteurs de bases de données et les copies ou reproductions numériques d'œuvres s'entendent des extractions, copies ou reproductions numériques de bases de données ;
- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 13° de l'article L. 122-5.

Article 12 - COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à faire la promotion du Programme et de leur partenariat selon les modalités définies ci-après.

Le Porteur et son ou ses partenaires s'engagent à mentionner le soutien du programme TIMS et des financements CEE dans toutes les communications publiques générales sur le projet local ; et à utiliser le kit de communication fourni par le CLER pour leurs supports de communication.

Tout autre cas d'utilisation, en-dehors du projet local et du programme TIMS, et notamment l'engagement de l'image ou du logo de l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des Parties.

L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du projet local et du Programme, notamment temporel.
Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.
L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, …), la liste des bénéficiaires du projet est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Le public touché par des actions de communication ayant une cible large n'est pas visé par cette obligation. Les informations remises pourront

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Les bénéficiaires des actions du Projet sont susceptibles d'être contactés, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Projet et du Programme. Le Porteur et son ou ses Partenaires prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 14 – LOI APPLICABLE, DIFFÉRENDS ET LITIGES

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.
Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 15 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 16 - CONTRÔLE

Le Porteur et son ou ses Partenaires s'engagent à participer à la bonne réalisation d'un éventuel audit du Programme en mettant à disposition tous les documents nécessaires et à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du déploiement local du Programme, à la demande des organismes de contrôle mandatés par le CLER, les pouvoirs publics ou les financeurs « Obligés », financeurs du programme.

Article 17 – CESSION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.
Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.
Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

DocuSign Envelope ID: 80BF6BEF-F748-465A-896C-65A7B3430231

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 18 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.
Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.
Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur papier conformément aux dispositions du Code civil.
En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.
Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.
La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (https://www.docusign.fr).

Article 19 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Convention cadre de mise en œuvre du programme TIMS établie entre le CLER, le Ministère de la transition énergétique, l'ADEME et les Obligés
- Annexe 2 : Dossier projet
- Annexe 4 : Règlement de consultation de l'AMI
- Annexe 5 : Guide administratif et financier, et ses annexes

Fait à Montreuil, le

Jean-Pierre GOUDARD
Co-Président du CLER – Réseau pour la transition énergétique

DocuSigned by:
Jean-Pierre GOUDARD
E2DE4512E066453...

Raymond COLLET,
Président
La Plateforme mobilités 63

DocuSigned by:
Raymond COLLET
4F6B284666DC4E9...

Blandine CHAZELLE,
Présidente
Les Monts qui Pétillent

DocuSigned by:
Blandine CHAZELLE
F5F08EBEFF51405...

François RAGE
Président
du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

DocuSigned by:
François RAGE
FA56E83F84CF40B...

Pierre FAURE
Président
De l'association Détours

DocuSigned by:
Pierre FAURE
541DDB81682542C...

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

CONVENTION N° C 2440

Organisation de « Clermont fête ses étudiants »

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

Et
La ville de Clermont-Ferrand, sise 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, M. Olivier Bianchi, d'autre part.

* * * * *

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Clermont-Ferrand organise la prochaine édition de Clermont fête ses étudiants, du mardi 8 au jeudi 10 octobre 2024. Ce dispositif d'accueil des étudiants en période de rentrée universitaire, proposera plusieurs animations :

- Mardi 8 octobre :
  11h à 15h - Campus des Cézeaux, animation « Une pause pour moi » (ateliers bien-être)
  19h à 22h30 - centre-ville, « urban quest » (escape game extérieur) spécial Clermont fête ses étudiants,

- Mercredi 9 octobre :
  11h à 15h – la Rotonde, village des associations étudiantes
  20h à minuit – Patinoire, Ice Party

- Jeudi 10 octobre :
  18h – Hôtel de ville, accueil des étudiants internationaux (labellisé Nuit des étudiants du Monde)
  18h30 à 00h30 – Coopérative de Mai, soirée Néorama

Dans la continuité du partenariat mis en place les années précédentes, le SMTC-AC s'associe à Clermont fête ses étudiants. Ce partenariat permettant de promouvoir efficacement les solutions de mobilité portées par le SMTC-AC, auprès des étudiants. La Ville de Clermont a sollicité le SMTC-AC par courrier, daté du 27 juin 2024.

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Article 1 : Engagement du SMTC-AC :

Les actions suivantes seront pilotées et mises en place par le SMTC-AC :

- **Un renfort d'offre tram le jeudi 10 octobre,** pour la fin de soirée Néorama à la Coopérative de Mai : 2 départs supplémentaires vers la Pardieu Gare et 2 départs supplémentaires vers Les Vergnes, pour un coût de 108€
- **La mise à disposition de 350 tickets Congrès pour la journée du 10 octobre,** aux étudiants internationaux. Pour un coût total de 1018.18 €

- **Mise en place de 250 couvre-selles CFSE sur des C.vélo.**

Le coût total des actions ci-dessus est de 1126,18€ HT. Le SMTC-AC s'engage à prendre à sa charge 50% de ce total. Soit 563.09€ HT décomposés ainsi.

Article 2 : Engagement de la ville de Clermont-Ferrand :

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- **Valoriser le partenariat sur la communication de Clermont fête ses étudiants (logo du SMTC-AC et insertion dans le programme de l'événement).**

- **Mise à disposition de 250 couvre-selles vélo CFSE pour l'action de communication avec C.vélo.**

- **Prendre en charge 50% du coût des actions détaillées dans l'article 1.**
  Soit un coût total de 563.09€ HT décomposés ainsi :

Article 3 : Litiges

Avant tout contentieux, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, jusqu'à la date de fin de l'édition 2024 de Clermont Fête ses étudiants, le vendredi 11 octobre 2024.

Article 5 : Modification

A la demande de l'une des parties, les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées. La modification fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, avant d'enclencher les conditions de résiliation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise

Le Président,
François RAGE

La Ville de Clermont-Ferrand

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la vie étudiante et universitaire,
Jérôme AUSLENDER

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

CONVENTION de partenariat n°C24-41

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

L'Association VIDEOFORMES, sise 190-194, Bd Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand, ci-après dénommée « **VIDEOFORMES** », représentée par son directeur Gabriel SOUCHEYRE,

d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de « VIDEOFORMES »,

Vu la demande de partenariat formulée par « VIDEOFORMES » auprès du SMTC-AC le 30 mai 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

VIDEOFORMES est une manifestation internationale ayant trait à l'art vidéo et aux cultures numériques dans l'art contemporain, organisée par l'association du même nom, à Clermont-Ferrand.

L'association VIDEOFORMES a été fondée en 1984 à Clermont-Ferrand. Elle organise annuellement le festival international du même nom, dont la première édition s'est tenue en 1986.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Le festival, qui présente l'actualité de la création numérique (installations, vidéos, performances, créations numériques pluridisciplinaires, et tables rondes sur des thématiques élargies aux industries créatives et aux évolutions sociétales liées au numérique), est devenu l'une des références dans le domaine en France et sur la scène internationale.

L'édition 2025, la quarantième, se déroulera 13 au 30 mars.

VIDEOFORMES a sollicité, le SMTC-AC en vue d'un partenariat.

Article 1 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :

- **Permettre à VIDEOFORMES d'afficher quatre fresques de street-art augmentées de contenus numériques sur quatre arrêts de tramway, lors du Festival, du 10 mars au 14 avril.**
  Les arrêts concernés sont Gaillard, Maison de la Culture, Jaude et Saint Jacques Loucheur.
  Le SMTC-AC finance l'impression et la pose de ces 4 fresques,

- **Offrir 30 titres de transport « congrès »** valables les 13 et 14 mars 2025 pour permettre aux artistes invités de se déplacer librement.

Article 2 – Engagements de VIDEOFORMES

VIDEOFORMES s'engage à :

- **Fournir les visuels adaptés aux formats des abris en respectant les délais communiqués, ainsi que de prendre en charge les droits d'auteur,**
- **Inciter les festivaliers à se déplacer en transports en commun et/ou C.vélo,**
- **Mettre le logo du SMTC-AC sur leurs supports de communication (site web, affiches, flyers…),**
- **Offrir des entrées pour les spectacles vivants, à hauteur de 15 places pour la soirée du 14 mars (prix unitaire : 10€) et 15 places pour la soirée du 15 mars (prix unitaire : 5€).**

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme à l'issue de l'édition 2025 du Festival VIDEOFORMES, soit le 1er mai 2025.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'entreprise.

Enfin, dans l'hypothèse où le festival n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 – Sollicitations médias

Dans l'hypothèse où les partenaires seraient sollicités par un journaliste ou autre organe en lien avec les relations publiques le partenaire s'engage à :

- informer rapidement le SMTC-AC de toute sollicitation reçue au sujet du partenariat
- ne répondre qu'après accord du SMTC-AC tant sur la forme que sur le fond. La façon d'y répondre sera construite entre le SMTC-AC et le partenaire en temps utiles.

Pour toute sollicitation en lien avec les engagements du SMTC-AC mentionnés dans la convention, celui-ci se réserve le droit de répondre exclusivement, en informant le partenaire.

Le partenaire et ses équipes peuvent être sollicités par le SMTC-AC pour réaliser différents outils de communication, avec notamment des captations audio et/ou vidéo ; le SMTC-AC attend une collaboration du service communication du partenaire et une bonne relation avec les équipes dans leur ensemble.

Le SMTC-AC attend des équipes une attitude positive et ouverte pour répondre à ces différentes demandes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

A noter que toute communication souhaitée par le partenaire devra être discutée avec et validée par le SMTC-AC.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise

Le Président,
François RAGE

L'association Vidéo Formes

Le Directeur
Gabriel SOUCHEYRE

Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le ...06/12/2024

VIDÉOFORMES
190/194, boulevard Gustave Flaubert
63000 CLERMONT-FERRAND
APE 9002 Z - SIRET 352 774 681 00053
Tél. : 04 73 17 02 17
Fax : 04 73 93 05 15

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

CONVENTION de partenariat n°24-42

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

Le Club des 1000 Entreprises Citoyennes d'Auvergne, association loi 1901, enregistrée sous le numéro W632000278, SIRET 513 070 698 000 57 dont le siège social est situé chez Pascalis (hôtel d'entreprise) 8 allée Evariste Gallois 63000 Clermont-Ferrand et représentée par Monsieur Jean-François DOUARD agissant en qualité de Co-Président, ci-après désignée « le Club des 1000 »

d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et du « Club des 1000 »,

Vu la demande de participation formulée par « le Club des 1000 » auprès du SMTC-AC le 24 juillet 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Organisée par la Fédération Française du Sport d'Entreprise, la Course de la diversité, ouverte à tous, est un événement qui rassemble les entreprises, collectivités et associations autours des valeurs de la diversité.

Elle est déclinable sur tout le territoire national, et se déroule dans de nombreuses grandes villes comme Lyon, Bordeaux, Paris…

Cette année le « Club des 1000 » et le « Réflexe Brézet » organisent sa deuxième édition à Clermont-Ferrand. Elle aura lieu mercredi 25 septembre 2024, de 16h à 20h au Complexe Sportif des Cézeaux.

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Le Club des 1000 a sollicité, le SMTC-AC en vue d'un partenariat.

Article 1 – Engagements du SMTC-AC

Le SMTC-AC s'engage à :

- **Être présent sur le village de la course, parmi une trentaine d'autres stands, avec la tenue d'une animation C.vélo et InspiRe,**
- **Fournir 400 goodies InspiRe (bracelets) pour remise aux participants.**

Article 2 – Engagements du Club des 1000

Le Club des 1000 s'engage à :

- **Valoriser les offres du SMTC-AC en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité,**
- **Apporter au SMTC-AC et ses services de la visibilité, grâce à la présence confirmée de médias locaux (France 3, La Montagne, France Bleue…).**

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme à l'issue de l'édition 2024 de la Course de la diversité, soit le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'entreprise.

Enfin, dans l'hypothèse où la course n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, l'engagement pris par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.

Article 5 – Différends et Litiges

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 – Sollicitations médias

Dans l'hypothèse où les partenaires seraient sollicités par un journaliste ou autre organe en lien avec les relations publiques le partenaire s'engage à :

- informer rapidement le SMTC-AC de toute sollicitation reçue au sujet du partenariat
- ne répondre qu'après accord du SMTC-AC tant sur la forme que sur le fond. La façon d'y répondre sera construite entre le SMTC-AC et le partenaire en temps utiles.

Pour toute sollicitation en lien avec les engagements du SMTC-AC mentionnés dans la convention, celui-ci se réserve le droit de répondre exclusivement, en informant le partenaire.

Le partenaire et ses équipes peuvent être sollicités par le SMTC-AC pour réaliser différents outils de communication, avec notamment des captations audio et/ou vidéo ; le SMTC-AC attend une collaboration du service communication du partenaire et une bonne relation avec les équipes dans leur ensemble.

Le SMTC-AC attend des équipes une attitude positive et ouverte pour répondre à ces différentes demandes.

A noter que toute communication souhaitée par le partenaire devra être discutée avec et validée par le SMTC-AC.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	**Le Club des 1000 Entreprises Citoyennes d'Auvergne**
Le Président,	**Le co-Président**
François RAGE	**Jean-François DOUARD**

Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le ……

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

CONVENTION N° C24-44
Vitrophanie de deux rames de tramway pour la Ville de Clermont-Ferrand

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

Et
La Ville de Clermont-Ferrand, sise 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Bianchi, d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la demande formulée par la ville de Clermont-Ferrand, auprès du SMTC-AC, le 13 septembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Direction de la culture de la Ville de Clermont-Ferrand a sollicité le SMTC-AC pour mener une campagne de communication valorisant l'exposition ~~Demain est annulé~~... qui sera présentée du 15 novembre 2024 au 22 février 2025 à la Salle Gilbert-Gaillard en partenariat avec la Fondation Groupe EDF.

Par suite, le SMTC-AC accepte que deux rames de tramway soient stickées, de novembre 2024 à janvier 2025 aux couleurs de l'exposition. L'impression, la pose et la dépose seront refacturées à la Ville, le coût de la visibilité est offert par le SMTC-AC.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Article 1 : Engagement du SMTC

Le SMTC-AC réalise, par l'intermédiaire de ses prestataires, l'impression, la pose et la dépose des adhésifs de vitrophanie sur les deux rames de tramway mises à disposition de la ville de Clermont-Ferrand.

Le SMTC-AC s'engage à ne pas facturer les coûts de visibilité de cette campagne, cependant les coûts de l'impression, la pose et la dépose seront refacturés à la ville. .

Article 2 : Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à prendre en charge 50% des frais engagés par le SMTC-AC pour l'impression, pose et dépose des adhésifs, soit 3 960€ HT.

Le SMTC-AC fera parvenir à la Ville un titre de recette, présentant exactement le montant des sommes qu'il a engagées. Le remboursement de ces frais devra se faire dès lors que le SMTC-AC les a engagés, même si la campagne est annulée (voir article 9 sur les conditions d'annulation).

La Ville s'engage également à fournir les visuels à temps et dans les formats demandés par le SMTC-AC.

Article 3 : Rétroplanning

Un rétro planning de travail a été convenu entre les services opérationnels pour la mise en œuvre de cette campagne :

- Départ à l'impression des fichiers : S42 – derniers délais
- Pose : S46
- Dépose : S3

Les parties s'engagent à respecter les délais qui auront été convenus et validés entre eux sous peine de voir la campagne annulée.

Article 4 : Création des fichiers

Des fichiers gabarits et des consignes pour la création du visuel seront fournis à la Ville, par le SMTC-AC.

La Ville s'engage à respecter les délais du rétro planning et à fournir les visuels selon les préconisations envoyées par le SMTC-AC et son prestataire d'impression, sous peine de voir la campagne annulée (voir article 9).

Article 5 : Validation des fichiers

Le SMTC-AC valide le visuel et vérifie que les impératifs techniques ont été respectés. Dans ce cadre, sous l'autorité du SMTC-AC, le prestataire d'impression peut demander à la villedes modifications sur son fichier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Le Président du SMTC-AC valide le visuel de la campagne et peut demander des modifications. Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 parties, la campagne pourra être annulée (voir article 9).

Article 6 : Litiges

Avant tout contentieux, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, jusqu'à la date de dépose des adhésifs.

Article 8 : Modification

A la demande de l'une des parties, les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées. La modification fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Annulation de la campagne de communication

En cas d'annulation de la campagne par la Ville, si le SMTC-AC a déjà engagé des frais, la Ville en sera redevable, dans la limite de 3 960€ HT.
Cette condition est aussi valable en cas de force majeure (annulation de la campagne à cause de la situation sanitaire par exemple).

Le SMTC-AC se réserve le droit d'annuler la campagne pour :

- Non-respect des délais de création des visuels
- Non-respect des consignes techniques données pour la création du visuel
- Pas d'accord trouvé lors de la validation du visuel

A ce stade, les fichiers n'ayant pas encore été imprimés, il n'y aura pas d'incidence financière.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20241121-20241121_CRCO-AU

Toutefois, avant d'enclencher les conditions de résiliation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Articles 11 : Sollicitation médias

Dans l'hypothèse où les partenaires seraient sollicités par un journaliste ou autre organe en lien avec les relations publiques le partenaire s'engage à :

- informer rapidement le SMTC-AC de toute sollicitation reçue au sujet du partenariat
- ne répondre qu'après accord du SMTC-AC tant sur la forme que sur le fond. La façon d'y répondre sera construite entre le SMTC-AC et le partenaire en temps utiles.

Pour toute sollicitation en lien avec les engagements du SMTC-AC mentionnés dans la convention, celui-ci se réserve le droit de répondre exclusivement, en informant le partenaire.

Le partenaire et ses équipes peuvent être sollicités par le SMTC-AC pour réaliser différents outils de communication, avec notamment des captations audio et/ou vidéo ; le SMTC-AC attend une collaboration du service communication du partenaire et une bonne relation avec les équipes dans leur ensemble.

Le SMTC-AC attend des équipes une attitude positive et ouverte pour répondre à ces différentes demandes.

A noter que toute communication souhaitée par le partenaire devra être discutée avec et validée par le SMTC-AC.

Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 17 OCT. 2024

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise

Le Président,
François RAGE

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

La Ville de Clermont-Ferrand

Le Maire,
Olivier Bianchi

Acquitté en Préfecture le :